



Adressé à :

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme – Section Plan
Rue des Halles, 4
1000 Bruxelles

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Bruxelles

RÉFÉRENCE ATTRIBUÉE AU DOSSIER : C1243

PROJET DE RAPPORT

31 OCTOBRE 2023



Personne de contact :

Pierre-Yves ANCION
Directeur d'études
Tél. +32 (0)2 738 78 73
py.ancion@stratec.be



RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Commanditaire	Ville de Bruxelles Département Urbanisme – Section Plan Boulevard Anspach 1000 Bruxelles
Personnes de contact	Thomas VANDENBROM Shazna SYED AZOR ALI
Contractant	STRATEC S.A. Avenue Adolphe Lacomblé, 69-71 1030 Schaerbeek Belgique
Personne de contact	Pierre-Yves ANCIEN
Direction de l'étude Chef de projet	Pierre-Yves ANCIEN Lise GOETGHEBUER
Personnes ayant participé à la rédaction du RIE	Thibaud STÉPHAN Laurent VANDERVELDE Pauline ANNAERT Diane GUIEU

Table des matières

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	7
1.1. CADRE LÉGAL ET CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	7
1.2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE	8
1.3. AUTEUR DU RAPPORT	9
2. OBJECTIFS, CONTENU DU PCDD ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	10
2.1. INTRODUCTION	10
2.2. PRÉSENTATION RÉSUMÉE DU CONTENU DU PCDD	10
2.3. OBJECTIFS PRINCIPAUX ET AMBITIONS DU PCDD	11
2.4. PROCESSUS D'ÉLABORATION	12
2.5. ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ÉLABORATION DU PLAN	13
2.6. ARTICULATION ET COHÉRENCE DU PLAN D' ACTIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	14
2.6.1. Plans suprarégionaux et nationaux	14
2.6.2. Plans et programmes régionaux	15
2.6.3. Plans et programmes communaux	28
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE	35
3.1. INTRODUCTION	35
3.2. ENVIRONNEMENT URBAIN	36
3.2.1. Bref historique du développement de la ville	36
3.2.2. Principales composantes structurelles	40
3.2.3. Cadre bâti	43
3.2.4. Espaces publics	45
3.2.5. Foncier	47
3.2.6. Éléments patrimoniaux	47
3.2.7. Synthèse et enjeux principaux	48
3.3. ENVIRONNEMENT	49
3.3.1. Environnement sonore et vibratoire	49
3.3.2. Sol et eaux	49
3.3.3. Qualité de l'air	52
3.3.4. Faune et flore	53
3.3.5. Microclimat	56
3.3.6. Énergie	57
3.3.7. Gestion des déchets	57
3.3.8. Être humain	58
3.3.9. Synthèse et enjeux principaux	59
3.4. MOBILITÉ	60
3.4.1. Modes actifs	60
3.4.2. Transports en commun	63
3.4.3. Mobilité partagée	64
3.4.4. Trafic motorisé	64
3.4.5. Trafic de marchandises	66
3.4.6. Stationnement motorisé	66
3.4.7. Multimodalité	67
3.4.8. Synthèse et enjeux principaux	67
3.5. SOCIO-ÉCONOMIE	69
3.5.1. Population	69
3.5.2. Emploi et économie	71
3.5.3. Equipements	74
3.5.4. Logements	76
3.5.5. Synthèse et enjeux principaux	77
3.6. GOUVERNANCE	79
3.6.1. Contrôle démocratique et transparence	79
3.6.2. Participation	79
3.6.3. Gestion des ressources humaines et des services	80
3.6.4. Synthèse et enjeux principaux	80
4. ANALYSE DES INCIDENCES	81
4.1. INTRODUCTION	81
4.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DU PLAN D' ACTIONS	82

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. Analyse des incidences	82
4.2.2. Synthèse des incidences des ambitions	155
4.2.3. Analyse transversale en matière climatique	159
4.3. ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS	161
4.3.1. Introduction	161
4.3.2. Description de la zone concernée par le plan d' actions	161
4.3.3. Analyse des incidences	168
4.4. ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	171
5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET	173
5.1. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ALTERNATIVES	173
5.1.1. Alternative 0 : Non mise en œuvre du PCDD	173
5.1.2. Alternative 1 : Ambitions plebiscitées	173
5.1.3. Alternative 2 : Actions prioritaires	176
5.1.4. Alternative 3 : Horizon des objectifs chiffrés	179
5.2. JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN	184
6. MESURES DE SUIVI ET POINTS DE VIGILANCE	185
6.1. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET DE SES INCIDENCES	185
6.1.1. Mesures complémentaires et correctrices	185
6.1.2. Indicateurs de suivi	185
6.2. CONCLUSION ET POINTS DE VIGILANCE	185
7. BIBLIOGRAPHIE	187

Liste des figures

Figure 1 : Schéma de l'élaboration du Plan d'Actions du PCDD	13
Figure 2 : Principales poches d'affectation reprises au PRAS (source : Stratec)	15
Figure 3 : Carte des Affectations du Sol (version coordonnée tenant compte des modifications) (source : https://gis.urban.brussels/brugis).....	16
Figure 4 : Extrait de la carte « projet de Ville » du PRDD (source : https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-strategiques/plan-regional-de-developpement-prd/prdd)	19
Figure 5 : Découpage de la Ville en quartiers identitaires (source : Stratec)	35
Figure 6 : Plan et maquette de la première enceinte de Bruxelles (sources : https://jeretiens.net/ Musée du Roi)	36
Figure 7 : Plan de Bruxelles avant la démolition de 1695 et après (sources : Bibliothèque nationale de France Carte de Ferraris – 1777)	37
Figure 8 : Aux environs de la Place de Brouckère, avant les travaux de voûtement de la Senne (source : http://www.irismonument.be/)	38
Figure 9 : Exemple de Bruxellisation (source : https://gis.urban.brussels/ - photos de 1953 et 2019)	39
Figure 10 : Principales composantes structurelles du territoire de Bruxelles-Ville (source : Stratec)...	40
Figure 11 : Principales poches d'affectation reprises au PRAS (source : Stratec)	43
Figure 12 : Maisons bruxelloises (rue T'Kint) et cité sociale Hellemans (source : https://www.google.com/maps)	44
Figure 13 : Boulevard Anspach selon le même ange de vue, en 2015 et en 2020 (source : Maxime Delrue / Kristof Vadino)	46
Figure 14 : Répartition du territoire communal cadastré selon opérateurs publics et privés (source : Diagnostic du PCDD – La ville en devenir)	47
Figure 15 : Carte géologique de la Ville de Bruxelles (source : Databank Ondergrond Vlaanderen, 2020)	49
Figure 16 : Carte d'évaluation biologique (source : Atlas – Bruxelles Environnement)	50
Figure 17 : Topographie du territoire communal (source : fr-be.topographic-map.com)	50
Figure 18 : Masses d'eau souterraine situées sous le territoire de la Ville (source : Bruxelles Environnement)	51
Figure 19 : Cartographie des concentrations annuelles moyennes de NO ₂ pour 2021 sur tous les sites de CurieuzenAir (source : https://curieuzenair.brussels/fr/les-resultats-2/).....	53
Figure 20 : Espaces verts et masses d'eau de surface de la Ville	54
Figure 21 : Trois types de zones du réseau écologique (source : http://www.econet.ulg.ac.be/pbept/pages/reseau-eco.html)	55
Figure 22 : Carte du maillage vert et bleu (source : perspective.brussels – PRDD).....	55
Figure 23 : Émission de GES de la RBC par secteur en 2020 (source : données 2020 des émissions directes de GES en RBC, État des lieux de l'environnement en RBC).....	56
Figure 24 : Panneaux photovoltaïques installés sur les toits du Palais du Midi (source : plus.Lesoir.be)	57
Figure 25 : Principe de l'économie circulaire (source : Programme Irisphère de citydev.brussels)	58
Figure 26 : Nombre de délits de criminalité urbaine dans la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles (source : Plan Zonal de Sécurité 2020-2025).....	58
Figure 27 : Nombre d'accidents de circulation sur le territoire de la Ville de Bruxelles (source : https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14)	59
Figure 28 : Magistrales piétonnes prévues dans le plan Good Move (source : plan Good Move)	60
Figure 29 : Aménagements vélos sur la commune de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS).....	61
Figure 30 : Parkings vélos sur la commune de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS)	62
Figure 31 : Lignes de transport en commun sur la Région Bruxelles-Capitale (source : MobiGIS)	63
Figure 32 : Voitures particulières selon le carburant sur le territoire de la Ville de Bruxelles au 1 ^{er} août 2022 (source : https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14)	65

Figure 33 : Taux de croissance annuel moyen de la population 2014-2019 par quartier (source : Monitoring des Quartiers)	69
Figure 34 : Densité de population (hab/km ²) en 2021 par quartier (source : Monitoring des Quartiers)	70
Figure 35 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2015, Ville de Bruxelles, 2005-2015 (source : IBSA)	71
Figure 36 : Couverture commerciale de la Ville de Bruxelles en 2019 (source : Ville de Bruxelles, Stratec)	71
Figure 37 : Densité de population (hab/km ²) en 2021 par quartier (source : Monitoring des Quartiers)	73
Figure 38 : Lieux d'accueil et logements destinés aux séniors (source : social.brussels)	75
Figure 39 : Maisons de quartiers, d'enfants et de jeunes de la Ville de Bruxelles en 2019 (source : Ville de Bruxelles, Stratec)	76
Figure 40 : Nombre de biens inoccupés/abandonnés et nombre de cas résolus dans le cadre de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés et abandonnés (source : Rapport 2022 de la Ville de Bruxelles)	106
Figure 41 : Mailles du PRM Good Move sur le territoire de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS)	127
Figure 42 : Emprise au sol et densité commerciale des noyaux commerciaux de la Ville de Bruxelles (source : Le commerce bruxellois en chiffre – structuration du paysage commercial, 2019, hub.brussels, perspective.brussels & ulb-igeat)	141
Figure 43 : Localisation des trois Zones spéciales de conservation (source : https://geodata.environnement.brussels/)	162
Figure 44 : Réserves naturelles et forestières en Région de Bruxelles-Capitale (source : Bruxelles Environnement)	167
Figure 45 : Ambitions plébiscitées par l'enquête citoyenne, résultat à l'échelle communale (source : Ville de Bruxelles)	174
Figure 46 : Participation à l'enquête citoyenne selon le genre (source : Ville de Bruxelles)	175
Figure 47 : Participation à l'enquête citoyenne selon l'activité (source : Ville de Bruxelles)	175
Figure 48 : Comparaison du phasage entre le projet de PCDD et l'alternative 3	183

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficies des affectations reprises au PRAS à l'échelle du territoire de la Ville de Bruxelles (ordre décroissant de surface au sein des subdivisions du PRAS)	17
Tableau 2 : Correspondances entre les modes de transport en RBC	67
Tableau 3 : Incidences du plan d'actions du PCDD sur les sites protégés régionaux	169
Tableau 4 : Impact du programme d'actions sur les enjeux environnementaux	172
Tableau 5 : Ambitions plébiscitées par l'enquête citoyenne, résultat en % par quartier de la commune (source : Ville de Bruxelles)	174
Tableau 6 : Classes d'âge représentées à l'enquête citoyenne et à l'échelle de la commune (source : Ville de Bruxelles, IBSA 2022)	176
Tableau 7 : Actions prioritaires de l'alternative 2	176
Tableau 8 : Caractère atteignable ou non des objectifs chiffrés à l'horizon 2030	180

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1. Cadre légal et contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales

La **Directive européenne 2001/42/CE** impose que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes. Cette Directive a été transposée dans la législation bruxelloise par l'**Ordonnance du 18 mars 2004** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. L'Ordonnance précise que, lorsqu'un plan ou un programme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale est effectuée. Dans ce cas, un **rapport sur les incidences environnementales** identifie, décrit et évalue les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Lorsque le plan ou le programme est susceptible d'avoir des incidences socio-économiques, celles-ci sont examinées dans le rapport sur les incidences environnementales au titre d'incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme. L'évaluation environnementale est effectuée pendant l'élaboration du plan ou du programme et avant qu'il ne soit adopté ou soumis à la procédure législative ou réglementaire.

Conformément à cette Directive européenne et à sa transposition dans la législation bruxelloise, le projet de **Plan Communal de Développement Durable (PCDD)** de la Ville de Bruxelles doit donc faire l'objet d'un **Rapport d'Incidences Environnementales (RIE)**. L'objectif de ce RIE est d'identifier les impacts tant positifs que négatifs potentiels et, le cas échéant, d'engager les actions correctrices appropriées. De manière plus générale, il s'agit surtout de présenter le PCDD, ses objectifs et le processus d'élaboration, ainsi que ses implications potentielles sur l'environnement au sens large du terme et d'éclairer ainsi les acteurs et le public affectés ou susceptibles d'être affectés par le plan. Il aboutit à des mesures de suivi, permettant de suivre la bonne atteinte des objectifs du plan à la suite de son approbation. L'**annexe C du Code bruxellois d'Aménagement du Territoire (CoBAT)** reprend les dispositions de l'annexe 1 de l'ordonnance afin de préciser les éléments devant apparaître dans le cadre du RIE :

- 1 Un résumé du contenu, une description des objectifs du plan ou du règlement ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes, programmes et règlements pertinents ;
- 2 Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le règlement n'est pas mis en œuvre ;
- 3 Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- 4 Les problèmes environnementaux liés au plan ou au règlement, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. À cet égard, le rapport sur les incidences environnementales porte également sur les informations et éléments mentionnés à l'annexe VIII de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ;
- 5 Les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan ou le règlement, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés ;
- 6 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ou du règlement ;
- 7 Les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

- 8 Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du règlement sur l'environnement ;
- 9 La présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus ;
- 10 Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises ;
- 11 Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ou du règlement ;
- 12 Un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

1.2. Méthodologie d'analyse

L'évaluation environnementale consiste en l'analyse des incidences sur l'environnement engendrées par le projet de Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Bruxelles construit parallèlement à la rédaction du RIE par rapport à la situation existante. La méthodologie d'analyse peut donc être segmentée en 3 étapes distinctes :

A. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un premier temps, les bases de l'analyse sont fixées dans la description de l'état initial pour les principaux domaines de l'environnement influencés par le PCDD : Environnement Urbain, Environnement, Mobilité, Socio-économie et Gouvernance.

L'analyse de l'état initial s'attache à décrire les problèmes environnementaux ciblés par le plan d'actions et leur évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre. Cette partie évalue les enjeux du PCDD, permettant d'identifier les composantes de l'environnement les plus vulnérables, les principaux facteurs d'influence et les interactions entre les différents éléments. Cet état initial s'appuie très largement sur le **Diagnostic réalisé par la Ville de Bruxelles** en amont de la réalisation du PCDD et du RIE (en février 2020).

B. L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

La deuxième partie de la méthode analytique évalue les incidences positives et négatives engendrées par le projet de Plan d'actions du PCDD, par rapport à l'état initial de l'environnement.

Le présent rapport effectue une analyse des objectifs des mesures ainsi que de leurs avantages et inconvénients par rapport aux différents domaines environnementaux. Pour ce faire, les mesures sont rassemblées en groupes qui forment un ensemble cohérent du point de vue des objectifs et du type de mesures. Chacun de ces groupements de mesures est analysé dans une fiche analytique présentant systématiquement :

- Un bref explicatif du groupe de mesures concerné et de son objectif général ;
- Une liste des actions du PCDD concernées par la fiche ;
- Les avantages du groupe de mesures et les opportunités éventuelles ;
- Les risques pour l'environnement ;
- Sur base de l'analyse des incidences, des mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences potentiellement négatives que pourraient engendrer les mesures du projet de PCDD sont identifiées pour chacune des incidences négatives. Dans le cas d'incidences résiduelles, les raisons pour lesquelles les conséquences dommageables n'ont pu être évitées sont décrites et d'éventuelles pistes de mesures compensatoires proposées.

Dans les fiches analytiques, les avantages et les risques de chaque groupe de mesures sont analysés qualitativement (impact négatif, neutre, positif ou inconnu) au regard des différentes thématiques environnementales jugées pertinentes dans le cadre du plan communal, notamment, la mobilité, l'environnement (biodiversité, eaux, environnement sonore, etc.), l'environnement urbain (en ce compris le cadre bâti, le paysage), le contexte socio-économique et la gouvernance.

À la suite des fiches, une synthèse des incidences des actions sur les thématiques environnementales étudiées est réalisée pour chacune des 7 ambitions du plan, ainsi qu'une analyse transversale en matière de changement climatique.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette deuxième section comprend également une partie sur l'évaluation appropriée des incidences visant à estimer les impacts prévisibles liés à la mise en œuvre du plan sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, l'analyse se termine par une analyse des réponses du plan aux enjeux identifiés dans la partie A afin de conclure quant à la cohérence du projet de PCDD par rapport aux enjeux environnementaux.

C. L'ÉTUDE DES ALTERNATIVES ET L'IDENTIFICATION DES POINTS DE VIGILANCE ET DES MESURES DE SUIVI

La méthodologie s'attache ensuite à l'analyse d'alternatives au PCDD, chacune axée sur une thématique privilégiée, de manière à permettre d'évaluer l'adéquation du projet de plan avec les enjeux environnementaux, sociaux ou encore de mobilité rencontrés à l'échelle de la Ville de Bruxelles.

Les conclusions de l'analyse des incidences du projet et des alternatives sont utilisées pour évaluer la concordance du projet de PCDD par rapport aux objectifs de développement de la Ville.

Finalement, des mesures de suivi du plan permettant de vérifier les incidences tout au long de sa mise en œuvre (tableau de bord) sont synthétisées.

1.3. Auteur du rapport

La réalisation de cette étude a été confiée au bureau STRATEC.

Siège social :

STRATEC S.A.
Avenue A. Lacomblé 69-71 boîte 8
Bruxelles 1030
Tél. : +32 2 735.09.95 - E-Mail: stratec@stratec.be
Site web: <https://www.stratec.eu/>



2. OBJECTIFS, CONTENU DU PCDD ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1. Introduction

Le Plan Communal de Développement (ici Durable) est un outil planologique défini dans le **Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)**¹, dans le chapitre IV, sections I^{ère} et II^{ème} :

Généralités (art. 31) Chaque commune de la Région peut adopter un plan communal de développement, applicable à l'ensemble de son territoire. Dans les six mois qui suivent celui de l'installation du conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins soumet au conseil communal un rapport sur l'utilité de procéder à une éventuelle modification totale ou partielle du plan communal de développement. Section II.

*Contenu (art.32) Dans le respect du plan régional d'affectation du sol et des dispositions réglementaires des plans d'aménagement directeurs, le plan communal de développement s'inscrit, dans les orientations du plan régional de développement et des dispositions indicatives des plans d'aménagement directeurs, et constitue un **instrument de planification global du développement communal dans le cadre du développement durable**. Il détermine :*

- 1° les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement de mobilité, d'accessibilité et d'environnement ;*
- 2° les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures ;*
- 3° la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune ;*
- 4° le cas échéant les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés. Le Gouvernement arrête les modalités d'exécution du présent article.*

Le CoBAT définit également la procédure d'élaboration du PCD via l'article 33 § 1^{er}, et cible notamment la réalisation d'un rapport sur ses incidences environnementales associé au projet de plan. L'annexe C CoBAT (précédemment exposée au point 1.1 en page n°7) reprend les éléments devant figurer dans ce rapport.

Le présent projet de Plan constitue le deuxième PCD de la Ville de Bruxelles, puisqu'un premier plan avait été approuvé en 2005 (publication au moniteur Belge le 17/02/2005). Il doit notamment s'inscrire dans les lignes d'orientation définies par le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé le 12 juillet 2018, et qui a permis de redéfinir des objectifs socio-démographiques et environnementaux que la Ville de Bruxelles entend aujourd'hui définir plus finement et de façon plus exhaustive à l'échelle de son territoire et des enjeux auxquels elle doit plus spécifiquement répondre.

2.2. Présentation résumée du contenu du PCDD

Le projet de PCDD se structure en quatre parties permettant dans un premier temps de comprendre les enjeux territoriaux et les objectifs qui en découlent pour dans un second temps proposer des solutions, sous la forme d'un plan d'actions. Même s'il s'agit ici du second PCD réalisé pour la Ville de Bruxelles, le projet ne s'attache pas à l'évaluation du PCD de 2005 dont les objectifs et orientations sont aujourd'hui dépassés et ont par ailleurs déjà fait l'objet d'une réactualisation générale dans le cadre de l'élaboration du PRDD.

Le projet de plan analysé dans le cadre de ce RIE s'articule donc de la façon suivante :

PARTIE I - UNE VISION STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA VILLE DE BRUXELLES : Partie introductive, présentant le plan et ses objectifs, les processus participatifs ayant été mis en place lors de son élaboration ainsi que les principes d'évaluation (monitoring) qu'il prévoit.

¹ Il est à noter que la rédaction du projet de PCDD s'inscrit dans la précédente mouture du CoBAT.

PARTIE II – AMBITIONS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES : Cette partie présente les 7 ambitions du plan et synthétise le fonctionnement actuel du territoire de la Ville pour chacune d'elles. Ce diagnostic permet de dégager de grandes orientations programmatiques et spatiales qui sont *in fine* déclinées en objectifs.

PARTIE III - NEXUS : Cette partie présente les zones d'intervention prioritaire, les 7 Nexus, qui constituent des zones géographiques à haut potentiel stratégique dans lesquelles le PCDD préconise la concentration de projets physiques et d'actions en lien avec l'espace public et le bâti.

PARTIE IV – PLAN D'ACTION : À partir des objectifs de la partie II est décliné un plan d'actions détaillant les interventions concrètes privilégiées qui doivent être mises en œuvre selon différents leviers (actions de (re)développement, de préservation, de connexion, etc.) et différents degrés d'implication pour les multiples acteurs afin d'apporter une réponse appropriée aux objectifs fixés.

2.3. Objectifs principaux et ambitions du PCDD

La finalité du plan d'actions du projet de PCDD est de traduire les principes de développement stratégique formalisés dans le PRDD à l'échelle de la Ville de Bruxelles, de manière à :

- **Orienter les développements** (résidentiels, d'emplois, de la biodiversité, de déplacements, etc.) qui s'avèrent importants à l'échelle des multiples quartiers de la Ville ;
- **Rester en cohérence** avec ce qu'il se passe également sur les territoires communaux voisins, vis-à-vis desquels il est nécessaire et opportun d'évoluer en complémentarité.

Dans ce contexte, le Plan d'actions du PCDD s'articule autour de **7 ambitions** (décrites ci-après), correspondant chacune à une thématique importante à traiter. Sous chaque axe, des **objectifs stratégiques** sont identifiés et déclinés en **actions** concrètes. Le PCDD comprend 46 objectifs stratégiques et 147 actions. En compléments aux actions, 7 zones prioritaires d'intervention ont été identifiées : les **Nexus**, au sein desquels des projets et des actions seront concentrés afin d'avoir un effet levier sur ces espaces porteurs de dynamique.

Les 7 ambitions du PCDD sont détaillées ci-dessous.

AMBITION N°1 – UNE VILLE QUI RESPIRE. Il s'agit ici de renforcer et développer un maillage vert continu et intégré au tissu urbain qui, selon les quartiers, peut s'avérer extrêmement dense et minéral (dans le Pentagone notamment). Cela doit se traduire par la création de nouveaux espaces verts interconnectés, mais également par une verdurisation plus générale des espaces publics et des îlots. Ces développements doivent permettre à tous les habitants de pouvoir disposer d'espaces verts à proximité de leur domicile, en vertu notamment des qualités sociales et récréatives de ces espaces, ainsi qu'offrir un réseau écologique connecté permettant les échanges faunistiques et floristiques. Le fait d'augmenter les zones plantées, et donc la perméabilité des sols et/ou leurs possibilités d'infiltration/stockage de l'eau, permet en outre de répondre aux problématiques d'inondations, de saturation des réseaux d'égouttage, de volumes d'eau à traiter. Elle permet également de réfléchir à la remise à ciel ouvert et la réhabilitation de certains cours d'eau (tel que le plus emblématique qui est la Senne), et de les associer aux interventions de trame verte.

Ces interventions cumulées doivent concourir à l'amélioration de la qualité de l'air, en apportant une densité végétale plus importante agissant comme filtre à particules, ainsi qu'à atténuer les nuisances sonores (grâce à la mise à distance des axes et des habitations et équipements), les problématiques d'îlot de chaleur, etc., tout cela au profit d'un plus grand équilibre entre les fonctions résidentielles et touristique de la ville.

Avec sa périphérie semi-rurale, l'ambition « Une Ville qui respire » souhaite également mettre l'accent sur le développement de l'agriculture urbaine afin de répondre en partie aux besoins alimentaires de la Région.

AMBITION N°2 – UNE VILLE ÉVOLUTIVE. Afin de tenir compte du contexte climatique, des besoins en logements en perpétuelle augmentation ou encore des évolutions de déplacement, cette ambition souligne notamment : l'adaptation de l'environnement bâti en fonction des effets du changement climatique, une mixité fonctionnelle et sociale, le rôle à jouer pour la zone du Canal, le réaménagement des infrastructures routières, etc. Il s'agit d'augmenter la qualité spatiale des espaces publics ainsi que la réhabilitation des patrimoines (naturel, bâti). Les futurs déplacements au sein d' « Une Ville évolutive » seront objectivés au regard du changement climatique et des périodes de pandémie.

AMBITION N°3 – UNE VILLE OUVERTE ET SOLIDAIRE. Cette 3^{ème} ambition porte sur l'ouverture de la Ville aux autres et à ceux qui y résident et travaillent. Il est ici question de permettre l'accès pour tous à un

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

logement de qualité et diversifié, incluant de fait une répartition équilibrée de logements sociaux et l'accompagnement des personnes précarisées (et notamment les personnes âgées, les migrants, les sans domicile fixe, etc.). L'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » assurera également une plus grande inclusivité et accessibilité des espaces public, qui in fine renforceront l'identité de certains quartiers.

AMBITION N°4 – UNE VILLE QUI BOUGE. Le plan d'actions cible ici le développement des réseaux de mobilité, tant cyclo-piéton que les transports en commun et les mobilités partagées, ainsi que le renforcement des échanges *inter quartier* qui en découle. Il ambitionne par ailleurs à induire des changements de comportements au profit d'une amélioration des conditions de circulation pour les différents modes (application systématique du principe STOP) et d'un report modal depuis la voiture particulière vers d'autres modes. Cette évolution doit avoir comme conséquence de permettre de modifier les principes d'aménagement et d'appropriation de l'espace public, à la faveur d'une amélioration du cadre de vie.

AMBITION N°5 – UNE VILLE DYNAMIQUE ET INTELLIGENTE. Cette ambition relève l'importance d'activer, au sein de la Ville, des économies plurielles autour de la gestion durable des déchets ou des activités pouvant totalement s'inclure dans le tissu urbain habité. Le devenir des commerces, tant de proximité que de grandes surfaces, apparaît également au travers de cette ambition, ainsi que l'économie sociale et solidaire, les nouvelles technologies et le tourisme.

Dans ce concept d'« Une Ville dynamique et intelligente », le programme cible également le développement de centres de distribution urbains qui soient à la fois durables et efficaces, permettant notamment de réduire le trafic de camions et les pollutions inhérentes.

AMBITION N°6 – UNE VILLE EXEMPLAIRE ET PARTICIPATIVE. Ce sixième angle cible la création de relais entre la population et la Ville, tels que des conseils de quartier, le droit d'initiative citoyenne, l'implication de panels lors de réflexions d'actions communales, le développement des services aux citoyens. Il désigne également la transparence du fonctionnement de la Ville et des actions qu'elle met en œuvre.

AMBITION N°7 – UNE VILLE DE PROXIMITÉ. Sous cette dernière thématique, les besoins identifiés sont multiples avec en premier lieu le souhait d'augmenter l'offre en équipement répondant aux besoins essentiels de la vie quotidienne. Au sein de cette ambition s'inscrit le concept de « Ville à 10 minutes », qui vise une proximité (environ à 10 minutes) des commodités pour l'ensemble des habitants du territoire de la Ville. Cette ambition vise notamment à renforcer les capacités des équipements (offrant ainsi la possibilité pour chacun de disposer d'une offre non loin de son domicile). L'ambition porte également sur le développement des soins de santé de proximité et des établissements destinés aux seniors. En écho avec l'ambition première, il s'agit également de maximaliser le ratio espace vert/public par habitant, tout en proposant de le diversifier via des équipements multiples.

2.4. Processus d'élaboration

L'entame de l'élaboration du projet de PCDD découle en premier lieu de l'**Accord de majorité de la Ville de Bruxelles 2018-2024**, dans lequel la mise en œuvre d'un Plan Communal de Développement Durable (PCDD) est prévue.

Sur base de cette impulsion, le projet de PCDD a été initié par la Ville de Bruxelles au travers de la réalisation d'un **diagnostic**, intitulé *La Ville en devenir*. Ce document se destine à fournir un état des lieux exhaustif des besoins et enjeux du territoire et a de ce fait été réalisé à partir d'un processus participatif de façon à pouvoir entendre et inscrire les attentes d'un panel représentatif d'acteurs et de citoyens. À ce titre, une enquête en ligne a été lancée entre mi-octobre et fin novembre 2019 de manière à pouvoir enrichir le travail de diagnostic et à sonder les avis.

Suite à cela, la construction du Plan d'Actions (PA) a été lancée au début de l'été 2020, avec en parallèle l'élaboration du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE). Le schéma proposé ci-dessous expose les principales étapes de ces deux éléments destinés à s'auto-alimenter afin d'aboutir à la production d'un PCDD éprouvé du point de vue environnemental, et se présentant comme le scénario le plus intéressant. En effet, il a été proposé dans le cadre de l'élaboration du RIE de travailler à l'analyse du projet de plan via un processus itératif, de manière à faire évoluer le PCDD vers une version conjuguant au mieux les réponses aux objectifs, la cohérence avec les plans et outils régionaux, communaux, de quartiers et qui induit les incidences environnementales les plus intéressantes.

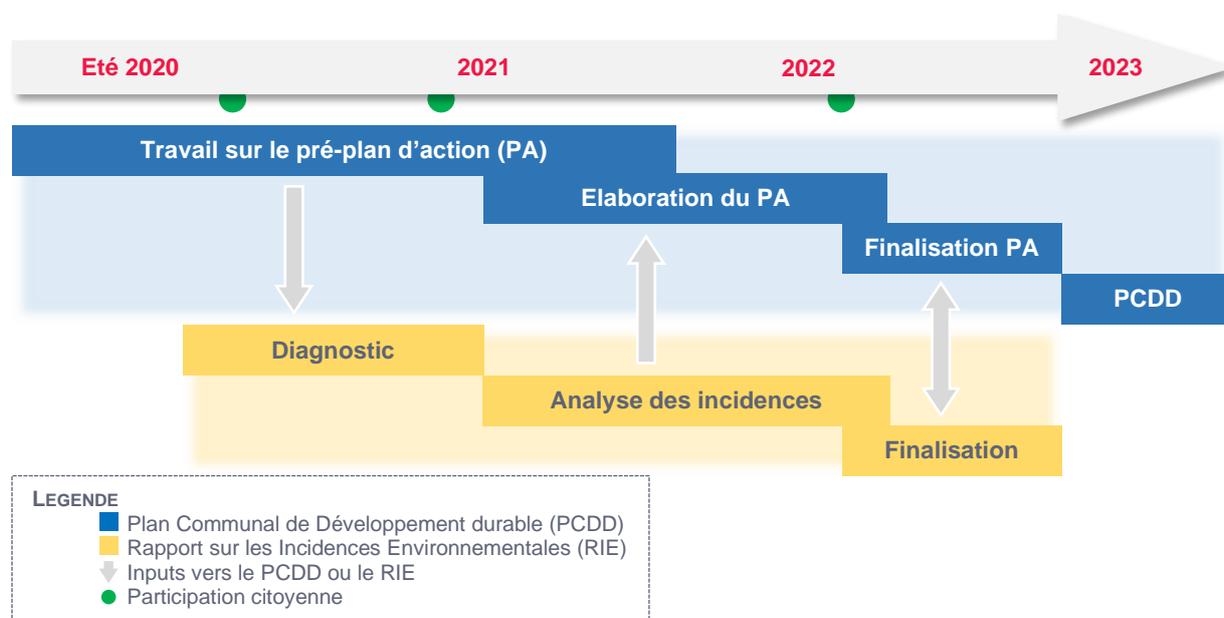


Figure 1 : Schéma de l'élaboration du Plan d'Actions du PCDD

Suite à ce travail, le projet de PCDD sera soumis tout d'abord à enquête publique puis à l'avis circonstancié des instances régionales, qui permettront alors d'adapter le projet de façon à tenir compte des différents considérants. C'est finalement suite à ces modifications éventuelles que le projet pourra être adopté par le Conseil communal et approuvé par le Gouvernement bruxellois.

À la suite de l'approbation du PCDD sera mis en place un monitoring, pour permettre l'évaluation et l'adaptation du plan en fonction des évolutions des objectifs et du territoire de la Ville en perpétuelle mutation. Ce volet est particulièrement important afin d'éviter que le plan ne soit rapidement dépassé et obsolète, et de permettre aux acteurs de réajuster les interventions qui apparaissent les plus opportunes selon des horizons temporels pluriels.

2.5. Acteurs impliqués dans l'élaboration du plan

L'élaboration du PCDD compte une multitude d'acteurs impliqués à divers degrés, ayant des rôles dans l'élaboration du plan, des remontées d'informations et d'expertise technico-juridique ou bien encore d'approbation. Il y a ainsi :

- Des **acteurs politiques**, tels que le collège de la Ville, qui prennent l'initiative de lancer l'élaboration du projet de plan puis valident les enjeux préalablement listés à l'issue du diagnostic ainsi que le projet soumis à Enquête Publique ;
- Des **services communaux**, tels que l'UO Planification et Développement, qui ont à charge l'élaboration du diagnostic, l'organisation de certaines rencontres citoyennes et, plus généralement, l'encadrement de l'étude. Ce sont eux qui désignent les bureaux techniques chargés de l'élaboration du Plan d'Actions et du Rapport sur les Incidences Environnementales ;
- Les **bureaux/groupements d'experts** chargés de l'élaboration des documents :
 - Une équipe pluridisciplinaire chargée de construire le Plan d'Actions et de faire remonter des informations au travers de l'organisation d'exercices participatifs.
 - Un bureau d'étude chargé de la réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales, qui adopte un rôle plus distancié en tant que bureau d'experts destiné à évaluer les incidences du projet en toute impartialité et en tant que conseiller sur les améliorations/atténuations possibles eu égard au contexte environnemental.
- Les **autorités régionales et communales** sollicitées dans le cadre des comités d'accompagnement afin d'orienter le RIE en fonction des réponses et suggestions qui sont opportunes à étudier dans le cadre de l'étude ;
- Un panel de **citoyens et acteurs pertinents** dans le cadre du développement de la Ville de Bruxelles, sollicité tout particulièrement lors des premières étapes du projet de Plan visant à faire remonter un maximum d'informations, besoins, contraintes, etc.

2.6. Articulation et cohérence du plan d'actions avec les autres plans et programmes

2.6.1. PLANS SUPRARÉGIONAUX ET NATIONAUX

2.6.1.A. PLAN NATIONAL ENERGIE-CLIMAT (PNEC) 2021 – 2030

Le PNEC, réalisé en 2019 par l'État fédéral et soumis à la Commission Européenne, présente la politique Energie-Climat belge pour la prochaine décennie. Celle-ci fixe quatre objectifs stratégiques :

- Garantir une énergie sûre, durable et abordable ;
- Placer le citoyen au cœur du système énergétique ;
- Maintenir les coûts du système à un niveau abordable pour les petits et grands consommateurs ;
- Assurer la participation et la cohérence des initiatives émanant de tous les niveaux de pouvoir.

Ces objectifs sont repris dans les différentes dimensions du plan, comme la décarbonation, l'efficacité énergétique, la sécurité énergétique, le marché intérieur de l'énergie ou encore la recherche, l'innovation et la compétitivité. Des objectifs chiffrés sont également annoncés à l'horizon 2030, comme :

- La diminution des émissions de GES de 35% par rapport à 2005 ;
- Une part de 17,5% d'énergie de sources renouvelables dans la consommation d'énergie brute finale ;
- Une consommation d'énergie primaire de 42,7 Mtoe (soit -15% par rapport à une situation *business as usual* (BAU)) ;
- Une consommation d'énergie finale de 35,2 Mtoe (soit -12% par rapport à une situation BAU).

Le PCDD de la Ville de Bruxelles vise, à son échelle, à répondre aux objectifs nationaux de réduction de l'empreinte énergétique et climatique de la Belgique. En ce sens, il doit être compatible avec le PNEC et de ce fait intégrer ses ambitions à travers l'enjeu de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, tout en augmentant la production d'énergie issue des renouvelables.

2.6.1.B. PLAN CIGOGNE +5200 (2021 – 2026)

Le Plan Cigogne III (2014-2022) a été adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vise la création de 14 849 places dans les structures d'accueil de la petite enfance dans les provinces wallonnes et en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ces nouvelles places à créer sont échelonnées en 3 phases : 2 049 places en 2014, 6 400 entre 2015 et 2018 et 6 400 entre 2019 et 2022.

Un nouveau Plan Cigogne est lancé depuis peu, à savoir le plan Cigogne +5200 (2021-2026) qui a pour but de créer et subventionner plus de 5200 places en crèche (3143 places en Wallonie, 2100 places à Bruxelles). L'appel à projet date de début mai 2022 et l'ouverture des places en crèche doit être réalisée pour fin août 2026 au plus tard.

Ce besoin en places d'accueil de la petite enfance est également identifié dans le PCDD, qui présente l'ambition de renforcer l'offre de proximité pour ces places afin de répondre aux besoins actuels et futurs (enjeu présent dans l'axe « Une Ville de proximité »).

2.6.1.C. PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ (PNS) 2022 – 2025

Comme sa déclinaison au niveau régional présentée dans le point suivant, le PNS met l'accent sur la coopération entre les acteurs de la sécurité et principalement la police fédérale et la police locale. Il traite notamment de 15 phénomènes de sécurité sur lesquels une attention particulière est portée pendant la période d'application du plan : les infractions contre l'intégrité physique et psychique ; la violence intrafamiliale et sexuelle ; les drogues ; les crimes et délits contre les biens ; les incivilités ; la sécurité routière ; la fraude fiscale et les autres phénomènes financiers et économiques ; la fraude sociale ; le dopage humain, la criminalité liée à la chaîne alimentaire et la criminalité environnementale ; la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ; les problèmes de sécurité liés à la migration irrégulière et au trafic d'êtres humains ; la traite des êtres humains ; le piratage, le sabotage informatique, la fraude informatique et l'escroquerie sur Internet ; les phénomènes horizontaux (fraude à l'identité, blanchiment et recel, corruption et trafic d'armes à feu) et les violations graves du droit international humanitaire.

À son échelle locale, le projet de PCDD ne va pas à l'encontre du PNS et appuie certains enjeux, comme la sécurité routière et l'amélioration de l'ordre public.

2.6.2. PLANS ET PROGRAMMES RÉGIONAUX

2.6.2.A. PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DES SOLS – PRAS

Le **Plan Régional d'Affectation du Sol** est le plan règlementaire le plus important dans la stratification des éléments de planification territoriale. En effet, il désigne, via 6 cartes et un cahier des prescriptions associées à celles-ci, les possibilités d'aménagement (par affectation) sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale. Les autres plans/règlements lui sont par conséquent conformes².

Le PRAS a été adopté par le Gouvernement le 3 mai 2001, mais a, par la suite, été modifié plusieurs fois :

- **Modification n°1** – PRAS « Diabolo » - 16/07/2010. Le plan a été modifié afin de permettre la réalisation du projet « Diabolo » de la SNCB ;
- **Modification n°2** – PRAS « Démographique » - 02/05/2013. Cette fois, les adaptations du plan visaient à proposer une réponse au défi démographique que connaît la Région de Bruxelles-Capitale (par le biais de la création des Zones d'Entreprises en Milieu Urbain notamment, amenant la possibilité de créer des logements et des fonctions compatibles au sein de zones d'activités qui jusque-là ne le permettaient pas) ;
- **Modification n°4** – PRAS « Liaison Nord-Sud » - 29/03/2018 : Le plan a été complété par l'inscription du tracé d'une ligne de transport en commun souterraine, de façon à permettre la réalisation du projet de Métro Nord-Sud.

Le PRAS avait également fait l'objet d'une 3^{ème} modification (PRAS « Heysel ») en 2017, qui a finalement été annulée par le Conseil d'État le 6/03/2020. Par ailleurs, une 5^{ème} modification est actuellement en projet, relative à la *réhabilitation de l'hippodrome d'Uccle-Boitsfort*.

Suite à l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2021, une procédure de révision du PRAS est actuellement en cours.

Les affectations et prescriptions relatives indiquées au PRAS ont force obligatoire et valeur réglementaire dans toutes leurs dispositions. Le plan se compose comme suit :

- **Cartes régionales**, fixant les prescriptions graphiques :
 - Carte n°1 – Situation existante de fait ;
 - Carte n°2 – Situation existante de droit ;
 - Carte n°3 – Affectation du sol : cette carte divise le territoire en zones de couleur, suivant leur affectation ;
 - Carte n°4 – Solde des bureaux admissibles par maille et par type de zone ;
 - Carte n°5 – Voiries (désignant une hiérarchisation du réseau viaire ainsi que les itinéraires cyclables) ;
 - Carte n°6 – Transports en commun.
- **Cahier de prescription**, dans lequel figurent les prescriptions littérales légales à chaque type de zone figurant sur la carte du PRAS.

En tant que plan Régional, il couvre l'entièreté du territoire de la Ville de Bruxelles, sur lequel se retrouvent tous les types d'affectation désignés (cf. Figure 3 ci-dessous).

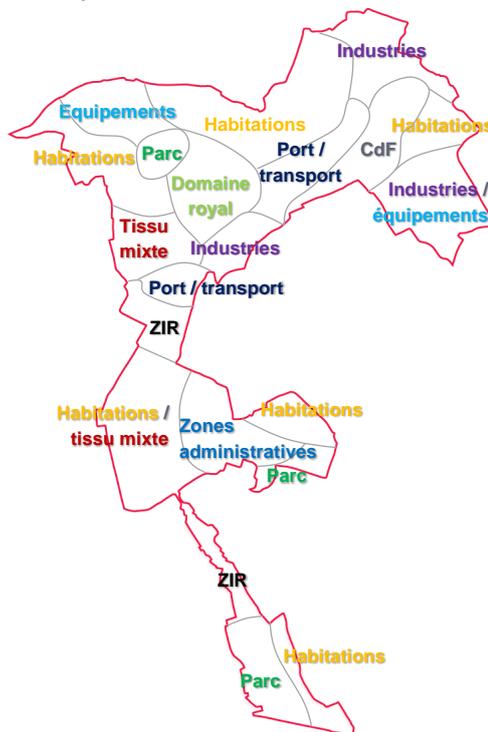


Figure 2 : Principales poches d'affectation reprises au PRAS (source : Stratec)

² À noter que certaines dispositions des Plans d'Aménagements Directeur peuvent s'y superposer.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

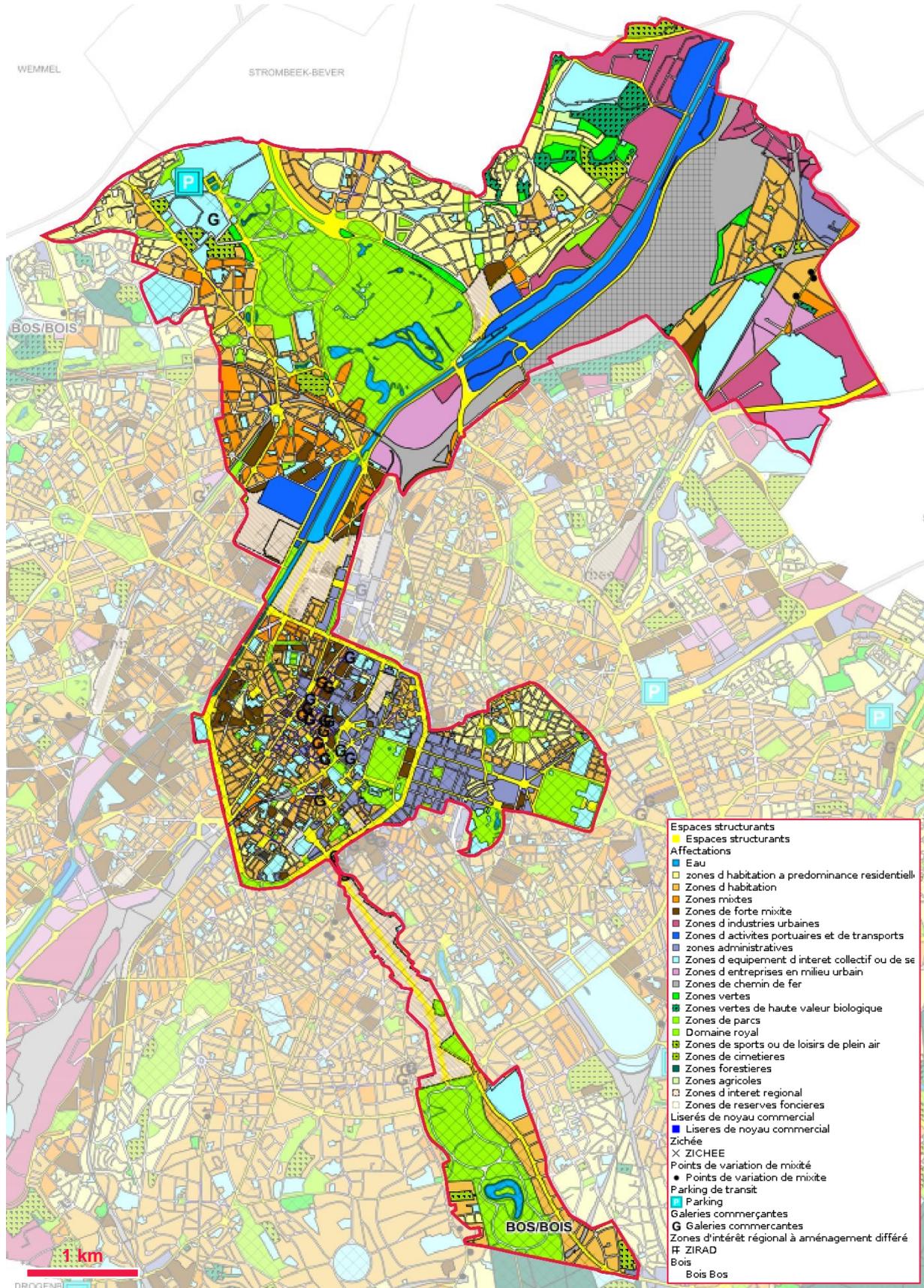


Figure 3 : Carte des Affectations du Sol (version coordonnée tenant compte des modifications)
 (source : <https://gis.urban.brussels/brugis>)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

De par son étendue et la variété de fonctions présentes à l'échelle de son territoire, la Ville de Bruxelles est concernée par un ensemble de zones :

- Dans le Pentagone et le Quartier Européen, une prédominance des zones administratives, d'habitat, mixtes et d'équipement collectif ;
- Des zones d'intérêt régional autour de l'avenue Louise, du parc Maximilien et du pont Van Praet ;
- Le long du Canal ainsi qu'à Haren, des activités portuaires et industrielles ;
- À Neder-Over-Heembeek, des zones résidentielles et des zones vertes de haute valeur biologique.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des affectations reprises au niveau du territoire de la Ville de Bruxelles.

Tableau 1 : Superficies des affectations reprises au PRAS à l'échelle du territoire de la Ville de Bruxelles (ordre décroissant de surface au sein des subdivisions du PRAS)

Affectation	Surface (km ²)	
Zones d'habitat	3,98	12%
Zones d'habitat à prédominance résidentielle	2,54	8%
Zones mixtes	0,90	3%
Zones de forte mixité	0,67	2%
TOTAL	8,09	25%
Zones d'équipement	3,12	9%
Zones administratives	1,19	4%
Zones d'industries urbaines	1,77	5%
Zones d'activités portuaires et de transport	1,33	4%
Zones d'entreprises en milieu urbain	0,81	2%
TOTAL	3,91	11%
Zones de chemin de fer	2,61	8%
Zones de parcs	3,09	9%
Domaine royal	1,71	5%
Zones vertes	0,40	1%
Zones à haute valeur biologique	0,35	1%
TOTAL	5,55	16%
Zones de sport	0,29	1%
Zones de cimetières	0,08	0%
TOTAL	0,37	1%
Zones forestières	0,03	0%
Zones agricoles	0,02	0%
Zones d'intérêt régional	1,85	6%
Zone d'intérêt régional à aménagement différé	1,50	4%
TOTAL	3,35	10%
Eau	0,93	3%
Espaces structurants	3,26	10%
Zone non affectée (voiries locales)	0,99	3%
Total	33,44	

Surimpression	Surface (km ²)	
ZICHEE	13,716	41%
Noyaux commerciaux	0,223	1%
Pastille de mixité	0,001	0%

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les prescriptions relatives sont donc nombreuses et variées. Elles concernent principalement le patrimoine bâti (superficie, occupation, construction et travaux) et les équipements, activités et espaces naturels qui sont concernés dans des zones spécifiques (chemins de fer, espaces verts, zones agricoles, parcs, équipement de loisirs, cimetières). Des prescriptions spécifiques aux voiries et aux réseaux de transport en commun complètent l'ensemble.

Le PCDD ne peut entrer en contradiction avec les prescriptions du PRAS. Les enjeux cités dans le PCDD et auxquels celui-ci apporte une réponse sont adaptés à chaque quartier de la Ville de Bruxelles et doivent être compatibles avec les affectations désignées (et prescriptions associées à chacune).

2.6.2.B. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PRDD)

Adopté en 2018, le PRDD définit la vision territoriale de la Région à l'horizon 2040. Il articule l'aménagement du territoire et les projets régionaux autour de quatre axes :

- Développer de nouveaux quartiers et assurer une production ambitieuse de logements : créer les conditions d'un accueil harmonieux de nouveaux habitants et permettre à tous de trouver un logement adapté, notamment via la densification raisonnée (confort public et services de proximité) ;
- Développer un cadre de vie agréable, durable et attractif : espaces publics accueillants, maillages vert et bleu, lutte contre la pollution, risques et atteintes à l'environnement, ambitions régionales en termes d'agriculture urbaine, d'économie circulaire et de sécurité ;
- Développer l'économie urbaine : atteindre l'optimum entre vie économique, attractivité économique du territoire et emplois, en rendant compatible la cohabitation des secteurs internationaux, tertiaires, touristiques, industriels et productifs avec un développement environnemental et humain ;
- Faire de la mobilité un facteur de développement urbain durable : le PRDD a été l'antécédent sur lequel s'est basé le Plan Régional de Mobilité (PRM, détaillé plus bas dans ce chapitre).

Parmi les conditions de réussite citées à la fin du plan d'actions du PRDD, la consolidation du lien entre les communes et la Région apparaît comme fondamentale.

Le PCDD de la Ville de Bruxelles doit permettre d'affiner les ambitions régionales portées par le PRDD selon un niveau plus local. Les mêmes thèmes se retrouvent dans les deux plans, avec pour le PCDD une vision plus concrète et une prise en compte plus fine des besoins relatifs aux différents quartiers notamment.

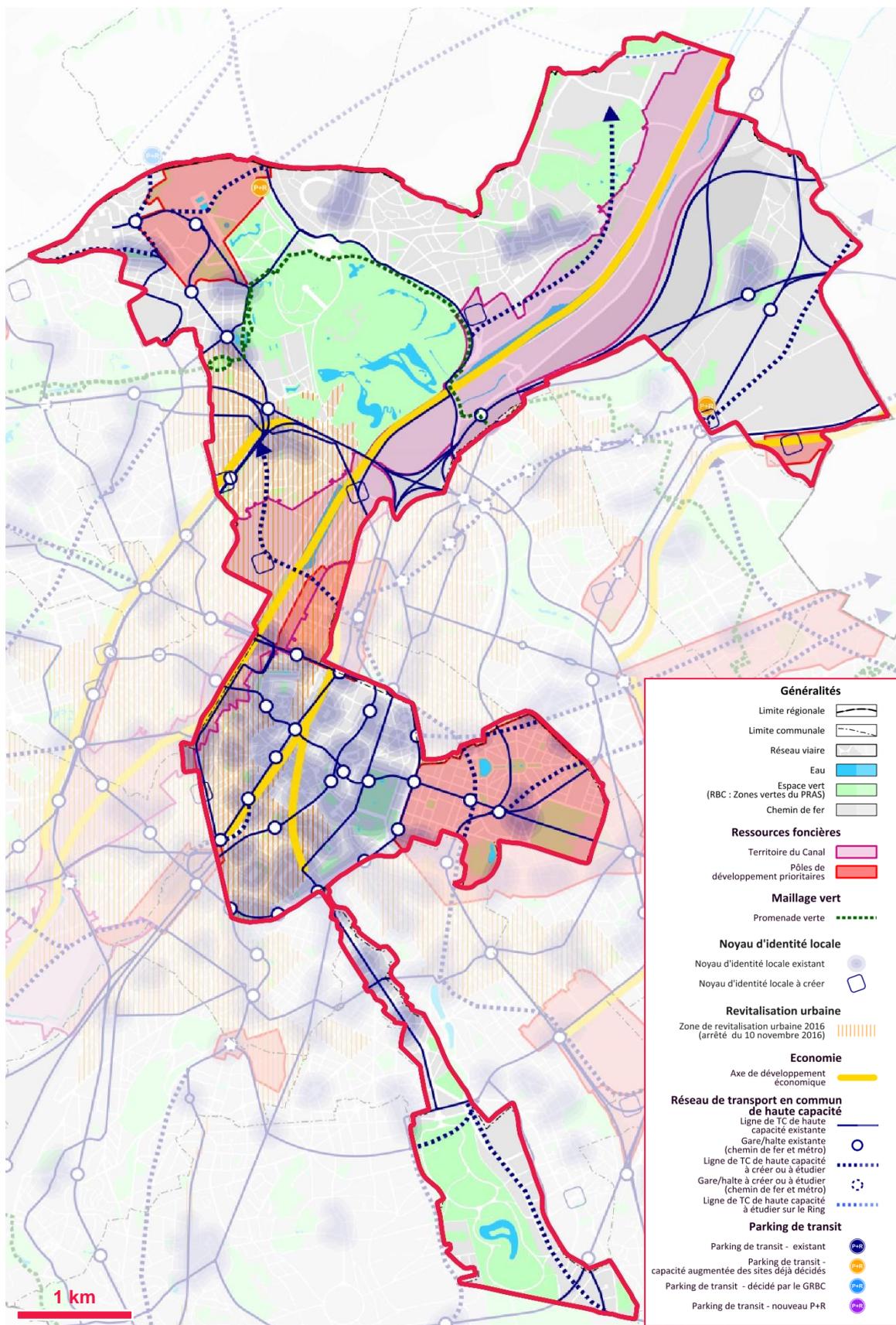


Figure 4 : Extrait de la carte « projet de Ville » du PRDD (source : <https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-strategiques/plan-regional-de-developpement-prd/prdd>)

2.6.2.C. PLANS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

2.6.2.c.1. Plan de Gestion de l'Eau (PGE)

Le PGE 2016-2021 établit des objectifs environnementaux à atteindre pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées, sur base d'un diagnostic de l'état actuel du réseau hydrographique. Un programme d'actions découle de ces objectifs, qui sont orientées autour de huit axes d'intervention :

- la bonne gestion qualitative des eaux, c'est-à-dire la Senne, la Woluwe, le Canal, les étangs régionaux, les masses d'eau souterraine et les zones protégées, d'un point de vue chimique et écologique ;
- la bonne gestion quantitative du réseau hydrographique de surface et souterrain, en travaillant sur la continuité du réseau, son débit minimum, le contrôle des prélèvements et les interactions entre réseaux ;
- le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, qu'ils soient liés à l'utilisation de l'eau ou à sa pollution (principe de pollueur-payeur), tout en permettant une accessibilité pour tous à l'eau potable ;
- la promotion de l'utilisation durable de cette ressource pour lutter contre les pertes en sensibilisant les utilisateurs et les activités économiques liées ;
- la prévention et la gestion des risques d'inondation. Cela passe par la diminution de l'occurrence et de l'envergure de ces phénomènes, la diminution de leurs impacts et la gestion des crises liées et des retours à la normale ;
- la réintégration de l'eau dans le cadre de vie, via une mise en valeur de ce patrimoine au niveau urbain, dans un environnement de qualité ;
- la production encadrée d'énergies renouvelables à partir d'eau (géothermie, récupération de la chaleur des eaux usées) ;
- la mise en œuvre d'une politique de l'eau coordonnée, se basant sur un échange de connaissances, à la fois au niveau international, fédéral et régional.

Le nouveau projet de PGE 2022-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale est en cours d'adoption. Ce 3^{ème} Plan renforce les objectifs environnementaux à atteindre pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées. Outre la qualité des eaux, ce nouveau Plan veut apporter une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau, mais vise aussi à augmenter la résilience de la ville face aux changements climatiques.

Ces objectifs se retrouvent dans les enjeux identifiés par le PCDD et principalement dans son ambition « Une Ville qui respire », à travers l'objectif qui vise une meilleure place pour le maillage bleu en ville et une infrastructure publique plus résiliente dans la gestion de l'eau.

2.6.2.c.2. Plan Régional Nature 2016 – 2020

Ce plan est un document régional d'orientation, de programmation et d'intégration de la politique de conservation de la nature, à l'horizon 2050. Les objectifs sont de prioriser les enjeux en termes de biodiversité et d'élaborer une stratégie de protection et de développement de la nature, en lien avec celles relatives à l'aménagement et au développement urbain. Par ailleurs, le plan Nature vise aussi à encourager la collaboration entre les divers acteurs de la Région pour intégrer la nature au cœur de ville et sensibiliser tous les Bruxellois à la biodiversité.

Un programme d'actions a été créé pour atteindre les objectifs à l'échelle 2020 et notamment pour permettre un meilleur accès des Bruxellois à la nature (un espace vert de plus de 1 ha à moins de 400m de l'habitation de chaque habitant et un espace de moins de 1 ha à moins de 200m). D'un point de vue écologique, la gestion doit être étendue et renforcée pour permettre de consolider le maillage vert régional, tout en conciliant l'accueil de la vie sauvage avec le développement urbain.

La question du maillage vert revient dans le PCDD dès la première ambition, dans les deux objectifs suivants :

- Un accès pour tous à des espaces verts publics de qualité ;
- Développement d'un maillage vert, soutien des modes de déplacement actifs et de la biodiversité.

Les objectifs du PCDD identifient donc totalement les objectifs du Plan Régional Nature, qui devront être retranscrits dans le Plan d'Actions.

2.6.2.c.3. Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE)

Comme son nom l'indique, le PACE est un outil régional visant à faire face aux défis dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Un seul plan a été rédigé pour ces trois thématiques, car les mesures relatives sont très souvent similaires et s'adressent aux mêmes acteurs ; cela nécessite donc une cohérence entre elles. Le plan est découpé en neuf axes, déclinés chacun en plusieurs actions. Ces axes concernent les bâtiments, les transports, les sources d'énergie renouvelable, l'économie, la planification urbaine, les modes de consommation, l'adaptation aux changements climatiques, la surveillance de la qualité de l'air et enfin les mécanismes de participation aux objectifs climatiques. La dimension sociale apparaît de manière transversale dans tout le plan.

Le PACE 2.0, adopté en avril 2023, a plusieurs objectifs qui découlent principalement de l'engagement gouvernemental de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la Région de 47% d'ici 2030 par rapport aux émissions de 2005. Ce nouveau plan rehausse l'ambition régionale du premier PACE qui visait de réduire les émissions de GES de 30% d'ici 2025 par rapport aux émissions de 1990. Par ailleurs, le PACE vise une neutralité carbone d'ici 2050 et prévoit d'améliorer la résilience de son territoire en visant une meilleure perméabilité des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'augmentation de la végétalisation, etc.

En définissant la trajectoire de la Ville de Bruxelles dans une optique de développement durable, le PCDD poursuit les mêmes objectifs que le PACE en ce qui concerne l'air, le climat et l'énergie. Cela se retrouve particulièrement dans les ambitions « Une Ville qui respire » et « Une Ville évolutive », avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Pour une production d'énergie locale et durable ;
- Un développement urbain adapté aux nouvelles réalités démographiques et climatiques.

2.6.2.c.4. Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (CoBrACE)

Adopté en 2013, le CoBrACE a déjà subi de nombreuses évolutions. Il comprend les mesures régionales en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et plus généralement sur toutes les thématiques relatives au transport, à la qualité de l'air et au climat. Il permet de regrouper dans un seul document l'ensemble des politiques régionales de l'air, du climat et de l'énergie.

Les objectifs en termes d'énergie sont de minimiser les besoins de la Région et de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, en utilisant pour cela les sources renouvelables et en utilisant plus rationnellement l'énergie, notamment en améliorant la performance énergétique des bâtiments. Du point de vue des transports, l'objectif principal est de diminuer les externalités négatives liées aux besoins en mobilité. Enfin, le CoBrACE vise à rendre les pouvoirs publics exemplaires dans les domaines de l'énergie et des transports.

L'article 1.4.2 du COBRACE prévoit que « ... les plans et programmes visés au CoBAT, s'inscrivent en conformité avec les objectifs poursuivis par [le présent Code] et le plan régional Air-Climat-énergie. ». Les objectifs du COBRACE sont précisés à l'article 1.2.1 :

- 1° l'intégration des politiques régionales de l'air, du climat et de l'énergie ;
- 2° la minimisation des besoins en énergie primaire, et spécialement, la réduction de la dépendance aux sources d'énergie non renouvelables ;
- 3° l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
- 4° la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- 5° l'amélioration de la performance énergétique et du climat intérieur des bâtiments ;
- 6° la diminution des impacts environnementaux résultant des besoins en mobilité ;
- 7° l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et intérieur afin de prévenir et réduire les effets nocifs pour la santé et l'environnement.
- 8° la réduction des émissions de polluants atmosphériques précurseurs d'ozone troposphérique, acidifiants et eutrophisants, des gaz à effet de serre, des polluants organiques persistants et des polluants atteignant la couche d'ozone stratosphérique ;
- 9° l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de performance énergétique des bâtiments, de transport et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les articles 1.2.2 et 1.2.3 précisent quant à eux les objectifs en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre, tandis que l'article 2.1.2 précise les objectifs en matière de performances énergétiques des bâtiments.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les objectifs du Plan Air Climat Énergie sont décrits ci-dessus.

De la même manière que les objectifs du PACE se retrouvaient dans le PCDD, ce dernier veut répondre aux mêmes problématiques que le CoBrACE. Les deux documents se répondent donc l'un l'autre.

2.6.2.c.5. Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018 – 2023

Faisant suite aux précédents plans « déchet », le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets a pour but de fonder une nouvelle stratégie de gestion des déchets, en tendant vers l'économie circulaire et le zéro-déchet. Le PGRD vise à ancrer une transformation des pratiques de consommation vers des pratiques plus durables et circulaires, maximiser la préservation et la valorisation de la matière et entraîner le secteur économique dans une pratique d'économie circulaire.

Pour cela, le plan développe un ensemble d'actions dont six mesures-clés : le soutien des initiatives zéro-déchet, la promotion du vrac, de la réparation et du réemploi dans le secteur commercial, l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles, la diversification des systèmes de collectes pour favoriser le recyclage, l'accompagnement des entreprises vers le zéro-déchet et le financement de projets de réemploi et recyclage pour les chantiers de construction.

Le PCDD agit sur la même thématique et dans une même volonté de prévention des déchets à travers l'objectif relatif au soutien et développement de l'économie circulaire et d'une gestion des déchets durable.

2.6.2.c.6. Plan QUIET.BRUSSELS

Le plan QUIET.BRUSSELS a été rédigé pour améliorer l'environnement sonore (intérieur et extérieur) de la Région bruxelloise. Adopté en février 2019, il poursuit ainsi trois objectifs majeurs ; la réduction des effets du bruit sur la santé, en réduisant le temps d'exposition de chaque citoyen au bruit, l'accès à des temps de repos et des temps de séjour au calme pour chacun, l'amélioration de l'image et des conditions d'usage de la ville, soit le maintien de la qualité résidentielle tout en permettant le développement des activités économiques et culturelles.

L'ensemble des mesures du plan tient dans neuf visions qui concernent tous les aspects d'une ville, des transports et de l'urbanisme au confort acoustique des bâtiments et des équipements collectifs et de loisirs en passant par la conscientisation des citoyens et des entreprises.

Les nuisances sonores sont également identifiées dans le PCDD comme une externalité négative des activités urbaines et une composante à limiter. Ainsi deux objectifs de l'ambition « Une Ville qui respire » sont liés à la réduction desdites nuisances à l'intérieur (via l'isolation phonique des bâtiments) et à l'extérieur (via des dispositifs anti-bruit) ainsi qu'à la mise en place d'espaces de tranquillité.

2.6.2.D. PLANS RELATIFS À L'ÉCONOMIE

2.6.2.d.1. Programme Régional en Économie Circulaire (PREC) 2016 – 2020

Lancé en 2016, ce programme est également connu sous le nom de *Be Circular*. Le PREC comprend trois objectifs généraux (transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, ancrer l'économie à Bruxelles et contribuer à créer de l'emploi) qui se déclinent en 111 mesures réparties en quatre parties stratégiques, selon que les mesures soient transversales, sectorielles, territoriales ou de gouvernance.

Parmi les mesures phares du PREC, peuvent être cités la création d'un fonds en économie circulaire, le lancement de projets innovants pour appliquer les logiques circulaires dans des petits commerces ou grandes enseignes ou encore la construction des fondements d'une économie circulaire au sein des dix pôles de développement prioritaires et du territoire du Canal.

Suite à son évaluation à mi-parcours, le PREC a été actualisé en mars 2019 pour renforcer et favoriser les avancées et progrès en matière d'économie circulaire à Bruxelles, mais aussi pour s'adapter aux besoins réels en modifiant/ supprimant/ ajoutant certaines mesures.

L'économie circulaire étant une passerelle entre les enjeux économiques et environnementaux d'un territoire, il est tout naturel que ce sujet se retrouve dans le PCDD. Ainsi le PCDD entend soutenir et développer l'économie circulaire, mais aussi développer l'agriculture urbaine et soutenir le développement d'activités économiques intégrées au tissu urbain.

2.6.2.d.2. Plan Industriel Bruxellois (PIB)

Le PIB encadre le maintien d'une base industrielle forte à Bruxelles, qui est un facteur de croissance et d'innovation. Il s'attarde principalement sur cinq secteurs ; la construction, la manufacture et les matériaux innovants, l'agro-alimentaire, la santé, les industries créatives et culturelles. Pour structurer ces secteurs et les écosystèmes qui les entourent, le plan détaille six dimensions. La première est relative au potentiel de déploiement des chaînes de valeurs intra-urbaines. La deuxième concerne les outils de recherche spécifiques à chaque secteur et la troisième les compétences des Bruxellois. La quatrième vise le développement des activités productives. Enfin, les deux dernières dimensions sont relatives à l'action publique et au rapprochement entre entreprises des mêmes secteurs.

Dans son ambition « Une Ville dynamique et intelligente », le projet de PCDD souligne l'importance de favoriser le développement des pôles d'innovation et de nouvelles technologies. Le PCDD identifie par ailleurs la nécessité d'un renforcement du rôle économique du Canal. Le PCDD a également pour ambition de promouvoir et de maintenir les activités productives en Ville.

2.6.2.d.3. Stratégie Good Food 2022 – 2030

L'ambition de la stratégie Good Food est de placer l'alimentation au centre de la dynamique urbaine, que ce soit à travers ses dimensions économiques, environnementales ou encore sociales. Il s'agit donc à la fois de mieux produire des aliments sains et respectueux de l'environnement, mais également de mieux manger, en rendant accessible à tous une alimentation savoureuse, équilibrée et locale.

Une 1^{ère} stratégie Good Food (2016 – 2020) a permis d'impulser des réalisations concrètes. La Région bruxelloise se dote maintenant d'une stratégie Good Food 2 (2022-2030). Cette stratégie vise un basculement plus structurel du système alimentaire vers plus de durabilité à l'horizon 2030. Il s'agit de requalifier le système alimentaire, de la production à la consommation, vers un modèle respectueux de l'humain et des autres espèces, régénérateur de biodiversité et créateur d'emplois de qualité (tel que décrits dans le cadre de la stratégie Shifting Economy).

La stratégie comporte 4 principes transversaux, à savoir :

- Une gouvernance à la fois participative, décloisonnée et co-portée ;
- Un principe d'inclusion sociale, de santé et de souveraineté alimentaire appliqué systématiquement ;
- Les enjeux de lutte et d'adaptation aux dérèglements climatiques et de protection et renforcement de la biodiversité rencontrés ;
- Un milieu urbain multiple.

L'agriculture urbaine apparaît dans le projet de PCDD (dans l'ambition « Une Ville qui respire ») en tant qu'objectif à part entière, avec d'ailleurs la mise en exergue de sa participation à l'activité économique du territoire.

2.6.2.d.4. Stratégie 2025 pour Bruxelles

La stratégie 2025 pour la Région bruxelloise (Stratégie Go4Brussels 2025) s'articule autour de quatre axes majeurs : l'éducation, l'innovation, la mobilité et le travail. Elle oriente ainsi la Région vers une redynamisation de l'économie bruxelloise et un endiguement durable du chômage. Elle a pour vocation de « faire de Bruxelles la capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprendre et de l'innovation » et d'augmenter la qualité de vie des Bruxellois, en facilitant une participation plus importante au marché de l'emploi.

Parmi les mesures relatives à l'éducation se trouvent l'accès de tous les enfants de la Région à une école près de chez eux, l'existence d'organismes de conseil pour le choix des études ou d'un emploi et l'apprentissage des trois langues nationales et de l'anglais.

L'ensemble des thèmes évoqués au sein de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » du projet de PCDD correspond aux enjeux de la Stratégie 2025. La « Ville de proximité » s'intègre également à cette Stratégie, dont notamment au niveau de l'éducation où on retrouve le besoin de renforcer l'offre scolaire de proximité pour répondre aux besoins actuels et futurs. Les autres équipements nécessaires au développement personnel des jeunes et moins jeunes sont également présents dans plusieurs autres objectifs : la création d'équipements adaptés pour la jeunesse, le soutien au développement d'équipements culturels au niveau des quartiers ou encore le développement de centres de formation. Des objectifs propres à l'économie sont aussi présents dans le projet de PCDD, comme le soutien à l'économie circulaire, le développement de l'agriculture urbaine, le développement d'activités

économiques intégrées dans le tissu urbain, le soutien aux commerces de proximité, à l'économie sociale et solidaire et enfin le développement des pôles d'innovation.

2.6.2.d.5. Plan Formation 2020

Le Plan Formation a pour ambition de « Qualifier mieux, qualifier plus ». Il vise pour cela à développer et renforcer, sur le plan quantitatif et qualitatif, la formation professionnelle et à augmenter le taux d'emploi des Bruxellois en améliorant leurs compétences et niveaux de certification. Il s'inscrit dans la Stratégie 2025 pour Bruxelles.

Le Plan prévoit les moyens suivants pour arriver à son objectif :

- Organiser des parcours cohérents et adaptés vers l'emploi, en favorisant les passerelles ;
- Développer et réorienter l'offre de formation existante et à venir ;
- Développer les différentes modalités de stage ;
- Développer l'action sectorielle en matière d'emploi et de formation à Bruxelles ;
- Assurer le pilotage des actions, notamment via un Observatoire bruxellois.

La participation de la Ville de Bruxelles à ces actions se voit dans le projet de PCDD à travers l'objectif de développement des formations professionnelles pour répondre aux métiers de demain.

2.6.2.d.6. Plan NextTech Brussels 2017 – 2020

Le plan NextTech veut créer un environnement propice à la création et à la croissance des entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) à Bruxelles. Pour cela, trois axes de développement structurent le plan : faciliter, former et rayonner.

L'axe « Faciliter » est orienté autour de l'information, de la collaboration et de l'accompagnement des secteurs prioritaires. L'axe « Former » contient des mesures relatives à la sensibilisation et à la reconversion des demandeurs d'emploi vers des métiers des TIC. Enfin, l'axe « Faire rayonner » s'oriente autour de la position de Bruxelles sur la scène nationale et internationale, en profitant notamment de la proximité des institutions européennes.

Les technologies de l'information et de la communication apparaissent dans le projet de PCDD à travers l'objectif de développement des pôles d'innovation et de nouvelles technologies.

2.6.2.d.7. Masterplan du Port de Bruxelles à l'horizon 2030

La vision stratégique du Port de Bruxelles repose sur cinq objectifs stratégiques afin de renforcer la position clé du port de Bruxelles dans la logistique intrarégionale et métropolitaine durable. Le masterplan s'articule autour du recours aux innovations technologiques, de la contribution aux objectifs suprarégionaux en matière de croissance économique durable, de la réponse aux besoins logistiques spécifiques des industries urbaines, du développement des activités touristiques et récréatives et de l'intégration du port dans un contexte urbain.

Un ensemble de projets concrets et localisés complète le masterplan avec également trois projets transversaux : l'optimisation des concessions, l'optimisation de la distribution urbaine et l'optimisation de l'accessibilité.

Dans le PCDD, l'objectif relatif au renforcement de la place du Canal dans l'économie et la mobilité durable reprend ces objectifs au niveau de la Ville de Bruxelles.

2.6.2.E. PLANS RELATIFS À LA MOBILITÉ

2.6.2.e.1. Plan Good Move – Plan Régional de Mobilité (PRM) 2020 – 2030

Le nouveau PRM de la Région bruxelloise, aussi appelé Good Move, s'appuie sur la politique de développement durable régionale préalablement détaillée dans le PRDD. Les ambitions de mobilité auxquelles le plan a voulu répondre peuvent être regroupées en huit enjeux urbains :

- Accompagner le développement régional : améliorer la qualité de vie, garantir l'accessibilité et encourager la Ville de proximité ;
- Diminuer les impacts des mobilités sur l'environnement : diminuer les vitesses et les distances parcourues, renforcer le maillage écologique ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Permettre à tous de se déplacer efficacement et agréablement : assurer une offre publique pour tous les quartiers et lieux de vie, garantir l'accessibilité universelle, réduire les dépenses des ménages en matière de mobilité ;
- Concilier besoin de mobilité et qualité de vie : assurer la perméabilité piétonne des quartiers, réduire l'emprise de la circulation automobile et du stationnement, améliorer le confort acoustique, intégrer la qualité paysagère et écologique ;
- Promouvoir des mobilités positives pour la santé physique et mentale : augmenter l'activité physique, réduire le stress lié aux déplacements, améliorer la qualité de l'air ;
- Participer au développement socio-économique de la Région : assurer un temps d'accès acceptable, viser une circulation routière fluide, valoriser les infrastructures existantes, garantir une qualité de service ;
- Assurer des mobilités sûres et sécurisantes : diminuer le nombre de tués et de blessés, renforcer le sentiment de sécurité ;
- Développer des mobilités qui optimisent les ressources : prévoir les espaces nécessaires au développement des transports, optimiser les ressources budgétaires, optimiser les aménagements existants.

L'ambition « Une Ville qui bouge » reprend l'ensemble de ces enjeux de mobilité, et particulièrement la promotion des modes actifs, le renforcement de l'offre en transport public ou encore la diminution de l'usage de la voiture. Le projet de PCDD met aussi en avant un objectif relatif au transport de marchandises en ville, via les centres urbains de distribution.

2.6.2.e.2. Plan stratégique pour le transport de marchandises en RBC

Adopté en juillet 2013, ce Plan a pour objectif d'améliorer l'approvisionnement urbain, c'est-à-dire de le rendre plus intelligent et plus propre. Il vise ainsi une réduction et une optimisation des mouvements de véhicules qui transportent des marchandises dans et vers la ville. Pour cela, il oriente la Région vers un report modal de la route vers la voie d'eau et le rail et, pour les derniers kilomètres, vers des véhicules plus respectueux de l'environnement. La facilité de travail des livreurs est transversale à ces objectifs.

Pour atteindre ces ambitions, le Plan travaille à la fois sur la structure physique de la distribution urbaine (notamment via la planification territoriale et immobilière) et sur les mesures opérationnelles pour l'efficacité des livraisons. Enfin, il traite également de tout ce qui a trait aux innovations dans ce domaine et au rôle de la Région en tant que facilitateur.

Le transport de marchandises apparaît aux côtés des autres enjeux de mobilité dans le projet de PCDD. En effet, celui-ci intègre un objectif de distribution durable et efficace en centres urbains visant la réduction du trafic de camions en ville. Ceci est adressé à toutes les zones de la Ville de Bruxelles et particulièrement à Haren et le Quartier Nord.

2.6.2.e.3. Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS)

Le PRPS a pour objectif d'harmoniser la politique bruxelloise en matière de stationnement. En effet, celle-ci est un levier potentiel essentiel pour la réduction de la dépendance automobile en suscitant le report modal de la voiture vers les transports publics et les modes actifs, en libérant l'espace en voirie pour les autres modes de déplacement et en garantissant aux riverains la possibilité de disposer d'une place dans un périmètre acceptable autour de leur domicile.

Ainsi, le PRPS vise à rationaliser le nombre de stationnements disponibles en voirie au profit des modes actifs, des transports publics et de la convivialité des espaces publics. Les règles du Plan ont été mises en œuvre à partir de 2014.

La question du stationnement est présente à travers les objectifs du projet de PCDD relatifs à la diminution de l'usage de la voiture en ville et le besoin en solutions modulables pour le stationnement et la libération de l'espace public.

2.6.2.F. PLANS RELATIFS AU MILIEU URBAIN

2.6.2.f.1. Plans d'Aménagement Directeurs (PAD)

Les PAD sont des plans comportant des éléments stratégiques (qui découlent des orientations préalablement ciblées dans le cadre du PRD-D) définissant les grands principes de développement sur certaines zones ainsi que des éléments réglementaires. Ces derniers, qui reprennent les éléments fondamentaux à réglementer (cela peut être des affectations, des surfaces, des trames, l'organisation

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

de la mobilité, etc.) et s'imposent aux particuliers et aux autorités publiques. Elles peuvent à ce titre prévaloir aux affectations du PRAS.

Le PCDD ne peut entrer en contradiction avec les prescriptions des PAD. Les enjeux cités dans le projet de PCDD et auxquels celui-ci apporte une réponse sont adaptés à chaque quartier de la Ville de Bruxelles et doivent être compatibles avec les orientations stratégiques et éléments réglementaires.

2.6.2.f.2. Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021 – 2024

Le PGSP décline au niveau régional le plan national de sécurité (PNS), décrit au point précédent, et sert de référence pour les plans aux niveaux zonal et local. Il concerne l'ensemble de la chaîne de sécurité, de la prévention à la réaction et vise la collaboration des acteurs de terrain et institutionnels. Le Plan bruxellois de prévention et de proximité fait partie intégrante du PGSP.

Le PGSP se décline en objectifs transversaux, tels que le monitoring, la formation des acteurs de la prévention et de la sécurité, une approche de sécurité intégrée, la communication et la sensibilisation et enfin l'accompagnement des victimes et des auteurs.

Le projet de PCDD reprend la thématique de la sécurité au sein de trois de ses ambitions. La première, « Une Ville qui bouge », concerne les enjeux de sécurité routière. La seconde, « Une Ville ouverte et solidaire », comprend la construction d'une ville accessible et sûre pour tous. Et la dernière, « Une Ville évolutive », évoque le besoin d'un sentiment de sécurité en ville via une gestion intelligente de l'espace bâti et via une identification des menaces auxquelles la Ville est confrontée.

2.6.2.f.3. Plan d'Actions de Sécurité Routière de la RBC (PASR) 2021 – 2030

Le PASR de la RBC soutient à long terme la « Vision zéro », soit un nombre nul de victimes de la circulation. Pour parvenir à ce résultat, les mesures du plan se regroupent en quelques thèmes phares : réduire les vitesses de circulation, poursuivre la sécurisation des infrastructures existantes, augmenter le port de la ceinture, réduire la conduite sous influence, valoriser les comportements prudents et réduire ceux dangereux et, enfin, infléchir la tendance à acquérir des véhicules plus grands et plus larges.

Les objectifs relatifs à la sécurité routière du projet de PCDD entrent en phase avec ce plan, puisqu'ils agissent à la fois sur les infrastructures et sur les changements de mentalité.

2.6.2.f.4. Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Le PAVE est un document ayant pour objectif d'éclairer la situation des piétons dans l'espace public. Il comprend deux axes principaux : la définition d'un réseau structurant piéton et un état des lieux de l'accessibilité des trottoirs et espaces publics. Le réseau structurant piéton est défini suivant les différents niveaux d'intensité piétonne et permet de définir des priorités d'interventions. L'état des lieux tient compte des besoins des personnes ayant un handicap afin que la sécurité et le confort de leurs déplacements soient assurés. Sur base de cet état des lieux, des recommandations et des solutions d'amélioration sont proposées pour chaque non-conformité. Ce travail est effectué en collaboration entre les communes et la Région.

L'accessibilité générale de la ville et des quartiers est un objectif repris dans l'ambition « Une Ville qui bouge » du projet de PCDD. De plus, le réseau piéton et sa bonne qualité sont repris parmi les objectifs de mobilité relatifs aux modes actifs, de même que la qualité de l'espace public de dans l'ambition « Une ville évolutive ».

2.6.2.f.5. Plan Canal

Le Plan Canal a été élaboré en novembre 2012 et validé par le gouvernement bruxellois en février 2015. Ce plan a plusieurs objectifs relatifs à cette voie d'eau et aux quartiers qui l'entourent (périmètre opérationnel de 700 hectares) : la conservation de l'activité économique et le renforcement de son intégration urbaine, la création de logements pour tous les profils de ménages, la création d'espaces publics conviviaux et fédérateurs et enfin la mixité des fonctions et des populations. Ces ambitions sont à concrétiser dans une période de 10 ans, à l'issue de laquelle le Canal sera intégré dans le milieu urbain et perçu comme axe structurant dans la « carte mentale » des habitants.

Le territoire du Canal est ainsi divisé en trois zones : nord, centrale et sud. Chacune a des ambitions locales liées au contexte et aux activités déjà présentes ou à développer. La zone nord est par exemple plutôt réservée aux activités industrielles qui doivent s'insérer dans le tissu urbain, et accueille par ailleurs l'avant-port de Bruxelles.

La zone du Canal est concernée par plusieurs objectifs de l'ambition « Une Ville évolutive » dans le projet de PCDD : en lui donnant une place importante dans la ville à travers le développement du tourisme et d'espaces publics permettant sa matérialisation en tant que lien intercommunal et interrégional.

2.6.2.f.6. Beeldkwaliteitsplan – Territoire du Canal

Ce plan de qualité paysagère et urbanistique développé par *Perspective.Brussels* a pour but de renforcer la cohésion et la qualité des espaces publics du territoire du Canal. Il vient en appui du Plan Canal et se concentre particulièrement sur les espaces publics, pour concrétiser la vision globale du développement de ce territoire et accompagner les initiatives qui s'y développent.

Au niveau du PCDD, les mêmes conclusions que pour le Plan Canal peuvent être menées.

2.6.2.f.7. Schémas directeurs

Le schéma directeur préfigure les grandes tendances d'aménagement ou de réaménagement des zones stratégiques d'intérêt régional : ZIR (Zones d'Intérêt Régional, définies par le PRAS), zones-leviers (définies par le PRD), PIR (périmètres d'intérêt régional). Ce schéma fournit une vision d'ensemble préalable aux autres plans d'aménagement et définit un cadre opérationnel d'actions. L'élaboration des schémas directeurs a commencé en 2004 et actuellement six schémas directeurs ont été approuvés définitivement par le Gouvernement :

- celui de la zone levier n°6 Botanique, approuvé le 30/11/2006 ;
- celui de la zone levier n°7 Europe, approuvé le 24/04/2008 ;
- celui de la zone levier n°5 Tour & Taxis, approuvé le 04/12/2008 ;
- celui de la zone levier n°12 RTBF-VRT, approuvé le 25/11/2010 ;
- celui de la zone levier n°11 Schaerbeek-Formation, approuvé le 28/11/2013 ;
- celui de la zone levier n°3 Midi, approuvé le 14/01/2016.

Le schéma directeur du Quartier Européen défend la vision d'un quartier mixte, alliant les institutions européennes et internationales à la fonction résidentielle et à celle culturelle et récréative. L'accent est particulièrement mis sur ces deux dernières fonctions.

Des actions sont à la fois proposées sous un angle territorial, autour d'axes de développement (nord-sud, axe des parcs centraux, axe de liaison entre institutions), mais également avec une vision thématique : la qualité environnementale, la mobilité (et notamment le développement de l'offre en transport en commun, la diminution du trafic de voiture et la priorité aux modes actifs), la mixité fonctionnelle, le patrimoine architectural et urbain et le rayonnement culturel et touristique.

Le projet de PCDD s'est livré à un exercice de territorialisation des enjeux de développement durable au sein des différents quartiers de la Ville de Bruxelles. Pour le Quartier Européen, de nombreux enjeux sont communs avec le schéma directeur, tels que l'amélioration de la qualité environnementale, le développement des équipements de proximité, la réalisation de réseaux sécurisés pour les modes actifs, l'augmentation en offre de logements pour tous, l'apaisement des axes routiers et la mise en valeur du patrimoine.

2.6.2.f.8. Contrats de rénovation urbaine (CRU)

Le CRU est un programme qui concentre des moyens, des énergies et des projets sur un périmètre pluri-communal, en priorité pour améliorer l'espace public et le maillage urbain, pour créer des infrastructures et du logement et valoriser la qualité environnementale et économique.

Deux premiers CRU ont été lancés en 2017 :

- *CRU 1 – Citroën-Vergote* sur le territoire de Bruxelles-Ville et de Molenbeek, visant une valorisation du Parc Maximilien et de la zone du Canal ;
- *CRU 5 – Heyvaert-Poincaré* sur le territoire de Bruxelles-Ville, d'Anderlecht et de Molenbeek, visant à créer un nouveau parc (Parc de la Sennette) autour duquel s'articule des nouveaux logements, activités productives et équipements.

La mise en œuvre de ces deux CRU est prévue pour mi-2025.

En décembre 2020, le Gouvernement bruxellois a décidé de lancer un nouveau Contrat de rénovation urbaine (CRU7) dans les quartiers situés autour de la gare du Midi, sur les communes de Saint-Gilles,

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Anderlecht et la Ville de Bruxelles. Le périmètre fait déjà l'objet d'un Plan d'aménagement directeur (PAD) « Midi » et d'un Contrat de quartier durable (CQD) « Midi ».

Le projet de PCDD prend en compte les CRU et CQD du territoire communal. Par ailleurs, des synergies sont possibles afin de développer certains objectifs (tel que le développement de communautés d'énergie) au sein de ces zones, pour en tirer des enseignements avant de le développer à plus large échelle.

2.6.3. PLANS ET PROGRAMMES COMMUNAUX

2.6.3.A. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

2.6.3.a.1. Programme Action climat et Plan Climat

L'appel à projets Action Climat 2022 lancé par Bruxelles Environnement soutient le développement de Programmes locaux d'actions pour le Climat et l'opérationnalisation de ceux-ci, via la mise en œuvre de projets ambitieux et impactants pour le climat et la biodiversité. Ce projet est en phase avec les priorités régionales, en particulier avec les Plans Air, Climat, Énergie et Énergie Climat 2030, mais aussi les autres stratégies et plans régionaux.

Les communes sont invitées à développer et adopter une stratégie locale d'actions pour le Climat – un Programme d'Actions Climat (PAC) – en lien direct avec de nombreux stratégies et plans régionaux évoqués ci-dessus (Stratégie Good Food, Programme Régional en Économie Circulaire, Plan régional de Gestion des Ressources et des Déchets, Plan régional Nature, Plan régional Good Move, ...).

Le projet porte entre autres sur la mise à jour d'un plan climat local existant ou l'adaptation d'un plan Agenda 21.

En décembre 2022, la Ville de Bruxelles a adopté le Plan Climat (fusionnant le Plan Climat précédent et l'Agenda 21 local) avec lequel la Ville de Bruxelles vise une réduction de 55% les émissions de gaz à effet de serre en 2030, et neutralité carbone en 2050 pour le territoire. Cet objectif de neutralité carbone énergétique est même ramené à 2040 pour les bâtiments publics. La Ville développe également ses actions visant à permettre la résilience du territoire.

Pour ce faire, le Plan se décline en 10 chapitres thématiques : énergie ; espace public et mobilité ; déchets et ressources ; eau ; alimentation durable ; espaces verts et biodiversité ; événements, culture, sport et tourisme ; économie ; jeunesse ; transformation de l'administration. Pour chacune des thématiques, le Plan définit une vision à 2050 et des objectifs stratégiques à 2030 lesquels se déclinent en près de 400 actions concrètes.

Les objectifs du Plan Climat rencontrent de très nombreux objectifs du projet de PCDD, en particulier dans ses ambitions « Une Ville qui respire » ; « Une Ville ouverte et solidaire » ; « Une Ville participative et exemplaire » et « Une Ville évolutive » avec notamment les objectifs relatifs à :

- la production d'énergie locale et durable ;
- un développement urbain adapté aux réalités démographiques et climatiques ;
- le développement du maillage vert ;
- l'accès pour tous à un logement abordable ;
- assurer une meilleure transparence de la politique communale en fournissant une information compréhensible pour le citoyen.

2.6.3.a.2. Plans Bruit locaux

L'appel à projets « Plans Bruit locaux » soutient le développement de stratégies locales d'actions de lutte contre le bruit et les vibrations, et la mise en œuvre de celles-ci. Cela est rendu possible via des projets ciblés qui sont en phase avec les priorités régionales, en particulier avec le plan quiet.brussels évoqué ci-dessus, mais aussi avec les autres stratégies et plans régionaux, comme le plan Good Move, le plan Air, Climat, Énergie, le plan Énergie Climat 2030 ou encore la Stratégie de rénovation à l'horizon 2030 et 2050.

Au niveau du PCDD, les mêmes conclusions que pour le Plan QUIET.BRUSSELS peuvent être menées.

2.6.3.a.3. Quartier à énergie positive (projet européen RESPONSE)

Le projet européen RESPONSE vise à développer et à tester des solutions innovantes et intégrées pour contribuer au déploiement des « quartiers à énergie positive » en Europe d'ici 2050. Par « quartiers à

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

énergie positive » la Commission Européenne entend plusieurs bâtiments (nouveaux, rénovés ou un mix des deux) qui gèrent activement leur consommation énergétique et le flux d'énergie entre eux-mêmes et le système énergétique plus large. Les projets s'inscrivant dans cette démarche doivent considérer l'interaction et l'intégration entre les bâtiments, les utilisateurs et l'ensemble du système énergétique, ainsi que les implications avec l'électromobilité. Dans ce projet débutant en octobre 2020 pour une durée de 5 ans, Bruxelles est une ville partenaire au sein de laquelle le développement de quartiers à énergie positive sera facilité durant ce projet.

Le projet RESPONSE vise l'adoption d'une stratégie de transition énergétique, qui comprend 5 axes de transformation :

- la transformation du parc immobilier existant et nouveau en énergie positive et « Smartready » ;
- la décarbonisation du réseau électrique et des systèmes de chauffage / refroidissement urbain, soutenant le développement des communautés énergétiques ;
- les stratégies de flexibilité du réseau et de nouveaux systèmes de stockage pour optimiser les flux d'énergie, maximiser l'autoconsommation et réduire les contraintes du réseau ;
- les liens entre les plateformes urbaines existantes et les applications et autres infrastructures digitales pour permettre la digitalisation des services et des écosystèmes urbains connectés, en intégrant également une e-mobilité intelligente pour promouvoir la décarbonisation du secteur de la mobilité ;
- l'engagement citoyen interdisciplinaire et des pratiques de co-création plaçant le citoyen au premier plan pour façonner les villes dans lesquelles il vit. Une attention particulière est accordée à la création de villes résilientes et sûres améliorant la qualité de vie et réduisant les impacts du changement climatique.

Dans ses ambitions « Une Ville qui respire » ; « Une Ville évolutive » et « Une Ville participative et exemplaire » le projet de PCDD partage plusieurs objectifs des quartiers à énergie positive notamment en ce qui concerne l'augmentant la production d'énergie locale et durable ; le développement urbain adapté aux réalités climatiques et le développement de communautés d'énergie.

2.6.3.a.4. Plan Communal de l'Eau (PCE)

Le Plan Régional de Gestion de l'Eau (PGE), adopté en 2012 vise à répondre de manière intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau en Région bruxelloise afin de tendre vers un bon état des masses d'eaux et des milieux aquatiques et une meilleure gestion des risques d'inondation. Le PGE s'accompagne d'un plan d'actions, ou actions concrètes. Pour plusieurs d'entre elles, les communes sont désignées comme co-responsables de leur mise en œuvre sans que l'implication communale ne soit clairement définie ni planifiée. Dans ce contexte, la Ville de Bruxelles développe actuellement un Plan Communal Eau (PCE). Ce plan se veut être une déclinaison locale du PGE. Il vise à :

- redonner sa place à l'eau en milieu urbain ;
- en donner accès à chacun de ses citoyens ;
- la valoriser plutôt que de la considérer comme un problème à cacher ;
- en faire un support au développement de la biodiversité et de lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbains via des aménagements améliorant le cadre de vie des habitants.

Au même titre que pour le PGE, les objectifs du projet de PCE se retrouvent dans ceux du projet de PCDD et principalement dans son ambition « Une Ville qui respire », à travers l'objectif qui vise une meilleure place pour le maillage bleu en ville et une infrastructure publique plus résiliente dans la gestion de l'eau.

2.6.3.a.5. Plan canopée 2020 – 2030

Le Plan Canopée est un outil de planification communal déployé par la Ville de Bruxelles. Ce plan de plantation sur 10 ans vise à développer et protéger le territoire arboré public. L'objectif est de donner à l'arbre une place fondamentale dans l'ensemble des projets menés par la Ville.

Ce plan s'articule en 3 grands axes :

- préserver le patrimoine arboré existant ;
- augmenter le nombre d'arbres à Bruxelles ;
- favoriser la mobilisation des citoyens et sensibiliser à l'importance de la nature urbaine.

Les objectifs visés par le Plan canopée 2020-2030 se retrouvent notamment dans ceux poursuivis par l'ambition « Une Ville qui respire » du projet de PCDD.

2.6.3.B. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS

2.6.3.b.1. Le Plan École

En cours de développement au sein de la Ville, le Plan École consiste à financer la construction de nouveaux établissements scolaires ou des travaux de rénovation et d'extension pour ceux déjà existants.

Dans son accord de majorité 2018-2024, la Ville mentionne 4 projets déjà financés et devant être finalisés :

- Projet Mutsaard (maternel – primaire – secondaire) ;
- Nouvelle école Horticulteurs ;
- Nouvelle école maternelle francophone (Donderberg) ;
- Nouvelle école fondamentale néerlandophone rue de la Senne (Pentagone).

Les objectifs du PCDD rencontrent ceux du Plan École, en particulier dans l'ambition « Une Ville de proximité » qui vise entre autres à renforcer l'offre scolaire de proximité et la création d'équipements adaptés à la jeunesse.

2.6.3.C. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS À L'ÉCONOMIE

2.6.3.c.1. Schéma de Développement Commercial

Adoptés ou en cours d'adoption pour certains quartiers de la Ville, les plans d'actions du SDC visent à identifier les enjeux stratégiques pour chaque noyau commerçant du territoire et à mettre sur pied un plan d'action pluriannuel en concertation avec les habitants et les commerçants.

Bien que le contenu exact de ce Schéma ne soit pas encore connu, ce plan semble partager certains objectifs de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » du projet de PCDD, liés au soutien aux commerces de proximité. La mise en place d'un plan d'action en concertation avec les citoyens concorde également avec l'ambition « Une Ville participative et exemplaire » et ses objectifs visant à maximiser la participation citoyenne.

2.6.3.c.2. Stratégie « Agriculture urbaine »

En cours de développement, le but de cette stratégie est d'identifier des lieux potentiels tels que les toitures plates des bâtiments afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine (potagers, cultures, compost).

L'agriculture urbaine apparaît dans le plan d'action du projet de PCDD comme objectif à part entière de l'ambition « Une Ville qui respire », qui insiste sur sa participation à l'activité économique du territoire.

2.6.3.D. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS À LA MOBILITÉ

2.6.3.d.1. Plan d'action Vélo

Adopté en 2019, le Plan d'action vélo est la feuille de route de la politique vélo de la commune pour les années à venir. Ce plan reprend et affine un certain nombre de mesures « vélo » issues de l'accord de majorité de la Ville de Bruxelles en matière de mobilité et tient compte des mesures proposées par le Plan Régional de Mobilité Good Move. Il vise à intégrer le vélo dans toutes les politiques de la ville de manière transversale. Avec au centre des objectifs principaux, une pratique quotidienne du vélo possible, sûre et naturelle pour tous.

Ces objectifs principaux s'articulent autour de 4 champs d'action :

- **Rouler à vélo** : développer un réseau vélo sûr, rapide, cohérent, confortable et agréable ;
- **Le vélo à l'arrêt** : permettre de garer (courte durée) et de ranger (longue durée) son vélo en sécurité (pas de vol, pas de vandalisme) sans encombrer l'espace public ;
- **Encourager le vélo** : récompenser les cyclistes, encourager les cyclistes frileux, convaincre les cyclistes potentiels ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- **Ancrer la politique cyclable** : assurer l'organisation, les moyens financiers et humains ainsi que le suivi.

Le renforcement de la pratique du vélo est repris dans l'ambition « Une Ville qui bouge » à travers les objectifs qui visent à soutenir la réalisation de réseaux sécurisés pour les cyclistes afin, notamment, de renforcer les connexions entre quartiers.

2.6.3.E. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS AU DOMAINE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6.3.e.1. Plan d'action Handicap, Inclusion & Accessibilité Universelle 2020 – 2022

La Ville de Bruxelles a établi un plan d'action « Handicap, Inclusion & Accessibilité Universelle » afin d'améliorer la représentation, l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées. Ce Plan est constitué d'objectifs s'articulant autour de 5 axes :

- Gouvernance pour l'intégration des personnes handicapées dans la Ville ;
- Accès à l'enseignement, la formation et l'emploi ;
- Accessibilité de la Ville et de ses services ;
- Accessibilité aux loisirs et événements sur le territoire de la Ville ;
- Accessibilité des services et infrastructures privés sur le territoire de la Ville.

Ce Plan fait l'objet d'une évaluation des avancées tous les deux ans.

L'accessibilité générale et sûre pour tous dans la Ville et ses quartiers est un objectif repris dans l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » du projet de PCDD.

2.6.3.e.2. Plan d'Action pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes 2020 – 2022

Adopté en septembre 2014, ce Plan aborde des thématiques politiques, économiques, éducatives, sociales, culturelles et sportives et veut inciter à mener une coordination et une interaction entre les différents services de la Ville. Une quatrième version du Plan d'Action, le Plan « BXL Feminist » est actuellement en vigueur (période 2020-2022).

Ce Plan fait l'objet d'une évaluation des avancées tous les deux ans.

L'égalité des femmes et des hommes se lit à travers l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » du projet de PCDD, notamment à travers l'objectif visant à construire une ville accessible et sûre pour tous.

2.6.3.e.3. Plan d'Action LGBTQI+ 2020 – 2022

Le Plan d'Action pour l'inclusion et la lutte contre la discrimination des personnes LGBTQI+ a pour but, en misant sur la sensibilisation et l'éducation, de mettre en place et/ou de poursuivre des mesures visant à rencontrer les demandes spécifiques des membres de la communauté LGBTQI+ tant au niveau des citoyens Bruxellois et associations actives auprès de ce public que des membres du personnel de la Ville. Il vise aussi à favoriser l'acceptation de la différence, d'augmenter la visibilité et le bien-être des membres de la communauté pour que chacun puisse développer son potentiel et se sentir en sécurité en étant respecté et en accord avec son identité propre.

Le Plan comprend une série d'actions concrètes qui peuvent être mises en place dans les différents domaines d'intervention de la Ville.

Une évaluation du plan d'action est prévue tous les 2 ans.

L'inclusion de tous et la lutte contre la discrimination se lisent à travers l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » du projet de PCDD, notamment à travers l'enjeu visant à construire une ville accessible et sûre pour tous.

2.6.3.e.4. Plan Grand Froid

Le Plan grand froid initié par les Maisons de Quartiers en partenariat avec le CPAS et la Ville de Bruxelles permet d'aider les personnes isolées en période de grand froid dans plusieurs cas et situations en joignant un numéro gratuit. Ce Plan vise à aider les personnes souffrant du froid suite à un problème de chauffage défectueux, de gaz ou d'électricité coupés. Des aides sous forme de visites à domicile ou de redirection vers un lieu où se réchauffer physiquement et créer du lien social, de la proximité ou de la convivialité peuvent être proposées.

Les objectifs du PCDD rencontrent ceux du Plan grand froid en particulier dans son ambition « Une Ville ouverte et solidaire » et ses actions visant à répondre à l'urgence de certaines situations en termes de logement, via le développement de l'offre en hébergement d'urgence et l'anticipation de la réinsertion via des hébergements tremplins.

2.6.3.e.5. Plan Logements du CPAS 2019 – 2024

Le Plan Logements du CPAS 2019-2024 aspire à répondre à la pénurie de logements à Bruxelles, aux besoins des publics les plus précarisés ainsi qu'aux impératifs environnementaux. Parmi les publics visés, on trouve les personnes sans-abri, les femmes et les familles, les personnes âgées, les étudiants, les personnes à mobilité réduite et les ménages bruxellois.

Ce Plan représente 18 nouveaux projets et vise la création de 296 entités de logements tels que des logements sociaux, à loyer encadré pour personnes âgées, de transit (destinés à un public en situation passagère d'urgence sociale), pour étudiants, en habitat groupé communautaire pour familles monoparentales ou pour personnes âgées, etc.

Ces entités de logements se voudront être exemplaires au niveau environnemental.

Le PCDD poursuit les mêmes objectifs que le Plan Logements du CPAS 2019-2024 en ce qui concerne le logement. Cela se retrouve particulièrement dans les ambitions « Une Ville ouverte et solidaire » et « Une Ville évolutive » dont les actions visent d'une part à augmenter l'offre en logement social, en hébergements d'urgence et de transit ; en hébergements tremplins ; en hébergements répondant aux besoins des familles et d'autre part à développer l'environnement urbain en cohérence avec les réalités démographiques et climatiques.

2.6.3.e.6. Plan Logements 2019 – 2024

Ce Plan Logements 2019-2024 a vocation à développer l'offre locative sur le territoire de la Ville, afin de répondre à une demande en constante évolution. Concrètement, c'est plus de 750 logements (dont ceux compris dans le Plan Logement du CPAS) qui seront développés. La Régie foncière et le CPAS de la Ville de Bruxelles sont les opérateurs chargés de la mise en œuvre de cet objectif. Le CPAS se concentrera sur son public cible et développera avant tout du logement adapté aux besoins tandis que la Régie foncière prendra en compte la question climatique en proposant du logement énergétiquement performant.

Le PCDD poursuit les mêmes objectifs que le Plan Logements 2019-2024 en ce qui concerne le logement.

2.6.3.F. PLANS ET PROGRAMMES LIÉS AU MILIEU URBAIN

2.6.3.f.1. Plan Zonal de Sécurité 2020 – 2025

Ce document planifie l'activité policière de la zone de police (Bruxelles-Ixelles) pour une période de 6 ans (2020-2025). Les priorités de ce Plan sont :

- En matière de sécurité :
 - La mobilité et la sécurité routière ;
 - L'apaisement de l'espace public (lutte contre le tapage nocturne, les bagarres, le vandalisme, l'ivresse publique, les dépôts clandestins, le deal de rue, les comportements injurieux envers les femmes, etc.) ;
 - Les cambriolages ;
 - Les vols avec violence ;
- En matière de service et de fonctionnement :
 - Les flux des pièces judiciaires ;
 - L'amélioration de la fonctionnalité d'accueil.

Chacune de ces priorités est déclinée en objectifs stratégiques, en plans d'actions (pour les priorités en matière de sécurité et de qualité de vie) et en plans de projets (pour les priorités en matière de service et de fonctionnement).

Le projet de PCDD rejoint les objectifs du Plan zonal de sécurité de manière transversale à travers plusieurs de ses ambitions. En effet, le PCDD a pour objectif de garantir un sentiment de sécurité sur le territoire de la commune et de construire une ville sûre pour tous, afin de répondre aux problèmes de

sécurité existants. Il vise également une amélioration de la sécurité routière via les infrastructures et le changement des mentalités.

2.6.3.f.2. Plan d'Urgence et d'Intervention

Ce plan contient des directives pour assurer la gestion multidisciplinaire de toute situation d'urgence. Il porte une attention particulière sur les lieux à risque comme les stades de foot, salles de spectacle ou institutions sensibles. En fonction de l'ampleur du problème, la coordination est assurée par le Bourgmestre (phase communale), par le gouvernement régional (phase régionale), ou par le ministre de l'Intérieur (phase nationale). Ce plan est coordonné avec les Plans d'Intervention monodisciplinaires (secours médicaux, sanitaires ou psychosociaux, police locale, appui logistique, information), et avec les Plans Internes d'Urgence des entreprises ou institutions à risque (entreprise Seveso, école, hôpital, etc.).

La sécurité apparaît dans le projet de PCDD en tant qu'objectif à part entière qui insiste sur l'importance de garantir un sentiment de sécurité sur le territoire de la commune et de construire une ville sûre pour tous.

2.6.3.f.3. Plan Communal de Développement (PCD)

Entré en vigueur en 2005, le PCD est antérieur au présent projet de PCDD. L'objet de ce Plan est de définir un projet global pour la commune, s'appliquant tant au niveau du développement urbain que du cadre de vie et des divers pans de la vie socio-économique. Il a pour but de préciser les objectifs qui seront poursuivis par la Ville au cours de la législature ainsi que les moyens et mesures qu'elle compte développer. Le PCD recouvre les principales matières en jeu au niveau communal : la population et le logement, l'emploi et l'activité économique, les besoins sociaux et les équipements publics, l'environnement et le cadre de vie, les déplacements et le stationnement ainsi que la gestion publique (en particulier au niveau du patrimoine immobilier de la commune et du CPAS). La Ville de Bruxelles a également développé un chapitre spécifique consacré à son rôle de capitale nationale et européenne.

Le PCD se décline à travers 3 objectifs majeurs :

- La revitalisation de l'habitat ;
- Le soutien à un développement économique intégré ;
- La promotion d'un environnement durable.

Le premier bilan réalisé pour la période 2000-2006 a relevé de nombreux points problématiques dont la conclusion générale était qu'il est difficile d'avoir une vue globale sur la politique de la Ville sur base des documents du PCD peu lisibles et faisant perdre de vue les objectifs principaux.

Bien que le PCDD s'articule autour des mêmes thématiques que le PCD, il consiste en une révision complète de ce dernier grâce à une mise à jour des objectifs et des enjeux afin de correspondre au territoire communal d'aujourd'hui et aux besoins de demain.

2.6.3.f.4. Plan de Gestion Grand-Place 2016 – 2021

La Grand-Place de Bruxelles, inscrite sur la liste du patrimoine mondial depuis 1998, fait l'objet d'un plan de gestion dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité des biens inscrits au patrimoine mondial. Ce plan de gestion est principalement un outil de travail commun à la Ville de Bruxelles et à la Région de Bruxelles-Capitale qui permet de développer une vision intégrée et participative de la zone. Ce Plan est structuré autour de cinq objectifs stratégiques :

- Gouvernance du bien ;
- Conservation du patrimoine en garantissant son intégrité et son authenticité ;
- Développement d'une mixité fonctionnelle, en particulier commerce et habitat ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Sensibilisation, promotion, échange et développement touristiques.

Ces 5 objectifs stratégiques sont divisés en 18 objectifs spécifiques qui sont eux-mêmes déclinés en 46 plans d'actions.

Les objectifs du PCDD rencontrent ceux du Plan de Gestion Grand-Place. En particulier dans son ambition « Une Ville évolutive » et dans ses objectifs qui visent à lutter contre la dégradation du bâti et à valoriser le patrimoine bâti. Le PCDD vise également à lutter contre les impacts du changement climatique en adaptant le patrimoine bâti et naturel de la Ville.

2.6.3.G. SCHÉMA DIRECTEUR DE HAREN

Un Schéma Directeur est un plan stratégique global qui fournit une lecture transversale des enjeux et des objectifs que la Ville s'est fixés. Il définit un cadre opérationnel d'actions que la commune choisit de mettre en œuvre et constitue un schéma d'orientation pour l'aménagement du territoire. Schéma susceptible d'être ajusté dans le temps selon les évolutions rencontrées.

Le Schéma Directeur s'articule autour de 4 objectifs principaux :

- **Désenclaver Haren** : améliorer l'intégration du village de Haren dans le contexte urbain bruxellois par une meilleure desserte et accessibilité aux transports en commun ; par le développement d'un réseau itinéraire piétons et cyclistes ; en protégeant Haren du trafic de transit et en créant des connexions périphériques est-ouest entre Haren et Neder-Over-Heembeek ;
- **Habiter dans un cadre semi-rural** : conserver le caractère semi-rural de Haren en déterminant préalablement des degrés de densité résidentielle maximum par îlot et en indiquant un ordre de priorité d'urbanisation des grandes réserves foncières et de leurs implications dans le paysage afin d'obtenir des projets cohérents qui s'intègrent harmonieusement dans leur environnement.
- **Soutenir et développer les pôles d'activités existants** : maintenir les activités industrielles et les entreprises existantes, pourvoyeuses d'emplois pour la Région, en leur garantissant du potentiel foncier tout en leur offrant une image plus attractive et plus dynamique, par des propositions de réaménagement des accès et de leurs abords.
- **Préserver l'avenir de Haren** : élaboration de projets d'envergure et interventions pour faire valoir les intérêts des Bruxellois et des Harenois en particulier.

Les objectifs du projet de PCDD rencontrent ceux du Schéma Directeur de Haren, en particulier dans son ambition « Une Ville évolutive » et ses objectifs visant à assurer la vitalité du quartier via une mixité fonctionnelle et sociale et à diversifier la programmation des espaces publics pour répondre aux besoins des habitants.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE

3.1. Introduction

Cette partie présente une **synthèse de l'état des lieux réalisé par la Ville de Bruxelles** dans le cadre de l'élaboration de son PCDD : La Ville en devenir (UO Planification et Développement, février 2020). Si ce document était organisé autour de 7 ambitions du PCDD³, les éléments repris ici dans le cadre du RIE ont été déclinés sous une trame différente de façon à permettre de restructurer, selon un angle d'analyse environnementale, les éléments décrits dans l'état des lieux. Par conséquent, le diagnostic qui suit a été établi selon les 5 thématiques principales suivantes :

- Environnement urbain ;
- Environnement ;
- Mobilité ;
- Socio-économie ;
- Gouvernance.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé par l'UO Planification et Développement était décliné par quartiers, tels que présentés sur la figure ci-contre. La synthèse proposée ici se détache également de cette analyse par secteur géographique afin de **suivre une structure par thématiques environnementales**. Toutefois, il sera souvent fait référence à ce découpage qui correspond à la lecture identitaire que se font de nombreux citoyens de leur ville, et qui se caractérise par des fonctions qui leur sont propres.

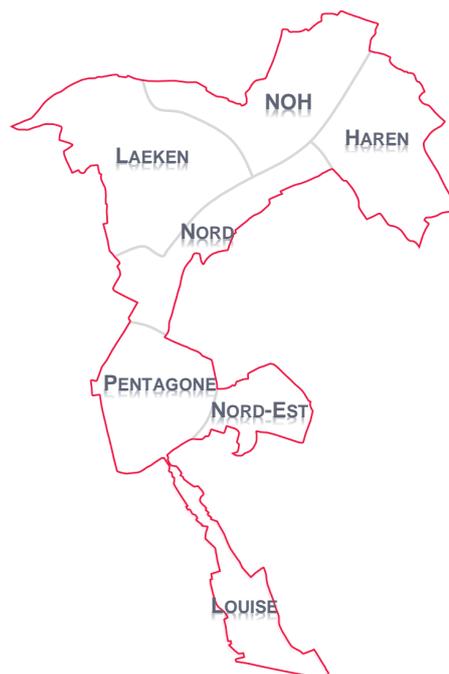


Figure 5 : Découpage de la Ville en quartiers identitaires (source : Stratec)

³ Une Ville qui respire | Une Ville évolutive | Une Ville ouverte et solidaire | Une Ville qui bouge | Une Ville dynamique et intelligente | Une Ville exemplaire et participative | Une Ville de proximité.

3.2. Environnement urbain

3.2.1. BREF HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

L'histoire de Bruxelles remonterait à l'an 979, lorsqu'un lieu fortifié fut construit sur l'île Saint-Géry, bien que le nom de *Brosella* apparaisse déjà dans un manuscrit datant de 695. La ville s'est développée sur des marais⁴ autour du cours d'eau de la Senne, qui a permis de fournir l'eau indispensable à l'installation de nombreuses activités via le débarquement et les échanges de matériaux/denrées, ainsi que le développement d'un petit port de pêche. Du fait de cet essor, la chapelle consacrée à l'archange Saint-Michel évoluera vers une église (qui deviendra ensuite la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule – XI^e – puis la cathédrale).

C'est à partir du XII^e siècle que le développement de Bruxelles va évoluer, du fait de l'importance croissante des échanges commerciaux de textiles entre les grands centres tels que Bruges, Louvain, Anvers et vers l'Allemagne, France, etc. La présence du port de Bruxelles et des activités qui vont venir s'y rattacher (artisanat notamment) permet en effet à Bruxelles de devenir un carrefour marchand important et s'enrichir. C'est dans ce contexte que sera édifiée, à partir de 1100, la première enceinte de Bruxelles venant protéger les activités commerciales (dont la Grand-Place de Bruxelles), le port ainsi que la collégiale Saints-Michel-et-Gudule et le palais du Coudenberg. Ce palais, détruit en 1731 par un incendie qui se dressait en haut du versant est, dominait la vallée de la Senne dans les environs de l'actuelle place Royale.

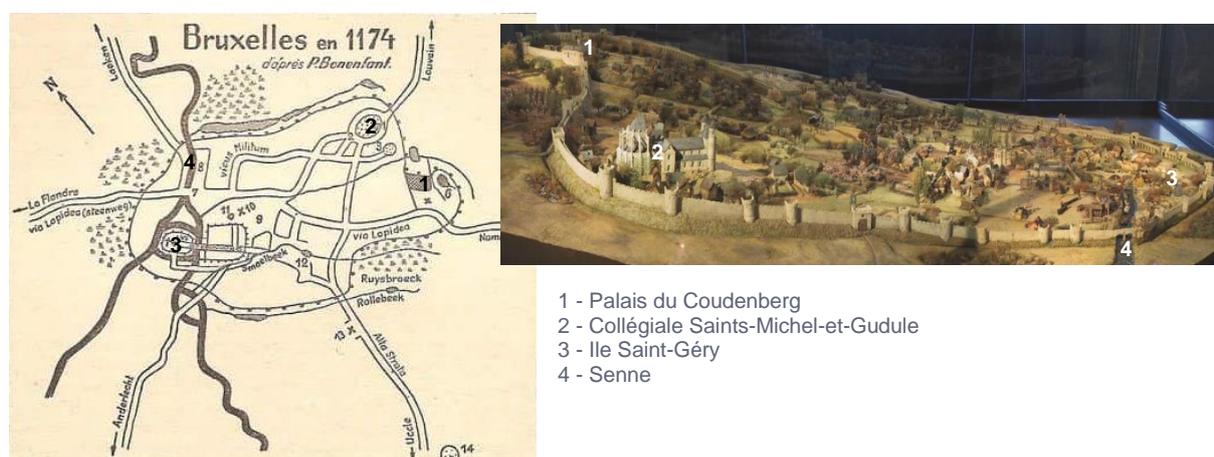


Figure 6 : Plan et maquette de la première enceinte de Bruxelles
(sources : <https://jeretiens.net/> | Musée du Roi)

Rapidement après cette édification, la ville de Bruxelles qui poursuit son développement démographique va déborder de cette enceinte, amenant la construction d'une seconde (entre 1356 et 1383) qui va dessiner les contours qui forment encore aujourd'hui le périmètre du Pentagone. Cette seconde enceinte va coexister avec la première jusqu'au XVI^e siècle et sera jalonnée d'une septantaine de tours semi-circulaires, de deux tours circulaires plus importantes (la Grosse Tour et la Tour Bleue, toutes deux à l'est de la ville), mais également de sept portes principales qui seront accessibles dans le prolongement des entrées de la première enceinte.

La Ville de Bruxelles sera bombardée en 1695, sur ordre de Louis XIV, et quelques 4 000 à 5 000 bâtiments seront détruits autour de la Grand-Place (l'hôtel de ville restera toutefois préservé). La reconstruction amènera la création de nouvelles rues ainsi que l'édification entre autres, de l'Hôtel des Monnaies (1700).

⁴ L'étymologie du nom de Bruxelles vient de l'élément Bruoc - (signifiant « marais ») et de l'élément latin sella (qui désigne une « habitation d'une seule pièce »).



Figure 7 : Plan de Bruxelles avant la démolition de 1695 et après
(sources : Bibliothèque nationale de France | Carte de Ferraris – 1777)

La seconde enceinte, apparaissant sur la figure ci-dessus sous une forme militarisée (avec des bastions), va disparaître entre 1819 et 1850 suite à l'ordonnance d'un décret napoléonien, laissant alors la place à une ceinture de boulevards périphériques. Cette ouverture va amener le développement de maisons de maître autour de ces boulevards.

Si la ville n'a jamais cessé de poursuivre son développement, le fait qu'elle devienne capitale de Belgique en 1830 l'amène à attirer davantage de monde en lien avec les administrations. Parallèlement à cela, l'industrialisation que connaît l'Europe à cette période-là implique également le développement du secteur et l'arrivée importante d'une population ouvrière, qui va s'installer au plus près des pôles d'activités, à savoir le long de la Senne. Les faubourgs se développent également autour de la seconde enceinte, au niveau de Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode et Molenbeek. Ceci est notamment permis grâce à la démolition des murs d'enceinte, mais est également à la réalisation de grands boulevards entre les faubourgs (Moyenne Ceinture notamment) et leurs connexions vers Bruxelles via le développement de grandes artères telles que les avenues de Tervuren, Louise, Rogier, etc. Ces interventions s'inscrivent dans le Plan général pour l'extension et l'embellissement de l'agglomération bruxelloise, réalisé en 1863-1866 par l'architecte Victor Besme.

Vers 1850, Neder-Over-Heembeek et Haren ne sont encore que de petits hameaux isolés et les environs de l'avenue Louise ou de l'actuelle rue de la Loi en sont aux prémices de leurs aménagements. La création de ce second axe qui structure aujourd'hui le Quartier Européen est motivée à l'origine par la volonté de relier le centre historique de Bruxelles à un vaste champ de manœuvres aménagé dans le but de célébrer le cinquantième anniversaire de la révolution de 1830 et qui devient alors le Parc du Cinquantenaire. Cet espace aménagé en parc est annexé à la ville de Bruxelles, de même que l'axe qui y donne accès (rue de la Loi) et le quartier Léopold. Il sera modifié ensuite via l'édification du Palais du Cinquantenaire, dans la perspective du palais royal de l'avenue de Tervueren (matérialisant ainsi la liaison entre la ville et le domaine royal). L'annexion de l'avenue Louise à Bruxelles se situe également à cette période (1864), suivant l'objectif de disposer d'une connexion directe entre le centre-ville et le bois de la Cambre. Pour revenir sur le quartier Léopold, il s'agissait à l'époque du premier développement planifié à Bruxelles (1837). Par extension à ce quartier orthogonal, un quartier résidentiel se développe à partir de 1875 (Quartier Nord-Est) et se destine à accueillir une population bourgeoise laïque et libérale.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le statut de capitale de Bruxelles conduit à l'édification de multiples travaux tendant notamment à affirmer l'identité belge. C'est dans ce contexte que sont notamment réalisés les Galeries royales Saint-Hubert (1846), le palais de Justice (1866-1883), le parc du Cinquantenaire énoncé précédemment. Mais c'est également durant cette période que va être réalisé le voûtement de la Senne (entre 1867 et 1871), qui va avoir un impact très important en termes d'évolution urbaine. En effet, la Senne n'est plus utilisée alors comme voie navigable (les canaux jouant ce rôle) et ses débordements fréquents amènent des dégâts importants auprès des habitations implantées dans le lit du cours d'eau. D'autre part, lors des périodes sèches, son débit amoindri ne permet plus d'évacuer suffisamment les rejets (eaux usées, déchets rejetés dans le cours d'eau), ce qui crée une insalubrité importante. Afin d'améliorer la situation sanitaire, la province de Brabant et la ville de Bruxelles mettent en place des travaux d'envergures avec le voûtement du cours d'eau. De ce fait, l'aménagement des boulevards centraux (Lemonnier, Anspach, Adolphe Max, Émile Jacqmain) va induire une évolution du bas de la ville et transformer des quartiers populaires en quartiers d'affaires. Afin d'encourager ces développements nouveaux, plusieurs édifices publics sont réalisés tels que la Bourse de commerce, les grandes Halles centrales, ou encore le Palais du Midi. Toutefois, malgré ces investissements, les développements privés mettent du temps à se faire le long des axes nouveaux, et la haute bourgeoisie part s'installer préférentiellement dans les faubourgs d'alors, aux habitations plus spacieuses. Ainsi, les boulevards centraux seront progressivement bordés d'immeubles, mais le bas de la ville restera préférentiellement une zone investie par les classes sociales moyennes avec un renouvellement urbain surtout axé autour de la zone concernée par les travaux de voûtement.



Figure 8 : Aux environs de la Place de Brouckère, avant les travaux de voûtement de la Senne (source : <http://www.irismonument.be/>)

C'est en 1921 que les anciennes communes de Neder-Over-Heembeek, Laeken et Haren sont annexées à Bruxelles. Il s'agissait à l'époque pour la ville de Bruxelles de pouvoir développer des implantations portuaires le long du Canal maritime de Bruxelles à l'Escaut, dont la plaine de Tour et Taxis.

Les guerres affectent la Ville occupée à chaque fois. Durant la 2nde guerre mondiale, du fait de l'occupation allemande de la Ville, celle-ci est bombardée par les alliés sans être toutefois trop affectée (les zones du Canal et du port, sur les actuels quartiers du nord de Bruxelles, seront fortement touchées). C'est lors de l'exposition universelle de 1958 que le visage de Bruxelles va en revanche évoluer grandement. L'accueil de l'événement amène en effet des travaux d'envergure destinés à assoir une image moderne de la ville. Cela se traduit par la réalisation d'ouvrages destinés à l'accessibilité automobile notamment. Ainsi, la seconde enceinte de Bruxelles, remplacée au XIX^e siècle par des boulevards, évoluera vers une « autoroute » percée de tunnels et secondée de voies latérales. C'est également à cette période qu'est développée la Cité administrative de l'État (devant permettre le regroupement des administrations nationales), en lieu et place de quartiers déclarés insalubres. L'un des exemples les plus manifestes de la bruxellisation. Derrière ce terme se cache l'autorisation pour des promoteurs d'entreprendre des réaménagements urbains d'envergure qui, certes, ciblent la modernisation de la ville, mais souvent au détriment de populations pauvres obligées de partir. Ce phénomène dit de bruxellisation a affecté plusieurs quartiers de la ville, tels que le Quartier Nord ou le centre. Il est également venu menacer celui des Marolles qui a pu être préservé grâce à une opposition des habitants.



Figure 9 : Exemple de Bruxellisation (source : <https://gis.urban.brussels/> - photos de 1953 et 2019)

Cette période est également très fortement marquée par l'aménagement de la jonction Nord-Midi, qui va permettre, outre la connexion ferroviaire partiellement souterraine, la création de nouveaux boulevards tels que celui de Pachéco, de Berlaumont, de l'Impératrice et de l'Empereur et le long desquels vont être mises en œuvre deux stations (Chapelle et Congrès) ainsi que la gare Centrale. Toutefois, 1 100 maisons seront démolies pour cette réalisation, en particulier dans des quartiers abritant des populations précarisées.

Depuis l'arrêt des politiques de bruxellisation, des plans de rénovation urbaine se mettent en place au sein des différents quartiers, portés par la Ville de Bruxelles et la population. Ces valorisations du patrimoine bâti et des espaces publics ont pour conséquence d'attirer à nouveau des populations dans les quartiers centraux notamment, avec un phénomène de gentrification qui apparaît dans certains d'entre eux (Marolles, Dansaert, etc.) et qui amène la part de population aux plus faibles revenus à devoir se reporter vers des quartiers ou communes avoisinantes (notamment à l'ouest du Canal). Cette évolution du coût des loyers et ces difficultés croissantes pour les plus faibles revenus de trouver un logement décent représentent aujourd'hui un enjeu important.

Le centre-ville de Bruxelles polarise par ailleurs un certain nombre de projets de revitalisation, tels que récemment la mise en piétonnier du boulevard central ou la suppression du parking 58, deux éléments qui ont longtemps marqué la prévalence de l'accessibilité automobile et qui aujourd'hui offrent de nouvelles perspectives d'appropriation.

3.2.2. PRINCIPALES COMPOSANTES STRUCTURELLES

Le paysage de la ville de Bruxelles se dessine au travers de composantes multiples, comme :

- le **relief**, formé par le réseau hydrographique, mais également par les importants remaniements réalisés sur les coteaux ou pour le voûtement de la Senne ;
- les **espaces verts**, tels que les parcs, bois et domaine royal ;
- les **axes structurants et espaces publics**, qu'ils soient destinés principalement aux flux de véhicules motorisés, aux transports (de marchandises ou de personnes, comme le Canal ou la jonction Nord-Midi) ou tout à fait cyclo-piétons.

La figure ci-contre fait ressortir ces différents éléments qui ont eu et ont toujours comme effet de structurer les développements de la ville. Par ailleurs, ils continuent de représenter des éléments de repère à l'échelle du territoire de la ville.



Figure 10 : Principales composantes structurelles du territoire de Bruxelles-Ville (source : Stratec)

3.2.2.A. RELIEF

La Ville de Bruxelles occupe un territoire qui s'articule autour de l'ancien tracé de la Senne (qui aujourd'hui est davantage souligné par le tracé du Canal), avec des coteaux élevés au sud-est (Louise, bois de la Cambre), une dépression centrale et une remontée de la topographie au nord-ouest (plateau du Heysel). Si le dénivelé est modérément marqué entre le cours de la Senne et les coteaux ouest, il l'est de façon plus nette en direction de l'est. Ainsi, autour du Mont des Arts et de la cathédrale des Saints Michel et Gudule, les pentes sont relativement importantes et représentent une limite physique entre le haut de la ville (à l'est) et le bas. Ce dénivelé représente une contrainte par rapport à certains échanges (pour la mobilité en particulier). Contrainte accentuée par des zones occupées par des secteurs de bureaux et d'administratif qui offrent peu de besoins d'interactions, donc de mixité. Si la Senne a fortement sculpté le territoire, la Ville compte également les ruisseaux aujourd'hui voutés du Maelbeek et du Molenbeek, également synonymes de reliefs dans les secteurs est et nord-ouest. Les pentes restent moins accentuées que celles liées à la Senne, mais ont toutefois joué un rôle dans la structure urbaine telle qu'elle se présente aujourd'hui. L'ambition souhaitée depuis plusieurs années est de réapprendre à cohabiter avec ces cours d'eau, via des projets de réouverture, qui permettent de souligner de nouveaux éléments structurels du paysage urbain.

3.2.2.B. AXES STRUCTURANTS

Le territoire est maillé d'axes tels que ceux du réseau de voiries, d'espaces publics et du Canal. Ils ont des portées différentes avec notamment des composantes structurelles nationales (Canal en particulier), transrégionales (avenue de Vilvorde par exemple), régionales (rue de la Loi, Petite Ceinture), communales (boulevard Anspach) ou encore de quartier. La ville compte sur son territoire des réseaux viaires hérités (et représentatifs) de différentes époques, à l'image du réseau médiéval au centre (composé de ruelles sinueuses et étroites autour de la Grand-Place), des réseaux orthogonaux des quartiers Loi et Nord, d'anciens noyaux villageois englobés dans l'extension de la Ville (Neder-Over-Heembeek et Haren) ou bien encore les grands boulevards aménagés lors de travaux d'envergure (voûtement de la Senne, jonction Nord-Midi), souvent au détriment de quartiers populaires.

Les éléments les plus structurants pour la ville sont :

- **LE CANAL** qui marque une limite à l'ouest du Pentagone puis constitue la continuité structurelle centrale des quartiers nord (bien qu'il représente une barrière physique entre Neder-Over-Heembeek et Haren et non un élément qui les connecte).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- **LA PETITE CEINTURE** qui délimite le centre historique et emblématique de Bruxelles. Cette ceinture a longtemps été une barrière physique importante (remparts, boulevards surdimensionnés, autoroute urbaine), mais des évolutions sont en cours afin d'en permettre une autre appropriation qui va offrir une identité nouvelle à cette structure.
- **LES BOULEVARDS CENTRAUX** qui ont pris place au-dessus de la Senne lors de son voûtement. Ces boulevards ont longtemps marqué une fracture importante entre l'ouest du Pentagone (ou domine la fonction résidentielle) et l'est (plus administratif), lorsqu'ils étaient dévolus au trafic motorisé. Ils ont fait l'objet d'un projet majeur pour l'image et le fonctionnement du centre-ville, à savoir la piétonisation. À noter que si le Pentagone dispose d'axes structurants orientés nord ↔ sud, les connexions est ↔ ouest ne se font qu'au travers de réseaux de voiries interquartier, bien moins structurants à l'échelle de la ville. Cet élément est en grande partie dû au relief, contraignant dans cette orientation, mais également à la surimposition des éléments structurants nord ↔ sud. À titre d'exemple, l'aménagement de la jonction Nord-Midi apparaît nettement dans la trame globale et occulte la connexion transversale (plus ancienne) entre la chaussée de Namur et le centre ;
- **LES RADIALES MAJEURES** que sont l'avenue Louise et la rue de la Loi, et qui marquent des connexions vers deux parcs emblématiques de la ville que sont le bois de la Cambre et le parc du Cinquantenaire. Il y a également les axes structurants des quartiers de Laeken (boulevard du Jubilé, avenue Houba de Strooper), de Neder-Over-Heembeek (avenue Versailles notamment) ou de Haren, qui sont d'importance pour leur fonctionnement et leur perception.

Bien que parfois décriés dans leurs aménagements actuels et leur fonctionnement (comme la Petite Ceinture, emblème du « tout à la voiture »), ces éléments représentent des composantes majeures du territoire. Cela n'empêche toutefois pas les autorités d'avoir pour ambition de les amener à évoluer, en cohérence, entre autres, avec les politiques de mobilité et les politiques environnementales actuelles. Ainsi, de nombreux axes routiers se réorganisent afin d'offrir un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements (modes actifs, transports en commun, trafic motorisé) et d'intégrer davantage d'éléments constitutifs de la trame verte ou d'une réelle fonction d'espace public (soit un cadre urbanistique profitable aux riverains).

3.2.2.C. LES ESPACES OUVERTS

Un autre élément structurant de l'espace urbain se matérialise dans les espaces ouverts. Les espaces ouverts prennent des formes diversifiées, composés en premier lieu par les espaces verts et les espaces agricoles, mais aussi le réseau hydrographique et ses vallées, les corridors verts, les grandes infrastructures de transport, les terrains de sport et les cimetières et même des friches ou encore certains sites désaffectés à redévelopper.

Outre leur rôle structurant dans la trame urbaine, les espaces ouverts participent à de nombreuses fonctions susceptibles de renforcer la résilience du territoire bruxellois. Ils peuvent notamment contribuer à :

- la gestion des eaux pluviales (absorption des pics de précipitations) ;
- limiter les îlots de chaleur urbains ;
- fournir des habitats pour la biodiversité ;
- développer la mobilité douce ;
- fournir des espaces récréatifs et de socialisation ;
- la production alimentaire locale, elle-même à l'origine de circuit court et d'emplois.

En RBC, ces espaces ouverts se situent en grande partie aux limites du territoire régional. En ce qui concerne la Ville de Bruxelles, les espaces ouverts se situent essentiellement dans les quartiers ruraux de Haren et Neder-Over-Heembeek se matérialisant sous la forme de terrains agricoles, de pelouses et de prairies. D'autres espaces ouverts d'envergure tel le domaine royal de Laeken ou le Canal s'intègrent à ce réseau.

Dans le cadre des changements climatiques et de ses conséquences, il s'agit de réaliser une densification du territoire urbain tout en préservant, voire en multipliant les espaces ouverts, mais aussi de matérialiser un réseau continu d'espaces ouverts entre la ville et sa périphérie.

3.2.2.D. PARCS ET ESPACES VERTS

Le territoire de la ville de Bruxelles compte de nombreux espaces verts qui, s'ils occupent 17% du territoire de la Ville, présentent toutefois des déséquilibres importants. En effet, si les quartiers *Louise*

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

(au sud-est) et du nord de Laeken-Neder-Over-Heembeek disposent de zones de parc très importantes (en termes de dimensions, de connexions avec d'autres zones de parc/naturelles), les quartiers centraux ou le sud de Laeken sont très fortement minéralisés et comptent des espaces verts relativement isolés. Haren apparaît comme un quartier vert, mais ces espaces (dédiés originellement au maraîchage) sont soumis à des pressions importantes liées aux développements (car insuffisamment protégés).

Ces déséquilibres s'expliquent du fait de l'évolution urbaine de la Ville qui s'est développée autour d'un noyau médiéval très dense à partir duquel se sont progressivement développées des extensions originellement non planifiées. Ce n'est qu'à partir du XIX^e que des parcs tels que celui du cinquantenaire, du bois de la Cambre ou de Laeken vont être aménagés selon des objectifs de prestige, de représentation, d'accès à la nature, mais de fait sur des secteurs alors excentrés faute de disponibilités plus près du centre. Le principal espace vert du Pentagone est le parc de Bruxelles, réalisé en 1775 sur le site de l'ancien château des ducs de Brabants (détruit par un incendie), à partir de l'ancienne réserve de gibier associée à l'édifice. S'il fonctionne relativement bien (bonne appropriation de la part des personnes travaillant alentour notamment), il reste toutefois enclavé dans un tissu urbain économique et administratif, ce qui limite dans une certaine mesure son investissement par les habitants. Ceux qui vivent dans le centre, notamment, sont à la fois relativement éloignés et contraints par un dénivelé important qui représente un frein pour l'investissement de cet espace vert pour cette population pourtant en demande de « nature ».

Les parcs sont, de façon générale, très importants dans la vie des habitants, en tant que support des échanges sociaux, d'activités sportives, de détente... Les appropriations sont diverses, mais ils sont globalement bien investis par les habitants et leurs activités. Les parcs de Laeken et d'Osseghem se démarquent par rapport aux autres, car ils proposent de larges surfaces dans une zone moins densément peuplée et donc amènent une fréquentation moindre que dans le bois de la Cambre par exemple, plébiscité pour ses qualités paysagères et du fait de son implantation au sein d'un tissu urbain plus dense.

Si la zone du Pentagone présente des carences en espaces vert vis-à-vis desquelles la densité bâtie offre assez peu de solutions, la Ville tend à développer de nouveaux espaces verts lorsque les disponibilités foncières le permettent, notamment dans le cadre de l'élaboration de PPAS (Tour&Taxis en particulier) ou sur des zones d'intérêt régional (projet de parc dans la ZIR 4 notamment).

Outre les parcs, les espaces verts apparaissent également sous la forme d'alignement le long de certains grands axes structurants de la ville. C'est le cas au niveau de l'avenue Louise, de l'avenue de Stalingrad, sur l'avenue Van Praet ou encore entre le marché aux Porcs et Yser. Ces plantations soulignent la fonction d'espace public des grands axes et peuvent être porteuses d'une vie sociale à l'instar des parcs. En effet, les fronts bâtis qui les bordent peuvent accueillir des terrasses, rapidement investies pour leurs qualités paysagères sous ou à proximité immédiate de linéaire planté (l'avenue de Stalingrad en est un bon exemple). Enfin également, certaines infrastructures ferroviaires sont bordées d'espaces verts, présents sous la forme de talus accueillant une végétation souvent spontanée (avec une biodiversité importante), qui sont autant d'opportunité de renforcement de la trame verte et pourraient pour certaines accueillir des fonctions communautaires.

3.2.2.E. FONCTIONS

Comme présenté dans le point relatif au PRAS (cf. point 2.6.2.a), la Ville de Bruxelles se compose d'un panel de zones accueillant des affectations principales qui est assez bien délimité. Il y a deux secteurs où le tissu apparaît résolument mixte (partie ouest du Pentagone et Bockstael), mais le reste du territoire peut être découpé par grandes affectations qui représentent également des éléments structurants du territoire et de ces usages. La carte ci-dessous présente ces poches d'affectation majeures du territoire de la Ville. Il est à noter que si les subtilités de ces quartiers n'apparaissent pas sur cette carte, elle permet de mettre en évidence ces grandes zones, correspondant pour la plupart à des quartiers identitaires, et constituant des composantes importantes dans l'image de la Ville et son appropriation par les habitants, travailleurs et visiteurs.

Pour résumer schématiquement, le Pentagone est perçu en tant que :

- Zone historique regroupant commerces, HoReCa, patrimoine, qui se présente au niveau des boulevards centraux et de perpendiculaires vers Sainte-Catherine (côté ouest) et Mont des Arts (côté est)
- Zones d'habitation denses autour de quartiers anciens proches du Canal ou sur les Marolles ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Zones économiques sur les coteaux puis les hauteurs est du Pentagone, prolongées ensuite par le Quartier Européen autour de la rue de la Loi.

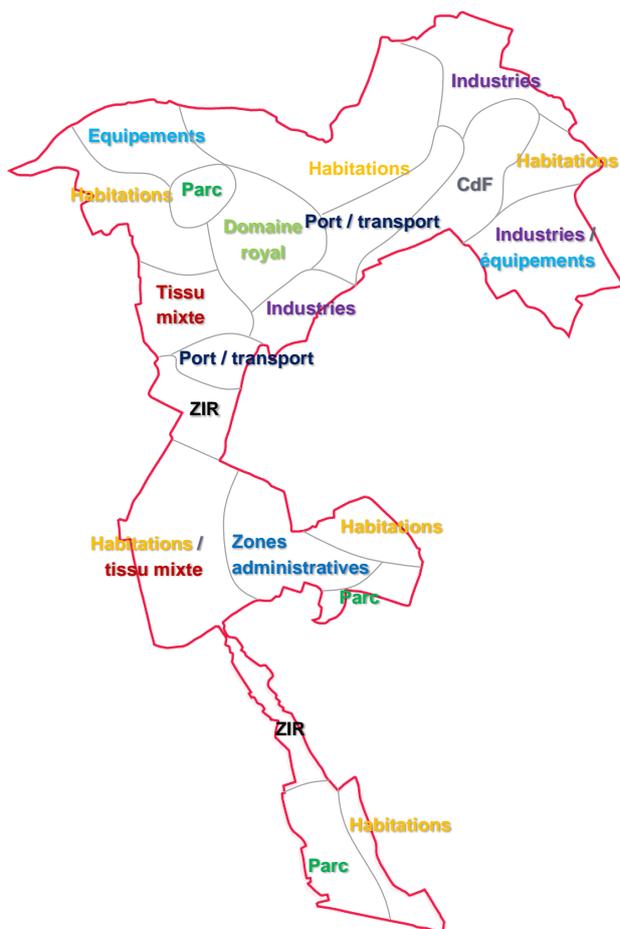


Figure 11 : Principales poches d'affectation reprises au PRAS (source : Stratec)

Cette évolution doit permettre de pouvoir répondre aux besoins démographiques, tout en offrant la possibilité de réinvestir des zones nécessitant une revalorisation. Cette modification du PRAS a également permis de préciser les objectifs de développement de certaines Zones d'Intérêt Régionales (ZIR), à la faveur de nouveaux quotas de création de logements, zones de parc ou encore de développement des transports en commun.

Au sein des zones déjà résidentielles (zones d'habitat), l'ambition est de maintenir cette fonction tout en laissant la possibilité (en cas d'éventuelles opportunités) de proposer des projets offrant une mixité qui reste compatible avec un cadre de vie intéressant pour les riverains, suivant le principe de « Ville à 10 minutes »⁵. Elle n'est par ailleurs pas incompatible avec la création de nouveaux espaces publics permettant de renforcer la présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Conformément à la Déclaration de politique régionale pour la législature 2019-2024, le Gouvernement régional a décidé de lancer des travaux relatifs à l'actualisation du PRAS afin de rencontrer les enjeux urbains contemporains et tenir compte du contexte économique, social, urbanistique et environnemental de la Région.

3.2.3. CADRE BÂTI

La typologie bâtie est globalement fonction des affectations désignées dans le point précédant et peut être synthétisée comme proposé ci-après.

Depuis le Pentagone, la zone du Canal se caractérise par une alternance de sites d'activités (liée aux activités du Port, industries urbaines, zones ferroviaires) vis-à-vis desquels l'habitat est moins présent. Les développements du site de Tour & Taxis et du quartier Maximilien entendent renforcer la présence de fonctions jusqu'alors peu représentées (notamment le logement).

Le territoire compte également deux grandes zones d'équipement, autour du plateau du Heysel sur lequel se trouve le site de Brussels Expo, le stade de foot, etc. ainsi qu'au niveau de Haren et du site de l'OTAN.

Outre les grandes zones précitées, et outre les grands parcs déjà identifiés au point 3.2.2.d, les autres zones du territoire se composent de quartiers à dominante résidentielle. Il s'agit de quartiers occupés par des classes moyennes à aisées, les classes les moins aisées se trouvant davantage au sein des zones de tissu mixte situées ci-dessous.

Actuellement, le PRDD souligne l'importance de promouvoir les identités multiples des différents quartiers, dont l'intérêt repose également sur le principe de diversité. Il a à ce titre été ouvert, par le biais de la modification du PRAS de 2013 (PRAS-DEMO), la possibilité de développer des fonctions résidentielles dans des secteurs jusqu'alors industriels (création des ZEMU).

⁵ toutes les commodités doivent être à environ 10 minutes pour l'ensemble des habitants de la Ville

3.2.3.A. HABITATIONS

En fonction de l'époque de construction, le type prédominant de bâti évolue concernant cette affectation. Le modèle prédominant, construit entre 1850 et 1950, est celui de la maison bruxelloise. Il s'agit donc de maisons mitoyennes, profitant souvent d'un jardin coté intérieur d'îlot, offrant un gabarit variant entre 1 et 3-4 niveaux + combles. Si elles ont pu être construites sous un format unifamilial, elles ont bien souvent été divisées par la suite afin de proposer une réponse à la demande en logement toujours croissante. Ce type prédomine dans le centre ainsi que dans les quartiers Louise et Nord-Est, selon des styles variables. Les maisons plus excentrées sont plus bourgeoises (en ce compris avec des plafonds plus hauts, des façades plus travaillées, etc.) que celles présentes au centre ou dans le quartier *Bockstael*.

Au niveau de Haren, ancien noyau villageois rattrapé par le développement de Bruxelles, les habitations présentent globalement des hauteurs moins importantes et restent préférentiellement unifamiliales, du fait d'une moindre pression en matière de besoin en logement.

Au sein du quartier *Mutsaard*, plus excentré, les logements se présentent sous la forme de maisons de rapport, de villas ou de barres de logements pouvant présenter des gabarits relativement importants (plus de 10 étages).

Il s'agit ici de principes généraux et chaque quartier présente en réalité des variétés de types, de gabarits, d'utilisation de matériaux... Le territoire compte par exemple plusieurs cités sociales (telle que la cité Hellemans, dans les Marolles, sur Neder-Over-Heembeek) ou des barres d'immeubles comptant des logements collectifs.



Figure 12 : Maisons bruxelloises (rue T'Kint) et cité sociale Hellemans (source : <https://www.google.com/maps>)

À l'échelle du territoire, les zones d'habitation représentent près du quart des surfaces occupées (sous la forme de *zones d'habitat* et de *zones d'habitat à prédominance résidentielle*, moins mixtes). L'état du bâti apparaît relativement bon, même si ce n'est toutefois pas le cas de tous les quartiers, grâce notamment aux nombreux contrats de quartier qui permettent d'encourager la revalorisation des quartiers les plus précaires. Les habitations présentes au sein du Pentagone sont toutefois celles dont l'état apparaît aujourd'hui le moins bon, même si la Ville de Bruxelles a déjà réalisé de nombreux ravalements de façade et rénovations sur les bâtiments dont elle dispose. Outre la zone centrale, les autres se composent d'un bâti dont l'état général apparaît comme satisfaisant, voire excellent (quartier Louise, zone nord de Laeken).

Les maisons d'habitations présentes dans les quartiers centraux comptent par ailleurs bien souvent des cellules commerciales/HoReCa au rez-de-chaussée (avec souvent des extensions – réserves- au 1^{er}). Si ces occupations sont très importantes pour la dynamique économique de la ville, elles peuvent également être synonymes d'étages vacants et amener une dégradation de certains bâtiments sous-occupés. De même, certaines zones apparaissent aujourd'hui sous pression du fait du développement d'autres fonctions à proximité. C'est notamment le cas aux abords du quartier d'affaires bordant la rue de la Loi, où les développements d'immeubles encadrent tout un îlot d'habitations (rue de Toulouse et de Pascale) et amènent des risques en matière d'interactions et d'attractivité.

Les enjeux les plus importants sont de permettre aux habitants de vivre dans un bâti de qualité tout en leur permettant d'évoluer sous certaines conditions (maintien de la qualité architecturale du patrimoine dans son ensemble) afin d'intégrer les besoins environnementaux et démographiques.

3.2.3.B. ZONES ADMINISTRATIVES

Les bâtiments qui composent ces zones présentent généralement un gabarit supérieur à celui des zones d'habitations ainsi que des emprises au sol plus conséquentes. De grandes variétés existent,

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

avec notamment des volumes très élevés (quartiers *Européen* notamment), qui toutefois ne représentent globalement pas la norme à Bruxelles. Les façades se composent bien souvent d'éléments vitrés et structurels en aluminium, permettant aux espaces de travail intérieurs de disposer d'un éclairage naturel maximal. L'état de ces bâtiments est globalement bon, bien que l'image associée aujourd'hui aux quartiers d'affaires se soit progressivement détériorée. Des renouvellements sont proposés (notamment sur des bâtiments de l'époque post-moderne), avec souvent le choix de faire table rase des aménagements antérieurs afin de proposer des bâtiments répondant davantage aux questions de performance énergétique des bâtiments (PEB) qui régissent aujourd'hui les nouveaux développements. Les nouveaux projets intègrent par ailleurs des principes de mixité plus systématiques, de façon à éviter de voir la formation de quartiers vivant uniquement lors des horaires de bureau (comme c'est le cas dans le Quartier Européen, qui semble arrêté en soirée et le week-end).

3.2.3.C. ÉQUIPEMENT

Les deux grandes zones d'équipement que compte la ville en sont actuellement à une phase transitionnelle, avec des bâtiments qui doivent être bien souvent rénovés / remplacés du fait de l'évolution des besoins. En effet, le site Heysel notamment, qui doit se diversifier au-delà des fonctions événementielles, ou bien encore le stade ou le site de l'OTAN. Par ailleurs, ces deux zones focalisent aujourd'hui un certain nombre de projets de développement, en vue de proposer une mixité de fonctions plutôt que des volumes de grandes emprises monofonctionnels. Des projets de PAD sont d'ailleurs en cours sur ces deux secteurs qui se destinent donc à évoluer vers des tissus urbains plus diversifiés, répondant aux besoins de différents usagers et ouvrant de nouvelles possibilités de création d'espaces verts et/ou publics.

3.2.3.D. INDUSTRIE / PORT

Cette zone (qui occupe 9% du territoire le long du Canal) se compose de bâtiments d'activités, de zones logistiques et d'infrastructures de transport (route, chemin de fer) qui présentent moins d'intérêt particulier au niveau du cadre bâti (même si le patrimoine industriel reste représenté), mais qui ont essentiellement pour objectifs de répondre aux besoins en approvisionnement, production et élimination des déchets inhérents à tout fonctionnement d'une agglomération de plus d'un million d'habitants. Les fonctions ont du mal à percoler au travers de cette langue industrielle qui borde le Canal. À noter toutefois que cette zone industrielle est actuellement en régression, ayant notamment progressivement quitté le Pentagone à partir des années 1960 afin de bénéficier de surfaces excentrées plus importantes et plus accessibles, mais également du fait de restructurations. Ces évolutions offrent des perspectives nouvelles en matière de partage des espaces avec de nouvelles fonctions, ce que la modification du PRAS de 2013 (PRAS Démographique) a cherché à souligner et à encourager au travers de la création des ZEMU notamment. La zone du Canal focalise de nombreux projets (dans le cadre de PAD, PPAS, ZEMU) visant à redynamiser cette zone affectée par le départ progressif des activités qui la caractérisent encore aujourd'hui.

3.2.4. ESPACES PUBLICS

Les espaces publics se présentent sous la forme de places, rues, parcs, squares, etc. et doivent leur image et la perception qu'ils renvoient autant aux aménagements proposés au sol, qu'aux fonctions proposées ou encore à la qualité du cadre bâti environnant. Les espaces structurants repris au PRAS représentent aujourd'hui 10% du territoire de la Ville. Si la circulation automobile a longtemps dominé dans le paysage urbain de ces espaces publics, la Ville de Bruxelles entreprend depuis quelque temps des interventions visant à permettre une appropriation de la part des autres usagers et à améliorer la qualité de ces espaces. Ainsi, depuis les années 1990, des efforts ont été entrepris afin de revitaliser un centre qui tendait à se dégrader de plus en plus. Cette impulsion a été donnée grâce, une nouvelle fois, à des contrats de quartier ainsi que diverses initiatives ayant permis au centre historique de regagner en qualité. Le dernier exemple en date, et non des moindres, est la piétonnisation des boulevards centraux, qui s'est accompagnée d'une requalification complète de l'assiette publique, à la faveur de l'activation de nouvelles fonctions, usages et appropriation de l'espace public.

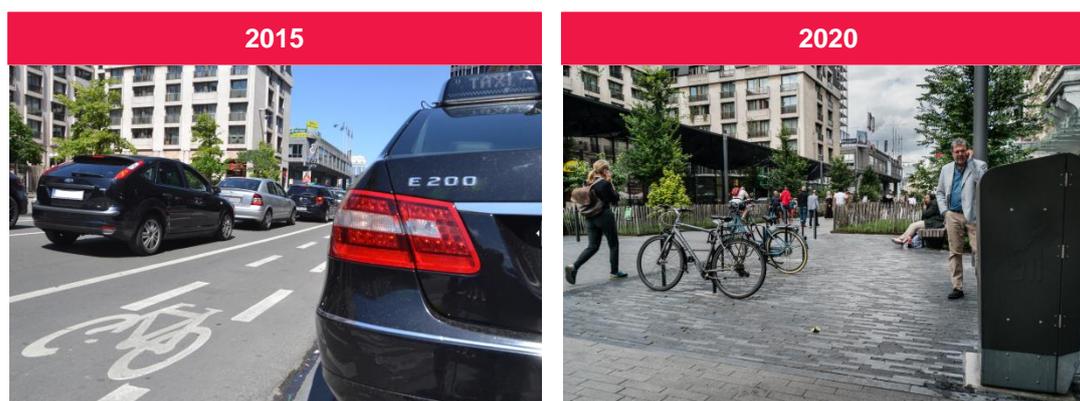


Figure 13 : Boulevard Anspach selon le même angle de vue, en 2015 et en 2020
(source : Maxime Delrue / Kristof Vadino)

La qualité des espaces publics passe, outre la répartition des espaces selon les différents modes, par l'éclairage public et le mobilier urbain proposés, mais aussi par l'implantation d'éléments constitutifs de la trame verte (plantations) et bleue (ouverture de cours d'eau, plan d'eau). L'entretien de ces différents éléments est également une composante importante de la qualité de ces espaces et de l'appropriation qui peut en être faite.

Par ailleurs, les attentes et les besoins ne sont pas les mêmes en fonction des secteurs, avec des dimensionnements et traitements différenciés entre les zones touristiques centrales (places de la Bourse ↔ Royale ↔ De Brouckère) et les quartiers résidentiels du nord de Laeken, qui ne sont fréquentés que par les riverains et qui sont plus excentrés. Si les variétés d'aménagements de l'espace public sont multiples, il ressort toutefois globalement que la minéralisation de ce dernier est largement prédominante et que la trame verte qui peut s'y conjuguer reste présente sur les espaces disposant d'une emprise relativement importante.

Les constats proposés dans le cadre du PCD de la ville de Bruxelles en 2004 restent d'actualité sur de nombreux quartiers (parmi les 7 identifiés cf. Figure 5) :

*L'espace public du **Pentagone** se distingue d'une part par la forte animation populaire qui y règne et d'autre part l'omniprésence de l'automobile. [...] La forte pression automobile et le stationnement intempestif ne sont pas propre au Pentagone. Cette situation marque néanmoins de manière négative l'image des espaces publics. À l'exception des grands axes de structuration [...], les voiries et les places du Pentagone conservent un caractère vernaculaire, étroit et sinueux. L'aspect minéral y est prédominant, ponctué de respirations arborées. C'est pourquoi de nombreuses études et travaux ont été entrepris depuis 98 veillant à reconfigurer des espaces de convivialité et de détente [...]. Le projet du piétonnier des boulevards centraux participe à la reconfiguration des espaces publics du Pentagone.*

*L'élément marquant du **Quartier Nord-Est** est l'hétérogénéité de ses espaces publics engendrée par le bâti environnant. [...] La présence de l'automobile se ressent et interfère avec les fonctions premières de convivialité et de qualité de vie de l'espace public. Néanmoins, malgré cette tendance à la monofonctionnalité, la persistance des axes de compositions du quartier, de très grande qualité, laisse la possibilité d'un réaménagement des espaces très riches.*

*Le paysage urbain du **Quartier Sud** est composé de deux entités distinctes. D'une part, l'avenue Louise malgré son tracé volontariste, témoigne d'une certaine incohérence en raison de la disparité des gabarits des fronts bâtis. De plus, la fonction de l'espace public y est essentiellement vouée à la circulation. À l'exception du Bois de la Cambre, il n'existe pas réellement de structure spatiale permettant de créer une convivialité urbaine. [...] Le paysage urbain de l'avenue Franklin Roosevelt et celui du Vert Chasseur présentent encore une harmonie qu'il y a lieu de préserver et profitent d'une bonne image sur le plan de l'espace public.*

*À **Laeken**, l'image globale de la rue est nettement meilleure au nord, où les voiries sont plus spacieuses et plus larges et les plantations plus nombreuses. Par contre, au sud, le rapport entre l'espace public et le bâti est nettement plus petit (bâti plus serré et plus dense) et les plantations manquent. [...] Quant aux aménagements de l'espace public sur le plateau du Heysel, ils font suite aux expositions universelles de 1935 et 1958 ainsi qu'aux développements récents des stations de métro et de « Bruparck ». Ce plateau nécessite d'être revalorisé de manière plus globale. Les projets d'extension des lignes de tram 3-7-9 représentent une opportunité de valorisation intéressante par rapport à cela.*

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La restructuration du **Quartier Nord** [...] a modifié fondamentalement son espace public et les activités qui s'y déroulaient. [...] L'aménagement du boulevard Albert II (anciennement Jacquain prolongé), des abords du CCN et la réfection de la chaussée d'Anvers constitue une première étape dans la reconstruction de tout ce quartier. De nombreux logements et espaces publics ont été rénovés par le contrat de quartier Harmonie (99-2003) Enfin la restructuration du site de Tour et Taxis, avec très certainement l'aménagement conjoint d'un espace vert, devrait compléter sur l'autre rive, ce vaste réaménagement.

Sur **Neder-Over-Heembeek**, qui reste un quartier d'habitat, la qualité des espaces publics pose problème, surtout au niveau de son aménagement général. Une attention particulière doit être apportée aux zones de transition entre les zones industrielles et les zones d'habitat. **Haren** pour sa part a su préserver son identité. Cette ancienne commune est caractérisée par son côté villageois et offre un style de quartier résidentiel. Les rapports avec le paysage ouvert sont à gérer.

3.2.5. FONCIER

La Ville de Bruxelles dispose actuellement d'environ 4 000 biens, très variables dans leurs affectations (bien que le logement soit dominant, la Ville dispose également d'équipements, de parkings, d'entrepôts, etc.), mais également d'importantes surfaces non bâties, susceptibles d'accueillir des projets de développement. Au total, la Ville de Bruxelles et le CPAS disposent d'un patrimoine foncier porté à 330 ha, et même 430 ha en tenant compte des propriétés partagées, ce qui équivaut à 17,5% du territoire.

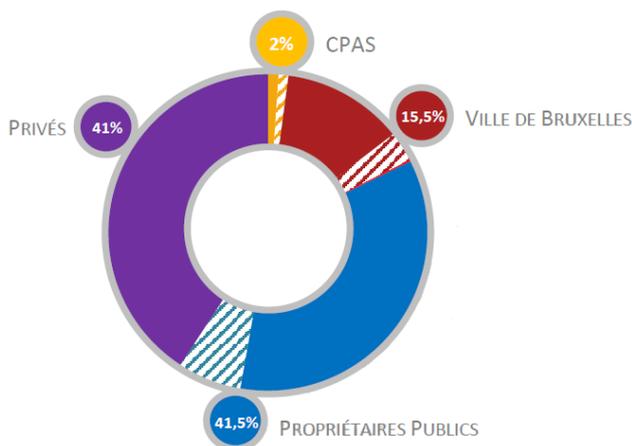


Figure 14 : Répartition du territoire communal cadastré selon opérateurs publics et privés (source : Diagnostic du PCDD – La ville en devenir)

Il ressort de cela que la Ville dispose de possibilités d'actions importantes en matière de gestion du parc de logements et de création d'une offre additionnelle. Les actions du projet de PCDD pourront mettre ceci à profit afin de cibler du mieux possible certains objectifs de développements.

3.2.6. ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Les éléments patrimoniaux représentent des éléments faisant repère dans le paysage de la Ville et qui se rapportent à une valeur historique tout autant que symbolique. Consciente des enjeux, la Ville de Bruxelles a entrepris d'importantes rénovations au niveau du cœur historique et des dispositions visant la préservation future sont également mises en place (règlement communal d'urbanisme zoné 'Unesco' (RCUZ) autour de l'îlot sacré par exemple). Mais le patrimoine concerne également des éléments bâtis plus récents (type moderniste et post-moderniste notamment), qui pourraient légitimement bénéficier d'une protection (classement, périmètre de protection, qui concerne finalement trop peu de bâtiments intéressants) même s'ils sont bien souvent repris à l'inventaire du patrimoine. Pour inciter à leur préservation, des systèmes de prime à la rénovation/transformation sont notamment utilisés et près de 41% du territoire de la Ville est repris au PRAS en ZICHEE.

Comme précédemment identifié, la mise en valeur du patrimoine passe également par la valorisation des espaces publics, à l'image une nouvelle fois des importants effets de l'aménagement du piétonnier.

3.2.7. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX

Il est important de prendre en compte le fait qu'une ville représente une entité en constante évolution. Certains témoignages du passé restent des éléments nécessaires à préserver pour des raisons patrimoniales, historiques ou encore sociétales, ils n'en demeurent pas moins qu'il est important de permettre des mutations. À l'image de l'enceinte de Bruxelles qui a dû être construite deux fois pour finalement ne pas permettre d'encadrer de façon pérenne le développement de la Ville, il est nécessaire de suivre des principes de durabilité et de résilience afin d'accompagner le développement du système de façon raisonnée et cohérente. Les grands enjeux qui semblent se dégager au travers de cela sont donc les suivants :

- **Préservation** : Il s'agit ici de tenir compte des particularités historiques du territoire ainsi que de son patrimoine. Ces éléments permettent de maintenir vive la mémoire relative des époques et des épisodes traversés par la Ville. Outre leur intérêt patrimonial, ils représentent aujourd'hui des éléments qui composent et structurent le paysage, les quartiers et sont diversement investis par des fonctions multiples. Il s'agit ici autant des constructions iconiques telles que le Palais de Justice, l'hôtel de Ville ou encore les Palais des Expositions, que des espaces verts (bien souvent réalisés de façon planifiée, en référence à un passé historique comme le Parc Royal), mais également d'autres éléments des patrimoines bâti et naturel.
- **Évolution** : Permettre à la Ville d'évoluer lui assure la possibilité de s'adapter consécutivement aux besoins, objectifs et problématiques qui se présentent. À l'image des ZEMU inscrites au PRAS, qui ont ouvert les possibilités d'aménagement et de fonction sur certains secteurs en attente d'un second souffle (avec toutefois comme effets de réduire les possibilités de maintien / développement des fonctions industrielles au sein du territoire de la Ville), ou des ZIR, il est important d'offrir la possibilité au tissu urbain d'évoluer, tout en l'encadrant bien pour qu'il réponde adéquatement aux différents besoins sociaux et environnementaux.
- **Durabilité** : Retenant de certaines erreurs du passé, il est important de permettre des développements qui s'avèrent durables. Que ce soit en matière de transport, de choix architecturaux ou bien encore de réversibilité, les enjeux environnementaux actuels (et futurs) impliquent de prendre en compte les principes de durabilité et sociaux le plus en amont possible des processus de planification.
- **Résilience** : Le contexte particulier inhérent à la crise sanitaire, ou encore à la crise énergétique, et des mesures qui en découlent représente également une source d'inspiration à prendre en compte pour les enjeux des développements futurs ainsi que des éléments déjà en place. Il est en effet apparu important que le système urbain puisse se remettre d'une crise particulière difficilement anticipable (attentats, COVID, inflation). La résilience implique de subir (avec le moins d'effets négatifs possible toutefois) une situation temporaire contraignante, mais inéluctable, pour ensuite pouvoir rapidement remettre en place un fonctionnement habituel. Cette résilience peut se traduire notamment par les potentialités d'évolution des espaces publics notamment, systèmes porteurs de la vie sociale, économique ou encore récréative du milieu urbain, ainsi que par le renforcement de la mixité de fonctions dans les quartiers d'affaires actuels, notamment.

3.3. Environnement

3.3.1. ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

Compte tenu de l'importance des activités de tout ordre qui se déroulent de jour comme de nuit au sein de la Ville de Bruxelles (trafics aérien, ferroviaire et routier en particulier), les nuisances sonores y sont non négligeables sur une large partie du territoire. Il apparaît en effet que 73% de celui-ci est exposé à une gêne acoustique sérieuse⁶. L'exposition prolongée à des nuisances sonores peut impacter la santé (troubles du sommeil, risques cardiovasculaires, stress, dépression, etc.), le comportement social et la concentration. Au sein du territoire de la Ville, ces nuisances présentent deux sources principales :

- **Les transports**, en particulier au niveau des pénétrantes routières chargées en poids-lourds (A12, chaussée de Vilvorde, avenue de Vilvorde, avenue du Port). Ces nuisances et leur propagation sont accentuées par les revêtements des routes détériorés et les espaces ouverts. Les nuisances liées aux modes de transport aérien et, dans une moindre mesure, ferroviaire sont également importantes, notamment dans le nord du territoire, à Haren et Neder-Over-Heembeek.
- **Les bruits de voisinage**, en particulier dans le Pentagone qui compte une grande concentration et variété d'activités économiques et touristiques intenses, ainsi qu'un grand nombre d'événements et une vie nocturne active qui génèrent des nuisances pour les riverains.

Les nuisances vibratoires sont principalement liées aux transports (routiers, transports en commun) et aux chantiers.

L'environnement sonore et vibratoire de la Ville pourrait être amélioré via des mesures telles que la diminution de la vitesse de circulation routière (notamment prévue dans le cadre du Plan Good Move à l'échelle de la Région) et du trafic aérien nocturne ainsi que l'isolation des logements. De même, la préservation et la création de zones calmes, espaces éloignés des sources de bruits, au sein des espaces verts notamment, permettent d'améliorer la situation acoustique en ville.

3.3.2. SOL ET EAUX

3.3.2.A. GÉOLOGIE & NATURE DES SOLS

Le territoire de la Ville se trouve sur des couches superficielles relativement perméables datant de la période Quaternaire qui sont composées de sédiments éoliens et fluviaux. Elles reposent sur des formations plus anciennes (Tertiaires) dont le sommet est majoritairement représenté au nord-ouest par la Formation de Courtrai (membres du Moen) et au sud-est par les formations de Bruxelles et de Lede (Figure 15). Ces formations tertiaires sont peu perméables du fait de la présence en alternance d'argiles silteuses et de sables silteux. Plus profondément, le territoire de la Ville de Bruxelles se trouve sur le Massif du Brabant, qui est lui constitué d'un socle primaire quartzo-phylladeux plissé et fissuré.

La nature du sol et sa répartition impactent la capacité d'infiltration des eaux pluviales, notamment lors d'événements pluvieux importants.

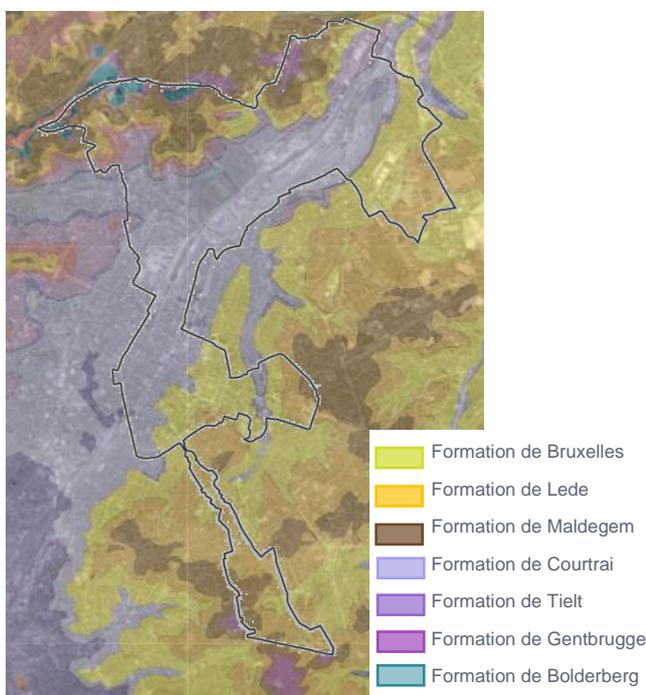


Figure 15 : Carte géologique de la Ville de Bruxelles (source : Databank Ondergrond Vlaanderen, 2020)

⁶ Correspondant à un bruit moyen supérieur à 55dB

3.3.2.B. QUALITÉ DES SOLS

Avant 2019, la protection des sols bruxellois était principalement consacrée à la gestion des contaminations en polluants chimiques. Bruxelles Environnement souhaite désormais faire plus en protégeant et améliorant la qualité des sols avec la nouvelle stratégie Good Soil 2030 (adoptée le 17/11/2021). Cette stratégie vise une gestion intégrée des sols bruxellois en luttant contre l'ensemble des menaces et favorisant le développement des sols vivants dès que possible.

La carte d'évaluation biologique (CEB) permet d'objectiver la valeur biologique sur le territoire régional. Les zones à très haute valeur biologique contribuent de manière importante à la protection de la biodiversité régionale (faune, flore et habitats naturels).

Il peut être observé que la valeur biologique est nettement inférieure au centre de Bruxelles qu'en périphérie. Deux zones à très haute valeur biologique se trouvent sur le territoire, à savoir : une au nord correspondant au parc de Laeken, et une au sud correspondant au bois de la Cambre.

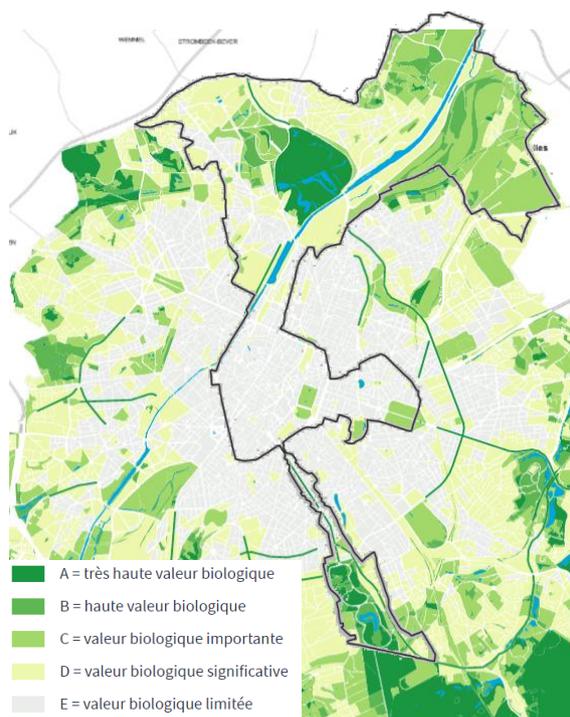


Figure 16 : Carte d'évaluation biologique (source : Atlas – Bruxelles Environnement)

3.3.2.C. TOPOGRAPHIE

À l'exception de la moitié sud du bois de la Cambre et de la portion située en bordure régionale, la surface de la Ville prend place au sein de la vallée de la Senne et de ses affluents et s'étend de part et d'autre de son ancien lit.

La vallée de la Senne a façonné le relief de la Ville et a participé à la subdivision du Pentagone en une pentée à l'est et une partie basse et plane à l'ouest (ancien lit de la Senne). En effet, la Senne a étayé les couches géologiques superficielles, formant ainsi une vallée dont les coteaux sont relativement marqués à l'est. C'est pourquoi les pentes sont importantes en progressant du centre de la Ville vers l'est (remontant ainsi sur le plateau)

Deux affluents de la Senne, le Molenbeek et le Maelbeek ont respectivement influencé le relief de Laeken et du Quartier Nord-est.

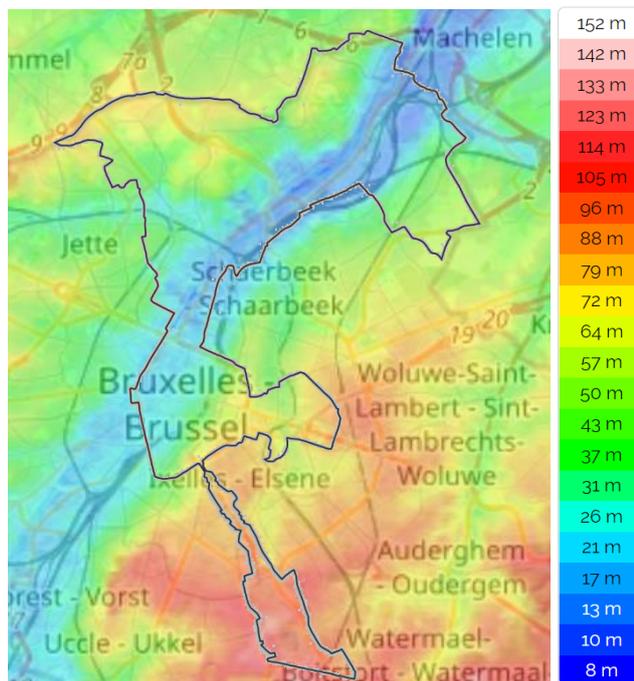


Figure 17 : Topographie du territoire communal (source : fr-be.topographic-map.com)

La topographie varie le long du territoire communal. Elle présente un minimum de 20 Mdn⁷ au niveau du Canal et un maximum de 110 Mdn⁷ au niveau du bois de la Cambre. Cette topographie accentue

⁷ Système de référence : DNG (Deuxième Nivellement Général). Le point 0 (zéro) DNG est le niveau moyen de la mer à marée basse dans le port d'Ostende.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

les risques d'inondation. Les quartiers situés en zone plate de fond de vallée de la Senne et de ses affluents sont en effet plus sujets aux inondations.

3.3.2.D. EAUX SOUTERRAINES

En Région bruxelloise, les fonds de vallée sont naturellement saturés à faible profondeur par la nappe superficielle (présente sauf si un drainage artificiel est mis en place). La hauteur de cette nappe varie selon des conditions climatiques. Elle peut en fin d'hiver, lorsqu'elle est haute ou suite à un événement pluvieux, atteindre le niveau des caves et provoquer des inondations. Cette nappe alluviale est toutefois trop compartimentée par des travaux de génie civil (routes, tunnels ferroviaires, métro, parties souterraines des bâtiments) pour être considérée comme une masse d'eau à part entière. Le territoire communal est par contre situé au-dessus des cinq masses d'eau souterraine délimitées à l'échelle de la Région bruxelloise et figurées ci-dessous.

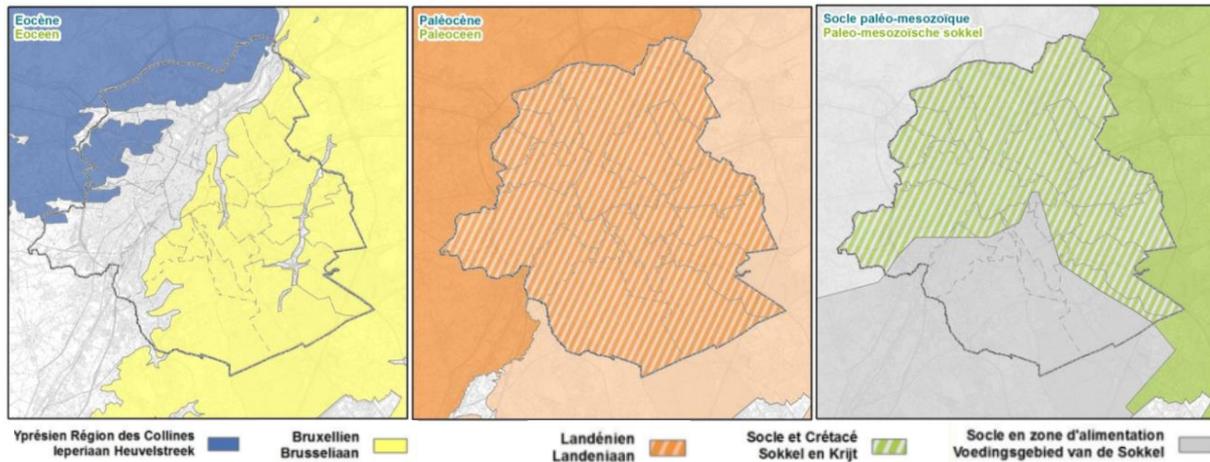


Figure 18 : Masses d'eau souterraine situées sous le territoire de la Ville (source : Bruxelles Environnement)

Les eaux souterraines sont vulnérables à la pollution. Des polluants de surface peuvent intégrer les nappes via une infiltration depuis la surface ou un égouttage vétuste. Pourtant, les eaux souterraines constituent une ressource pour la production d'eau potable. Une zone de captage est d'ailleurs située sur le territoire de la Ville, dans le bois de la Cambre. La préservation de la qualité des eaux de surface est dès lors primordiale afin de maintenir l'exploitation de cette ressource.

3.3.2.E. RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE (EAUX DE SURFACE)

Comme mentionné au point 3.2.1, l'histoire de la Ville de Bruxelles est étroitement liée à la thématique de l'eau. Bruxelles a été construite sur une zone de marais, autour de la Senne et de ses différents affluents. Avant le 16^{ème} siècle et la construction du Canal, le territoire actuel de la Ville de Bruxelles était traversé par la Senne, le Molenbeek, le Maelbeek.

Au cours du processus d'urbanisation et d'imperméabilisation du 20^{ème} siècle, l'eau a progressivement disparu du champ visuel. Aujourd'hui la Senne est voutée et déviée le long du côté est du Canal Bruxelles-Charleroi, et le Molenbeek et le Maelbeek sont majoritairement repris dans les collecteurs du réseau d'égouttage. Les zones d'eau n'occupent à présent plus que 0,93 km² (soit 3% de la superficie totale de la Ville), et sont essentiellement représentées par le Canal.

Les points d'eau sur le territoire de la Ville restent néanmoins nombreux avec notamment le Canal et les étangs d'Osseghem, du parc Léopold, du parc Meudon, du domaine royal, du bois de la Cambre, du jardin Sobieski, etc. Bon nombre de ces étangs souffrent toutefois d'un manque d'eau chronique. Le territoire de la Ville comprend également des petits cours d'eau, principalement à Haren et Neder-Over-Heembeek. Il s'agit des cours d'eau du Beemdgracht, Ganzenweidebeek, Hollebeek, Keelbeek, Kerkebeek, Leibeek, Tweebeek, des Klein et Groote Kneyf.

Une préservation et une meilleure gestion du réseau hydrographique sont primordiales pour faire face aux défis climatiques à venir (inondations, sécheresses et îlots de chaleur). Il convient à ce titre d'économiser cette ressource et limiter le gaspillage en supprimant les fuites et en ayant recours à d'autres sources telles que les eaux pluviales, de sortie de stations d'épuration, du Canal, des piscines, etc.

3.3.2.e.1. Risques d'inondation

La Senne fait l'objet de plusieurs projets de réouverture menés par Bruxelles-Environnement, dont deux sur le territoire de la Ville, à Haren, en amont de la Station d'épuration Nord et dans le parc Maximilien. Un autre projet prévoit de prolonger la partie à ciel ouvert du Molenbeek, entre le parc Roi Baudoin et le square Léopold. Ces projets de mise à ciel ouvert du réseau hydrographique sont d'autant plus importants que ce réseau joue un rôle essentiel dans la gestion des inondations en servant notamment de système de tamponnage⁸ et de complément précieux au réseau d'égouttage et aux bassins d'orage qui saturent lors de fortes précipitations. Dans ce contexte, les projets de gestion intégrée des eaux pluviales sur les bâtiments, les parcelles et les espaces publics permettent d'atténuer les risques d'inondations. En effet, près de 27% du territoire de la Ville est repris en zone potentiellement inondable (inondation pluviale due à la saturation du réseau d'égouttage), dont le quartier de Laeken, le plus touché.

3.3.2.e.2. Qualité des eaux

Plusieurs des étendues d'eau de la Ville souffrent du phénomène d'eutrophisation, qui correspond à un déséquilibre écologique causé par l'accumulation de nutriments dans les eaux engendrant un développement intense de certains végétaux aquatiques pouvant mener à une diminution de l'oxygène du milieu et donc de la biodiversité. Pour les bassins et étangs, cette pollution est notamment introduite par le lessivage de polluants dans les eaux de ruissellement.

En ce qui concerne la Senne et le Canal ; ce phénomène est, entre autres, causé par les déversoirs d'orage qui rejettent le trop-plein d'eau du réseau d'égouttage vers le réseau hydrographique lors d'événements pluvieux importants. Ils sont alors le milieu récepteur d'eaux usées non traitées chargées en polluants et en matières organiques, détériorant ainsi la qualité des milieux. Cette problématique met en exergue l'importance de limiter la prise en charge d'eaux claires par le réseau d'égouttage. De plus, la dilution des eaux usées par les eaux claires diminue l'efficacité de traitement des stations d'épuration, qui rejettent alors des eaux encore polluées dans la Senne.

3.3.2.F. RÉSEaux D'IMPÉTRANTS ET D'ÉGOUTTAGE

Le réseau public d'égouttage est de type unitaire, ce qui signifie qu'il réceptionne indistinctement les eaux usées et les eaux claires, ce qui cause les problèmes de surcharge décrits ci-dessus. Seule une dizaine de voiries sont dotées d'un réseau séparatif, au sein duquel les eaux usées et les eaux de pluie coulent chacune dans leurs tuyaux séparément.

La grande majorité des eaux usées est collectée en Région bruxelloise et le territoire de la Ville de Bruxelles ne comprend plus qu'une dizaine de voiries non-égouttées.

En plus du réseau d'égouttage, les sols sont traversés de très nombreux autres impétrants, soit les câbles et canalisations destinés à la transmission d'énergie, d'eau, de gaz ou au fonctionnement d'équipements de télécommunication, auxquels s'ajoutent les infrastructures de transports souterrains.

3.3.3. QUALITÉ DE L'AIR

La pollution de l'air au sein de la Ville trouve son origine au sein de deux activités principales :

- les transports routiers : importants émetteurs de particules fines ;
- le chauffage des bâtiments : lorsqu'il a recours aux énergies fossiles ou à la biomasse, il engendre l'émission d'une large variété de polluants tels que des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone, du dioxyde de soufre, des composés organiques volatils et des poussières fines.

Dans une moindre mesure, l'incinérateur émet des dioxines et métaux lourds et les industries telles que les imprimeries et les carrosseries émettent des solvants.

La pollution atmosphérique est responsable de nombreuses atteintes à la santé humaine, mais a également des conséquences sur la faune et la flore et les bâtiments. Par exemple, les particules fines présentent une forte nocivité pour la santé, car elles peuvent s'infiltrer profondément dans le corps humain et entraîner des problèmes respiratoires ou favoriser le développement de cancers.

La qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale fait l'objet d'une surveillance permanente par le Laboratoire de Recherches en Environnement de Bruxelles Environnement. La localisation des stations

⁸ Pour autant que le lit majeur le permette ou que des zones de débordement soient prévues

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

de mesure est choisie en fonction du type d'environnement visé : situation par rapport au trafic et situation par rapport à la densité de population. Les stations de mesure relèvent, entre autres, les polluants gazeux typiques des zones urbaines : Ozone (O_3), Dioxyde d'azote (NO_2), Particules (PM_{10}) et autres polluants tels que le dioxyde de soufre (SO_2) et le plomb. Sur les 12 stations de mesures présentes en Région Bruxelles-Capitale, 6 sont situées sur le territoire de la Ville. Elles sont toutefois réparties inégalement au sein de la commune et à l'intérieur des bâtiments, les fonctions sensibles (écoles, hôpitaux, maisons de repos) ne faisant par ailleurs pas l'objet d'un suivi particulier.

En Région de Bruxelles-Capitale, la qualité de l'air s'est toutefois grandement améliorée au cours des dernières décennies. La majorité des normes d'émissions et de concentration des polluants y est respectée même si une attention particulière reste toutefois de mise en ce qui concerne le respect des normes européennes relatives aux concentrations en dioxyde d'azote (NO_2) et en particules fines, dont les émissions sont principalement liées au trafic motorisé. De manière générale, les pics de pollution sont observés en hiver ou au printemps, excepté pour l'ozone, lors de période de faible vent et d'inversion thermique qui piègent les polluants. Les concentrations de polluants sont généralement plus élevées en semaine et en heure de pointe.

La campagne CurieuzenAir menée par 3 000 citoyens sur la qualité de l'air a permis de cartographier les concentrations moyennes en dioxyde d'azote (NO_2) pour l'année 2021. D'après les résultats obtenus par les capteurs placés par les Bruxellois, le centre de Bruxelles, dont le Pentagone situé sur le territoire de la Ville, enregistre les concentrations en NO_2 les plus élevées. Toutefois, la majorité des concentrations restent en-dessous des normes européennes.

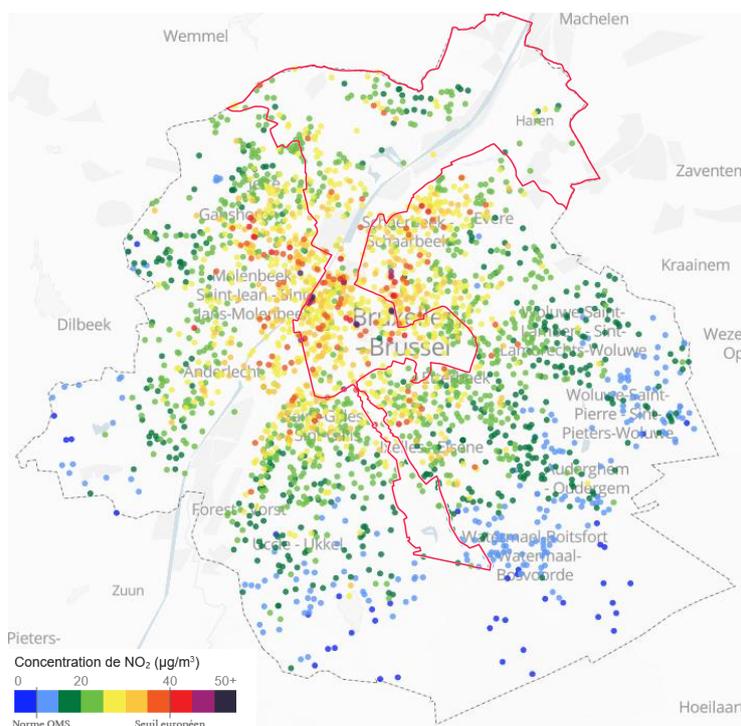


Figure 19 : Cartographie des concentrations annuelles moyennes de NO_2 pour 2021 sur tous les sites de CurieuzenAir (source : <https://curieuzenair.brussels/fr/les-resultats-2/>)

3.3.4. FAUNE ET FLORE

3.3.4.A. ESPACES VERTS ET BLEUS

Comme le précisait le point 3.2.2.d, les espaces verts sont nombreux à l'échelle du territoire de la Ville de Bruxelles, mais sont toutefois répartis de façon déséquilibrée. En effet, les zones vertes les plus importantes se situent dans le nord de la commune à travers les jardins privés, le domaine royal, le Val du Bois des Béguines, la friche de Schaerbeek-Formation, de nombreux parcs publics ainsi que des terres agricoles. Au sud, le bois de la Cambre représente un espace vert également imposant, correspondant au prolongement de la forêt de Soignes. Entre les deux, le centre présente par contre un déficit important en espaces verts.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Recouvrant 40% du territoire communal dont seul un quart accessible au public, les zones vertes se présentent essentiellement sous la forme de parcs, de cimetières, de bois et de forêts. La biodiversité de ces espaces varie selon leur fonction. Les parcs et cimetières remplissent d'abord des fonctions patrimoniales, paysagères et sociales. Fortement artificialisés, ils laissent peu de place à la végétation spontanée. À l'inverse, les bois et forêts remplissent un rôle écologique supplémentaire grâce à leur plus grande richesse en flore indigène et en variétés d'habitats.

D'autres espaces verts, tout aussi importants au sein des réseaux écologiques, sont présents au sein de la Ville tels que les toitures vertes, les espaces associés aux voiries ou aux voies ferrées, les jardins privés ou encore, bien que très peu nombreux, les terrains agricoles. Les milieux naturels, non perturbés par l'homme, ont pratiquement disparu de la Région bruxelloise. La Ville ne comprend que peu de prairies et de friches et ne contient plus que deux zones humides (aux abords du Tweebeeck à Neder-Over-Heembeek et à la ferme du Castrum à Haren). La figure ci-dessous présente l'ensemble de ces espaces verts et masses d'eau de surface de la Ville (exposées au point 3.3.2.e).

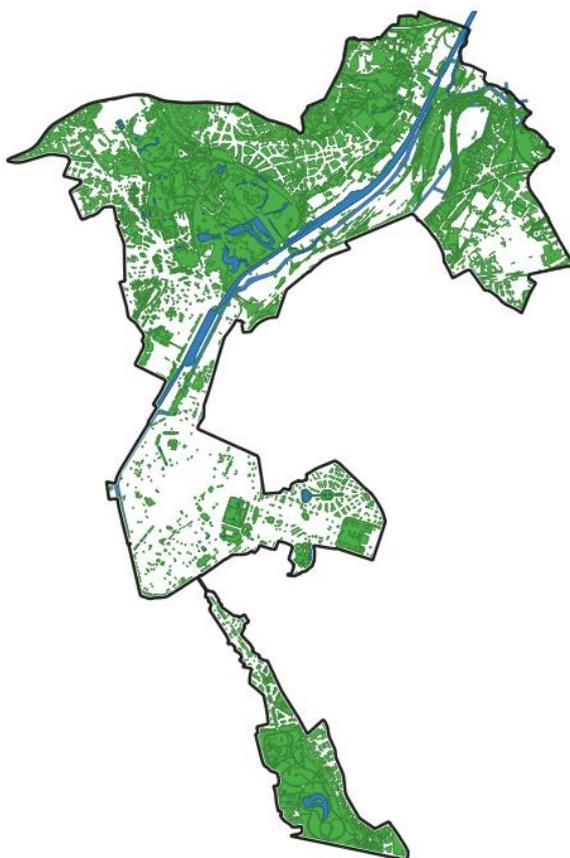


Figure 20 : Espaces verts et masses d'eau de surface de la Ville

3.3.4.B. ZONES PROTÉGÉES

Près de 21% du territoire de la Ville est concerné par des mesures de protection. Ces mesures sont généralement dites passives, car si elles empêchent bel et bien la réalisation de certains actes et travaux sur ces zones naturelles, elles n'impliquent pas une gestion active permettant de maintenir la richesse biologique du site. Seul le bois de la Cambre, repris en Zone Natura 2000 du fait de la diversité d'habitats qu'il offre notamment à 16 espèces de chauves-souris, fait l'objet d'un statut de protection actif impliquant des objectifs de conservation à atteindre au moyen d'une gestion active appropriée. Les zones protégées de la Région sont présentées dans le cadre de l'évaluation appropriée des incidences, au point 4.3.

3.3.4.C. RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Les continuités écologiques (ou réseau écologique) désignent l'ensemble des habitats et des milieux de vie qui permettront d'assurer la conservation à long terme des espèces sur un territoire. Ce réseau comprend trois types de zones :

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Les zones centrales (Figure 21 ci-dessous, zone 1) : zones réservoirs à la biodiversité à partir desquelles les espèces se dispersent tel que le bois de la Cambre ;
- Les zones de développement (Figure 21, 3) : zone présentant un intérêt biologique moindre que la précédente, mais permettant tout de même une extension des zones centrales telles que les espaces verts dans le tissu urbain (Parc Léopold, Parc de Haren, etc.) ;
- Les zones de liaison (Figure 21, 2) : permettant le déplacement d'espèces entre les zones centrales et de développement telles que les alignements d'arbres ou les intérieurs d'îlots.



Figure 21 : Trois types de zones du réseau écologique (source : <http://www.econet.ulq.ac.be/pbept/pages/reseau-eco.html>)

3.3.4.D. MAILLAGE VERT & BLEU

Le maillage écologique ainsi permis par ces différentes zones rencontre plusieurs problèmes à l'échelle du territoire de la Ville de Bruxelles. Dans le Pentagone, le réseau est morcelé, les espaces verts trop peu nombreux et trop petits tandis qu'en couronne, c'est un manque de connectivité entre les espaces qui freine les possibilités d'échange. Le maillage vert et bleu doit dès lors être préservé et renforcé afin de permettre le développement d'un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire, via notamment la création de nouveaux espaces verts dans les zones déficitaires et l'ajout de points d'eau et de plantations afin d'assurer une connectivité nécessaire à travers le territoire de la commune.

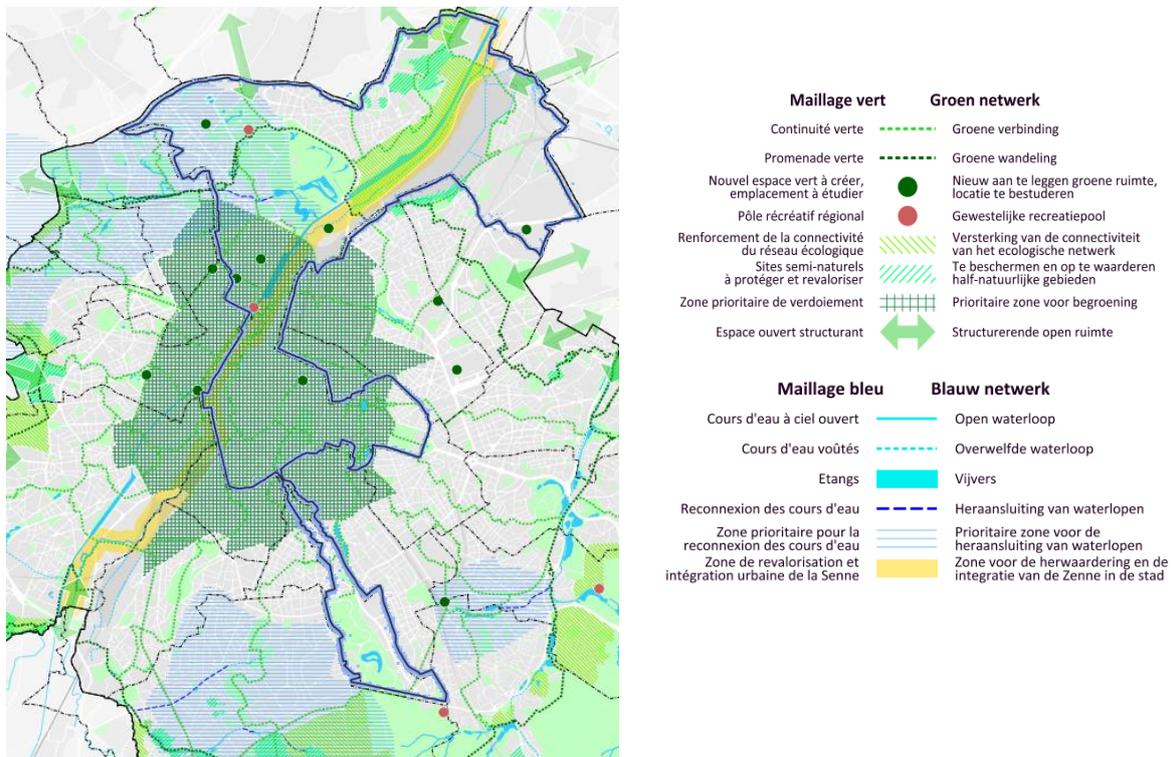


Figure 22 : Carte du maillage vert et bleu (source : perspective.brussels – PRDD)

3.3.5. MICROCLIMAT

3.3.5.A. CLIMAT

La Belgique est caractérisée par un climat tempéré océanique qui se caractérise par des étés frais et humides et des hivers doux et pluvieux. La température moyenne annuelle y est de 10,5°C et les quantités annuelles de précipitations s’élèvent à 852 mm d’eau (IRM, moyenne 1981 – 2015).

Au cours des dernières décennies, une augmentation des températures saisonnières liée au changement climatique a pu être observée en Région bruxelloise. Selon des modèles sur l’avenir climatique (Plan Climat de la Ville), les tendances générales sont :

- Un climat plus chaud en toute saison (augmentation des températures moyennes saisonnières entre +0,8°C et +1,9 °C en 2030 ; entre +1,3°C et +2,8°C en 2050 ainsi qu’entre +1,9 et +5,4°C en 2085) ;
- Une augmentation du nombre de jours de canicules estivales ;
- Une pluviométrie annuelle similaire, mais correspondant à des épisodes de pluies plus intenses et à de violents orages en été, augmentant le risque d’inondation et diminuant la recharge des nappes.

3.3.5.B. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les changements climatiques sont principalement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Généralement, une distinction est faite entre les émissions directes, correspondant aux émissions des sources localisées sur le territoire considéré, et les émissions indirectes, représentant les émissions de la production de biens et de services consommés sur le territoire considéré, mais ayant généré des émissions hors de ce dernier. La somme de ces émissions directes et indirectes permet une évaluation plus exacte de l’impact réel d’un territoire. La méthodologie de comptabilisation des émissions indirectes est en cours de développement et devrait aboutir en 2023.

À l’inverse, les émissions directes de la Région de Bruxelles-Capitale sont connues. Chaque gaz à effet de serre ayant son pouvoir de réchauffement global, afin de pouvoir comparer les différents gaz et leurs sources, les émissions sont converties en une unité commune, à savoir l’équivalent CO₂ (CO₂eq).

En 2020, les principales sources d’émission en RBC étaient la combustion au sein des bâtiments tertiaires (commerces et services) et résidentiels (55%) et le transport routier (25%). La production d’électricité, ainsi que les gaz fluorés étaient chacun responsable de 8% des émissions en RBC. La contribution des activités industrielles était quant à elle, très faible, soit 2% des émissions. Les « autres sources », responsables de plus de 1% des sources d’émission en RBC en 2020.

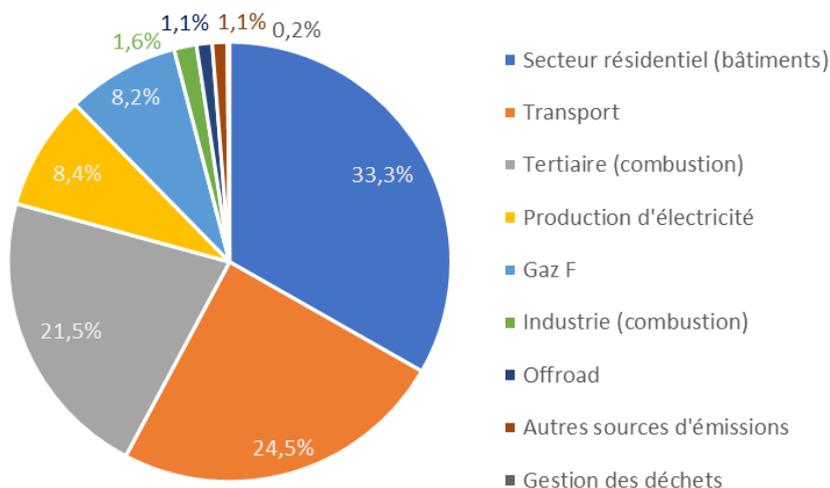


Figure 23 : Émission de GES de la RBC par secteur en 2020 (source : données 2020 des émissions directes de GES en RBC, État des lieux de l’environnement en RBC)

Les émissions de GES montrent une tendance générale à la baisse depuis 2004. En 2020, les émissions de la Région ont diminué de 28% par rapport à 2005. Toutefois, celles-ci ont connu une stagnation ces dernières années, notamment en raison de l’augmentation démographique.

3.3.5.C. ÎLOTS DE CHALEUR

La température de l'air est généralement plus élevée dans les villes que dans les zones rurales voisines, phénomène connu sous le nom d'îlot de chaleur urbain. Ces îlots de chaleur urbains s'expliquent par le remplacement des sols végétalisés et perméables par des bâtiments et revêtements imperméables, renvoyant davantage la chaleur induite par le soleil.

Bien que l'effet d'îlot de chaleur concerne l'ensemble du territoire communal, il impacte particulièrement le centre-ville, tout à fait urbanisé et accueillant une activité humaine concentrée.

Ce dernier a des conséquences sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine. Il cause notamment une augmentation des taux de morbidité et de mortalité chez les personnes les plus vulnérables (la chaleur engendrant un épuisement de l'organisme), une hausse des consommations énergétiques en été (climatisation) et des nuisances associées (pollution et bruit notamment liés à la climatisation).

Ce phénomène peut être atténué via la création d'îlots de fraîcheur qui consistent en l'augmentation de la végétation et des points d'eau dans la commune afin de profiter de leur pouvoir rafraichissant. Ensuite, dans le cadre de nouvelles constructions, il convient de privilégier les matériaux de couleur claire et réfléchissant ainsi que les aménagements ombrageant les façades.

3.3.6. ÉNERGIE

La consommation d'énergie la plus importante au sein de la Ville est liée aux besoins de chauffage des secteurs résidentiel et tertiaire, suivi des secteurs du transport et industriel. Les vecteurs énergétiques principaux sont le gaz naturel, les carburants et autres produits pétroliers et l'électricité. La Ville est productrice d'énergie renouvelable grâce à des panneaux photovoltaïques et des installations de cogénération (bâtiments communaux et espaces publics), dont la production annuelle moyenne était respectivement de 2,46 GWh et de 4,60 GWh en 2021.

Une diminution de la consommation énergétique totale est observée en Région bruxelloise, soit de 14% en 2020 par rapport à celle de 1990. Elle est le résultat de tendances de fond telles que l'évolution du parc des bâtiments (isolation), de l'augmentation du prix de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements électriques utilisés, des comportements des utilisateurs en termes de réduction de la consommation d'énergie (contraints ou volontaires) et des évolutions dans l'activité industrielle.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle communale via le Plan Climat, des efforts sont encore à fournir afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable via notamment les filières photovoltaïques, la biométhanisation et la géo- et hydro-thermie qui présentent un potentiel intéressant sur le territoire communal.

Pour rappel, le Quartier Nord fait l'objet du projet RESPONSE (présenté au point 2.6.3.a.3) visant à en faire un quartier à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.



Figure 24 : Panneaux photovoltaïques installés sur les toits du Palais du Midi (source : plus.Lesoir.be)

3.3.7. GESTION DES DÉCHETS

La société a longtemps été plongée dans une logique de consommation, d'exploitation et d'utilisation des ressources sans limite. Depuis, la raréfaction des matières premières et l'augmentation de leur coût a engendré une réflexion sur la gestion des déchets et de leur traitement⁹. Ainsi, en 1992, la collecte sélective des déchets débute à Bruxelles.

Plusieurs Plans Déchets régionaux se sont ensuite succédés dont l'actuel, le cinquième, le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023, a pour objectif de mettre Bruxelles sur la voie de l'économie circulaire. L'économie circulaire peut être définie comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement en développant le bien-être des individus ». Elle s'oppose à l'économie linéaire qui consiste à extraire,

⁹ Source consultée : « Les déchets, sur la voie de l'économie circulaire » - Diane d'Arras - Annales des Mines - Réalités industrielles 2008/4 (Novembre 2008)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

fabriquer, consommer et jeter. Il s'agit donc de diminuer l'extraction des matériaux de la terre et la production des déchets tout en utilisant le moins d'énergie possible grâce aux cycles de partage, réparation, réemploi, refabrication et enfin le recyclage.

Les défis étant nombreux, la Région bruxelloise a lancé le Programme Régional d'Economie Circulaire (PREC) afin de faciliter la transition via un nombre de mesures transsectorielles. Le secteur de la gestion des ressources et des déchets est un secteur clé en matière d'économie circulaire qui recèle encore d'importantes marges de progression via la généralisation de la prévention, l'extension à de nouveaux flux (comme les biodéchets, certains encombrants, etc.) de la collecte, du tri et du traitement et l'optimisation des filières de déchets existantes (PMC, papiers/ cartons, verre, métaux, etc.).

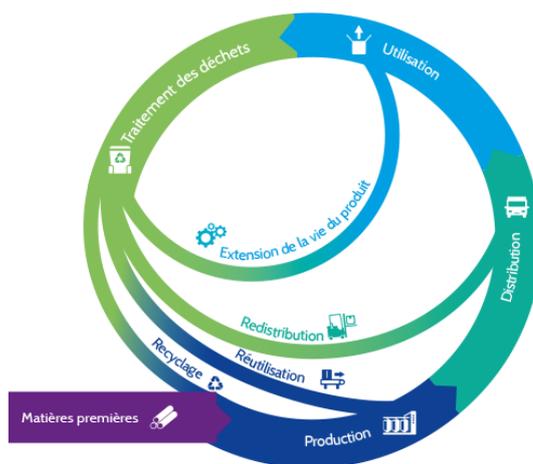


Figure 25 : Principe de l'économie circulaire (source : Programme Irisphère de citydev.brussels)

Au sein de la Ville, la zone du Canal, grâce à la présence de la voie d'eau, constitue une zone à haut potentiel pour la réalisation de projets s'intégrant dans une économie plus durable et circulaire.

L'économie circulaire passe également par la réduction et la valorisation des déchets ménagers. Dans cette optique, la Ville de Bruxelles comporte de nombreux composts de quartier. Afin de renforcer l'offre en compost, la commune a mis en place le projet « composts de quartier » en 2022. D'ici 2023, sept composts de quartier seront mis à disposition des habitants par des citoyens désireux de participer au projet. Un premier compost communal a été inauguré fin mars 2023 à Laeken.

3.3.8. ÊTRE HUMAIN

3.3.8.A. SÉCURITÉ OBJECTIVE ET SUBJECTIVE

Le manque de sécurité est un problème de sécurité subjective fréquemment relevé par les habitants de la Ville de Bruxelles, en particulier par les femmes. Concernant la sécurité objective, le Plan Zonal de sécurité 2020-2025 de la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles rapporte une légère tendance à la hausse des faits de criminalité urbaine, et ce, depuis 2016. Ce sont les vols à la tire¹⁰ qui sont responsables de cette augmentation, cette catégorie ayant enregistré une hausse de 42% entre 2017 et 2018¹¹, tandis que les six autres faits récurrents démontrent pour leur part une baisse des faits de 13% par rapport à 2014 et de 2% par rapport à 2017 (Figure 26).

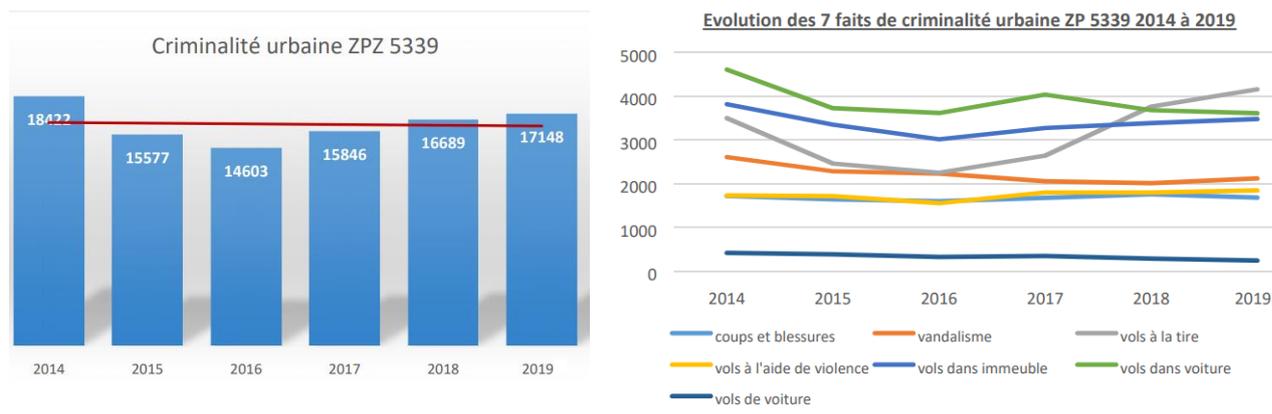


Figure 26 : Nombre de délits de criminalité urbaine dans la zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles (source : Plan Zonal de Sécurité 2020-2025)

¹⁰ Qui se concentrent essentiellement dans les noyaux commerciaux, certaines lignes de transports en commun et dans les lieux de haute fréquentation

¹¹ Liée à une augmentation des faits ainsi que de la verbalisation

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En ce qui concerne la sécurité routière sur le territoire de la Ville, le nombre d'accidents et de victimes a connu une diminution importante lors de la crise sanitaire liée au COVID. Les chiffres relèvent toutefois une augmentation de 35% du nombre de victimes pour la période 2020-2022, atteignant une valeur record de 1 689 en 2022. Parmi ces victimes, 69 sont catégorisés comme blessés graves et 8 ont été tués sur place ou décédés dans les 30 jours. La majorité des victimes sont des cyclistes (près de 40%) et des automobilistes (près de 25%)¹². L'augmentation du parc automobile ainsi que des déplacements à vélos et en trottinettes ont donc tendance à maintenir le taux d'accidents à un niveau important.

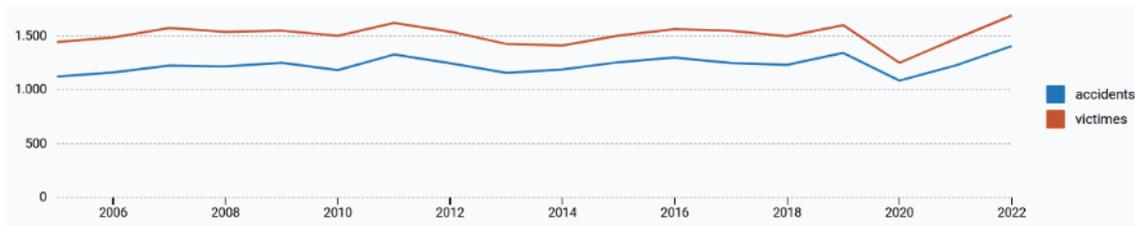


Figure 27 : Nombre d'accidents de circulation sur le territoire de la Ville de Bruxelles (source : <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14>)

Ensuite, l'enquête menée par la Police fédérale dans la commune dans le cadre du Moniteur de sécurité révèle les préoccupations principales des citoyens, à savoir les dépôts clandestins et détritiques traînant dans la rue, la conduite agressive dans la circulation, le stationnement gênant, les nuisances sonores causées par le trafic, les vandalismes et graffitis, les vols et vandalismes sur véhicule, les nuisances liées à la consommation d'alcool et de drogues, les vols de vélo et les cambriolages.

3.3.9. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX

L'environnement est l'un des trois piliers fondamentaux du développement durable. Le défi principal consiste à s'inscrire dans un développement limitant les impacts environnementaux afin de préserver les écosystèmes et les ressources naturelles, d'en renforcer l'importance sur le territoire de la commune à long terme et de faire face aux défis climatiques.

À l'échelle de la Ville de Bruxelles, cela implique de mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les nuisances affectant l'environnement sonore, la qualité de l'air ou la sécurité et engendrant des îlots de chaleur, une diminution de la biodiversité ou une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures devront permettre, entre autres, de redonner une place centrale aux espaces verts et aux plans d'eau et d'intégrer la Ville de Bruxelles dans une dynamique d'économie circulaire. Les mesures devront également permettre d'augmenter la résilience du territoire (à travers son adaptation) et de la population afin d'atténuer leur vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique.

¹² <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14>

3.4. Mobilité

3.4.1. MODES ACTIFS

3.4.1.A. PIÉTONS ET PMR

La marche est un mode de déplacement important au sein de la Région Bruxelles-Capitale, puisqu'elle représente une part modale de 35,9% par rapport à l'ensemble des modes de déplacement des Bruxellois (octobre 2021-octobre 2022)¹³. Sa pratique dépend principalement des aménagements de circulation piétonne ainsi que de la proximité des équipements des zones d'habitations (distances à parcourir).

En ce qui concerne les aménagements spécifiques aux piétons, la Ville de Bruxelles présente un réseau de trottoir quasi complet sur l'ensemble des voiries de son territoire. Cette offre continue d'être complétée et améliorée, au travers de projets de pacification de l'espace public notamment. Les aménagements spécifiques à ce mode sont particulièrement remarquables au centre-ville, où le réseau vient d'être aménagé en piétonnier (l'un des plus vastes d'Europe).

Outre la qualité des aménagements, la pertinence de la marche se déduit également des distances entre les points d'origine et de destination. À ce titre, la couverture en équipements de la Ville est globalement bonne puisque 46% du territoire se trouve à moins de 15 minutes de l'essentiel des équipements dits de proximité. Certains secteurs, tels que Haren, Neder-Over-Heembeek ou le Quartier Nord, pâtissent toutefois d'un manque d'équipements.

Des lacunes restent cependant observables à l'échelle du maillage global. Un manque de continuité apparaît en effet localement entre certains aménagements piétons, avec des interruptions dues à des obstacles tels que de grands îlots non traversants, des carrefours / axes dangereux, ou encore des infrastructures impossibles à traverser. Des projets sont en cours (à l'image de la passerelle Picard) afin d'améliorer la perméabilité des échanges piétons, mais des césures persistent pour certains itinéraires et des cheminements difficiles à identifier. Les quartiers Haren et Neder-Over-Heembeek présentent d'ailleurs tous deux des lacunes importantes en termes d'aménagements spécifiques destinés aux piétons, ainsi qu'un manque de connexions directes et sécurisées intra et inter-quartiers.

Outre les manques de connexion, une fraction importante des espaces réservés à ce mode de déplacement reste aujourd'hui peu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Plusieurs plans d'actions ont déjà été adoptés à l'échelle du territoire de la Ville (cf. point 6 – Articulation et cohérence du plan d'actions avec les autres plans et programmes). Parmi eux, le PRDD qui poursuit notamment l'objectif de renforcer la part modale piétonne pour les déplacements courts (2,5 km – 3km) ainsi que le plan Good Move qui hiérarchise les voiries (et donc les interventions potentielles) en fonction de chaque mode de déplacement. Le plan Good Move a également pour ambition la création de magistrales piétonnes, qui relieront, par des cheminements agréables et confortables, le cœur du Pentagone aux grands pôles économiques, touristiques, récréatifs ou culturels du centre-ville.



Figure 28 : Magistrales piétonnes prévues dans le plan Good Move (source : plan Good Move)

¹³Enquête sur les Comportements de Déplacement en Région Bruxelles-Capitale (2023) (data.mobility.brussels)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les ambitions de ces plans d'actions sont reprises dans les enjeux de mobilité du projet de PCDD. Les principaux axes d'interventions sont :

- La structuration du réseau de voiries pour désigner les artères piétonnes et les espaces où la marche est priorisée ;
- La valorisation des chemins et sentiers piétons ;
- L'application du principe STOP donnant la priorité aux modes actifs ;
- La création de huit magistrales reliant les grands pôles de la Ville ;
- Rendre le développement de ces aménagements piétons participatif, avec la mise en place de programmes tels que *Fix My Street* qui permet aux habitants d'indiquer à la Ville les défauts du réseau piéton et les améliorations ou réparations à effectuer, ou par l'organisation d'ateliers participatifs ou de *living labs*, facilitant la communication entre les autorités, les habitants et les associations locales.

3.4.1.B. CYCLISTES

Entre 2010 et 2020, l'usage du vélo a triplé en Région Bruxelles-Capitale¹⁴ et la part modale atteint aujourd'hui 8,6% des déplacements réalisés par les habitants de la Région (octobre 2021-octobre 2022)¹³. Pour accompagner cette évolution, de nombreux aménagements spécifiques aux cyclistes tels que des pistes cyclables, des couloirs bus-vélos, des rues cyclables et des sens uniques limités (SUL), ont été réalisés ces dernières années au sein de la Ville. La crise sanitaire subie a par ailleurs eu comme conséquence la mise en place de nombreux aménagements ambitieux, jusqu'alors difficiles à mettre en place (réservation d'une bande de circulation sur la rue de la Loi afin de proposer une piste cyclable bidirectionnelle séparée). Ces derniers sont proposés en tant que test à l'heure actuelle, mais se basent sur le PRM et doivent faire l'objet d'évaluation pouvant conduire à leur modification.

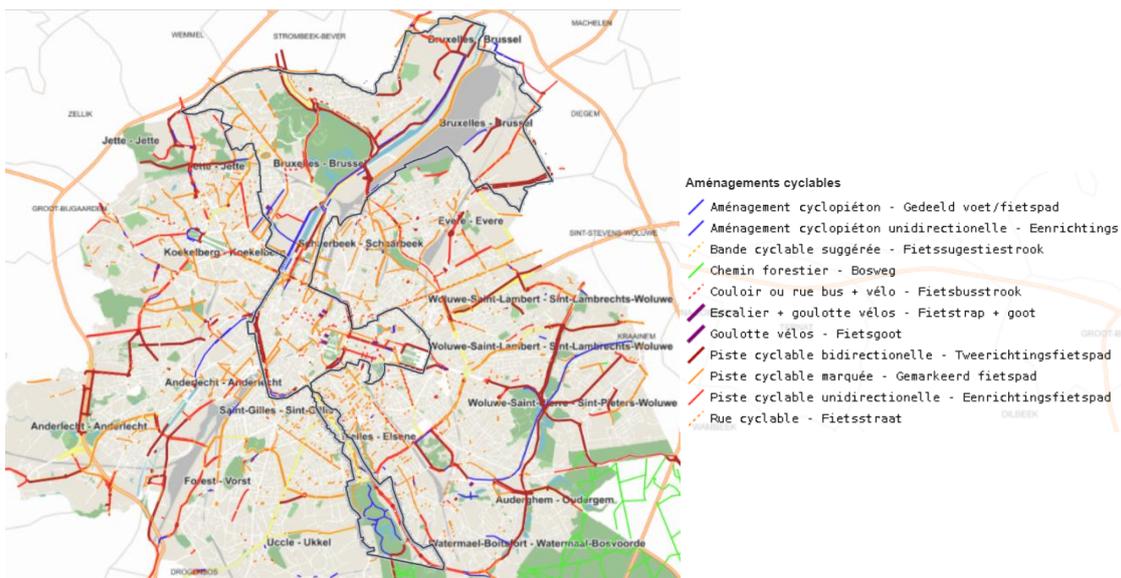


Figure 29 : Aménagements vélos sur la commune de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS)

Par ailleurs, afin de proposer une offre en stationnement simple et sécurisée (notamment pour les habitants qui, la nuit, ne peuvent mettre leur vélo à l'intérieur), la Ville prévoit de poursuivre les interventions avec notamment le remplacement des zones de stationnement les moins efficaces et l'installation de dispositifs d'attache sécurisés.

¹⁴<https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/contexte-bruxellois/mobilite-et-transport-en-region>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

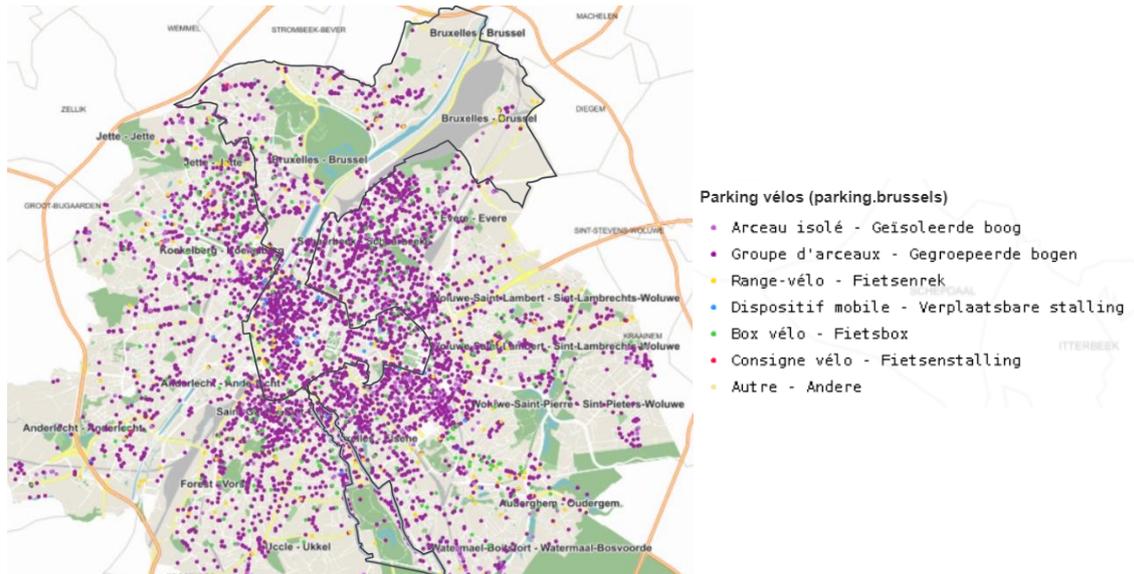


Figure 30 : Parkings vélos sur la commune de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS)

Malgré ces évolutions positives, il apparaît toutefois que 50% des itinéraires vélos identifiés par le plan Good Move étaient aménagés en 2018. De surcroît, seule une faible proportion de ces aménagements répond aux critères de qualité définis dans ce même plan (à savoir sûr/cohérent/rapide/confortable/agréable). Concernant le stationnement, si de nombreuses zones de stationnement vélo sont proposées à l'échelle du territoire de la Ville, elles se trouvent en majorité au niveau du centre-ville. D'autres quartiers en manquent actuellement, en particulier dans le nord de la Ville (qui manque également d'aménagements spécifiques de déplacement).

D'autres problématiques se portent également sur ce mode de déplacement et en atténuent l'attrait. En effet, le vol de vélo reste aujourd'hui un problème majeur valable pour l'ensemble du territoire, avec plus de 1 465 vols enregistrés sur la zone de sécurité Bruxelles-Ixelles au cours de l'année 2019¹⁵. Cette insécurité représente l'un des freins majeurs à la pratique du vélo en ville. D'autre part, les conflits entre modes actifs sont récurrents dans les quartiers centraux de la Ville, particulièrement dans les zones piétonnes et partagées, où la cohabitation des modes peut être compliquée du fait de l'importance des flux et des vitesses de circulation différentes entre modes.

Afin de poursuivre et d'orienter les efforts à produire en matière d'accessibilité cyclable, la Ville a d'ores et déjà adopté, en 2019, le Plan d'action communal vélo, ainsi qu'en 2022, le nouveau schéma de circulation (maille Pentagone – PRM Good Move). Celui-ci prévoit de réduire le trafic automobile afin de permettre une traversée sécurisée et facilitée pour les modes actifs, dont les cyclistes. Il soutient des projets tels que le RER vélo, l'achèvement du réseau des ICR (itinéraires cyclables régionaux), la promotion de la pratique du vélo auprès des habitants ou encore la réalisation d'un inventaire des locaux utilisables dans le renforcement de l'offre de stationnement. La Ville souhaite parallèlement privilégier un développement participatif, avec la mise en place de commissions « modes actifs » régulières qui permettent de récolter les opinions citoyennes et associatives vis-à-vis des projets de développement de la mobilité cyclable.

3.4.1.C. NOUVEAUX MOYENS DE TRANSPORT

Plusieurs modes de transports alternatifs sont apparus dans les rues de Bruxelles ces dernières années. Parmi eux, il y a notamment les mono-roues, Hoverboards, Segways, les trottinettes électriques ou encore les vélos-cargos. Ces nouveaux modes de transports se retrouvent principalement sur les espaces réservés aux autres modes actifs (piétons, PMR et cyclistes), or certains ne disposent pas pour l'heure d'une réglementation claire définissant les règles de conduite et bons usages de ces nouveaux modes. Avec pour éventuelle conséquence une augmentation des conflits.

¹⁵ Plan Zonal de Sécurité Bruxelles Capitale Ixelles 2020-2025

3.4.2. TRANSPORTS EN COMMUN

3.4.2.A. MÉTRO, TRAM, BUS

Ces trois types de transport en commun sont utilisés pour 22,2% des déplacements réalisés par les habitants de la Région (octobre 2021-octobre 2022)¹³. Ils sont proposés par trois opérateurs de transports (STIB, De Lijn et TEC, ces deux derniers étant en lien avec les Régions voisines) et ils offrent un maillage fin à l'échelle du territoire et de chacune des 19 communes. Le réseau se structure schématiquement autour de 6 lignes de métro et prémétro qui convergent ou ceignent le centre de la Région (matérialisé par le Pentagone), puis d'un réseau de trams opérant sur les itinéraires les plus fréquentés ensuite (tant de manière radiale que réticulaire), lui-même appuyé ou prolongé par le réseau de bus. Les opérateurs TEC et De Lijn convergent, au sein de la RBC, sur quelques points de départ (gare du Nord notamment pour De Lijn), dans une logique de connexion inter-régionale.

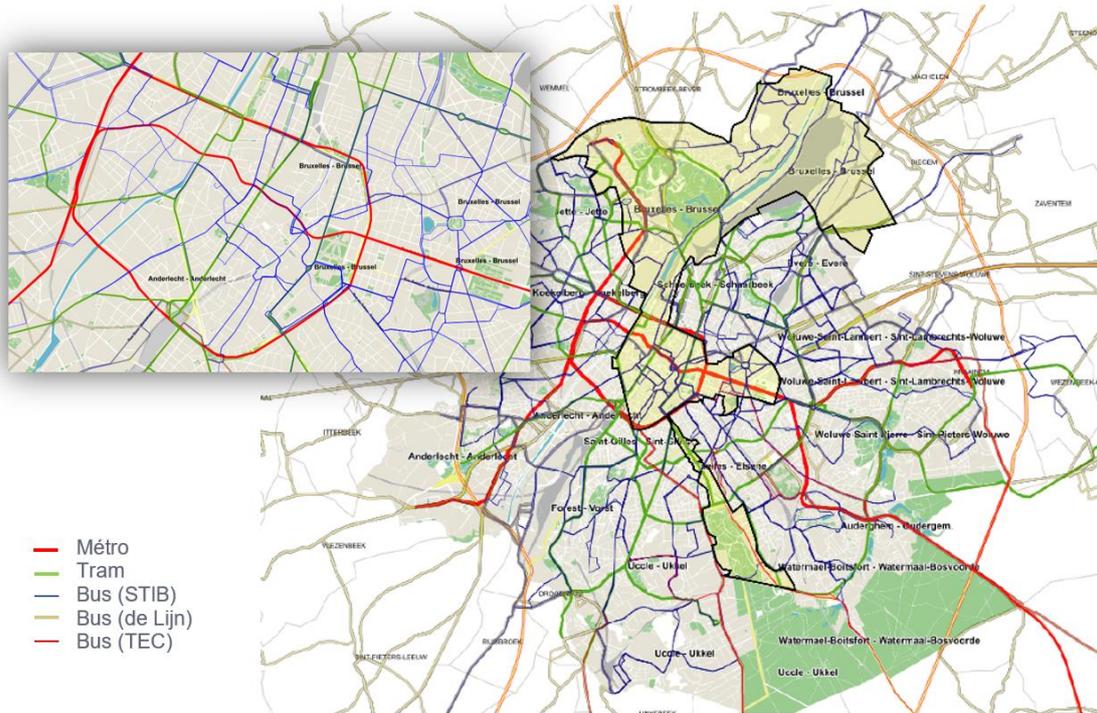


Figure 31 : Lignes de transport en commun sur la Région Bruxelles-Capitale (source : MobiGIS)

Si globalement les réseaux répondent aux besoins et sont présents au sein de chaque quartier, l'offre est cependant calée sur la demande (nombre d'habitants, importance des pôles d'activités, etc.) et n'est donc pas égale sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les quartiers tels que *Haren* et *Neder-Over-Heembeek* font aujourd'hui partie des zones les moins bien desservies de la Ville (et de la RBC). Une étude, conduite par la STIB à l'échelle de l'ensemble de la Région, a par ailleurs permis de relever d'autres lacunes constatées aujourd'hui telles que le manque d'offres de transport, le sentiment d'insécurité des usagers en soirée, la propreté des véhicules et des aménagements ou encore la difficulté d'accès aux vélos.

Ces problématiques sont toutefois bien identifiées et plusieurs plans d'actions proposent des interventions. Dans ce sens, le PRM a repris comme objectif l'importance d'augmenter la part modale des transports en commun (+ 11% prévue d'ici 2030) en augmentant notamment l'offre, en renforçant la spécialisation des voiries (réservation de zones dédiées, ce qui permet de gagner en vitesse commerciale pour les transports en commun) ou encore en offrant plus de priorité à ces modes afin d'augmenter leur vitesse commerciale (et leur pertinence par rapport à un déplacement effectué en voiture). La STIB prévoit par ailleurs de créer une nouvelle ligne de tram afin de desservir *Neder-Over-Heembeek*. La Ville souhaite également le prolongement de la ligne de métro 3 jusqu'à *Haren*.

Il est en outre ciblé, par la Ville de Bruxelles, l'importance d'engager des réflexions les plus globales possibles lors de réflexions relatives à la mise en œuvre de nouvelles lignes de transport structurantes (telles que des lignes de tram). Cela est appliqué dans les secteurs décentrés (à l'image de ce qui est proposé en lien avec le prolongement des lignes de tram 7 et 9 notamment, sur le plateau Heysel), mais

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

l'est plus difficilement au centre (du fait des contraintes d'espaces et de plus fortes pressions liées à la poursuite des activités durant les phases de chantier). La mise en œuvre (prévue initialement pour 2023-2024, finalisée pour 2029) d'une nouvelle ligne de tram permettant de franchir le Canal et de désenclaver le site Tour & Taxis (notamment) représente une opportunité d'intervenir dans ce sens à proximité du centre.

3.4.2.B. TRANSPORT FERROVIAIRE

La Ville de Bruxelles dispose de neuf gares sur son territoire dont les deux majeures que sont les gares de Schuman et Centrale, tandis que les gares du Midi et du Nord sont adjacentes à son territoire. Peu de villes peuvent se targuer d'un niveau de desserte aussi fin, même si l'augmentation croissante de la demande (et de l'offre, dans une moindre mesure) fait aujourd'hui peser une forte pression sur la jonction Nord-Midi, tronçon sur-fréquenté, avec ces conséquences en termes de ponctualité notamment. Par ailleurs, l'offre hors ferroviaire ayant évolué (et ayant pris le relai sur la desserte ferroviaire), certaines gares sont à présent sous-utilisées et parfois insécurisantes (du fait d'un manque de contrôle social). Pourtant, des possibilités de complémentarités existent entre le réseau STIB et celui de la SNCB, mais elles restent souvent sous-utilisées, car méconnues et peu mises en valeur.

3.4.2.C. TRANSPORT FLUVIAL

Bien que très marginal actuellement, ne pouvant se cantonner qu'au Canal (seule voie navigable de la Ville), ce mode dispose de 14 km de voie d'eau qui permettent de connecter le centre et le port de Bruxelles à Vilvorde. Une société est actuellement présente et cherche à faire évoluer le bateau en tant que mode à part entière dans les logiques de déplacement.

3.4.3. MOBILITÉ PARTAGÉE

La Ville de Bruxelles, à l'instar de la RBC plus globalement, connaît un développement de la « mobilité partagée » (voitures, vélos ou encore trottinettes en libre partage sur l'espace public). Elle offre une nouvelle alternative possible aux usagers des modes de déplacement particuliers ou communs, et permet de faire des économies d'espace (du fait d'une flotte de véhicules utilisés par plusieurs usagers et non plus un seul). Toutefois, ces nouveaux systèmes ont également leurs inconvénients, puisqu'aujourd'hui :

- Les vélos et trottinettes en *free floating* se retrouvent parfois laissés en travers des trottoirs et gênent donc les déplacements des piétons/PMR. Des espaces de stationnement « dropzones » dédiés à ces modes de transport ont été récemment mis en place par la Région afin de réduire ces nuisances ;
- Les vélos et trottinettes subissent des dégradations importantes, impliquant un remplacement régulier des véhicules (avec des problématiques de revalorisation des déchets notamment) ;
- Gérées par des sociétés privées, ces flottes ne sont affectées qu'aux zones répondant aux critères de rentabilité, amenant finalement des secteurs tels que Laeken, Haren ou Neder-Over-Heembeek à ne pas être repris dans certaines zones d'accessibilité.

Les taxis entrent également dans ce point relatif à la mobilité partagée. À cet égard, il y a lieu de noter que l'offre est importante, Bruxelles étant une capitale, qui plus est européenne, et compte de nombreux pôles événementiels (Heysel, centre), de transport (gares), tertiaire (Quartier Nord-Est), etc. Elle est complétée par l'offre proposée par le service Uber, fortement utilisée, de même que le réseau de la STIB propose aussi le service Collecto, prolongeant les services de transport toute la nuit (sous le mode automobile et non plus bus/tram/métro).

3.4.4. TRAFIC MOTORISÉ

Le transport automobile et ses conséquences environnementales représentent un enjeu majeur de la mobilité par rapport à la Ville de Bruxelles. Actuellement, plus de 27% des déplacements des habitants de la RBC se font en voiture (octobre 2021-octobre 2022)¹³. Ce ratio monte même à 66% pour les déplacements de plus de 25 km, considérés comme réalisés entre Régions, à destination et au départ de la RBC. Ce plébiscite induit d'importants phénomènes de congestion qui dépeignent sur le confort de vie ainsi que sur les autres modes de déplacements tels que certains transports en commun qui ne disposent pas d'espace de circulation réservé.

L'importance du trafic automobile s'explique par le concours de plusieurs éléments, tels que :

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- L'importance des navetteurs (2 travailleurs sur 3 de la RBC viennent de l'extérieur de la Région) ;
- La part importante des voitures de société dans le parc automobile (32% du total), qui encourage les travailleurs à disposer et à utiliser leur véhicule plutôt qu'un autre mode ;
- La saturation à bord des réseaux de transport en commun sur certaines lignes, en particulier les trains, et les problématiques de ponctualité identifiées précédemment et qui découragent certains d'utiliser ce mode ;
- Le mode de vie des habitants hors RBC qui font le choix d'aller dans des zones de moindre densité, mais également moins bien desservies en transport en commun, les rendant plus dépendants à la voiture ;
- Etc.

La réduction de ce trafic représente l'un des principaux objectifs régionaux et le plan Good Move cible d'ailleurs la réduction de la proportion de Bruxellois utilisant la voiture comme mode principal (de 32% à 24% d'ici 2030). Pour y parvenir, la Ville de Bruxelles, et la RBC dans son ensemble, visent la réduction de la place accordée à la voiture au niveau des espaces publics. Actuellement, c'est en effet plus de 70% de l'espace public qui est dédié à l'automobile (circulation, stationnement), et une requalification des voiries est poursuivie afin de faire évoluer cela dans le respect de la hiérarchisation et du maillage définis dans le plan Good Move. À ce titre, la Ville de Bruxelles compte plusieurs projets d'évolution des grands axes en vue de les ouvrir à d'autres appropriations : transformation de l'A12 en boulevard urbain (avec création d'un parc en lieu et place de bandes de circulation), du rond-point Schuman ou encore de la place Saintelette. Cette réduction de la part modale doit permettre des évolutions positives à plusieurs égards tels que le cadre de vie, le renforcement des autres modes, mais également la réduction de la pollution inhérente à ce trafic. Afin d'atténuer ce dernier point, la Région a notamment entrepris de rendre le parc automobile plus propre, via l'instauration de la zone à basse émission.

Un autre élément auquel la Ville est attentive est celui de la sécurisation de l'espace public. En effet, de nombreuses zones sont concernées par des concentrations d'accidents (les ZACA) telles que le carrefour de Trooz, les boulevards Houba de Strooper, Lemonnier, Stalingrad et Clovis, les places Bockstael et Poelaert, la petite ceinture, la rue de la Loi, ou encore la chaussée de Haecht. Certaines infrastructures routières importantes forment des barrières physiques peu perméables et conduisent à un manque d'échanges entre deux quartiers parfois, en plus du sentiment d'insécurité chez les usagers des modes actifs.

La Ville de Bruxelles compte sur son territoire près de 130 470 voitures particulières (au 01/08/2022), dont le parc automobile se répartit comme suit : 44% diesel, 40% essence et 13% hybrides (cf. figure ci-dessous)¹⁶. Dans l'optique d'accompagner l'évolution du parc vers des véhicules plus vertueux en matière d'environnement, le développement de stations de recharges électriques est appliqué par la Ville, de concert avec la Région. L'objectif est d'atteindre une densité moyenne d'une borne tous les km², de manière à offrir un accès aisé pour l'ensemble des véhicules électriques.

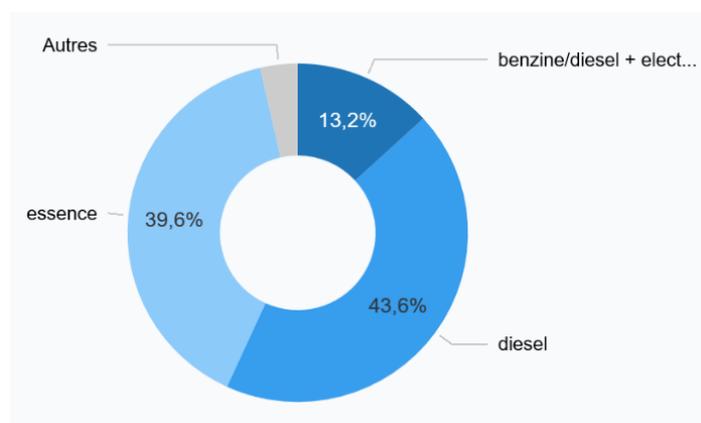


Figure 32 : Voitures particulières selon le carburant sur le territoire de la Ville de Bruxelles au 1^{er} août 2022 (source : <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14>)

¹⁶ <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14>

3.4.5. TRAFIC DE MARCHANDISES

Le transport de marchandises, composante essentielle de la mobilité à l'échelle de la Ville, est porteur de nombreuses dynamiques économiques et sociales, mais il est également vecteur d'une empreinte environnementale importante. Pour permettre les nécessités de distribution, tout en atténuant les charges de trafic que celui-ci représente (14% du trafic total¹⁷) dans un système déjà fortement congestionné qui offre beaucoup de place aux modes motorisés, la Région souhaite développer un centre de distribution urbaine sur le site de Schaerbeek-Formation. Le but est d'optimiser le « Last-mile », soit le dernier tronçon à réaliser dans la chaîne d'approvisionnement. Ce centre doit s'accompagner de la création de points-relais, de quartiers, pouvant servir de substituants aux livraisons à domicile, mais aussi de centres de logistique urbaine offrant la possibilité de dispatcher marchandises depuis les camionnettes vers des vélos cargo. La Ville de Bruxelles soutient d'ailleurs l'implantation de nouveaux points-relais et encourage cette utilisation des vélos-cargos pour la logistique urbaine.

Si le transport de marchandises est principalement réalisé via des camions aujourd'hui (90% des marchandises dépendent uniquement de la route), des alternatives par voie d'eau sont également développées. Le Port de Bruxelles se développe en ce sens depuis 2013. Il compte notamment deux centres de transbordement qui offrent de nouvelles options d'acheminement possibles. Du côté du rail, en revanche, des problématiques de coût et de ponctualité (lié au développement du transport de personnes), contraignent fortement toute évolution.

Toutefois, si ces développements ont participé à la diminution du nombre de poids-lourds en ville, le trafic de camionnettes a quant à lui augmenté de 13% en 6 ans, en lien avec l'explosion du e-commerce¹⁸. Par ailleurs, les besoins en stationnement des véhicules de transport de marchandises sont importants et s'avèrent problématiques (manque d'une vision globale cohérente à l'échelle régionale).

3.4.6. STATIONNEMENT MOTORISÉ

La question du stationnement est une composante importante du développement de la ville au travers du partage de l'espace. L'offre en voirie accapare en effet une importante part de l'espace public, au détriment d'autres modes. Pour rappel, la voirie est à 70% aménagée autour de la voiture, laissant peu de place aux autres modes. La Région souhaite donc réduire cette offre afin de redistribuer plus équitablement l'espace public entre modes et possibilités d'appropriation. En ce sens, le Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS) donne comme objectif global la suppression de près de 25% des places en voiries, soit environ 60 000 places. En compensation, il est par contre donné comme objectif de renforcer l'offre hors voirie, de façon à permettre aux habitants de continuer de disposer d'un véhicule.

Cette offre hors voirie n'évolue toutefois pas autant que ne diminue celle en voirie, avec des conséquences sur la pression observée sur le stationnement. Le territoire de la Ville de Bruxelles présente ainsi des taux d'occupation très élevés avec, malgré l'importance de l'offre proposée en voirie et la réglementation en zone verte (payante sauf riverains), une forte demande liée à la présence de travailleurs, visiteurs et habitants (en particulier dans les secteurs centraux). En soirée, les quartiers plus résidentiels denses (*Laeken, Marolles, Anneessens* par exemple) sont par ailleurs saturés, alors qu'il s'agit souvent de zones disposant d'une offre hors voirie plus importante que dans les quartiers plus excentrés. Toutefois, les parkings hors voirie sont souvent coûteux, et dans certains cas réservés aux activités (bureau notamment) sans mutualisation, ce qui en limite fortement l'usage de la part de riverains.

L'importance du transport de marchandises (et des cars touristiques) renforce cette pression sur le stationnement. Ces véhicules nécessitent beaucoup d'espace, car ils ont généralement une occupation longue durée (tel que cela est présent au niveau du boulevard Pacheco par exemple).

Afin de répondre à ces problématiques, la Région et la Ville évoluent selon plusieurs biais :

- L'utilisation d'outils « intelligents », en lien avec le concept de « Mobility As A Service » (MAAS), tels que des applications guidant les conducteurs vers les places de stationnement libres (offrant ainsi un équilibre global) ;

¹⁷ Sur base des comptages réalisés par Bruxelles Mobilité en 2012 (https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/plan_marchandises.pdf)

¹⁸ Source : Plan stratégique pour le transport de marchandises en Région Bruxelles-Capitale, 2013

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- La mutualisation de l'offre hors voirie, en ce compris tout particulièrement l'ouverture des parkings d'entreprises aux habitants ;
- La création de parkings P+R, destinés aux navetteurs en particulier, mais pouvant être mutualisés pour répondre également aux besoins des habitants. Un projet de P+R « Esplanade » est à ce titre prévu au niveau de l'A12 (à Laeken). Il vient compléter l'offre régionale existante. Ces parkings permettent de libérer de la place en ville, mais jouent également un rôle dans la réduction du trafic pendulaire au sein de limites régionales. Leur emplacement est primordial, car ils doivent être proposés à proximité immédiate de transport en commun efficace (capacitaires, rapides, etc.), mais également le plus en amont possible du réseau (auto)routier à l'échelle de la Région, au risque de créer des zones de congestion ;
- Concernant les véhicules de grands gabarits, les évolutions doivent se porter sur la réduction du trafic de marchandises et la création d'espaces de stationnement hors voirie spécifiques.

3.4.7. MULTIMODALITÉ

La multimodalité d'un trajet, soit l'utilisation de plusieurs modes au cours d'un déplacement, dépend de la complémentarité entre modes ainsi que des facilités d'échanges aux points de connexion. L'implantation de ces points de connexion est par ailleurs importante, à l'image d'un parking P+R qui sera pertinent en périphérie de la Région afin de limiter autant que possible la congestion au sein de celle-ci. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des possibilités de correspondance entre modes, mettant ainsi en lumière les difficultés qui se présentent actuellement dans l'intermodalité entre vélo et transport en commun.

Tableau 2 : Correspondances entre les modes de transport en RBC

Modes de déplacement	Marche		Vélo et modes associés				Transports en commun					Voiture		
	Marche	Marche (PMR)	Vélo	Vélo pliable	Vélo et trottinette partagés	Nouveaux transports individuels	Bus STIB	Bus De Lijn	Bus TEC	Tram STIB	Méto STIB	Train SNCB	Voiture	Voiture partagée
Marche														
Marche (PMR)														
Vélo														
Vélo pliable														
Vélo et trottinette partagés														
Nouveaux transports individuels														
Bus STIB														
Bus De Lijn														
Bus TEC														
Tram STIB														
Méto STIB														
Train SNCB														
Voiture														
Voiture partagée														

 Changement globalement simple	 Dépend de la taille du transport individuel	 Manque de parkings P+R
 Faible coordination des offres	 Manque d'accessibilité aux transports	 Impossibilité de transfert
 Aucun transfert observé		

La multimodalité passe aussi par la bonne répartition des espaces, élément d'ailleurs repris dans le plan Good Move. Cela doit se traduire par la définition de voies et de zones réservées aux différents modes de déplacement, mais aussi par la spécialisation et la hiérarchisation des différentes voiries.

L'amélioration de la multimodalité passe également par la création de pôles multimodaux qui offrent des connexions rapides entre plusieurs modes de déplacement à l'image des P+R, des gares, etc. (à titre d'exemple, la gare de Schuman et la gare Centrale sont des pôles importants sur le territoire de la Ville).

3.4.8. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX

Le diagnostic mobilité permet de relever plusieurs enjeux majeurs du développement du territoire :

- Un premier enjeu concerne la **répartition de l'espace public**. En concordance avec le PRM Good Move, qui prône une hiérarchisation des voiries et le principe STOP, il est important que le plan de développement durable de la Ville veille à une redistribution de l'espace public permettant d'offrir un espace privilégié et un cheminement continu à l'ensemble des modes de déplacement.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Un deuxième enjeu concerne la **réduction des effets de coupures urbaines et les enclavements de certains quartiers**. Cela comprend l'amélioration de la couverture en aménagements et en transports publics des quartiers nord, et la restructuration des autoroutes urbaines et autres aménagements qui forment des barrières urbaines difficilement franchissables.
- Un troisième enjeu identifié est en lien avec la question de la **multimodalité**. Il implique une meilleure collaboration entre les différents fournisseurs de transports publics, les hubs de multimodalité, mais également une observation plus large du territoire lors de la conception des divers aménagements de mobilité, dans le but de maintenir une continuité et une cohérence entre ceux-ci.
- Un quatrième enjeu concerne la mise en place d'une structure efficace de **gestion du trafic de marchandises**, ayant une importante empreinte environnementale, pour diminuer la circulation des camions et camionnettes sur le territoire.
- Enfin, il peut être cité comme dernier enjeu la **diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture** sur le territoire. Afin de réduire les effets néfastes qui en découlent (congestion, altération du confort de vie et sur les autres modes de transport), la Ville se doit de réaménager les voiries, augmenter et améliorer l'offre de transports alternatifs présents dans la Ville et apaiser les quartiers.

3.5. Socio-économie

3.5.1. POPULATION

3.5.1.A. DÉMOGRAPHIE

3.5.1.a.1. Évolution démographique

La population de la Ville de Bruxelles croît d'année en année. Au 1^{er} janvier 2023, elle atteignait 194 291 habitants, soit 16% de la population de la RBC (source : *IBSA*). Croissance liée à un solde naturel positif, d'une part et à une migration internationale, d'autre part.

Ainsi, depuis les cinq dernières années (période 2017-2022), la Ville de Bruxelles était la commune bruxelloise qui présentait la croissance la plus élevée en valeur absolue, devant Anderlecht et Uccle. En termes d'augmentation relative, avec +2,9% de sa population en une année (de 2021 à 2022), elle est la première commune de la RBC (devant Koekelberg). Pourtant, les mouvements de population entre communes et interrégionaux lui sont défavorables, avec une tendance à la périurbanisation, c'est-à-dire à un déménagement vers les communes plus éloignées du centre-ville ou en périphérie de la Région bruxelloise. La migration internationale est le facteur principal de la croissance démographique et permet d'obtenir le taux positif présenté ci-avant.

Au niveau des quartiers (cf. figure ci-dessous), l'augmentation a particulièrement été forte au niveau du Pentagone, tout particulièrement dans les quartiers *Martyrs* et *Stalingrad* (alors que le quartier *Anneessens*, juste à côté, a connu un taux de croissance négatif) et *Européen* (période 2014-2019).

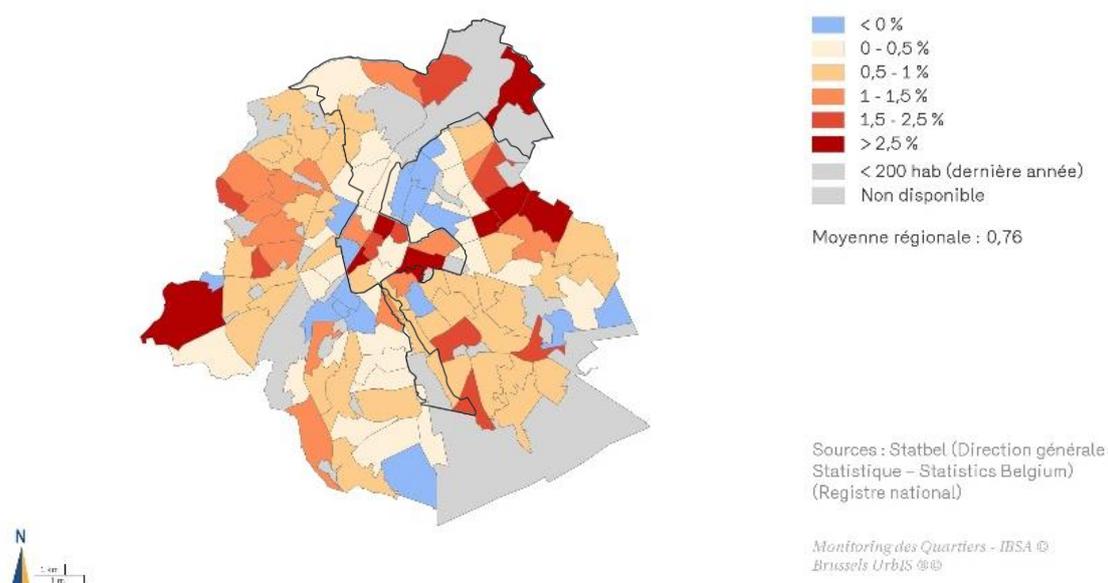


Figure 33 : Taux de croissance annuel moyen de la population 2014-2019 par quartier (source : *Monitoring des Quartiers*)

Depuis le début de la guerre en Ukraine (2022), la croissance démographique de la RBC est influencée par l'afflux de réfugiés. Toutefois, les prospections évaluent un retour au pays pour la plupart d'entre eux, soit 80%, ce qui ne devrait pas impacter les tendances démographiques sur le long terme.¹⁹

Les projections démographiques prévoient donc un ralentissement de la croissance démographique qui serait limitée à 1,8% sur la période 2020-2040 (selon les données de perspectives de population 2022-2070 du Bureau Fédéral du Plan).

3.5.1.a.2. Répartition par âge

En 2022, 22,5% de la population de la Ville de Bruxelles a moins de 18 ans et 11% plus de 65 ans (source : *IBSA*). Parmi la population, 125 556 personnes sont en âge de travailler, ce qui représente

¹⁹ <https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Perspectiv-PanoramaSocioEconomiq-FR.pdf>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

66,5% de la population. La part de jeunes de moins de 18 ans a légèrement baissé depuis 2018 (elle était alors de 23,7%), mais reste équivalente à la moyenne régionale (22,4%). La commune est donc relativement jeune, même si son âge moyen est en légère augmentation depuis 2015 (36,6 ans en 2022 contre 36,2 en 2017 avec une moyenne régionale à 37,8 ans en 2022).

La répartition par âge et par quartier la plus récente date de 2021 et montre un âge moyen plus jeune dans les quartiers du Vieux Laeken Est et Ouest, ainsi que dans le Quartier Maritime et Industrie Nord (entre 28,42 et 33,45 ans). Au contraire, les quartiers du Sablon, des Etangs d'Ixelles et de Boondael abritent des populations plus âgées, avec une moyenne entre 41 et 42 ans.

3.5.1.a.3. Taille des ménages

La taille des ménages bruxellois a peu évolué au cours des dernières années, et reste de 2,1 personnes par ménage en 2022. Ce chiffre est légèrement au-dessous de la moyenne régionale qui est de 2,2 personnes par ménage.

Plus de la moitié des ménages de la Ville de Bruxelles est composée d'une seule personne (52%), ce qui induit de forts besoins en logements. Les ménages de deux personnes représentent 20% du total et ceux de trois personnes, 10% (source : *IBSA*). Par ailleurs, 10,1% des ménages sont des ménages monoparentaux.

3.5.1.B. RÉPARTITION DE LA DENSITÉ D'HABITANTS

Les quartiers de la Ville de Bruxelles qui comptent la densité de population la plus forte sont situés au sein du Pentagone. Il s'agit d'*Anneessens* (23 030 hab/km²), des *Marolles* (19 170 hab/km²) et de Béguinage – Dixmude (18 311 hab/km²). Au contraire, *Haren* et le Quartier Européen (zone administrative) font partie des moins peuplés de la commune (respectivement 3 247 et 3 378 hab/km²), sans compter bien sûr les quartiers industriels le long du Canal, ainsi que le domaine Royal Laeken et le Quartier Royal dans le Pentagone.

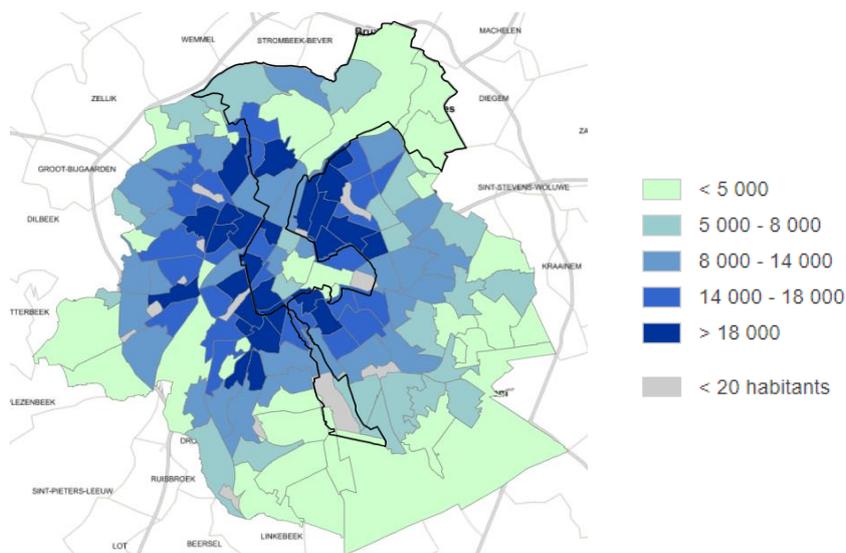


Figure 34 : Densité de population (hab/km²) en 2021 par quartier (source : *Monitoring des Quartiers*)

La moyenne communale est d'environ 5 650 hab/km² et la régionale de 7 530 hab/km². En prenant l'entièreté de sa superficie, la Ville de Bruxelles est donc moins dense que la moyenne régionale, ce qui s'explique par la présence sur son territoire de vastes secteurs d'activités le long du Canal ainsi que du domaine royal et des parcs (Laeken, bois de la Cambre).

3.5.1.C. NATIONALITÉS

La forte immigration internationale fait qu'en 2022, 38% de la population de la commune est de nationalité étrangère, ce qui est supérieur aux tendances régionales, soit de 36% (source : *IBSA*). Cette part a légèrement augmenté depuis 2017, de 36% dans la Ville de Bruxelles (et 35% pour la RBC).

La Ville de Bruxelles est l'une des communes de la RBC qui attire le plus de ressortissants étrangers. Les nationalités les plus représentées en 2022, par ordre décroissant, sont les Français, les Roumains,

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

les Marocains, les Italiens, les Espagnols, et les Polonais. Pour ces deux premières nationalités, le nombre de ressortissants étrangers a fortement augmenté pour la période 2005-2015, tandis qu'elle reste relativement stable pour les ressortissants marocains, italiens et espagnols (cf. figure ci-dessous).

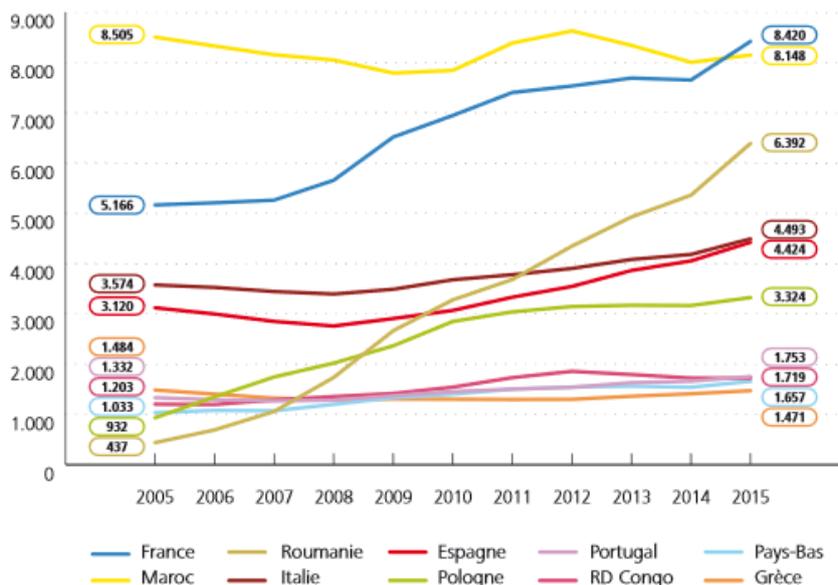


Figure 35 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2015, Ville de Bruxelles, 2005-2015 (source : IBSA)

3.5.2. EMPLOI ET ÉCONOMIE

3.5.2.A. SECTEURS ÉCONOMIQUES

3.5.2.a.1. Secteurs représentés

Les entreprises présentes sur le territoire de la Ville de Bruxelles dépendent principalement du secteur tertiaire, avec des activités spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs. Les bureaux installés sur le territoire de la commune représentent la moitié des bureaux régionaux (source : IBSA). Ils se trouvent en grande partie dans le secteur Est du Pentagone, près de la gare du Nord et dans le Quartier Européen.

L'information et la communication comptent également beaucoup d'entreprises, tout comme l'hébergement, la restauration et le commerce/réparation de véhicules. Dans le secteur secondaire, la construction est un secteur fort représenté. Les activités productives représentent 20% des entreprises de la Ville et sont principalement situées aux abords du Canal et notamment dans la zone de l'avant-port, entre Van Praet et les limites régionales. Elles sont par contre complètement absentes du Pentagone. La partie centrale du Canal suit cette tendance à la disparition des activités productives, dont les anciens locaux industriels sont convertis en d'autres affectations, dont des logements²⁰. Ce constat soulève la problématique du maintien des activités productives dans les zones d'entreprises en milieu urbain, puisque ces activités doivent pouvoir cohabiter avec le logement et autres fonctions relatives à l'accueil et à la vie quotidienne de la population.

Le commerce est une source d'emplois pour la Ville, tout particulièrement au niveau du Pentagone et de l'avenue Louise qui jouent un rôle commercial majeur à l'échelle de la Région. Le Pentagone regroupait en effet, en 2018, 18,1% de la totalité des points de vente (source :

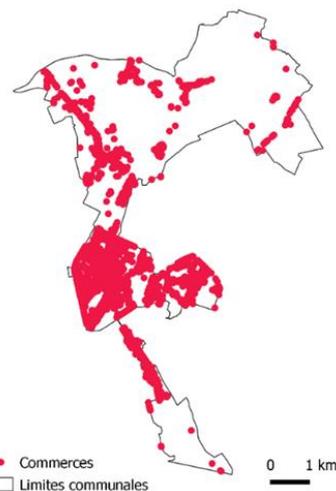


Figure 36 : Couverture commerciale de la Ville de Bruxelles en 2019 (source : Ville de Bruxelles, Stratec)

²⁰ https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/perspective-brochure_observatoire-04-2018_web.pdf

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

hub.brussels). Neder-Over-Heembeek et Haren ont en revanche une densité de commerces bien plus faible que sur le reste du territoire.

Enfin, le tourisme est une activité économique importante pour la Ville, puisque 46% de l'offre hôtelière de la Région se trouve sur le territoire communal. Le tourisme d'affaires amène le plus de nuitées à Bruxelles et doit poursuivre son développement en tant que secteur d'activité majeur de la Ville.

3.5.2.a.2. Nombre d'établissements et évolution

Le nombre d'entreprises présentes dans la Ville de Bruxelles a augmenté ces dernières années. La commune est attractive pour les entrepreneurs. En 2020, 21 140 entreprises étaient localisées à Bruxelles, contre 18 778 en 2017. Cela représentait 18,3% du total régional (17,9% en 2017). La part de la Ville de Bruxelles dans l'ensemble des entreprises bruxelloises augmente, car le taux de croissance communal est légèrement plus fort que le régional : 2,8% en moyenne par an, entre 2016 et 2021, pour la Ville contre 2,6% pour la RBC. Cela montre un intérêt global pour les entreprises de s'implanter sur le territoire de la Ville, et de la Région bruxelloise en général.

3.5.2.B. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place le programme *be.circular* en 2016 (actualisé en 2019) afin de favoriser l'économie circulaire. Celle-ci consiste à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources, à diminuer leur impact sur l'environnement et à améliorer le bien-être de chaque citoyen. Elle se développe donc à une échelle locale.

La Ville de Bruxelles s'engage aussi dans ce domaine et particulièrement sur le Zéro Déchet. Ainsi, en 2019 elle a créé le défi du même nom permettant à 30 ménages d'obtenir un accompagnement gratuit pour réduire leurs déchets, avec notamment des ateliers, la visite de l'incinérateur de Bruxelles et du centre de tri ainsi qu'un coaching et une assistance. La même année, un marché Zéro Déchet a été mis en place sur la place Sainte-Catherine. Les commerçants autorisant les clients à rapporter leurs propres contenants pour limiter les déchets sont de plus en plus nombreux dans Bruxelles. Ils se trouvent principalement dans le Pentagone et à Neder-Over-Heembeek. Il y en a peu à Laeken, à Louise, dans les quartiers Nord et Nord-Est et à Haren. La commune possède par ailleurs sur son territoire de nombreux composts collectifs dans les quartiers résidentiels. Elle veut d'ailleurs renforcer cette offre avec sept nouveaux composts collectifs en 2023 (projet « composts de quartier » lancé en 2022).

Les résultats 2019 de l'Agenda 21 de la commune montrent de plus que 19 classes scolaires ont été sensibilisées aux déchets. L'Agenda 21 évoque de plus la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets de démolition et de construction.

L'agriculture urbaine est également présente sur le territoire de la commune et poursuit son développement (projet de future serre à Bockstael dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Bockstael notamment). La présence d'activités productives sur le territoire est aussi un potentiel pour la concrétisation d'une économie circulaire locale.

Enfin, le CPAS de la Ville de Bruxelles a développé en partenariat avec l'ASBL JOB OFFICE le projet d'insertion socioprofessionnelle Cyclup, comprenant un atelier-boutique, une friperie, une menuiserie, un centre de tri textile et un magasin de réparation d'électroménager.

3.5.2.C. MARCHÉ DU TRAVAIL

3.5.2.c.1. Population active

En 2019, la Ville de Bruxelles comptait 126 137 habitants en âge de travailler (source : *IBSA*). Sur ce total, 52% avaient effectivement un emploi. Le taux d'emploi était plus important chez les hommes (58%) que chez les femmes (46%). Depuis 2014, le taux d'emploi de la Ville est en continuelle augmentation, ce qui rejoint les tendances régionales.

En tout, la commune comptait, en 2020, près de 72 700 salariés de plus de 15 ans et 17 000 indépendants (source : *IBSA* et *Monitoring des Quartiers*). Ces chiffres augmentent depuis les dix dernières années. Ces tendances se retrouvent au niveau national. Ces chiffres ne tiennent pas compte des employés des institutions internationales, pourtant très nombreuses à Bruxelles, mais ils reflètent sans doute le départ en retraite de nombreux habitants.

3.5.2.c.2. Chômage

En 2019, le taux de chômage sur la commune était de 18,2% : 17,5% pour les hommes et 19,1% pour les femmes (source : *IBSA*). Ce taux est plus élevé que celui de la Région, qui est de 16,3% (15,7% pour les hommes et 17,1% pour les femmes). Pour la période 2014-2019, ce taux est en diminution au niveau communal et régional, il était respectivement de 24,9% et de 22,6% en 2014. La situation est cependant différente suivant les quartiers : certains quartiers de Laeken ont un taux de chômage trois fois plus élevé que d'autres quartiers situés au sud et à l'est de la commune.

Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a diminué ces dernières années : de 17 702 en 2014 (valeur plus élevée des 10 dernières années) il est passé à 14 510 en 2022. Ces tendances suivent ce qui est observé à l'échelle régionale. Le même phénomène s'observe pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, qui étaient 1 411 en 2022 (dont 58% d'hommes).

En 2022, le profil des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) dans la Ville de Bruxelles différait du profil moyen régional (source : *IBSA*). La proportion de DEI dont le diplôme n'était pas reconnu en Belgique était plus importante (46% contre 42% en RBC), ce qui s'explique par la proportion plus importante de ressortissants de pays hors Union européenne parmi les DEI habitant la Ville de Bruxelles.

La Ville de Bruxelles dispose de structures communales en charge d'aider la mise à l'emploi, comme le CPAS. Elle compte également plusieurs incubateurs de start-up pour accompagner l'entrepreneuriat.

3.5.2.D. PAUVRETÉ

La Ville de Bruxelles fait partie des dix communes belges avec le revenu moyen par habitant le plus faible. En effet, en 2020, le revenu total net imposable moyen par habitant était de 13 817 €, contre 15 444 € au niveau régional (source : *IBSA*).

La carte ci-dessous montre combien la situation est différente suivant les quartiers. Le sud-ouest du Pentagone (quartiers *Anneessens* et *Marolles*), le sud de Laeken et le Quartier Nord sont parmi les quartiers les plus pauvres de la commune. Ces quartiers font partie du « croissant pauvre » de la Région. Les ménages plus aisés ont tendance à habiter plus en périphérie, ce qui explique les plus hauts revenus observés dans les quartiers aux extrémités nord et sud de la commune. Depuis 2012, le nombre de quartiers ayant la plus faible fourchette de revenus a diminué sur le territoire communal.

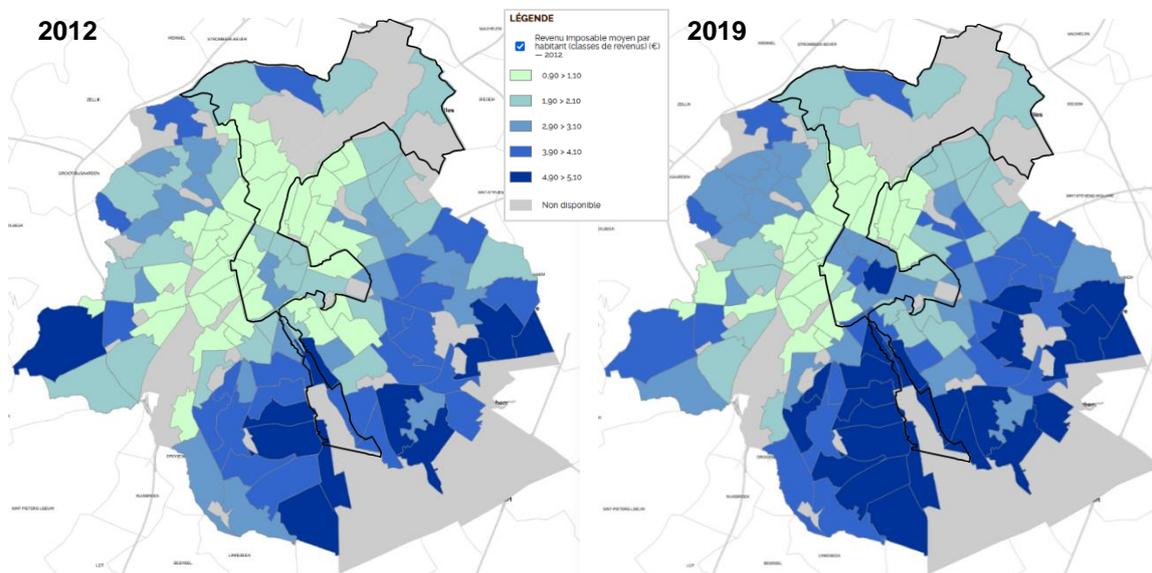


Figure 37 : Densité de population (hab/km²) en 2021 par quartier (source : *Monitoring des Quartiers*)

L'indice de richesse de la Ville de Bruxelles par rapport à la Belgique (100) était de 70 en 2020, en perte d'un point depuis 2010. Pour comparaison, l'indice de la RBC est de 78. Par ailleurs, en 2018 au niveau de la RBC, près d'un enfant sur cinq vivait dans des ménages sans revenu du travail²¹.

²¹ [Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2020](#)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

En octobre 2020, suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, 9% des ménages bruxellois déclaraient être extrêmement vulnérables face aux conséquences économiques de la crise, contre 7% en Belgique : ils s'attendaient à perdre au moins 10% de leurs revenus tout en ayant une épargne ne leur permettant de subvenir à leurs besoins que pendant maximum 3 mois²².

L'augmentation du prix de l'énergie (notamment lié à la guerre en Ukraine), ainsi que les phénomènes d'inflation qui ont suivi la crise sanitaire n'ont fait qu'accroître les problèmes financiers et de surendettement des ménages bruxellois²³.

3.5.3. EQUIPEMENTS

3.5.3.A. EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

En 2021, 4 369 places pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans étaient disponibles sur la Ville de Bruxelles, réparties sur 123 milieux d'accueil (source : *IBSA*). Ce chiffre est en augmentation depuis les dix dernières années. En effet, au cours des cinq dernières années (2016-2021) 384 nouvelles places ont été créées. Toutefois, entre 2020 et 2021, une réduction de 45 places a pu être observée. En 2021, la capacité d'accueil est donc de 61,2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, bien plus importante que la moyenne régionale qui est de 44,9 places/100 enfants. Cela s'explique notamment par la présence de structures d'accueil privées comme celles de la Commission européenne, pour leurs membres du personnel.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Ville de Bruxelles comptait 9 012 élèves de maternelle, 17 281 élèves de primaire et 22 799 élèves de secondaire (tous types d'enseignements compris). C'est la commune de la RBC qui compte le plus d'élèves. Cela est logique, car la Ville de Bruxelles est un pôle éducatif de grande ampleur qui possède plus de places que d'enfants sur son territoire. Elle attire ainsi des élèves des communes et régions voisines, surtout pour le secondaire. Au niveau communal, la population est prévue de diminuer de 544 enfants entre 5 et 9 ans et de 242 entre 10 et 14 ans, ainsi que d'augmenter de 111 enfants entre 15 et 19 ans entre 2021 et 2025 (source : *IBSA*).

Des structures d'accueil extra-scolaires complètent l'offre en enseignement. Le Service jeunesse de la commune gère trois équipements culturels et/ou sportifs à destination des élèves des écoles du territoire.

Au niveau du parcours scolaire des élèves de la Région, 28% d'entre eux ont au moins 2 ans de retard scolaire. Un lien étroit entre pauvreté, niveau d'éducation et retard scolaire se voit pour l'ensemble des communes.

3.5.3.B. SANTÉ

La proportion d'équipements de santé sur la Ville de Bruxelles est plus importante qu'au niveau national, notamment grâce au nombre de centres hospitaliers (CHU Saint-Pierre, institut J.Bordet, CHU Brugmann, HUDERF,...).

La Ville compte de nombreux médecins généralistes qui ont tendance à délaisser les quartiers les moins accessibles géographiquement et les moins peuplés, comme Neder-Over-Heembeek et Haren en faveur des autres quartiers de la commune.

À l'échelle de la Ville, 19 maisons de repos et de soins sont présentes pour accueillir les personnes âgées dépendantes, faisant partie des divers lieux de logements adaptés aux seniors (source : *IBSA 2022*). La majorité est gérée par des acteurs privés. Certains quartiers n'ont pas ou peu d'offre : Haren, quartiers Nord et Nord-Est, Louise, partie sud de Laeken.

²² <https://ibsa.brussels/le-saviez-vous/9-des-menages-bruxellois-sont-extremement-vulnerables-face-a-la-crise-du-coronavirus>

²³ [Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2021](#)

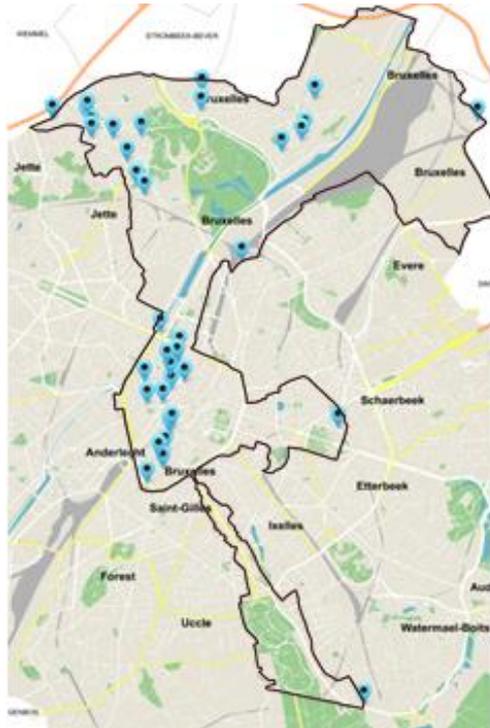


Figure 38 : Lieux d'accueil et logements destinés aux séniors (source : social.brussels)

3.5.3.C. ADMINISTRATIONS

La Ville de Bruxelles compte un centre administratif dans le Pentagone et des bureaux de liaison pour chacun des quatre grands quartiers qui l'entourent : Louise, Nord-Est, Laeken et Haren / Neder-Over-Heembeek.

Au niveau social, la commune a son centre public d'action sociale (CPAS) qui intervient dans plusieurs domaines : l'action sociale, mais également l'emploi et la formation, l'accompagnement des séniors, des jeunes et des personnes handicapées, le logement ou encore la santé. Plusieurs antennes sociales sont présentes dans les quartiers de la commune, le siège administratif et l'accueil central se trouvant dans les Marolles.

Sur le territoire communal se situent également les administrations régionales (notamment sur le site de Tours & Taxis), communautaires, fédérales et européennes. La forte densité d'administrations est particulièrement présente au nord-est (Quartier Royal et Notre-Dame-aux-Neiges) du Pentagone et dans le Quartier Européen.

3.5.3.D. SOCIO-CULTURELS ET SPORTIFS

Plusieurs équipements culturels existent dans la Ville de Bruxelles. Il y a tout d'abord une offre importante en termes de musées et monuments historiques très concentrés au sein du Pentagone, mais présents également à Laeken, dans le Quartier Européen, à Louise et près du Canal, avec les sites de Tours & Taxis et Kanal en développement. Dans les quartiers du Vieux Laeken, Mutsaard, Neder-Over-Heembeek et Haren les infrastructures culturelles sont moins nombreuses et celles existant ont un rayonnement surtout local.

Par ailleurs, Bruxelles compte une offre fournie en théâtres, cinémas, bibliothèques et autres lieux culturels, à la fois francophones et néerlandophones. La commune en soutient et subventionne plus de 200. Enfin, la culture est également présente dans la rue, avec le parcours de BD et street art.

Les équipements sportifs se concentrent à l'ouest et au nord du Pentagone. Les infrastructures communales sont présentes en priorité dans les quartiers les moins favorisés. Bien que l'offre sportive soit diversifiée, les infrastructures sont insuffisantes avec seulement 15 équipements publics et scolaires pour 10 000 habitants. Cette situation varie grandement suivant les quartiers et les types de sport. De plus la présence de certaines infrastructures dans les écoles rend difficile leur accessibilité aux habitants des environs.

3.5.3.E. VIE ASSOCIATIVE

La Ville de Bruxelles recense plusieurs associations (ASBL) actives sur son territoire. Elle encourage aussi la vie associative des jeunes et d'autres publics via les maisons de quartier, les maisons de jeunes et les maisons d'enfants. Celles-ci sont dispersées dans les différents quartiers, avec une densité plus importante à l'ouest du Pentagone. Il y a peu de maisons de ce type à Haren et aucune à Louise ou à l'extrémité sud de la commune. Cependant, ces quartiers étant ceux parmi les plus aisés de la commune, les habitants ont plus la possibilité de se tourner vers des activités de loisirs payantes et privées ou vers des activités situées dans les communes avoisinantes.

Ces maisons ont pour objectif de proposer aux habitants un espace d'accueil de proximité, des activités ouvertes à différents types de public et des projets à caractère social. Les maisons de quartier ont une attention particulière envers les femmes et les 30-75 ans. Elles luttent contre l'isolement et renforcent la cohésion sociale.

De plus, l'ASBL Jeunesse de la commune travaille en collaboration avec le service jeunesse et propose un accueil et un accompagnement en dehors des périodes scolaires.

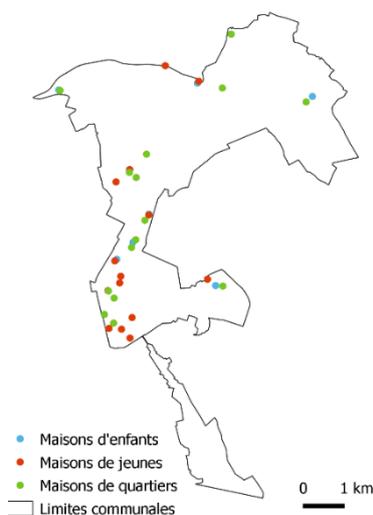


Figure 39 : Maisons de quartiers, d'enfants et de jeunes de la Ville de Bruxelles en 2019 (source : Ville de Bruxelles, Stratec)

3.5.4. LOGEMENTS

3.5.4.A. EFFECTIFS ET RÉPARTITION

Au 1^{er} janvier 2022, il y avait 97 528 logements dans la Ville de Bruxelles (source : IBSA). Le nombre d'unités de logement a fortement augmenté ces dernières années, particulièrement entre 2017 et 2022, soit une augmentation de 8,6%. La majorité de ces logements est en location, avec des disparités en fonction des quartiers. Par ailleurs, 76% des logements de la commune sont des appartements, avec une division des maisons unifamiliales en appartements. Seul le quartier de Haren présente une proportion inverse, avec 80% de maisons unifamiliales.

En 2022, le loyer mensuel moyen des appartements sur le territoire de la Ville était de 1 158 €, avec une augmentation de 6,1% par rapport à 2021²⁴. L'importante hausse des prix de location et d'achats rendent de plus en plus difficile l'acquisition ou la location d'un logement, spécialement les maisons ordinaires. Cela augmente le budget logement et le risque de précarisation des ménages à faibles revenus. Par ailleurs, cela réduit l'offre de logements accessibles et tend à favoriser l'occupation de logements anciens ou non adaptés à la taille du ménage.

²⁴ <https://www.lecho.be/monargent/immobilier/prix-loyer.html>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.5.4.B. PARC DE LOGEMENTS PUBLICS

Dans le précédent Plan Communal de Développement (PCD) de la Ville de Bruxelles, en date de 2004, l'un des principaux objectifs était de mener une politique de logement dynamique. La fonction résidentielle apparaît importante à revitaliser dans l'ouest du Pentagone et à Laeken. Haren était une zone à développer, tout comme le nord de Neder-Over-Heembeek autour de l'hôpital militaire, les environs de Tours & Taxis et les abords de l'avenue Louise. Enfin, une meilleure mixité de fonctions, avec plus de logements, était ambitionnée pour l'est du Pentagone.

Aujourd'hui, la Ville (et son CPAS) dispose d'une surface potentiellement mobilisable de 41 ha, dont une partie servira à la réalisation de logements, d'espaces publics et d'équipements, principalement à Laeken et Neder-Over-Heembeek (la Ville souhaitant ne pas construire sur l'entièreté de la surface mobilisable). Le Plan Logements communal prévoit la création de 750 nouveaux logements, en favorisant la mixité fonctionnelle.

Au niveau régional, le PRDD prévoit une production ambitieuse de logements, en densifiant et revitalisant les quartiers. La carte du sous-chapitre 2.6.2.b identifie les zones de la commune qui sont concernées : Laeken, le Quartier Nord et le sud-ouest du Pentagone sont des zones de revitalisation urbaine.

3.5.4.C. PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

En 2022, la moyenne communale était de 9,3 logements sociaux²⁵ pour 100 ménages (source : *IBSA*). Au 31 décembre 2021, la commune comptait 8 317 logements sociaux (source : *IBSA*) sur son territoire et 89,26% des logements gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public étaient occupés. La part restante correspond aux logements à rénover ou en cours de rénovation. Parmi ces logements se trouvent des logements de transit, permettant la réinsertion des personnes sans domicile. Pour comparaison, la moyenne régionale en 2022 était relativement faible, avec 7,2 logements sociaux pour 100 ménages. Cela entraîne des temps d'attente longs pour les 40 000 candidats locataires en RBC : de 9 ans pour un studio à plus de 12 ans pour un appartement de 3 chambres (*Logement Bruxellois*).

Le quartier des *Marolles* a une part de 28,66 logements sociaux pour 100 ménages (données 2022), ce qui en fait l'un des quartiers où cette part est la plus importante au niveau régional et le premier quartier au niveau communal. Cela s'explique d'une part, par l'histoire du quartier, qui a vu naître les premiers logements ouvriers de la Région dès la fin du XIX^{ème} siècle, et le nombre encore élevé de ménages précaires, nécessitant le maintien d'une offre sociale importante, d'autre part.

3.5.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX

La société et l'économie sont deux des piliers principaux du développement durable. Le PCDD doit donc prendre en compte ces composantes fondamentales. Les actions qu'il désigne en la matière auront des répercussions sur le bien-être social et le dynamisme économique de la commune. Les enjeux principaux auxquels il devra répondre sont les suivants :

- La croissance de la population va probablement ralentir dans les années futures. Toutefois, les besoins en logements et équipements resteront d'actualité si aucun changement n'est réalisé à l'échelle communale et régionale. La commune ne pouvant étendre ses limites, la **densification et l'utilisation rationnelle des espaces urbains existants** sont les seules solutions pour répondre à ces demandes. Cela ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité de vie ni du développement du maillage vert.
- Les **activités économiques** sont nombreuses à l'échelle du territoire de la Ville de Bruxelles qui profite de sa position centrale et historique en tant que capitale belge et européenne. L'attractivité de la Ville pour les activités de bureaux, touristiques et commerciales ne doit cependant pas entrer en concurrence avec la mixité des fonctions souhaitables pour « *la ville à 10 minutes* » et le maintien des activités productives sur le territoire. Par ailleurs, le besoin d'activités économiques durables et circulaires est, au XXI^{ème} siècle, plus qu'un souhait. C'est une nécessité face aux enjeux environnementaux locaux et globaux, tant actuels que futurs.
- Le territoire est inéquitablement pourvu en **équipements publics**, qu'ils soient de santé, scolaires ou de loisirs. Certains quartiers, à la forte proportion de foyers en difficulté

²⁵ tout logement appartenant à et appliquant les critères d'attribution définis par les sociétés publiques de logement (SISP). Les logements à caractère social ou assimilés au social (créés notamment dans le cadre des contrats de quartier ou gérés par une agence immobilière sociale - AIS) ne sont pas comptabilisés ([Monitoringdesquartiers](#))

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

économique, ont des besoins spécifiques, puisque l'offre privée ne peut pas autant prendre le relais que dans les quartiers plus favorisés. Tout en respectant l'identité de chaque quartier, une couverture suffisante en services publics est nécessaire à l'attractivité de la Ville et au bien-être quotidien de ses habitants.

- La pression immobilière actuelle ne devrait pas diminuer, au contraire. Ce qui complexifie l'accessibilité au marché de l'immobilier. La population de la Ville étant parmi les plus pauvres du pays, avec de grandes disparités économiques suivant les quartiers, la disponibilité d'un nombre suffisant de **logements sociaux et à bas prix** est un enjeu social de premier plan.

3.6. Gouvernance

Préambule : La cohérence du Projet de PCDD avec les différents plans communaux existants ou en projet a été abordée dans le point 2.6.3

3.6.1. CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE

La transparence qualifie la communication et l'accessibilité pour les citoyens aux informations concernant les affaires politiques de la commune telles que les décisions politiques, leurs motivations, la façon dont elles sont prises, les coûts réels des projets, etc. Elle vise à permettre l'établissement d'une relation de confiance entre les politiques et les citoyens qu'ils représentent.

L'information du citoyen est en partie fixée par la Nouvelle Loi communale de 2015 notamment en ce qui concerne la publicité des séances des conseils communaux dont les délibérations et procès-verbaux sont rendus publics ; l'accessibilité des informations concernant le budget et les comptes communaux ; la publicité des règlements, plans, ordonnances et autres documents administratifs. De plus, la loi de 1997 sur la publicité de l'administration dans les communes impose la publicité de divers documents tels que le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Ville, les demandes d'accès aux listes des électeurs, la liste du patrimoine public et privé de la Ville, les rémunérations et avantages et la liste des voyages des membres du collège. En plus de ces informations dont la publicité est réglementairement fixée, la Ville a mis en service un site open data²⁶ donnant accès à un grand nombre de données concernant des thématiques variées telles que l'environnement, le tourisme, les installations communales, la propreté, la mobilité, la culture, etc.

Toutefois, au-delà de leur accessibilité, tous ces documents se doivent d'être compréhensibles. Dans ce contexte, l'accord de majorité a, entre autres, pour objectif de rendre les données des instances communales publiques et compréhensibles (ordres du jour, procès-verbaux, budgets et comptes, enquêtes publiques, liste des membres du cabinet des bourgmestres et échevins, cadastre des rémunérations et mandats de la Ville, etc.).

Enfin, les partis qui composent le conseil communal de la Ville ont décidé de lancer une réforme de la gouvernance concernant son fonctionnement et plus particulièrement celle de ses structures. Dans ce contexte, une note sur la réforme de la gouvernance de la Ville concernant ses organismes a été publiée et fixe notamment le nombre d'administrateurs, leur nomination et les conditions de rémunérations au sein de ces structures.

3.6.2. PARTICIPATION

La participation citoyenne correspond à un processus d'engagement de citoyens en vue d'influer sur les prises de décisions susceptibles d'impacter leur vie communautaire. Elle peut être de type ascendante, lorsque les citoyens s'organisent afin de faire entendre leur opinion, ou de type descendante, lorsque les pouvoirs publics offrent des espaces de dialogue afin de faire remonter les préoccupations des citoyens. Dans ce second cas, différents niveaux de coopération sont possibles :

- L'information : fournir une explication concernant une manière de faire, un projet, un résultat ;
- La consultation : récolter des avis, des attentes et des opinions avant une prise de décision ;
- La concertation : se mettre d'accord ensemble avant une prise de décision ;
- La négociation : se mettre d'accord entre acteurs ayant des intérêts communs et opposés ;
- La co-production : impliquer au processus de décision et/ou de réalisation de projet.

A l'échelle communale de la Ville, la participation peut être possible à travers divers processus. Tout d'abord, il existe le processus de « Consultation populaire » qui donne l'occasion à la population de s'exprimer sur une question à travers un vote, et le droit d'interpellation, qui permet aux citoyens d'interpeller le collège sur un sujet d'intérêt communal. La participation prend également place lors des enquêtes publiques et dans les commissions de concertation ayant lieu dans le cadre de demandes de permis, de contrats de quartiers durables et de contrats de rénovation urbaine.

Au-delà de cette participation inscrite dans un cadre réglementaire, la Ville est dotée d'un département communal, Bruxelles Participation, chargé d'encourager la participation à travers plusieurs activités communales telles que :

²⁶ <https://opendata.bruxelles.be/pages/home/>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- les forums de quartier qui permettent aux citoyens de formuler des propositions collectives et de débattre ;
- le budget participatif, processus de démocratie participative qui permet aux citoyens de proposer d'affecter une partie du budget communal à des projets de leur choix. Le processus est organisé quartier par quartier. En 2020, le quartier de Neder-Over-Heembeek fait ainsi l'objet d'un budget participatif d'une enveloppe d'un million d'euros, géré par un conseil de quartier majoritairement composé de citoyens tirés au sort. Les prochains quartiers concernés sont Laeken Sud et le Quartier Nord ;
- les Rues à vivre, processus consistant à la population de trouver des solutions pour créer des espaces publics durables en leur procurant un soutien financier, logistique et méthodologique.

Par ailleurs, depuis 2017, la plateforme Bpart a été mise en œuvre afin de rendre possible une participation en ligne via l'information, la recherche et la collaboration. Les citoyens peuvent notamment y poser des questions, les réponses du collège y sont ensuite publiées. Des conseils de quartier ont également vu le jour sur le territoire communal. Ils permettent aux citoyens de s'impliquer au niveau de la politique communale (orientation des investissements publics locaux, proposition d'innovations sociales et citoyennes, etc.).

3.6.3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES

Les services de la commune s'organisent de façon à répondre aux attentes des citoyens. La commune dispose d'un personnel communal s'élevant à plus de 3 800 personnes. Dans le but de maintenir un attrait des agents pour leur environnement de travail, la Ville porte une attention particulière à la communication et à la coopération interservices. De plus, afin de faire évoluer son personnel dans les niveaux de qualification, une politique de formation continue est mise en place pour permettre aux agents de développer de nouvelles compétences.

3.6.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX

La Ville a pour défi de devenir exemplaire et de maintenir la confiance de ses citoyens. Pour se faire, les accords de majorité visent notamment à augmenter la transparence et la participation afin d'impliquer le citoyen dans les décisions communales et de rendre ces dernières le plus compréhensibles possibles.

4. ANALYSE DES INCIDENCES

4.1. Introduction

Le chapitre 4 constitue l'analyse des incidences du projet. Le PCDD comprend 7 ambitions déclinées en 46 objectifs stratégiques et 147 actions. L'analyse des incidences environnementales et socio-économiques est réalisée dans la section 4.2, à l'échelle des sous-thématiques des ambitions. Pour chacune d'elles, des fiches analytiques ont été réalisées présentant systématiquement :

- L'ambition et la sous-thématique faisant l'objet de la fiche ;
- Une remise en contexte de la thématique et des enjeux pertinents ;
- Un rappel des objectifs stratégiques et des actions concernées. Il convient de noter que les fiches ne décrivent pas le détail des actions qu'elles concernent et qu'il convient de se référer au PCDD pour en connaître l'objet ;
- Les incidences positives et opportunités ainsi que les incidences négatives et facteurs limitants des actions ;
- L'adéquation avec les enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans le Chapitre 3 ;
- Une évaluation des objectifs chiffrés ;
- Des mesures complémentaires et correctrices, ainsi que des indicateurs de suivi. Les mesures complémentaires sont celles qui permettront soit de renforcer l'action dans son efficacité à atteindre son objectif ou celles qui permettent de favoriser les opportunités identifiées. A contrario, les mesures correctrices sont celles qui permettent d'éviter ou de réduire les risques encourus. Les indicateurs de suivi peuvent être de deux ordres : soit ils visent à suivre la bonne atteinte des objectifs, soit ils visent à vérifier que les risques identifiés ne deviennent pas effectifs.

À la suite des fiches, une synthèse des incidences des ambitions et des éléments transversaux du PCDD ainsi qu'une analyse transversale en matière climatique sont présentées.

La section 4.3 du chapitre présente ensuite l'évaluation appropriée des incidences qui évalue les impacts prévisibles liés à la mise en œuvre du plan sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, l'analyse se termine par une analyse des réponses des mesures aux enjeux identifiés dans le Chapitre 3 afin de conclure quant à la cohérence du projet de PCDD par rapport aux enjeux environnementaux (section 4.4).

4.2. Evaluation environnementale et socio-économique du plan d'actions

4.2.1. ANALYSE DES INCIDENCES

Fiche 1 : Une Ville qui respire – Espaces verts : Vers une présence végétale affirmée, augmentée, programmée

CONTEXTE ET ENJEUX

Comme pour la plupart des villes, le développement urbain de la Ville de Bruxelles s'est réalisé essentiellement aux dépens de zones naturelles, tout en induisant la mise en place des barrières écologiques que sont les grandes infrastructures urbaines telles que les axes de transport. Aujourd'hui encore, la croissance de la Ville implique continuellement une forte concurrence entre les affectations bâties et non bâties résultant en une grande pression sur les zones perméables et végétalisées.

Si les espaces verts occupent encore environ 40% du territoire communal, seul un quart de ceux-ci sont accessibles au public, soit environ 370 ha. En dehors de leur faible accessibilité, il faut souligner la répartition hétérogène de ceux-ci, avec une carence d'espaces verts, publics comme privés, dans le Pentagone, pourtant densément peuplé.

Les espaces verts, et la faune et la flore au sens large constituent des éléments essentiels du milieu urbain, remplissant des services écologiques, mais aussi socioculturels et économiques, et ayant un impact significatif sur la résilience du milieu urbain et de sa population. Compte tenu de cela, les actions de l'objectif stratégique considéré visent à protéger les milieux naturels de la Ville, d'en améliorer la qualité et la connectivité, mais aussi d'en favoriser l'accessibilité.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Un accès pour tous à des espaces verts publics de qualité :

- Action 1.1 : Utiliser les outils urbanistiques existants pour réaliser et préserver les espaces verts publics
- Action 1.2 : Créer de nouveaux espaces verts publics et améliorer la qualité environnementale de ceux existants

Objectif stratégique 2 : Le développement d'un maillage vert, soutien des modes de déplacement actifs et de la biodiversité :

- Action 2.1 : Définir le meilleur tracé des continuités vertes
- Action 2.2 : Mettre en œuvre le Plan Canopée prioritairement au niveau de zones stratégiques
- Action 2.3 : Mettre en place un système de « surprimes » aux primes nature communales

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Réalisation de 35% d'espaces végétalisés en plus accessibles au public ;
- Création de 50km de maillage vert.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les espaces verts et naturels jouent différentes fonctions dans la vie des habitants (loisirs, détente, activités sociales, etc.). Leur création/valorisation devrait leur permettre d'amplifier leurs rôles positifs et participera ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie des citoyens (en particulier dans les zones de carence et les zones prioritaires de verdoisement et autres zones stratégiques) et de l'attractivité de la Ville.

Les espaces verts et naturels et autres surfaces végétalisées contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Ils constituent ainsi des éléments d'adaptation, limitant la vulnérabilité de la Ville aux vagues de chaleur dont l'impact devrait être amené à augmenter dans le cadre des changements climatiques. Ils participent également à l'amélioration de la gestion de l'eau (dispositifs de GIEP), des sols, du climat et à la qualité de l'air.

Le développement des espaces verts de proximité contribue à développer des quartiers multifonctionnels et participe à la mise en place du concept d'« Une Ville de proximité » qui constitue la 7^e ambition du PCDD.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

La protection et pérennisation du patrimoine naturel communal peut impliquer des contraintes supplémentaires pour la mise en œuvre des projets urbanistiques situés dans les périmètres de protection (perte de terrains urbanisables).

Ces actions nécessitent une importante disponibilité de ressources humaines (également synonyme de coût).

La modification d'outils législatifs nécessite un travail juridique conséquent et complexe au regard de l'interaction possible avec d'autres législations qui sont d'application.

Il y a un risque de perturbation temporaire des écosystèmes durant les phases d'amélioration des espaces verts existants (à nuancer au regard du bénéfice attendu suite à l'amélioration).

La mise en place du maillage vert à l'échelle communale gagnerait en cohérence et en efficacité s'il est réalisé en collaboration avec les communes limitrophes afin d'établir des tracés transversaux cohérents au-delà du territoire communal.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les actions envisagées sont en faveur de la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore régionale. L'amélioration de la qualité environnementale des espaces verts, au travers de plans de gestion différenciés et de zones de préservation, permettra par ailleurs de favoriser la diversité et la qualité des habitats existants, permettant l'intégration du réseau d'espaces verts au maillage écologique.

Compte tenu de la disposition spatiale de la Ville, le développement du maillage vert sur le territoire communal peut favoriser une amélioration générale de la connectivité des espaces verts régionaux. De plus, le développement du maillage vert en parallèle des infrastructures dédiées aux modes doux est susceptible d'en favoriser l'attractivité, dont notamment au niveau du Quartier Européen et du bas Laeken.

Dans le cadre de la concurrence entre les espaces bâtis et non bâtis, l'utilisation d'outils urbanistiques, en particulier d'ordre réglementaire, est pertinente pour pérenniser efficacement les espaces végétalisés existants et nouvellement créés.

Les primes « nature » favorisent davantage les initiatives collectives contribuant à une gestion durable de l'espace urbain (végétalisation façades, toitures, ouvrage de gestion des eaux pluviales, production d'énergie renouvelable, etc.) au sein des « communs » habitants, ce qui contribue à renforcer la cohésion sociale du quartier, l'implication des citoyens dans leur espace de vie, mais aussi l'appropriation de ces espaces.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	+		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	+		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	++	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	++	Emploi et économie	0	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	++

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Réalisation de 35% d'espaces végétalisés en plus accessibles au public

La Ville de Bruxelles définit les espaces verts accessibles au public comme des espaces : accessibles de fait au public et gratuitement ; aménagé pour le séjour et l'accueil du public (bancs, jeux, chemins, poubelles, etc.) ; comportant au moins deux strates distinctes de végétations ; comportant au moins 40% de revêtement perméable ; comportant au moins 70 pieds d'arbres par hectare ou au moins 45% de surface végétalisée – plan d'eau. Sur base de cette définition, la commune compte à l'heure actuelle, 135 ha d'espace vert accessibles au public. L'objectif à l'horizon 2030 est d'augmenter cette superficie de 35%, soit d'atteindre près de 180 ha accessibles au public.

Dans la mesure où 40% du territoire communal est constitué d'espaces verts, dont seul un quart est accessible au public, il semble envisageable de dégager encore des superficies importantes au sein des espaces verts existants. La commune présente en outre certaines réserves foncières importantes qui pourraient, voire font déjà l'objet de projet d'aménagement de parc. Il s'agit notamment du futur parc des sports (27ha) au Heysel, de l'ancien site de l'OTAN couvert par le projet PAD Défense en prévoyant une superficie de parc importante, le site de Schaerbeek formation dont une partie pourrait faire l'objet d'un espace vert public, ou encore du domaine royal de Laeken dont certaines parties pourraient être rendues accessibles au public. À noter également que d'autres espaces sont envisagés dans des projets de développement et/ou de déminéralisation avec comme perspective la mise

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

en place de parcs urbains (place d'Espagne, Grand Hospice, square Jacques Brel, place Saint-Jean, parc Maximilien, etc.) Compte tenu de ces éléments, il semble que la Ville de Bruxelles dispose des réserves foncières suffisantes pour remplir son objectif. Enfin, il est important de noter que la Ville a d'ores et déjà réalisé un document cartographique identifiant de manière précise les zones de parcs à développer ou à rendre accessible au public. Sans détailler de manière exhaustive les superficies concernées ici, cette cartographie territorialise les superficies foncières nécessaires à la réalisation de l'objectif.

L'objectif semble réalisable en terme quantitatif et à l'horizon 2030.

Le suivi de cet objectif devrait être aisément réalisable. Un inventaire des réalisations pourra être réalisé tandis que les superficies créées et/ou rendues accessibles peuvent être mesurées dans le cadastre ou à l'aide de logiciel SIG.

Création de 50km de maillage vert

La Ville de Bruxelles prévoit d'augmenter le linéaire de maillage vert à 50 km. Dans la mesure où les nouveaux tronçons de maillage vert ont été identifiés par la Ville de Bruxelles, l'atteinte de l'objectif quantitatif semble être réalisable. En effet, comme pour les espaces verts, la Ville a d'ores et déjà réalisé un document cartographique identifiant de manière précise les zones de maillage à développer. Sans détailler de manière exhaustive les linéaires concernés ici, cette cartographie territorialise les continuités nécessaires à la réalisation de l'objectif.

Si l'objectif semble réalisable en terme quantitatif, l'échéance à l'horizon 2030 semble néanmoins relativement courte.

Le suivi de cet objectif devrait être aisément réalisable. Un inventaire des réalisations pourra être réalisé tandis que les linéaires créés peuvent être mesurés à l'aide de logiciel SIG.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Mise en place d'une coopération avec les communes limitrophes dans la cadre du développement du maillage vert (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Espaces verts publics	Superficie des espaces verts communaux, dont espaces verts accessibles au public, et espaces inaccessibles au public (zone de préservation) (ha)
Carence en espaces verts	Surfaces déficitaires en espaces verts (ha)
Maillage vert	Linéaire de maillage vert (km)
Pérennisation des zones vertes	Superficies d'espaces verts existantes (ou en projet) pérenniser au moyen d'outils urbanistiques (ha)
Primes	Nombre et montant des primes fournies

Fiche 2 : Une Ville qui respire – Îlots de chaleur : S’engager pour une ville habitable

CONTEXTE ET ENJEUX

Le milieu urbain est généralement caractérisé par une faible proportion d’espaces verts et de plans d’eau, et plus globalement de superficies perméables qui contribuent à l’évacuation de la chaleur par différents mécanismes. La géométrie du paysage urbain, couplé à d’importantes surfaces minéralisées, favorise au contraire une plus grande absorption du rayonnement solaire à l’origine du phénomène d’îlot de chaleur urbain (ICU). Ces derniers engendrent une inertie thermique des milieux urbains qui limite la diminution des températures nocturnes et induit des différences de températures parfois significatives entre les milieux urbains et leur périphérie.

Les îlots de chaleur ont d’ores et déjà des effets néfastes sur le sommeil et la santé des habitants. Ils sont également responsables d’une augmentation des consommations d’énergie liée au fonctionnement des systèmes de climatisation. Les risques associés à ce phénomène se verront augmentés dans le futur, suite aux conséquences des changements climatiques, qui verra l’intensité et la fréquence des vagues de chaleur augmenter.

Il s’agit donc de redévelopper en Ville les éléments réduisant son inertie thermique tels que les surfaces végétalisées, perméables et les plans d’eau ainsi que d’augmenter les zones ombragées afin de réduire la vulnérabilité de la population.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 3 : La renaturation des espaces urbains :

- Action 3.1 : Mener des projets-pilote de désimperméabilisation et de végétalisation d’intérieurs d’îlots
- Action 3.2 : Développer une stratégie de désimperméabilisation des sols de la Ville de Bruxelles et de végétalisation de son espace public et de son foncier

Objectif stratégique 4 : Les bâtiments communaux et publics comme acteurs de l’amélioration du “climat urbain” :

- Action 4.1 : Mettre en œuvre une politique d’activation des toitures pour éviter la surchauffe des bâtiments publics communaux
- Action 4.2 : Végétaliser les façades et les murs des bâtiments publics

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L’HORIZON 2030

- Réalisation de 10% de surface de pleine terre végétalisée (profondeur d’1 m minimum) sur l’ensemble des nouveaux projets d’espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord ;
- Augmenter de 300% les surfaces de toitures des bâtiments publics de la Ville intégrant des éléments favorables au climat urbain (toitures vertes intensives/extensives, toitures blanchies, toitures avec potager urbain).

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions de désimperméabilisation, de végétalisation et d’adaptation du bâti favoriseront des îlots de fraîcheur localement et réduiront globalement les nuisances associées aux îlots de chaleur (sommeil et santé des habitants).

Les projets de désimperméabilisation sont aussi en faveur d’une meilleure gestion des sols en restaurant les échanges (air, eau, vivant) au sein de ceux-ci. Ils présentent aussi l’opportunité de procéder à des mesures d’assainissement et de dépollution des sols.

L’augmentation des superficies perméables contribue à la gestion intégrée des eaux pluviales et présente des bénéfices multiples en matière de gestion de l’eau notamment en termes de gestion du risque d’inondation et des épisodes de sécheresse (voir « Fiche 5 : L’eau » pour plus de détails). Par ailleurs, si la présence de l’eau en ville n’est pas abordée en profondeur dans la présente fiche, malgré son importance dans la lutte contre les îlots de chaleur, c’est bien l’objet des actions de la « Fiche 5 : L’eau ».

Ces superficies perméables et végétalisées s’inscrivent par ailleurs en complémentarité du maillage vert, favorisant le potentiel d’accueil du territoire à la biodiversité tout en améliorant la qualité de l’air et le cadre de vie des citoyens (voir « Fiche 1 : Espaces verts »).

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

La désimperméabilisation des intérieurs d’îlots impliquera un certain nombre de nuisances temporaires pour les riverains dans le cadre des chantiers (bruit, poussière, structure des bâtiments, etc.). Ces nuisances pourraient, dans le contexte d’îlots occupés par des particuliers, engendrer une certaine réticence à la mise en œuvre de ces projets.

Les projets de désimperméabilisation pourraient s’accompagner d’une production importante de déchets minéraux dont la gestion et le recyclage devront être anticipés.

Les mesures ne font pas référence aux superficies perméables existantes dont la pérennisation pourrait s’avérer pertinente sur le long terme dans le contexte de la concurrence entre les espaces bâtis et non bâtis.

L’entretien des espaces « renaturés » nécessite des coûts importants (ressources humaines, outils, etc.).

Les actions de désimperméabilisation des sols, tels que par exemple la pose de pavés perméables et drainants, diminuent fortement l’accessibilité PMR et des vélos.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ces mesures peuvent contribuer à réduire les consommations d'énergie associées aux systèmes de climatisation durant les périodes de chaleur. Les façades et toitures végétalisées favorisent l'isolation thermique des bâtiments.

L'étude de valorisation des toitures est par ailleurs susceptible de contribuer à d'autres objectifs environnementaux, notamment en matière de production d'énergie renouvelable, de développement de l'agriculture urbaine ou encore de gestion des eaux pluviales.

Ces mesures limitent la vulnérabilité de la population aux vagues de chaleur. Ces bénéfices sanitaires pourront avoir des conséquences sur la santé au travail limitant par exemple les pertes de productivité des travailleurs lors des canicules.

L'adaptation des bâtiments publics contribue à l'exemplarité des pouvoirs publics et motive les particuliers à le réaliser chez eux.

Nécessitant un entretien régulier et soutenu, la création d'espaces « renaturés » s'accompagne de nouvelles opportunités d'emplois.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	++		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	0
	Air	+		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	++	Emploi et économie	+/-	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	-		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	++

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Réalisation de 10% de surface pleine terre végétalisée (profondeur d'1 m minimum) sur l'ensemble des nouveaux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord

Cet objectif s'applique aux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord. Dans la mesure où la création d'espaces de pleine terre végétalisée va de pair avec de nombreuses autres actions du projet de Plan (à travers entre autres la mise en œuvre du Plan Canopée, la création de nouveaux espaces verts publics, les primes natures et biodiversité, la plantation d'essences fruitières, etc.), l'objectif semble réalisable. L'échéance à l'horizon 2030 de la réalisation de 10% de surface de pleine terre semble atteignable.

Le suivi de l'objectif devrait être aisé dans le cadre où les autorités communales ont accès aux dossiers des projets d'espace public.

Augmenter de 300% les surfaces de toitures des bâtiments publics de la Ville intégrant des éléments favorables au climat urbain (toitures vertes intensives/extensives, toitures blanchies, toitures avec potager urbain)

L'adaptation du milieu urbain au changement climatique constitue un élément central du PRDD comme du PACE. De par leurs objectifs, ces plans visent à un développement urbain tenant compte des conséquences des changements climatiques et notamment de vagues de chaleur auxquelles les milieux urbains sont particulièrement vulnérables en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Afin d'adapter les bâtiments publics au changement climatique, la Ville souhaite intégrer davantage de toitures vertes intensives (épaisseur de substrat supérieure à 30cm) / extensives (épaisseur de substrat de 5 à 10cm), de toitures blanchies (dotés de matériaux reflétant la lumière) et de toitures avec potager urbain (pour la production agricole, telles que des cultures en pleine terre, des serres, etc.). Des sites communaux offrent un potentiel de plus de 500 m² de toitures végétalisées et un potentiel de blanchissement. Une étude de valorisation de toitures devrait maintenant être étendue à l'ensemble des propriétés communales. Compte tenu du potentiel des sites déjà identifiés, il semble envisageable qu'une augmentation de 300% des surfaces de toitures

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

des bâtiments publics de la Ville intègrent des éléments favorables au climat urbain. Les coûts impliqués, et la vitesse d'exécution des mises en œuvre pourraient néanmoins constituer des facteurs limitant l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2030.

Le suivi de cet objectif devrait être relativement aisé à condition de mettre en place un inventaire des réalisations.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Mettre en place des mesures d'accompagnement et de sensibilisation pour limiter la réticence aux projets de désimperméabilisation chez les particuliers (corr.) ;
- Accompagner la désimperméabilisation d'une gestion circulaire des déchets produits (compl.) ;
- Déterminer des superficies perméables existantes à pérenniser au moyen d'outils urbanistiques réglementaires (à l'image de l'action 1.2 dans la « Fiche 1 : Espaces verts ») (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u> ²⁷	<u>Indicateur</u>
Îlots de chaleur	Évolution et actualisation de la cartographie des îlots de chaleur
Superficies non bâties	Superficies non-bâties (selon le cadastre et réalisations abouties) sur le territoire communal
Bâtiments publics	Nombre et part des bâtiments publics intégrant des éléments d'adaptation

²⁷ Suivre également les indicateurs relatifs à la végétalisation (« Fiche 1 » : Espaces verts) et à la présence de l'eau (« Fiche 5 : L'eau ») dans l'espace public

Fiche 3 : Une Ville qui respire – Biodiversité : Affirmation de l'importance de la biodiversité dans l'écosystème urbain

CONTEXTE ET ENJEUX

La RBC accueille une large diversité d'espèces comprenant notamment près de 800 espèces végétales, 38 espèces de mammifères indigènes, 92 espèces d'oiseaux nicheurs indigènes, 9 espèces d'amphibiens et de reptiles indigènes, une vingtaine d'espèces de poissons, sans les insectes (papillons, libellules, coléoptères, diptères, hyménoptères...) et les arachnides. La Ville de Bruxelles, avec 40% de sa superficie constituée par des espaces verts, joue un rôle de support non négligeable à cette biodiversité.

L'urbanisation, et la fragmentation des habitats naturels représentent une menace importante pour cette diversité, tout comme les multiples sources de pollution en milieu urbain : pollution lumineuse, pollution sonore, surfréquentation des espaces verts, rejets polluants dans les masses d'eau de surface et dans les sols, espèces exotiques envahissantes ou encore l'utilisation de pesticides et d'engrais. À ceci s'ajoutent les conséquences des changements climatiques, tels que les sécheresses et vagues de chaleur. Un réseau écologique efficient se veut par ailleurs constitué d'une mosaïque d'espaces ouverts, fermés, humides et minéraux reliés entre eux par des zones de liaison et force est de constater qu'au sein de la Ville cette mosaïque n'est pas suffisamment homogène avec par exemple une omniprésence des habitats minéraux, et une large majorité des espaces ouverts situés dans la périphérie, notamment à Haren et Neder-Over-Heembeek.

Dans ce contexte, il s'agit de développer des espaces d'accueil diversifiés et de qualité pour la biodiversité, mais aussi de favoriser une liaison efficace de ces derniers.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 5 : L'adaptation de nos territoires à la migration des espèces :

- Action 5.1 : Valoriser et préserver des réservoirs de biodiversité
- Action 5.2 : Identifier les corridors écologiques et créer des dispositifs accueillant la faune dans l'espace public et privé (bâti et non bâti) environnant
- Action 5.3 : Créer un maillage sombre pour la faune nocturne et la flore

Objectif stratégique 6 : La création d'un contexte favorable à la biodiversité au sein des projets urbains et architecturaux :

- Action 6.1 : Conditionner la réalisation de projets communaux à une analyse des sols
- Action 6.2 : Identifier et créer des primes biodiversité
- Action 6.3 : Elaborer un plan de développement de la biodiversité pour les projets architecturaux et urbanistiques

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 500 primes en lien avec la biodiversité octroyées chaque année ;
- 100% des nouveaux projets dans l'espace public et dans les bâtiments publics/privés de la Ville intègrent des aménagements favorables à la biodiversité.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Globalement, les actions envisagées ci-dessus favorisent l'accueil de la biodiversité sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Une présence plus marquée de la faune et de la flore, et d'une plus grande diversité d'espèces est susceptible de remplir des fonctions sociétales et culturelles (santé publique, cadre de vie, éducation à l'environnement...). Une plus grande conscience de la nature facilite par ailleurs la protection.

La rédaction d'un plan de développement s'avère pertinente pour favoriser les réalisations propices à la biodiversité lors de tout projet. Ces recommandations concernant également d'autres thématiques (bruit, déchets ...) elles contribuent par ailleurs au développement d'une réflexion intégrée et systémique de l'environnement urbain. L'élaboration de recommandations différenciées selon les quartiers permet de répondre aux enjeux spécifiques de ceux-ci et limite les mises en œuvre généralistes parfois peu pertinentes. À plus long terme, les retours d'expérience sur le respect des recommandations représenteront également une opportunité d'adaptation des mesures régionales en la matière.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Une limite des plans/recommandations se situe au niveau de leur caractère contraignant pour les porteurs de projets urbains. De plus, la démultiplication de plans peut être contre-productive : perte d'informations, complexification administrative, perte de visibilité et lisibilité, ...

La protection et pérennisation du patrimoine naturel communal peut impliquer des contraintes supplémentaires pour la mise en œuvre des projets urbanistiques situés dans les périmètres de protection.

La limitation de certains grands événements peut limiter la survenue des certaines activités culturelles réduisant l'attractivité de la commune.

Les mesures présentées ci-dessus ne font pas mention des espèces exotiques envahissantes.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ces actions participent à conscientiser l'ensemble des acteurs du territoire sur les différentes problématiques environnementales, en les remplaçant aux centres des projets et induire un changement de paradigme au sein de ces métiers.

Les primes favorisent les projets volontaires de végétalisation de l'espace public et renforcer l'implication des citoyens dans leur espace de vie.

La réduction de certains grands événements, notamment dans les espaces verts, contribue à réduire certaines nuisances pour la faune et la flore, mais aussi pour les citoyens (surfréquentation, déchets, nuisances sonores, dégradation du couvert végétal, etc.).

La gestion qualitative des sols, en dehors de son impact positif sur la biodiversité, contribuera à la préservation des sols de qualité pour les projets pertinents (telle que l'agriculture urbaine), favorisant par ailleurs la gestion intégrée des eaux pluviales, au stockage du carbone et à l'atténuation des îlots de chaleur. De plus, l'analyse systématique de l'indice de qualité des sols dans le cadre des projets communaux contribue à l'exemplarité des pouvoirs publics.

La valorisation du réseau écologique communal est susceptible d'avoir un rayonnement supracommunal en matière de flux génétique et de recolonisation d'habitats isolés.

La réalisation d'un maillage sombre, outre son attrait pour la faune et la flore, contribue à des économies d'énergies. Si ce maillage sombre peut potentiellement favoriser un sentiment d'insécurité, le plan prévoit selon les cas de mettre en place des détecteurs, de fermer et/ou surveiller les parcs la nuit. Il est par ailleurs envisagé de mettre en place des luminaires fonctionnels, mais aux caractéristiques plus propices à la biodiversité nocturne.

Une des conditions importantes pour développer un milieu urbain propice à la biodiversité se situe dans l'importance des étendues d'eau de surface. Si cet élément ne semble pas spécifiquement envisagé ici, ces réalisations sont reprises dans la « Fiche 5 : L'eau ».

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0	
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0	
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0	
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0	
Environnement	Bruit	+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0	
	Sols	++		Densification des espaces urbains	0	
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+	
	Air	+		Couverture en équipements	0	
	Faune et flore	++		Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	+		Emploi et économie	0	
	Énergie	0		Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0			Participation	0
	Être humain	++		Climat	Atténuation	0
					Adaptation	+

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

500 primes en lien avec la biodiversité octroyées chaque année

Afin d'encourager les habitants à mettre en place des aménagements favorables à la biodiversité, comme la création de « relais » pour la biodiversité (abris pour la faune, arbres haute-tige de grand gabarit, verger, etc.), la Ville de Bruxelles a pour ambition de

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

distribuer 500 primes d'ici 2030. Ces primes en lien avec la biodiversité n'existent actuellement pas encore sur le territoire communal. Cet objectif sera facilement atteignable si les autorités communales mettent en avant auprès des résidents la possibilité d'obtenir de telles primes et réalisent un suivi du nombre de primes octroyées chaque année.

100% des nouveaux projets dans l'espace public et dans les bâtiments publics/privés de la Ville intègrent des aménagements favorables à la biodiversité

L'atteinte de cet objectif dépend ici essentiellement d'une volonté politique communale de mettre en place des aménagements favorables à la biodiversité dans les projets de la Ville de Bruxelles. L'objectif d'ici 2030 sera donc atteignable si la commune est suffisamment ambitieuse dans les projets qu'elle développe.

Le suivi de l'objectif ci-dessus devrait être aisé dans le cadre où les autorités communales ont accès aux permis délivrés.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- La gestion des espaces verts devrait s'accompagner d'une politique de gestion des espèces exotiques envahissantes ainsi que d'une formation des techniciens (corr.) ;
- Favoriser l'utilisation d'outils urbanistiques contraignants pour favoriser le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des projets (compl.) ;
- Mettre en place un guide des bonnes pratiques événementielles limitant les impacts sur la biodiversité et/ou déterminer de nouveaux lieux pour les événements concernés (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u> ²⁸	<u>Indicateur</u>
Carence en espaces verts	Surfaces déficitaires en espaces verts (ha)
Zones réservoirs	Superficies des zones d'espaces verts « réservoirs » dont la fonction essentielle est la conservation (ha)
Qualité environnementale des espaces verts	Nombre de mesures de gestion active appliquées aux espaces verts (n)
Primes	Montants alloués aux primes (actions favorables) (€)
Réseau écologique	Linéaire du réseau écologique communal (et du maillage sombre) (km)

²⁸ Suivre également les indicateurs relatifs à la végétalisation (« Fiche 1 » : Espaces verts) et à la présence de l'eau (« Fiche 5 : L'eau ») dans l'espace public

Fiche 4 : Une Ville qui respire – Agriculture urbaine : Un rôle et une ressource pour 2050

CONTEXTE ET ENJEUX

Malgré son caractère urbain, le développement de l'agriculture en ville peut contribuer à remplir des fonctions économiques, sociales et écologiques. Les terrains agricoles sont pourtant de moins en moins nombreux sur le territoire communal et ils sont essentiellement situés dans les quartiers ruraux tels que Haren et Neder-Over-Heembeek, qui subissent par ailleurs une importante pression foncière en raison des activités immobilières.

La Région bruxelloise a décidé, via le plan Good Food de soutenir la production alimentaire locale, à l'échelle urbaine et périurbaine. Si les quartiers ruraux sont les premiers visés par l'activité agricole, d'autres espaces en milieux urbains peuvent être développés en ce sens aux moyens de solutions innovantes. Le développement d'une agriculture durable suppose également la valorisation de la production en circuit court et le recours à des ressources disponibles localement.

Dans ce contexte il s'agit de conserver le caractère rural des quartiers périphériques, de développer l'agriculture urbaine, et cela dans une logique circulaire, ainsi que de réserver les sols de meilleure qualité à l'agriculture urbaine et à la nature.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 7 : Un accès facilité à la terre pour les métiers de l'agriculture :

- Action 7.1 : Créer un maillage jaune et brun pour soutenir l'agriculture urbaine

Objectif stratégique 8 : L'autoproduction alimentaire locale pour une agriculture durable :

- Action 8.1 : Saisir l'opportunité des nouveaux projets de développement pour préserver et pérenniser autant que possible les potagers collectifs sur des terrains de la Ville de Bruxelles
- Action 8.2 : Planter des essences fruitières dans l'espace public
- Action 8.3 : Mobiliser et équiper les propriétés communales de dispositifs d'agriculture urbaine

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Mobilisation de 10 nouveaux hectares pour l'agriculture urbaine professionnelle ;
- Augmentation de 50% de la surface cultivée (en termes de m² dédiés aux potagers).

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions ci-dessus contribuent d'une part à favoriser la pérennisation des superficies agricoles, et de sols de bonne qualité dans les quartiers ruraux et d'autre part de valoriser certaines superficies inutilisées, ou utilisées dans le cadre d'autres fonctions (grandes toitures, entrepôts vides, garages souterrains, etc.) sur le reste du territoire communal. L'utilisation d'outils urbanistiques s'avère pertinente pour une pérennisation à long terme.

Le développement du maillage jaune et brun constitue un maillage complémentaire au maillage écologique et contribue ainsi à la préservation de la biodiversité via le maintien d'un paysage urbain diversifié. La présence d'arbres fruitiers constitue par ailleurs une source de nourriture pour la faune.

Le maintien des superficies non bâties et la valorisation agricole de superficies inutilisées limitent en outre les effets et le développement des îlots de chaleur urbain tout en ayant des impacts favorables en matière de gestion de l'eau.

L'inventaire des surfaces potentiellement productives contribue à réserver les sols de meilleure qualité aux activités agricoles, ce qui, dans le cadre d'une activité agricole extensive et durable, peut en limiter la dégradation/pollution par rapport à d'autres activités. Cet inventaire peut par ailleurs favoriser les actions de dépollution des sols.

Le développement de l'agriculture en Ville contribue à reconnecter la population urbaine à la production alimentaire. Sa présence en ville participe à une large sensibilisation, en particulier si son développement s'accompagne d'activités didactiques quant aux différentes questions environnementales et sociales liées à la production agricole.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

La protection des superficies agricoles dans les quartiers ruraux peut contribuer à y augmenter la pression immobilière avec un impact sur les prix du foncier et limiter les superficies disponibles pour la production immobilière, dont les logements.

Les activités agricoles peuvent favoriser différents risques environnementaux (pollution de l'eau et des sols, érosions de la biodiversité) selon les pratiques mises en place (utilisation intensive de pesticides et d'engrais par ex). Néanmoins, dans le cadre où un label pourrait être développé pour pratiquer ces activités agricoles, le risque est relativement limité.

La modification d'outils législatifs nécessite un travail juridique conséquent et complexe au regard de l'interaction possible avec d'autres législations qui sont d'application.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'installation d'éléments productifs dans l'espace public (arbres fruitiers par ex.) en cogestion citoyenne pourrait par exemple favoriser la cohésion sociale et l'implication citoyenne.

Ce développement agricole local contribue par ailleurs à une réduction des émissions indirectes de gaz à effet de serre, tout en favorisant une économie locale propice aux circuits courts.

La production agricole locale, en particulier dans une logique d'économie circulaire, contribue à la création d'emplois en ville. Dans l'optique de circularité, l'agriculture urbaine constitue par ailleurs un lieu de valorisation des déchets (déchets organiques et boues d'épuration notamment) produits en RBC.

Le développement de l'agriculture urbaine contribue à la valorisation paysagère du territoire communal, la protection du patrimoine rural de certains quartiers, et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens tout en remplissant des fonctions sociales et culturelles.

Le développement de l'agriculture urbaine sur les propriétés communales contribue à l'exemplarité des pouvoirs publics.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	++	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	++		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	0		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+	Disponibilité en logements, dont sociaux	-	
	Microclimat	+	Gouvernance	Emploi et économie	+
	Énergie	0		Transparence	0
	Gestion des déchets	+		Participation	0
	Être humain	+	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Les objectifs sont en adéquation avec le PRDD, qui vise à la promotion de l'agriculture urbaine, et avec la stratégie « Good Food 2 » qui contient des objectifs de promotion d'une production agroécologique « citoyenne et mixte », mais aussi « professionnel ».

Mobilisation de 10 nouveaux hectares pour l'agriculture urbaine professionnelle

En Région bruxelloise, les surfaces agricoles représentent environ 250 hectares²⁹. La majorité des terrains agricoles au sein de la Ville de Bruxelles se trouvent dans les quartiers de Haren et de NOH. Par son PCDD, la commune souhaiterait mobiliser 10 hectares supplémentaires pour l'agriculture urbaine professionnelle, soit 0,3% de son territoire³⁰.

Une étude de 2018 a été réalisée afin d'identifier les superficies mobilisables pour le développement de l'agriculture urbaine en RBC³¹. Le scénario pessimiste issu de cette étude identifie 43,7 ha mobilisables pour l'agriculture sur le territoire de la Ville de Bruxelles, l'essentiel de ces terrains se trouvant à Haren et NOH. Dans le cadre où la Ville de Bruxelles comprend l'un des potentiels les plus propices à l'agriculture (périphérie à caractère semi-rural), l'objectif semble raisonnable et atteignable d'ici 2030.

Le suivi de cet indicateur devrait être réalisable via les déclarations de superficie pour les bénéficiaires des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), et via les statistiques de Bruxelles Économie et Emploi.

Augmentation de 50% de la surface cultivée (en termes de m² dédiés aux potagers)

Entre 2013 et 2018, la superficie de potagers située sur le territoire de la Ville de Bruxelles a diminué de 9 399 m², passant de 200 236 m² à 190 837 m², soit une diminution de près de 5%. Dans le même temps, le nombre de potagers est passé de 60 à 81,

²⁹ https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/GoodFood_2

³⁰ La Ville de Bruxelles a une superficie de 32,61 km²

³¹ https://goodfood.brussels/sites/default/files/cartopotentiel_tev_2015-2018_0.pdf

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

soit une augmentation de plus de 33% ³². La tendance régionale est similaire, en proportion, à la tendance suivie par la Ville de Bruxelles. Compte tenu de ces éléments, il semble que l'augmentation de la surface cultivée de 50% soit un objectif ambitieux.

Il est toutefois important de noter que l'étude visant la mobilisation de terrains à destination de professionnels se limitait à l'identification de terrains d'une superficie minimum de 0,5 ha. Ces terrains ne sont par contre pas uniquement destinés à une activité potagère, mais peuvent concerner également des pâtures.

Compte tenu du fait que le PCDD ne vise pas uniquement le développement d'une agriculture professionnelle, mais bien une agriculture citoyenne et de proximité, faisant appel à des superficies inférieures à 0,5 ha, voire au développement de l'agriculture hors-sol, et notamment en toiture ou en bac, les superficies mobilisables devraient permettre d'augmenter la superficie cultivée de 50% (soit à peu près 100 000 m², équivalent à 10 ha).

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- S'assurer d'un développement de l'agriculture urbaine limitant les risques environnementaux et économes en ressources aux moyens d'une sensibilisation aux pratiques agricoles faiblement impactantes et/ou d'un label environnemental (compl.) ;
- Garantir une utilisation rationnelle de l'eau dans l'agriculture urbaine, optimiser l'arrosage et privilégier des sources d'approvisionnement en eau alternatives à l'eau potable (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Maillage jaune et brun	Superficie du maillage « potager » (ha)
Terres cultivées	Superficie effectivement cultivée (ha)
Agriculteurs	Nombre d'agriculteurs
Terrains protégés	Superficie pérenniser au moyen d'outils urbanistiques (ha)

³² https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/BE_potagers2018_V2Finale_correction20190826

Les potagers recensés sont définis comme les potagers susceptibles d'accueillir des jardiniers qui le souhaitent et les potagers ouverts au public. Les projets professionnels d'agriculture urbaine et les potagers privés (fonds de jardin) ne font donc pas partie de l'inventaire.

Fiche 5 : Une Ville qui respire – L'eau : Un héritage géographique et une aménité collective

CONTEXTE ET ENJEUX

Le réseau hydrographique apparaît aujourd'hui à Bruxelles principalement au travers du relief de la Région. Ce réseau, ayant lentement façonné le paysage, est par ailleurs à l'origine de la présence de la ville puisqu'elle s'en est servie pour développer certaines activités (moulin, tanneries) et approvisionner population et animaux en eau. L'urbanisation du 20^e siècle s'est accompagnée d'un drainage des zones humides ainsi que d'une minéralisation et imperméabilisation du paysage. La majorité des cours d'eau ont aujourd'hui été canalisés, endigués ou voûtés et sont difficilement visibles dans le paysage urbain. La gestion actuelle des eaux, sous la forme du « tout à l'égout » conduit par ailleurs à détériorer la qualité des masses d'eau, tout en favorisant la survenue des inondations, sans aucune valorisation de la ressource.

Ces éléments limitent la possibilité de tirer profit des services qui peuvent être rendus par les eaux de surface. Les masses d'eau, qui constituent des éléments centraux du réseau écologique, peuvent contribuer à réduire les impacts des îlots de chaleur urbains et s'intégrer à la gestion des inondations. Les eaux de surface permettant de revaloriser certains espaces à des fins paysagères et/ou récréatives jouent également un rôle social et identitaire. La pérennité des ressources en eau est par ailleurs menacée par les conséquences des changements climatiques qui s'accompagneront d'une augmentation de la fréquence des sécheresses, des vagues de chaleur et des inondations.

Il s'agit donc de redonner sa place à l'eau dans l'espace public par un développement du maillage bleu, permettant de bénéficier des divers services rendus par l'eau, mais aussi d'optimiser les gestions des eaux urbaines pour en limiter les conséquences environnementales et pérenniser les ressources hydriques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 9 : Le développement d'un maillage bleu bruxellois :

- Action 9.1 : Mettre en valeur et préserver le réseau hydrographique sur le territoire de la Ville de Bruxelles
- Action 9.2 : Renforcer le lien des habitants à l'eau en développant sa présence et les usages qui y sont liés dans l'espace public
- Action 9.3 : Renforcer l'utilisation circulaire de l'eau dans l'espace public et les bâtiments communaux

Objectif stratégique 10 : Développer une infrastructure publique plus résiliente dans la gestion de l'eau :

- Action 10.1 : Elaborer une réglementation « Eau »
- Action 10.2 : Déconnecter un maximum de sites d'ampleur du réseau d'assainissement et augmenter les dispositifs d'infiltration / stockage / récupération et de perméabilisation des sols
- Action 10.3 : Mettre en œuvre de nouvelles primes « Eau » ainsi que des primes eau « sans frontière »
- Action 10.4 : Soutenir la Région dans la lutte contre les inondations à Laeken via la mise en œuvre en priorité de solutions alternatives, type GIEP, et en dernier recours d'un bassin d'orage.

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 100% des travaux de voiries en zones d'interventions prioritaires et en amont des zones inondables intègrent la gestion intégrée des eaux de pluie ;
- 250 000 m² de nouvelles surfaces perméabilisées ou déconnectées des égouts dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions envisagées ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie par le développement du rôle récréatif et paysager de l'eau en milieu urbain. Dans ce contexte, un développement qualitatif du Canal peut par exemple réduire son rôle de barrière urbaine.

Elles impliquent un renforcement de la résilience du tissu urbain face aux conséquences des changements climatiques, tels que les îlots de chaleur, les épisodes de sécheresse et les inondations.

Le développement du maillage bleu favorise l'intégration des voies d'eau au réseau écologique. De pair avec le développement du maillage vert (voir « Fiche 1 : Espaces verts »), il favorise le potentiel d'accueil de la commune à la biodiversité.

L'utilisation circulaire de l'eau en favorise son utilisation rationnelle, favorisant la pérennité de la ressource. Sa mise

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

La consommation d'eau et l'entretien des nouvelles infrastructures publiques peuvent recouvrir des coûts importants.

La circulation en circuit fermé des équipements conduit à des risques sanitaires liés à la qualité microbiologique des eaux qui peuvent s'avérer risqué dans certains lieux (ex. plaines de jeux).

En ce qui concerne les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales, la réalisation des accompagnements (études hydrologiques par les bureaux spécialisés, les accompagnements de mises en œuvre, etc.) peut constituer un frein financier s'ils sont à charge des différents acteurs. De plus, la démultiplication de plans peut être contre-productive : perte d'informations, complexification administrative, perte de visibilité et lisibilité, ...

Le plan ne semble pas aborder la problématique de l'adaptation du bâti en zone inondable, et en particulier des infrastructures ou

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

en place dans les bâtiments publics renforce l'exemplarité des autorités.

La présence d'équipements en eau peut constituer une aide sociale pour les personnes en situation de précarité hydrique en leur permettant de subvenir à leurs besoins basiques (alimentation, hygiène corporelle, lavage du linge et toilettes). Ces équipements présentent aussi l'opportunité de combiner les nouvelles infrastructures publiques (fontaines, bains-douches, etc.) à des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur le prix de l'eau, les ressources en eau et des alternatives faciles à mettre en place.

Une gestion intégrée des eaux pluviales limite la mise sous pression du réseau de collecte et d'assainissement, en particulier lors des épisodes pluvieux intenses. Cette gestion a un impact bénéfique sur l'efficacité des processus d'épuration, la qualité des eaux de surfaces et des écosystèmes aquatiques tout en favorisant la recharge des nappes, la survenue des inondations et l'utilisation rationnelle des ressources hydriques. Végétalisés, les dispositifs de gestion intégrée participent au développement du maillage vert, d'îlots de fraîcheur et à l'amélioration du cadre de vie.

Le développement de l'assainissement autonome dans les zones non égouttées contribue à limiter les rejets d'eau usée vers les masses d'eau de surface et souterraine, améliorant ainsi leur qualité (écologie, physico-chimique et chimique).

La mise en place de solutions alternatives, type GIEP, et en dernier recours d'un bassin d'orage à Laeken constitue une opportunité importante pour les riverains de la commune, particulièrement affectés par les inondations. La réduction des inondations permettra de limiter les externalités économiques pour les riverains du quartier (dégradation, soin de santé, etc.).

L'utilisation de RCUS (et plus globalement d'outils contraignants et localisés) concernant la gestion des eaux pluviales et/ou l'assainissement des eaux usées permet de mettre en place des mesures spécifiques face à certains enjeux localisés, limitant les mesures généralistes parfois peu pertinentes).

installations sensibles et/ou à risque localisées en zone d'aléa fort.

Le plan ne semble pas aborder les questions relatives à la consommation responsable et économe de l'eau.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0		
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	+		
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0		
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0		
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0		
	Sols	+		Densification des espaces urbains	0		
	Eaux	++		Mixité fonctions et activités économiques durables	+		
	Air	0		Couverture en équipements	+		
	Faune et flore	+		Disponibilité en logements, dont sociaux	0		
	Microclimat	++		Emploi et économie	0		
	Énergie	0		Gouvernance	Transparence	0	
	Gestion des déchets	0			Participation	0	
	Être humain	0		0	Climat	Atténuation	0
						Adaptation	++

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

100% des travaux de voiries en zones d'interventions prioritaires et en amont des zones inondables intègrent la gestion intégrée des eaux de pluie

L'atteinte de cet objectif dépend ici essentiellement d'une volonté de politique communale de mettre en place de tels dispositifs. L'objectif apparaît réalisable dès lors qu'il concerne des travaux de voiries dont la Ville ou la Région sont responsables. Pour les mêmes raisons, le suivi de l'objectif devrait être également aisé.

250 000 m² de nouvelles surfaces perméabilisées ou déconnectées des égouts dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek

Cet objectif chiffré provient des actions thématiques du Plan Climat de la Ville, validé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 1^{er} décembre 2022. L'atteinte de l'objectif dépend ici essentiellement des volontés de la Ville à réaliser les interventions prévues sur les zones imperméables du bassin versant. Toutefois, la possibilité que l'échéance à l'horizon 2030 ne soit pas atteinte n'est toutefois pas à exclure. En effet, l'échéance à l'horizon 2030 semble néanmoins relativement courte dès lors qu'il dépend de travaux potentiellement longs à mettre en œuvre (travaux sur le réseau d'égouttage, etc.).

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Le maillage bleu devrait se développer en complémentarité du maillage vert (ex. végétalisation des berges, gestion des étangs et autres eaux stagnantes dans les parcs ...) et en coordination avec les communes limitrophes pour maximiser ses bénéfices (compl.) ;
- Assurer le contrôle des abords des cours d'eau et le respect des règles mises en place (éviter l'accumulation de déchets, interdictions d'interférer avec la faune et la flore, etc.) (compl.) ;
- Prendre les mesures de protection à l'égard de certaines infrastructures ou installations sensibles et/ou à risque localisées en zone d'aléa fort et adapter le bâti et les infrastructures situées en zone inondable (compl.) ;
- Promouvoir la consommation d'eau de distribution (eau du robinet) pour les besoins en eau potable, ainsi que les comportements et équipements économes en eau (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Artificialisation des sols	Évolution de la part de superficies artificialisées
Risque d'inondations	Évolution du nombre de personnes et de biens matériels impactés par les inondations (sur base des indemnisations pour les calamités naturelles) Évolution des superficies du territoire communal concernées par l'aléa d'inondation
Maillage bleu	Évolution du linéaire de maillage bleu et du nombre de plans d'eau dans la Ville
Équipements	Évolution du nombre d'équipements sanitaires « eau » dans l'espace public
Utilisation rationnelle de l'eau	Évolution de la consommation d'eau par habitant

Fiche 6 : Une Ville qui respire – Air : L'air comme ressource partagée – Énergie : Vers un mix énergétique plus décarboné et une ville économe

CONTEXTE ET ENJEUX

Les principaux vecteurs énergétiques en RBC sont le gaz naturel (44%), l'électricité (28%) et les carburants fossiles (20%). Les principaux secteurs de consommation sont les bâtiments tertiaires et résidentiels, représentant près de 70% de la consommation d'énergie régionale, essentiellement en raison du chauffage, suivi du secteur des transports à hauteur de 21%. Il peut être utile de souligner que la RBC est dépendante à plus de 85% de l'importation pour son approvisionnement énergétique.

En 2019, au sein de la consommation finale d'énergie bruxelloise (hors électricité importée), 3% sont d'origine renouvelable et 48% de cette énergie renouvelable (ER) est produite localement en RBC. La production d'ER locale, hors biocarburants et charbon de bois, a atteint un record en 2020 avec 376 GWh. Les progrès en matière d'énergie renouvelable (ER) se situent au niveau de la production d'électricité, et en particulier du solaire photovoltaïque. De par sa nature dense et urbaine, la RBC se caractérise par un potentiel de développement d'ER relativement faible, mais des opportunités existent malgré tout.

La consommation d'énergie d'origine fossile est le moteur principal du réchauffement climatique et de la dégradation de la qualité de l'air. Si des progrès ont été réalisés en matière d'émission de gaz à effet de serre (- 18% entre 1990 et 2019) et de polluants atmosphériques (- 60 à 90% selon les polluants considérés), des efforts restent à fournir afin de limiter les risques associés aux changements climatiques (vagues de chaleur, inondations, etc.) et à la qualité de l'air (augmentation des maladies cardiovasculaire et pulmonaire).

Il s'agit donc de limiter et sortir de l'utilisation des ressources énergétiques d'origine fossile afin d'atténuer le changement climatique et la pollution atmosphérique, de contribuer à une utilisation rationnelle et durable de l'énergie en favorisant une amélioration de l'intensité énergétique et en augmentant la part du renouvelable dans la consommation énergétique finale.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 11 : Amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments :

- Action 11.1 : Multiplier les points d'analyse de la qualité de l'air et les monitorer pour compléter le dispositif régional
- Action 11.2 : Monitorer et améliorer si nécessaire la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments communaux sensibles (crèches, écoles, hôpitaux)

Objectif stratégique 14 : Pour une production d'énergie locale et durable :

- Action 14.1 : Continuer à développer le parc photovoltaïque de la Ville de Bruxelles
- Action 14.2 : Développer des réseaux de chaleurs des sources de production situées sur le territoire communal
- Action 14.3 : Analyser et mettre en œuvre des solutions innovantes en termes de production énergétique (éoliennes urbaines, riothermie, géothermie, etc)
- Action 14.4 : Poursuivre le développement d'un premier quartier à énergie positive (PED = Positive Energy District) dans le Quartier Nord
- Action 14.5 : Accompagner le développement de communautés d'énergie

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 100% des milieux sensibles (écoles, crèches, communal, hôpitaux) sont monitorés pour la qualité de l'air intérieur et extérieur ;
- 100% de l'électricité consommée par les bâtiments publics communaux provient d'énergie renouvelable produite en Belgique.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les mesures envisagées ci-dessus favorisent la production locale d'énergie renouvelable avec un impact positif en matière d'atténuation des changements climatiques par une réduction des émissions de gaz à effet de serre. En favorisant une réduction du recours aux énergies fossiles, les mesures sont également en faveur d'une réduction de la pollution atmosphérique.

Le recours à des énergies produites localement (éolien, solaire, géothermie, biométhanisation) contribue par ailleurs à l'indépendance énergétique et à la résilience de la RBC.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Le solaire photovoltaïque produit principalement de l'énergie en milieu de journée. Des avancées doivent encore être réalisées pour optimiser l'utilisation ou le stockage de l'électricité produite. De plus, la production des installations nécessite des matières premières et de la main-d'œuvre. Des difficultés sont déjà rencontrées actuellement pour répondre aux besoins. Les métaux rares utilisés présentent par ailleurs un risque de pollution environnementale important³⁵.

Il existe des coûts importants relatifs à l'installation des systèmes de géothermie, y compris les études préalables, en particulier pour les systèmes ouverts, nécessaires notamment pour assurer

³⁵ <https://mypower.engie.fr/energie-solaire/conseils/panneau-solaire-et-ecologie-quel-impact-sur-l-environnement.html>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'électricité verte est souvent moins chère que l'électricité grise³³ contribuant à la lutte contre la précarité énergétique. Les énergies renouvelables créent par ailleurs plus d'emplois que les énergies issues de combustibles fossiles. En effet, pour la même quantité d'énergie produite, 2 à 5 fois plus de travailleurs sont nécessaires pour les énergies renouvelables³⁴.

Les communautés d'énergie permettent aux producteurs comme aux consommateurs d'obtenir des prix de vente ou d'achat intéressants pour leur électricité, tout en ayant de vraies garanties sur l'origine renouvelable de l'électricité achetée. La mise en place de ces communautés devrait accélérer le temps de retour sur investissements des installations de production d'ER, essentiellement le photovoltaïque ici, et favoriser leur mise en place.

Les communautés d'énergie participent à développer une stratégie de transition énergétique caractérisée par une décentralisation de la production d'énergie et la participation citoyenne.

Poursuivre le développement de la création d'un quartier à énergie positive impliquant une diversité d'acteurs (public, privé, particuliers) est généralement l'opportunité de créer des partenariats public-privé, pouvant potentiellement être reconduits pour d'autres réalisations. Les quartiers à énergie positive peuvent impliquer des améliorations de l'efficacité énergétique, limitant la consommation finale.

Le suivi de la qualité de l'air, extérieur comme intérieur, contribue à déterminer les solutions et trajectoires à prendre afin d'atteindre les normes sanitaires.

L'amélioration de la qualité de l'air limite le coût humain et économique pour la société : détérioration de la santé des plus fragiles (asthme, affections respiratoires, bronchiolites infantiles), décès prématurés et bien évidemment, les coûts liés aux consultations, traitements, hospitalisations, etc.

une bonne compréhension du contexte hydrogéologique afin d'éviter tout problème de stabilité de sols.

De plus, la géothermie présente un certain nombre d'impacts négatifs potentiels : rabattements de la nappe au droit des puits de pompage, remontées de nappe au droit des puits d'injection, fuites de liquide caloporteur au sein de l'aquifère. Tous les systèmes géothermiques, ouverts ou fermés, sont néanmoins considérés comme des installations classées, et soumis à permis d'environnement, depuis le 1^{er} avril 2019, favorisant la réduction des risques.

La création d'un quartier à énergie positive dans un quartier existant peut impliquer une certaine réticence de la part des riverains, sceptiques du processus de transformation mené par des acteurs externes.

Plus globalement, la création de quartiers à énergie positive dans des quartiers existants revête d'un caractère assez neuf et de pistes encore peu explorées. Outre la concertation et le savoir-faire technologique, de nouveaux outils juridiques ou de planification peuvent s'avérer nécessaires compte tenu du type de transformation envisagé.

Les transformations nécessaires au développement de la production d'énergie renouvelable dans le tissu bâti peuvent s'avérer complexes en présence d'éléments du patrimoine.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	-	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	++		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	++	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	+		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	++
				Adaptation	+

³³ <https://environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/quest-ce-que-lenergie-verte>

³⁴ <https://climate.selectra.com/fr/empreinte-carbone/energie>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

100% des milieux sensibles (écoles, crèches, communal, hôpitaux) sont monitorés pour la qualité de l'air intérieur et extérieur

La qualité de l'air, intérieur comme extérieur, est le premier facteur de risque environnemental pour la santé. Des études ont souligné que près de 11% de la mortalité en RBC serait attribuable à la pollution atmosphérique³⁶. Une mauvaise qualité de l'air ambiant impacte davantage les personnes sensibles (asthmatiques, malades pulmonaires chroniques, etc.). Au vu des conséquences engendrées pour la population, la Ville de Bruxelles souhaite monitorer la qualité de l'air intérieur et extérieur des milieux sensibles sur son territoire. Seront visés par milieux sensibles ; les écoles, les crèches, les hôpitaux, etc.), et en priorité les établissements/équipements communaux. L'action 11.2 du PCDD aidera à la réalisation de cet objectif chiffré d'ici 2030.

100% de l'électricité consommée par les bâtiments publics communaux provient d'énergie renouvelable produite en Belgique

Cet objectif chiffré provient des actions thématiques du Plan Climat de la Ville, validé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 1^{er} décembre 2022. L'action en question du Plan Climat vise les bâtiments publics de la Ville, de la Régie, du CPAS et des SISF. S'il apparaît réaliste, compte tenu des instabilités actuelles du marché de l'énergie, la possibilité que l'échéance à l'horizon 2030 ne soit pas atteinte n'est toutefois pas à exclure.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Sensibiliser les citoyens à la production d'énergie renouvelable, notamment vis-à-vis des opportunités méconnues telles que la géothermie et la riothermie (compl.) ;
- Informer les citoyens sur les primes existantes en matière d'énergie renouvelable et/ou mettre des primes en place (compl.) ;
- Impliquer la société civile dans la création de quartiers à énergie positive, adopter des approches ascendantes et descendantes avec les riverains dans le processus décisionnel et organisationnel (compl.) ;
- Etat des lieux des réalisations existantes en matière de quartier à énergie positive (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Gaz à effet de serre	Émission de gaz à effet de serre (Gt eq. C)
Énergie renouvelable	Production locale d'énergie renouvelable (par type de dispositif) (kWh) ; Consommation d'énergie renouvelable (kWh)
Qualité de l'air	Évolution des concentrations de polluants atmosphériques mesurées par les stations de mesures de la commune (intérieur et extérieur).

³⁶ Andrieux J., Bouland C. et Eggen M. (2021), Etat des connaissances sur les liens entre environnement et santé en Région de Bruxelles-Capitale.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Fiche 7 : Une Ville qui respire – Bruit : Vers un espace public plus apaisé

CONTEXTE ET ENJEUX

Le caractère urbain de la Ville, de même que le statut de capitale fédérale et européenne de Bruxelles, conduit à l'existence de nombreuses sources de bruit sur son territoire. Si certaines font partie de la vie sociale et culturelle représentative d'un milieu urbain, d'autres bruits sont considérés comme de véritables gênes acoustiques. Les nuisances sonores ont ainsi des causes différentes selon les quartiers où l'on se situe avec par exemple des nuisances essentiellement dues au voisinage et aux activités nocturnes et culturelles dans le pentagone, tandis que le quartier de Haren est confronté aux bruits des différents modes de transport (routier, ferroviaire et aérien).

Or, le bruit est un véritable problème de santé publique puisqu'on estime que les Bruxellois perdent huit mois de vie en bonne santé à cause du bruit des transports.

Compte tenu de ces éléments, il s'agit de trouver un équilibre entre les différentes fonctions urbaines afin que le dynamisme de la Ville reste compatible avec une certaine qualité de vie, mais aussi de favoriser des lieux de détente et de calme au sein même du territoire communal.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 12 : Une ville pourvue en espaces de tranquillité :

- Action 12.1 : Créer des Silent parks

Objectif stratégique 13 : Réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports :

- Action 13.1 : Promouvoir les primes régionales à l'isolation phonique des bâtiments
- Action 13.2 : Mise en œuvre de dispositifs anti-bruit pour limiter les nuisances des transports routiers et ferroviaires

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- Création de 16 silent parks.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

La mise en œuvre de mesures limitant les nuisances sonores contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et présente un impact positif en matière de santé publique.

La création de lieux de calme favorise une mixité des fonctions (zone de ressourcement en ville) et une certaine résilience de la population face aux nuisances urbaines. Ces zones peuvent par ailleurs constituer un lieu d'interaction sociale, en particulier si leur création englobe d'autres thématiques telles que la propreté, la sécurité et la surfréquentation des lieux.

La réduction des nuisances sonores et la création de zones calmes limitent la perturbation de la faune urbaine. Dans les espaces verts en particulier, ces mesures réduisent d'autres sources ponctuelles de nuisance pour la faune et la flore (surfréquentation, déchets, dégradation du couvert végétal, etc.).

Les primes à la rénovation phonique constituent un incitant à une rénovation plus générale des bâtiments, notamment en matière énergétique favorisant ainsi une limitation des consommations d'énergie.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Les dispositifs anti-bruit peuvent, selon leur localisation et leur type, avoir un impact paysager négatif.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	++	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	0		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+		Disponibilité en logements, dont sociaux	0

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

	Microclimat	0		Emploi et économie	0
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	0

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

Création de 16 silent parks

Actuellement, la Ville compte quatre zones de confort acoustiques (silent parks) sur son territoire. Par son PCDD, elle a pour ambition de monter ce chiffre à 16 d'ici 2030. Dans la mesure où l'action 12.1 vise la création de ces zones, cet objectif semble réalisable, en particulier pour les silent parks prévus dans les espaces publics faisant l'objet d'aménagements (voir multiples actions de l'ambition « Une Ville qui respire »). L'atteinte de cet objectif dépendant essentiellement d'une volonté de politique communale, l'objectif apparaît d'autant plus réalisable dès lors qu'il concerne principalement des projets au sein d'espaces publics, dont la Ville est responsable. Pour les mêmes raisons, le suivi de l'objectif devrait être également aisé.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

/

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Zones de confort	Nombre de zones de confort créées (n)
Plaintes « bruit »	Réponse au moniteur de sécurité concernant les nuisances sonores Nombre de plaintes déposées en raison du bruit par catégories : tapage nocturne de voisinage, problèmes liés aux transports, événements, etc. (n)
Primes	Nombre et montant des primes « phoniques » allouées (n, €)
Dispositifs	Linéaire, ou nombre, de dispositifs anti-bruit réalisés (km, n)

Fiche 8 : Une Ville évolutive – Développement urbain : Vers une ville adaptative face aux réalités climatiques et démographiques

CONTEXTE ET ENJEUX

Comme pour la plupart des villes, le développement urbain de la RBC s'est réalisé essentiellement aux dépens de zones naturelles et perméables. L'un des moteurs de ce développement urbain, la croissance démographique, est positive en RBC depuis le milieu des années 90, et la population a augmenté de 30% depuis cette époque. La population devrait continuer à augmenter dans les décennies à venir, mais à un rythme réduit.

Cette croissance implique des besoins en termes de logements, d'équipements et autres infrastructures, et cela dans un contexte de forte concurrence entre les espaces bâtis et non bâtis. Le développement urbain contemporain s'inscrit également dans le contexte des changements climatiques qui devraient voir augmenter la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur et des inondations, alors que les populations urbaines y sont particulièrement vulnérables en raison de l'absence de superficies perméables et végétalisées, ou encore de plans d'eau. Le PRDD répond à ces enjeux en favorisant une densification qualitative, encadrée de critères favorisant la qualité de vie, de la RBC et désigne des pôles de développement prioritaire qui occupent notamment 29% du territoire communal de la Ville de Bruxelles.

Dans ce contexte il s'agit donc de poursuivre le développement urbain de la Ville de Bruxelles selon les orientations du PRDD, en assurant un développement parcimonieux en termes de consommation de ressources naturelles, un cadre de vie qualitatif, tout en favorisant la résilience du territoire et de sa population face aux crises, dont les changements climatiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Un développement urbain adapté aux nouvelles réalités démographiques et climatiques :

- Action 1.1 : Orienter l'aménagement du territoire communal sur base d'une évaluation multicritères de développement
- Action 1.2 : Développer prioritairement les Nexus et les Noyaux d'Identité Locale définis dans le PRDD
- Action 1.3 : Considérer l'îlot comme une échelle stratégique de développement urbain
- Action 1.4 : S'assurer de la réversibilité des espaces bâtis dès leur conception et évaluer le potentiel de reconversion de ceux existants

Objectif stratégique 2 : L'amplification des opérations de requalification de nos quartiers

- Action 2.1 : Actualiser les données de performances énergétiques et de confort du bâti bruxellois
- Action 2.2 : Poursuivre la lutte contre la vacance immobilière
- Action 2.3 : Favoriser la gestion de biens ou d'espaces publics communaux par la société civile
- Action 2.4 : Développer une vision territoriale des immeubles de grande hauteur

Objectif stratégique 3 : Prévention renforcée des situations de crise

- Action 3.1 : Effectuer une analyse des risques pour les différentes menaces auxquelles la Ville peut être confrontée
- Action 3.2 : Mettre en œuvre des "directives de sécurité" pour les grands événements

Objectif stratégique 4 : Une politique immobilière et foncière durable

- Action 4.1 : Eprouver une stratégie communale de développement et d'acquisition territorialisée & coordonnée
- Action 4.2 : Rationaliser la gestion et l'utilisation des sites communaux en appliquant le concept de chrono-urbanisme

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 100% des projets impliquant du foncier communal non bâti feront l'objet d'une analyse d'opportunité (Ville à 10 min) préalable par le département développement urbain ;
- 100% des biens du patrimoine public de la Ville atteint le PEB C+ ;
- Réduction de 25% de la vacance immobilière sur le territoire de la Ville.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

La densification envisagée contribue à un développement urbain parcimonieux en termes de ressource naturelle, et en 1^{er} lieu économe en sol avec des impacts bénéfiques sur la gestion de l'eau, la biodiversité et le microclimat. La densification suppose en outre une certaine compacité des projets, limitant les ressources matérielles nécessaires à leur construction, dont les sols, et l'énergie nécessaire à leur fonctionnement. En instaurant des critères sociaux (valeur ajoutée urbaine, logement abordable) dans son cadre d'évaluation, la Ville réduit les risques que l'atteinte d'objectifs

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

En ce qui concerne les noyaux d'Identité Locale, du fait de leur identification dans le PRDD, un certain nombre d'entre eux correspondent déjà à des centralités équipées d'espaces verts et d'espaces publics importants en termes d'usage, d'équipements et/ou d'événements sociaux (ex : marchés).

Les obligations de sauts de classes PEB vont créer une demande importante pour le secteur de la construction. Celui-ci connaît une pénurie structurelle qui a été aggravée par la crise sanitaire du coronavirus. Il existe donc un risque de manque de main-

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

environnementaux ne se réalise aux dépens de la qualité de vie des citoyens.

Privilégier le développement des espaces publics centraux que sont les Noyaux d'Identité Locale, issus du PRDD, et les Nexus, identifiés dans le PCDD, contribue au rayonnement des actions mises en place. Les Noyaux, et dans une certaine mesure les Nexus, correspondent à des centralités à l'échelle locale où se focalisent les équipements ainsi que l'activité commerciale et sociale des quartiers. Un développement qualitatif de l'espace public y présente la possibilité de toucher un nombre important de citoyens, d'y développer un sentiment d'adhésion et de cohésion sociale, tout en concrétisant la « Ville de proximité ». En ce qui concerne plus spécifiquement les Nexus, le développement qualitatif de l'espace public y présente de nombreuses opportunités du fait qu'ils correspondent à des lieux où de nombreux enjeux sociaux et environnementaux ont pu être identifiés.

Les îlots constituent des unités urbanistiques qui possèdent des caractéristiques qui leurs sont propres selon leur localisation (zone de carence d'espaces verts, zones à risque d'inondation, proximité aux transports publics, etc.) mais aussi en raison de leur morphologie (ordre fermé, semi-ouvert, ouvert, etc.). Dans un contexte de densification, ou de dédensification pour les îlots nécessitant de l'aération, il semble opportun de s'appuyer sur la morphologie urbaine existante afin de garantir l'opérationnalité des mises en œuvre, ainsi que l'adéquation des projets aux enjeux locaux.

Respecter les situations locales, et notamment les spécificités propres à chaque îlot, contribue à préserver la diversité des formes urbaines participant à l'attractivité résidentielle du territoire. Les îlots constituent par ailleurs des unités d'échelle pertinente, de par la proximité des éléments les constituant et l'homogénéité des conditions environnementales, pour mettre en place différents types de dispositifs collectifs ou circulaires : communautés d'énergie, parkings hors voiries mutualisés, véhicules partagés, dispositif d'infiltration et de récupération des eaux pluviales, etc. Enfin, dans le cadre des mises en œuvre, l'échelle réduite des îlots peut conduire à favoriser la communication et la participation des riverains aux projets, avec potentiellement un plus grand potentiel d'adhésion.

Favoriser le développement sur l'existant, et la reconversion des espaces bâtis en vue des changements d'usages, favorise la réduction des flux de déchets de construction et peut contribuer à préserver les superficies non bâties en limitant les nouvelles constructions. Lors des reconversions, il est par ailleurs possible de mieux isoler les bâtiments et changer de système de chauffage, et, le cas échéant, de refroidissement, en le remplaçant par un système n'utilisant pas ou moins d'énergie fossile avec un impact favorable sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Des logements et bureaux mieux isolés conserveront également leur fraîcheur en été, rendant les logements plus résilients et réduisant l'impact sur la santé des épisodes de chaleur.

Le caractère reconvertible du bâti contribue à la résilience du territoire sur le long terme en augmentant sa capacité d'adaptation aux enjeux du futur.

Les données sur les performances énergétiques des bâtiments sont une condition sine qua non afin de planifier les rénovations du bâti communal. Dans le cadre où le bâti correspond à la part la plus importante de la consommation énergétique régionale, ces rénovations sont une contribution importante aux efforts d'atténuation des changements

d'œuvre, compromettant l'atteinte des échéances fixées pour l'obtention de certificats PEB.

Concernant la vacance des bâtiments, des interrogations subsistent quant à ses causes. Cette incertitude peut limiter la capacité de la Ville à y répondre de manière adéquate.

La gestion des équipements publics selon le concept de chrono-urbanisme induit un certain risque de dégradation des équipements ou de perturbation du fonctionnement de ceux-ci.

Concernant l'analyse des risques encourus par la Ville, il pourrait s'avérer intéressant de transmettre certains résultats aux acteurs pertinents que les leçons tirées de l'analyse puissent aboutir à des solutions. À titre d'exemple, des mesures peuvent être prises lors des nouvelles constructions pour adapter les projets aux conséquences des changements climatiques. Il pourrait donc être pertinent de diffuser ces informations aux promoteurs immobiliers, porteurs de projets et bureaux d'étude.

Il existe des freins légaux et sécuritaires importants qui ralentissent fortement la mise en place d'aménagements temporaires.

La densification et l'aménagement urbain parcimonieux du territoire communal pourraient avoir un impact sur le coût du logement.

climatiques. Ces données permettent également de mieux évaluer le mal-logement sur le territoire communal et de lutter contre l'insalubrité.

De nombreux logements en RBC étant en copropriété, le processus de rénovation peut être lent et complexe d'où l'importance d'un planning précis.

Lutter contre la vacance immobilière, à l'instar de la reconversion du bâti, contribue à limiter les nouvelles constructions et matérialise un développement urbain parcimonieux en ressources. Cela permet en outre de potentiellement répondre à des problématiques d'ordre social, telles que le manque de logements abordables, la monofonctionnalité de certaines zones, le manque d'équipements, etc., en tirant parti de ressources foncières non utilisées.

Le recours à des aménagements temporaires, de par leur relative souplesse et rapidité de mise en place, peut permettre de répondre rapidement à des besoins inédits ou temporaires (aménagements estivaux pour les scolaires, lieux de socialisation extérieurs durant la crise sanitaire, etc.). De manière plus générale, ces aménagements peuvent favoriser un sentiment de dynamisme et de nouveauté localement, tout en contribuant à la réalisation de test d'usage, reproduit ensuite à plus large échelle dans d'autres espaces publics.

La mise en gestion de l'espace public par la société civile peut contribuer à renforcer la cohésion sociale du quartier, l'implication des citoyens dans leur espace de vie, mais aussi l'appropriation de cet espace.

La vision territoriale des immeubles de grande hauteur devrait favoriser l'intégration paysagère de ceux-ci, limiter les risques sur le patrimoine existant, et contribuer à la multimodalité et à la multifonctionnalité.

L'analyse des risques auxquels la Ville peut être confrontée, ainsi que les plans et directives qui en découlent, contribue à développer la résilience du territoire et de la population face aux aléas climatiques par une réduction de la vulnérabilité de la population. Cette analyse contribue par ailleurs à la sécurité de la population lors de divers types d'événements. Compte tenu des spécificités de la commune de Bruxelles (ampleur de l'activité événementielle, institutions internationales, etc.) cette réduction des risques est d'ordre supracommunal. Dans la catégorie « risque matériel », l'analyse contribue également à limiter divers types de dégradations environnementales.

En ce qui concerne la politique d'acquisition de la Ville, en dehors des bénéfiques associés au bâti reconvertible déjà abordés ci-dessus, les parcelles visées constituent des terrains peu attractifs qui peuvent donc être revalorisés (avec des impacts bénéfiques en matière de patrimoine, de paysage, de gestion des sols et de l'eau) ou reprogrammés à des fins d'utilité publique. En particulier, la Ville renforce son levier foncier, potentiellement à cout réduit, afin de réaliser des équipements, des logements et/ou des aménagements qualitatifs, renforçant le caractère résilient et multifonctionnel du territoire communal.

La revalorisation des parcelles peu attractives, suivi de revente, peut également contribuer à réduire la pression foncière sur le territoire communal.

L'application du concept de chrono – urbanisme peut également contribuer à une valorisation des équipements, et dans une certaine mesure des ressources foncières de la Ville. L'ouverture des équipements à d'autres usages favorise par ailleurs la multiplication des fonctions dans ces quartiers

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

et participe à la concrétisation d' « Une Ville de proximité ». Selon les modalités d'usage et les publics visés, des opportunités économiques sont également envisageables.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	++		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	++		Densification des espaces urbains	++
	Eaux	+	Mixité fonctions et activités économiques durables	++	
	Air	+	Couverture en équipements	++	
	Faune et flore	+	Disponibilité en logements, dont sociaux	+	
	Microclimat	+	Emploi et économie	+	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	+		Participation	+
	Être humain	++	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	++

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

100% des projets impliquant du foncier communal non bâti feront l'objet d'une analyse d'opportunité (Ville à 10 min) préalable par le département développement urbain

L'atteinte de cet objectif à l'horizon 2050 dépend ici essentiellement des pouvoirs communaux de systématiquement réaliser une analyse d'opportunité. L'objectif apparaît réalisable dès lors qu'il concerne des projets dont la Ville est responsable. Pour les mêmes raisons, le suivi de l'objectif devrait être également aisé.

100% des biens du patrimoine public de la Ville atteint le PEB C+

Le bâti résidentiel et tertiaire constitue la part la plus importante de la consommation énergétique régionale, et les vecteurs énergétiques y sont majoritairement d'origine fossile. Par conséquent, la rénovation énergétique du bâti constitue une cible prioritaire dans le cadre de l'atténuation des changements climatiques. Le renforcement de la performance énergétique des bâtiments (PEB) est par ailleurs un élément central du Plan Air, Climat, Énergie 2.0, qui prévoit que tous les bâtiments devront atteindre au moins la classe C d'ici 2045.

Le présent objectif s'inscrit donc en accord avec les orientations régionales, tout en visant l'atteinte de l'objectif dans un horizon temporel plus court. Il peut être utile de souligner qu'en 2020, plus de 83% des logements disposant de certificats PEB sur le territoire régional affichant une performance énergétique de D, E, F ou de G. L'effort à réaliser afin d'atteindre l'objectif pourra donc se révéler important, d'autant plus qu'en 2020, près de 50% des logements de la Ville n'étaient pas encore certifiés pour leur performance énergétique, ce qui laisse planer une certaine incertitude quant à l'ampleur des rénovations à accomplir³⁷.

Le suivi de cet objectif devrait être aisément réalisable via le registre des certificats PEB³⁸.

Réduction de 25% de la vacance immobilière sur le territoire de la Ville

La vacance immobilière, toutes affectations confondues, présente des causes variées (ex : des propriétaires ne réalisant pas les rénovations nécessaires de leur bien ; des bâtiments en rue commerçante dont l'accès aux niveaux supérieurs est condamné par un rez-de-chaussée commercial, etc.).

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés et abandonnés, la commune a entrepris de recenser l'ensemble de ces biens sur son territoire depuis 2015. Suite aux différentes actions menées par la Ville, le nombre de biens (terrains ou immeubles) abandonnés ou inoccupés résolus ne cesse d'augmenter depuis 2017 (voir figure ci-dessous). En effet, le nombre de biens reconvertis en 2021 était de 551 (données de la Ville de Bruxelles).

Le maintien de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés/abandonnés menée par la Ville, ainsi que la mise en place des actions de cette fiche (ainsi que de l'action 2.2 de la « Fiche 11 : Logement ») devraient permettre l'atteinte de l'objectif chiffré d'ici 2030.

Actuellement, la Ville possède une estimation du nombre total de biens inoccupés/abandonnés localisés sur son territoire via le recensement (relevés de terrain, affectations, situation de droit, etc.) entrepris dans le cadre de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés/abandonnés. À terme, les données pourront être affinées à l'aide de l'open data public participatif développé par la Ville. L'objectif chiffré pourra donc être évalué d'ici 2030 sur base de l'ensemble des données disponibles.

³⁷ https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Rapport_statistique_2020_certificationPEB

³⁸ <https://www.peb-epb.brussels/certificats-certificaten/>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

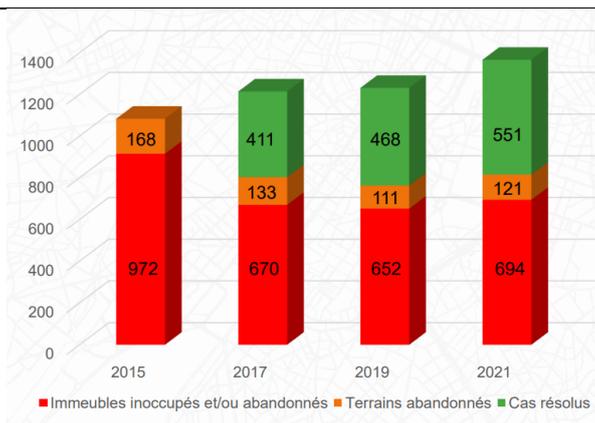


Figure 40 : Nombre de biens inoccupés/abandonnés et nombre de cas résolus dans le cadre de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés et abandonnés (source : Rapport 2022 de la Ville de Bruxelles)

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- En ce qui concerne les Noyaux d'Identité Locale, prioriser les noyaux dont les qualités fonctionnelles sont insuffisantes ainsi que les noyaux encore à développer, tel qu'identifiés par le PRDD (compl.) ;
- Afin de lutter contre la vacance immobilière avec une plus grande efficacité, identifier avec plus de précision le phénomène afin d'en comprendre la dynamique (compl.) ;
- Transmettre certains résultats de l'analyse de vulnérabilité du territoire communal aux crises aux acteurs pertinents, outre les services d'urgence, afin de favoriser l'identification de solutions (compl.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Artificialisation	Évolution de la part de superficies artificialisées
Isolation thermique	Nombre de bâtiments disposant d'un certificat PEB et performance énergétique du bâti de la Ville
Vacance des bâtiments	Évolution du taux de vacance des logements, bureaux et cellules commerciales
Construction/rénovation	Évolution du nombre de permis octroyés pour des projets de rénovation/revalorisation par rapport au nombre de projets de nouvelles constructions

Fiche 9 : Une Ville évolutive – Espaces publics : Une diversité d’usages à affirmer

CONTEXTE ET ENJEUX

L’espace public constitue des lieux déterminants dans l’apparence comme dans le fonctionnement d’un territoire. Il structure le territoire par son réseau d’espaces, conditionne ses usages et constitue une part importante de son identité, et des quartiers qui le constituent. Compte tenu de son étendue, l’espace public est également un levier privilégié pour répondre aux enjeux du territoire. Les espaces publics sont également des lieux de repère pour les citoyens, et les visiteurs, d’un territoire selon le type et l’ampleur des fonctions qui y sont représentées.

Force est de constater qu’une part encore importante de l’espace public est dédié aux modes motorisés et que le partage entre les différents modes de déplacements est encore conflictuel en de nombreux endroits. En ce qui concerne les aménagements non dédiés aux transports, la place est réduite, et ce alors que les crises récentes et futures appellent à développer un espace public au service des usagers du territoire. Enfin, le caractère monofonctionnel de certains quartiers en limite le cadre de vie, tout en favorisant le recours au transport, notamment motorisé, pour rencontrer ses besoins.

Dans ce contexte, il s’agit de développer un espace public multifonctionnel, matérialisant la « Ville de proximité », qualitatif, contribuant au cadre de vie des citoyens, et résilient, afin que le territoire puisse s’adapter aux enjeux du présent et du futur.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 5 : Un réseau continu d’espaces publics de qualité et diversifiés :

- Action 5.1 : Réaliser un atlas intégré de l’espace public de la Ville
- Action 5.2 : Bonifier l’espace public existant et compléter les chaînons manquants du maillage
- Action 5.3 : Matérialiser la zone du Canal via un aménagement cohérent de son espace public
- Action 5.4 : Augmenter le nombre de projets d’art participatif ou en lien avec des institutions culturelles dans l’espace public
- Action 5.5 : Recourir aux aménagements temporaires dans les phases transitoires de requalification des espaces publics
- Action 5.6 : Offrir des espaces pour des formes alternatives de commémoration

OBJECTIF CHIFFRÉ À L’HORIZON 2050

- 50% de l’espace public communal nouvellement aménagé, compris dans les réseaux CONFORT et QUARTIER du plan régional Good Move, est réservé aux modes actifs et collectifs ainsi qu’aux aménagements relevant des fonctions

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les mesures identifiées ci-dessus précisent essentiellement comment, et où, la Ville de Bruxelles compte développer son espace public dans les années futures. Ne visant pas, ou peu, de réalisations concrètes ici (en dehors des projets culturels et artistiques), il est difficile d’avancer de manière précise quels seront les bénéfices rencontrés par les aménagements. Les aménagements concrets qui pourraient être établis dans l’espace public, ainsi que les opportunités et risques associés, sont essentiellement développés dans d’autres fiches (espaces verts, eau, mobilité active, etc.). Il peut néanmoins être avancé que le développement envisagé de l’espace public devrait être en faveur d’une multifonctionnalité de l’espace, favorisant la diversité des espaces publics, leur attractivité et leur appropriation. La résilience du territoire et des citoyens, ainsi que le cadre de vie devraient par ailleurs se voir augmenter par les aménagements prévus dans l’espace public.

La réalisation de l’atlas contribue à une connaissance plus fine du territoire communal, dépassant la simple dimension spatiale, pour en concevoir les usages existants. Ceci devrait être en faveur de l’identification de ruptures ou de lacunes dans les fonctions et usages qui y sont rencontrés et permettre de remédier à ces défauts de l’espace public.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Dans le contexte actuel de remise en question des modèles socio-économiques et de l’inclusivité (gilets jaunes, Black Lives Matter, mouvements écologiques, etc.) l’expression artistique et culturelle, selon le sujet, peut s’avérer clivante, limitant alors la cohésion sociale. Il s’agit donc d’être vigilant pour limiter d’éventuels détournements des réalisations, sans pour autant banaliser l’expression artistique ou s’empêcher de repenser le modèle de société contemporain.³⁹

³⁹ A’urba, L’art et l’espace public : Entre émotion esthétique et quête de sens, 2021

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Cette connaissance fine du territoire, et de ses fonctions, contribue à la pertinence des aménagements locaux, mais aussi à une certaine cohérence dans le développement du territoire communal. La réalisation de cet atlas est un support important à la réalisation de nombreuses actions envisagées dans le PCDD, dans le sens où il est en phase avec son modèle d'espace public, vise à tirer profit de potentiels nouveaux espaces (réduction de l'emprise du mode motorisé) ou d'espaces résiduels, au service des nouveaux usages et d'une multifonctionnalité de l'espace public : maillage vert, maillage bleu, équipements sanitaires, densification, continuité des cheminements actifs, etc.

Le développement de la zone du Canal peut contribuer à réduire son rôle de barrière urbaine, et limiter l'exclusion sociale qui s'y matérialise tout en valorisant son rôle structurant et paysager sur le territoire communal et régional.

Le recours à des aménagements temporaires dans les phases transitoires de requalification des espaces publics, de par leur relative souplesse et rapidité de mise en place, peut permettre de répondre rapidement à des besoins inédits ou temporaires (aménagements estivaux pour les scolaires, lieux de socialisation extérieurs durant la crise sanitaire, etc.). De manière plus générale, ces aménagements peuvent favoriser un sentiment de dynamisme et de nouveauté localement, tout en contribuant à la réalisation de test d'usage, reproduit ensuite à plus large échelle dans d'autres espaces publics.

Les projets artistiques et culturels dans l'espace public sont également susceptibles d'apporter un certain dynamisme local contribuant ainsi à (ré)activer certains quartiers et en favoriser l'attractivité. Ils constituent en outre une solution face à l'uniformisation des productions architecturales. Selon les cas, les réalisations peuvent contribuer à la mise en valeur du patrimoine et de l'héritage culturel et souligner l'identité du quartier avec un impact positif en termes d'adhésion. L'espace public peut y prendre la forme d'un lieu de sensibilisation culturelle, mais aussi de promotion artistique, favorable aux artistes comme à la Ville.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	++
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	+
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	++
	Air	0		Couverture en équipements	+
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	+
	Être humain	++	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	+

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

50% de l'espace public communal nouvellement aménagé, compris dans les réseaux CONFORT et QUARTIER du plan régional Good Move, est réservé aux modes actifs et collectifs ainsi qu'aux aménagements relevant des fonctions

La politique régionale vise à réaliser un meilleur partage de l'espace public lors de travaux de réaménagements, en réservant une part de la superficie de l'espace ouvert public aux fonctions envisagées ci-dessus. Par aménagements relevant des fonctions environnementales et de séjour, on entend des aménagements comprenant notamment des végétaux et des espaces de pleine terre (fonction environnementale), ainsi qu'assurant le confort et l'inclusion des usagers (fonction de séjour). L'objectif chiffré du

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

PCDD s'inscrit donc dans les orientations régionales. Le partage de l'espace public sera mis en place de manière progressive sur le territoire régional au travers des permis d'urbanisme. Selon les différents types d'aménagements prévus et l'ampleur de ces derniers, une transition complète pourra être réalisée sur le territoire communal à l'horizon 2050.

Le suivi de cet objectif devrait être aisément réalisable via les permis d'urbanismes délivrés par la commune pour le réaménagement des espaces ouverts publics.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Combiner les projets artistiques, culturels (voire didactiques) avec les aménagements verts et bleus afin de les valoriser (compl.) ;
- Veiller à une certaine vigilance selon les sujets des projets artistiques dans l'espace public : effectuer une médiation et/ou un portage politique pour les sujets clivants et instaurer le dialogue, favoriser des représentations inclusives, empêcher les réalisations artistiques au profit du marketing (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Partage de l'espace public	Évolution de la répartition des espaces au sein des espaces publics en fonction des modes de déplacements Évolution de la répartition des espaces au sein des espaces publics en fonction des espaces minéralisés / verdurisés
Canal	Évolution des développements dans la zone reprise par le « Plan Canal »
Fonctions	Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers (sur base du nombre de logements, commerces et entreprises)
Équipements	Évolution de la mixité d'équipements à l'échelle des quartiers

Fiche 10 : Une Ville évolutive – Patrimoine : Une richesse du bâti à préserver et exploiter

CONTEXTE ET ENJEUX

La Ville de Bruxelles est composée de nombreux biens classés, de monuments et de zones vertes présentant un intérêt patrimonial important. Les patrimoines architectural, naturel et paysager des différents quartiers de la Ville tels que, notamment le Pentagone (centre historique), le quartier de Laeken (Atomium, domaine royal, etc.) et le quartier Louise (bois de la Cambre), déterminent le cadre de vie des Bruxellois et attirent de nombreux touristes.

L'évolution de l'environnement et du cadre bâti (densité de population, effets des changements climatiques, pollution atmosphérique, etc.) a des conséquences directes sur la conservation du patrimoine (dégradations). La commune a pour ambition de préserver l'ensemble de son patrimoine et de l'adapter afin d'anticiper les futurs événements climatiques (inondations, etc.). La Ville souhaiterait également mettre en avant de nouveaux sites sur son territoire (autres époques, autres styles architecturaux, etc.) afin d'élargir son spectre patrimonial.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 6 : Des ensembles patrimoniaux porteurs de sens collectifs

- Action 6.1 : Étendre la notion de patrimoine à d'autres époques/types architecturaux et patrimoniaux
- Action 6.2 : Définir et mettre en valeur les axes patrimoniaux porteurs d'identité au niveau communal
- Action 6.3 : Aménager de manière cohérente les espaces publics pour révéler leur qualité patrimoniale

Objectif stratégique 7 : Lumière sur la richesse et la diversité du patrimoine communal

- Action 7.1 : Faire (re)découvrir l'héritage architectural de la seconde moitié du 20^e siècle, et en montrer le potentiel comme support d'identité
- Action 7.2 : Valoriser le patrimoine rural de la Ville en donnant une nouvelle affectation à destination du public
- Action 7.3 : Préserver et valoriser le patrimoine industriel

Objectif stratégique 8 : L'équilibre à trouver entre préservation du patrimoine et résilience de l'espace urbain communal

- Action 8.1 : Adapter le plan de gestion UNESCO pour qu'il réponde aux enjeux de demain (changement climatique, ville inclusive, ville habitée)
- Action 8.2 : Durabiliser le patrimoine en intégrant l'Alliance Révolution
- Action 8.3 : Coordonner une réflexion sur les modalités de réhabilitation du petit patrimoine

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2050

- Doubler le nombre de subventions pour la restauration du petit patrimoine ;
- Doubler le nombre de subventions pour des travaux de conservation de biens classés.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

L'ensemble des actions de valorisation et de préservation du patrimoine de la Ville de Bruxelles (objectifs stratégiques 6, 7 et 8) participe à l'amélioration générale du cadre de vie des habitants (fonction de loisir, de détente, etc.).

Le projet de lancement d'un nouvel inventaire étendu du patrimoine à d'autres époques/types architecturaux (action 6.1) participe à l'économie locale via la création d'emplois (formation de nouveaux guides, création de parcours patrimoniaux, etc.) et l'augmentation de l'offre touristique.

L'étendue de l'inventaire patrimonial (action 6.1) contribue à une plus grande identité des quartiers et sentiment d'appartenance des habitants.

La mise en valeur d'axes patrimoniaux porteurs d'identité (action 6.2) augmente l'attractivité et la fréquentation de certains quartiers, actuellement méconnus ou de faible qualité patrimoniale, par les habitants et les touristes.

La définition d'axes porteurs d'identité spécifique au niveau patrimonial (action 6.2) laisse une opportunité aux habitants de ces axes de développer des projets collectifs pour le réaménagement des espaces publics, ce qui augmentera la participation citoyenne.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

L'étendue de l'inventaire du patrimoine (action 6.1) peut diminuer la cohérence et le sens du terme « patrimoine », ce qui peut réduire l'intérêt et le respect des différents biens et monuments par la population.

La mise en valeur de certains axes patrimoniaux porteurs d'identité (action 6.2) augmente les disparités entre les quartiers. En effet, certaines zones ne bénéficieront pas d'actions de valorisation (aménagement de leurs espaces publics ou primes pour l'embellissement des façades), ce qui diminuera fortement leur attractivité, contrairement aux autres zones ayant été valorisées.

La conception des espaces publics basée sur une grande qualité esthétique et paysagère (action 6.3) peut se faire au détriment d'autres aspects environnementaux importants (qualité des espaces verdurisés, revêtements pour modes actifs, sécurité des modes actifs, etc.).

Dans l'optique de mise en valeur des espaces publics, la réduction du stationnement pour favoriser la déambulation piétonne au sein des espaces publics (action 6.3) risque de limiter l'accessibilité de certains lieux, et notamment des commerces, de l'HoReCa et/ou des équipements. Si l'accès des véhicules de

L'aménagement des espaces publics pour révéler leur qualité patrimoniale (action 6.3) participe à une amélioration de la qualité globale de ces espaces, ce qui a directement un impact sur la qualité de vie des habitants, renfonçant la convivialité des lieux et la cohésion sociale. Cette mise en valeur contribue également à un plus grand partage de l'espace public (développement d'espaces piétons au détriment des zones de stationnement, etc.) et à une éventuelle réduction de l'usage de la voiture (report modal) via la création de cheminements pour modes actifs de qualité.

L'occupation d'immeubles vides par des initiatives culturelles et artistiques, des logements ou des équipements temporaires (action 7.1) permet de réduire l'insécurité subjective ressentie par les habitants en lien avec les biens inoccupés. La mise à disposition de tels immeubles permet d'augmenter provisoirement l'offre en activités culturelles, logements et équipements, et renforce la mixité des fonctions des quartiers.

La mise à disposition de biens publics à fonction d'origine rurale pour d'autres fonctions à destination du public (restauration, fonction d'accueil, etc.) (action 7.2) favorise le bien-être des habitants et la cohésion sociale entre voisins. Ces nouvelles fonctions augmentent l'attractivité du quartier.

La valorisation du patrimoine rural (action 7.2) met en valeur l'ensemble du secteur agricole et laisse des opportunités de sensibilisation de la population (mise en place de parcours didactiques par rapport aux maraîchage et jardin potagers, etc.).

La valorisation du patrimoine industriel (action 7.3) met en valeur l'ensemble du secteur industriel et permet de faire connaître les petites industries sur le territoire de la Ville du grand public.

La valorisation du patrimoine industriel (action 7.3) renforce l'objectif stratégique 3 de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » (voir « Fiche 17 : Technologie ») en offrant des possibilités de développement de hubs technologiques ou de fablabs.

Les actions visant à trouver un équilibre entre préservation du patrimoine et résilience de l'espace urbain communal (Objectif stratégique 8) participent à la création d'un tissu urbain évolutif, durable, résilient et répondant aux enjeux contemporains.

L'adaptation du plan de gestion UNESCO pour qu'il réponde aux enjeux de demain (action 8.1) favorise l'adaptation des biens classés et atténue les risques liés au changement climatique.

La prise en considération de l'inclusivité des usagers et des besoins des habitants dans le plan de gestion UNESCO (action 8.1) permet de renforcer l'attractivité des zones classées du centre-ville, ce qui permet de renforcer l'économie locale et d'augmenter la sécurité subjective.

La mise en place d'outils/dispositifs visant à de meilleures performances énergétiques du bâti historique de la Ville (action 8.1 et 8.2) contribue à réduire les consommations énergétiques et d'améliorer la qualité de l'air ambiant (réduction de l'émission de polluants).

La collaboration entre la Ville et l'Alliance Révolution, associant durabilité, économie circulaire, patrimoine et qualité architecturale (action 8.2), contribue à l'atteinte de l'objectif d'« économie circulaire » de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente ».

livraisons devrait être assuré (voir « Fiche 19 : Commerce »), l'accès de la clientèle motorisée pourrait se voir limité.

La mise en place d'actions de protection du patrimoine bâti contre les effets du changement climatique (action 8.1 et 8.2) peut se faire au détriment de la préservation de ce dernier (difficultés de trouver l'équilibre entre préservation et résilience).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La réhabilitation du petit patrimoine (statuts, fontaines, monuments, kiosques, cimetières, etc.) donne l'opportunité à la Ville de créer des balades axées sur la découverte de ce type de patrimoine, ce qui permet d'augmenter les fonctions de loisir, de détente et didactique, ainsi que la fréquentation des quartiers par les habitants et les touristes.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	++	Mobilité	Partage de l'espace public	+
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	0/+
	Air	+		Couverture en équipements	0/+
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0/+	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0/+
	Être humain	+	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	+

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Doubler le nombre de subventions pour la restauration du petit patrimoine

La Région de Bruxelles-Capitale octroie une aide financière afin de restaurer le petit patrimoine non classé visible de l'espace public dans le but de le conserver et de le valoriser. La Ville de Bruxelles est invitée à remettre un avis dans le cadre des demandes concernant son territoire. En parallèle à une communication importante sur l'existence de cette subvention, la mise en œuvre des actions du PCDD, notamment l'action 8.3, aidera à doubler le nombre de subventions octroyées d'ici 2050. Toutefois, la Ville ne disposant pas des données actuelles concernant le nombre d'aides apportées par la Région, l'objectif chiffré semble peu pertinent, compte tenu de la difficulté de le monitorer. Un contact pourra néanmoins être pris avec la Région.

Doubler le nombre de subventions pour des travaux de conservation de biens classés

La Région de Bruxelles-Capitale octroie une aide financière pour les travaux d'entretien et de restauration nécessaires à la bonne conservation du bien classé, ou pour les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux. Simultanément à une sensibilisation accrue concernant l'existence de cette subvention, les actions visées par le PCDD aideront à doubler le nombre de subventions octroyées d'ici 2050. Toutefois, la Ville ne disposant pas des données actuelles concernant le nombre d'aides apportées par la Région, l'objectif chiffré semble peu pertinent, compte tenu de la difficulté de le monitorer. Un contact pourra néanmoins être pris avec la Région.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Permettre aux habitants des axes patrimoniaux de développer des projets collectifs pour le réaménagement des espaces publics (compl.) ;
- Développer des actions de sensibilisation de la population au sujet du secteur agricole (création de parcours éducatifs par rapport aux maraîchage et jardin potagers, etc.) (compl.) ;
- Créer des balades axées sur la découverte du petit patrimoine de l'espace public (compl.) ;
- Définir les axes patrimoniaux sur base d'une vision globale et territoriale de la Ville afin de limiter le nombre de quartiers ne bénéficiant pas d'actions de valorisation (corr.) ;
- Réaliser une analyse multicritère des aspects environnementaux lors de la conception des espaces publics (corr.) ;
- Communication accrue relative à l'existence de subventions pour la restauration du petit patrimoine et pour des travaux de conservation des biens classés (compl.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Biens classés	Nombre de nouveaux biens intégrés dans l'inventaire actualisé du patrimoine ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

	Nombre de biens classés ayant fait l'objet d'actions de rénovation dans l'optique d'une meilleure résilience face aux effets du changement climatique.
Axes structurants	Nombre d'axes structurants identifiés ; Nombre d'actions de valorisation des axes structurants (dans l'espace public, primes d'embellissement de façades, etc.) mis en place.
Espaces publics	Nombre d'espaces publics de qualité patrimoniale, esthétique et paysagère aménagés ; Nombre d'objets ou d'éléments de mobiliers urbains (petit patrimoine) de l'espace public ayant bénéficié d'actions de valorisation.
Immeubles inoccupés	Nombre d'initiatives culturelles et artistiques, de logements ou d'équipements temporaires développés dans des immeubles inoccupés ; Évolution du taux de vacance des logements, bureaux et cellules commerciales ; Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers ; Évolution de la mixité d'équipements d'intérêt communautaire à l'échelle des quartiers.
Biens ruraux	Nombre de biens publics d'origine rurale accueillant une autre fonction contemporaine. Nombre de biens ruraux mis en valeur.
Biens industriels	Nombre de biens industriels mis en valeur.
Plan de gestion UNESCO	Adaptation du plan de gestion UNESCO.

Fiche 11 : Une Ville ouverte et solidaire – Logement : Renforcer l'offre et l'accès à des logements abordables et diversifiés

CONTEXTE ET ENJEUX

Le nombre, la disponibilité et le prix des logements constituent une préoccupation importante à l'échelle régionale. L'offre en logement est souvent insuffisante et au-dessus des moyens des habitants de la Ville de Bruxelles (faibles revenus), et ne correspond donc pas à la demande communale. Outre les problèmes d'offre, les logements abordables aux ménages à bas revenus sont fréquemment insalubres, peu performants et n'assurent pas un bon cadre de vie.

Pour permettre d'offrir un foyer aux plus démunis, divers organismes (SLRB, SISP, etc.) ont mis en place plus de 8 000 logements sociaux, ce qui représente 7,8% du total des logements sur le territoire de la Ville (source : *IBSA* année 2020). La commune veut mettre des actions en place afin de continuer sur cette lancée et de pouvoir offrir un lieu de vie acceptable à tout un chacun. Elle veut également offrir des logements de qualité et performants (salubres, rénovés, etc.) afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Un logement abordable pour tous :

- Action 1.1 : Soutenir une obligation régionale instituant un minimum de logements sociaux et assimilés par commune
- Action 1.2 : Appuyer les projets de Community Land Trust sur le patrimoine immobilier communal favorisant le logement abordable et les nouvelles manières d'habiter
- Action 1.3 : Augmenter la part des logements 3 chambres et + dans le parc résidentiel bruxellois à destination des familles
- Action 1.4 : Augmenter la capacité en hébergement d'urgence et de transit
- Action 1.5 : Développer des alternatives en termes d'hébergement « tremplin », en favorisant notamment les projets Housing First
- Action 1.6 : Augmenter le nombre de logements PMR abordables gérés par la Ville de Bruxelles et les SISP

Objectif stratégique 2 : Un parc résidentiel de qualité et performant :

- Action 2.1 : Systématiser la demande d'avis au Bouwmeester Maitre Architecte lors de la conception ou la réhabilitation de logements publics impliquant plus de 1 000m² de projet
- Action 2.2 : Poursuivre la lutte contre les logements inoccupés/abandonnés
- Action 2.3 : Intensifier la lutte contre les marchands de sommeil
- Action 2.4 : Lancer des campagnes de promotion des primes à la rénovation dans les quartiers en besoin

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 900 logements publics communaux socialisés dans le cadre du Plan Urgence Logement régional ;
- 100% des logements communaux avec une PEB F et G auront effectué un saut de classe énergétique.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions visant à offrir un logement abordable pour tous (Objectif stratégique 1) et à lutter contre les logements inoccupés/abandonnés (action 2.2) permettent d'augmenter la disponibilité en logements, dont des logements sociaux.

L'ensemble des actions (Objectif stratégique 1 et 2) permettent d'améliorer considérablement la qualité de vie des habitants de la Ville, et plus particulièrement celle des plus démunis, en leur offrant une plus grande accessibilité à un foyer.

Augmenter l'accessibilité à un logement, dont des logements sociaux, participe à l'économie locale et régionale, car elle permet un meilleur développement personnel des citoyens, qui seront plus aptes à s'ouvrir au marché du travail.

Le développement de logements sociaux en Zone de Revitalisation Urbaine (action 1.1) contribue à un tissu urbain évolutif et durable qui répond aux besoins sociaux (faibles loyers, logements 3 chambres et + permettant d'accueillir des familles, etc.) auxquels la Ville de Bruxelles est actuellement confrontée.

L'accompagnement des sans-abris via une augmentation de l'offre en hébergements d'urgence et de transit (action 1.4) et

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Coûts importants pour la Ville et la Région pour la mise en place de logements, dont des logements sociaux, la distribution de primes, la création d'hébergements d'urgence et de transit, etc.

La demande en logement étant évolutive, un risque des actions mises en place est que l'offre future en logements ne corresponde plus aux besoins de la population (diminution du nombre d'habitants, évolution des revenus, etc.).

Lorsque la conception des nouveaux logements ne vise pas à densifier le territoire et ne priorise pas la reconversion du cadre bâti existant, la création de ces logements va de pair avec une augmentation des risques d'artificialisation des sols.

La création de logements peut engendrer une diminution de la qualité du cadre de vie des résidents si elle ne respecte pas le contexte environnant et le potentiel de développement du site où ils s'implantent (densité, couverture en équipements, usages, etc.). Les nouveaux logements s'insérant dans des quartiers ayant une mauvaise accessibilité, proposant une offre trop limitée en équipements et/ou disposant d'une surdensité ne permettent pas une bonne insertion des habitants.

d'hébergements « tremplin » (accès immédiat au logement depuis la rue) (action 1.5) contribue à une meilleure autonomie et réinsertion sociale de ces personnes. En leur offrant la chance de pouvoir se développer sur le plan personnel, ils seront plus aptes à s'ouvrir au marché du travail, et de participer à l'économie locale et régionale. Ces divers hébergements augmentent la couverture d'équipements sociaux sur le territoire de la Ville de Bruxelles, ainsi que la mixité des fonctions au sein des quartiers les accueillants.

Agrandir l'offre en logements PMR abordables (action 1.6) via, notamment l'intégration des normes d'accessibilité PMR dans tous les projets de réhabilitation/conception de logements publics (action 2.1) permet un meilleur accueil et insertion sociale de ces personnes.

L'intégration des normes de performance énergétique des bâtiments dans les projets de logements publics (action 2.1) et le lancement de campagnes de promotion de primes à la rénovation (action 2.4) permettent de réduire les consommations énergétiques des bâtiments concernés. Une meilleure performance énergétique des bâtiments participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les conséquences du changement climatique (atténuation et adaptation).

La demande d'avis au Bouwmeester Maitre Architecte pour les projets de réhabilitation/construction de logements publics (action 2.1) permet d'améliorer l'intégration paysagère de ces derniers, ainsi que de réduire les incidences sur le patrimoine.

La lutte contre les logements inoccupés/abandonnés (action 2.2) permet de réduire les incidences négatives de ce type de logement sur l'environnement (insécurité, dégradation du patrimoine bâti, diminution de la propreté publique, attractivité de la rue ou du quartier, nuisances sonores, etc.).

La lutte contre les logements insalubres (action 2.3) a un impact positif sur la santé des habitants faisant face à de tels logements.

Les sommes récupérées dans le cadre des taxes communales appliquées contre les biens insalubres (action 2.3) contribuent aux financements de nouveaux projets propices au développement de logements (sociaux, etc.).

Opportunité de mettre en place des systèmes de chauffage, des appareils électriques, etc. plus économes en énergie et en consommation d'eau dans les nouveaux logements (sociaux) créés. La réduction de la consommation en énergie permet de réduire les impacts de la crise énergétique sur les ménages plus défavorisés.

La mise en place d'un open data public participatif et d'une carte interactive reprenant l'ensemble des biens inoccupés/abandonnés, alimentés par les habitants, les acteurs de la société civile et les associations actives dans le domaine (action 2.2), contribue à une meilleure participation des citoyens. Ces outils augmentent la transparence et permettent une meilleure compréhension du sujet par la population.

Les outils numériques permettant le recensement des logements inoccupés/abandonnés renforcent l'Objectif stratégique « Technologie : Intégrer la technologie comme économie et outil de gestion » de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente ».

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	0		Couverture en équipements	+
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	++	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	+
	Gestion des déchets	+		Participation	+
	Être humain	++	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	+

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

900 logements publics communaux socialisés dans le cadre du Plan Urgence Logement régional

La déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois a pour objectif d'atteindre 15% de logements à finalité sociale sur le territoire de la Région. Ces logements doivent être répartis de manière équilibrée par commune et par quartier. Le Plan Urgence Logement de la Région vise une socialisation du parc de logements publics. Le PCDD renforce l'ambition du Gouvernement en imposant l'atteinte de 900 logements publics sociaux à l'échelle de la Ville de Bruxelles.

L'atteinte de cet objectif dépend ici essentiellement d'une volonté de politique communale de mettre en place de tels logements. L'objectif apparaît atteignable d'ici 2030 dès lors qu'il concerne des projets publics du parc existant dont la Ville est responsable.

L'objectif chiffré sera évalué sur base de la déclaration annuelle obligatoire effectuée par la commune auprès de Bruxelles-Logement (Monitoring des Logements).

100% des logements communaux avec une PEB F et G auront effectué un saut de classe énergétique

En concordance avec son Plan Climat, la Ville de Bruxelles a pour ambition d'augmenter la PEB des logements communaux les plus énergivores. D'ici 2030, l'ensemble des logements avec une PEB G ou F devront sauter de classe énergétique. Comme l'objectif chiffre précédent, l'atteinte de cet objectif dépend ici principalement d'une volonté de politique communale de rénover les biens concernés. L'objectif apparaît atteignable d'ici 2030 dès lors qu'il concerne des logements communaux dont la Ville est responsable. Soulignons toutefois que la rénovation pour améliorer la PEB n'est pas toujours facilement réalisable et peut engendrer des frais importants, ce qui pourrait freiner l'atteinte de l'objectif chiffré.

Le suivi de l'objectif ci-dessus devrait être aisé dans le cadre où les autorités communales ont accès aux dossiers des logements communaux qui auront fait l'objet de rénovation.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- En lien avec l'action 1.4 de l'ambition d'« Une Ville évolutive » (voir « Fiche 8 : Développement urbain »), il faut s'assurer de la réversibilité des logements créés dès leur conception afin de favoriser le changement d'usage et d'anticiper la demande évolutive en logements (corr.) ;
- En lien avec l'action 1.1 de l'ambition d'« Une Ville évolutive » (voir « Fiche 8 : Développement urbain »), les logements doivent être conçus en priorisant la densification du territoire et la reconversion du cadre bâti existant, tout en respectant le potentiel de développement du site où les logements s'implantent (corr.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Création de logements	Nombre de logements sociaux créés ; Logements sociaux/100 ménages (par quartier) ; Nombre de logements publics communaux créés ; Nombre de logements 3 chambres + créés ; Évolution du ratio de logements : studio, logement à 1, 2, 3 (et +) chambres ; Nombre de logements PMR abordables créés ; Nombre d'unités de logement (par quartier) ; Évolution de la population.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Hébergements d'urgence et de transit	Nombre d'hébergements d'urgence et de transit créés ; Part des logements de transit dans le parc de logements sociaux.
Hébergements « tremplin »	Nombre de projets Housing First développés.
Logements inoccupés/abandonnés/insalubres	Nombre de logements inoccupés/abandonnés/insalubres recensés par les divers acteurs dans l'open data public participatif ; Évolution du taux de vacance des logements.
Rénovation de logements	Nombre de campagnes de promotion des primes à la rénovation réalisées ; Évolution du nombre de projets de rénovation/revalorisation par rapport au nombre de projets de nouvelles constructions.

Fiche 12 : Ville ouverte et solidaire – Inclusivité : Promouvoir la diversité partout en Ville

CONTEXTE ET ENJEUX

Les espaces publics sont une partie intégrante du cadre de vie des habitants de la Ville de Bruxelles. Ils influencent la qualité de vie, ainsi que la cohésion sociale au sein des quartiers. Lorsqu'ils sont mal configurés, mal entretenus ou monofonctionnelles (zones de bureau, zones de commerce, etc.), les espaces publics peuvent procurer d'importants sentiments d'insécurité pour les usagers. En 2018, plus de 14% des répondants au moniteur de sécurité ressentaient (souvent et toujours) un sentiment d'insécurité général dans la commune (enquête réalisée par la Police Fédérale).

Afin de pouvoir offrir un cadre de vie de qualité à ces habitants, la Ville de Bruxelles doit mettre en place des espaces publics sécuritaires, propres et conviviaux. Un accent particulier doit être mis sur l'inclusivité de ces derniers afin d'encourager l'usage de l'espace public par tous (femmes, enfants, seniors, PMR, etc.).

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 3 : Un espace public accueillant et sécuritaire pour tous

- Action 3.1 : Intégrer les critères d'inclusivité de l'espace public dès sa conception
- Action 3.2 : Compléter et élargir le maillage en commodités sanitaires
- Action 3.3 : Renforcer le dispositif visant à lutter contre les incivilités en matière de propreté publique

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- 100% des projets de réaménagement d'espaces publics, d'infrastructures sportives et d'aires de jeu font l'objet d'une analyse genrée.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

La mise en place d'espaces publics accueillants et sécuritaires pour tous (Objectif stratégique 3) permet d'améliorer la convivialité des espaces publics, et donc la qualité du cadre de vie des habitants. Ces actions diminuent également le sentiment d'insécurité ressenti par les différents usagers. Elles permettent d'augmenter l'attractivité et la cohésion sociale des quartiers concernés.

L'aménagement d'espaces publics accueillants et sécuritaires permet d'encourager à la création d'espaces verdurisés au sein de ces espaces favorisant le développement de la faune et de la flore et permettant une meilleure infiltration des eaux usées.

Les espaces publics accueillants et sécuritaires pourraient inclure des campagnes de sensibilisation afin d'informer la population sur les problèmes d'exclusivité, d'incivilités, etc. (panneaux mettant en avant les critères d'inclusivité, etc.).

Des espaces publics de qualité et inclusifs augmentent la mobilité douce de tous les usagers (seniors, PMR, etc.) et encourage au report modal vers les mobilités douces (marche, trottinette, etc.) pour les trajets de courtes distances. Les opportunités de report modal permettent d'avoir un impact positif sur les consommations énergétiques liées à la mobilité (les déplacements à pied, à trottinette, etc. n'impliquant pas de consommation de carburant).

L'action visant à augmenter le nombre de commodités sanitaires en Ville (action 3.2), permet de subvenir aux besoins basiques de la population (toilette, accès à l'eau et hygiène). Cette action est d'autant plus bénéfique aux personnes en situation de précarité hydrique (aide sociale) et s'inscrit dans le contexte d'adaptation au réchauffement climatique (accès à l'eau en période de sécheresse).

L'ouverture des toilettes des secteurs HoReCa, commercial et culturel au grand public dans le cadre du réseau de « Toilettes accueillantes » (action 3.2) favorise la consommation des

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Le nombre important de critères à prendre en compte afin de créer des espaces publics accueillants et sécuritaires pour tous peut mener à la mise en avant de certains critères au détriment d'autres critères, qui peuvent être plus importants dans le contexte local dans lequel l'espace public s'implante.

L'inclusivité et la sécurisation des espaces publics peuvent également être mis en avant au détriment d'un meilleur partage des espaces publics avec tous les modes visés par le PRM Good Move, ce qui n'assure pas un cheminement continu à l'ensemble des modes de déplacement.

L'augmentation de la convivialité des espaces publics va de pair avec une augmentation de leur fréquentation et des nuisances sonores associées pouvant impacter le voisinage, surtout lorsqu'elles sont nocturnes.

Coûts importants liés à la consommation d'eau et l'entretien des nouvelles commodités sanitaires publiques (action 3.2).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

usagers dans ce type d'établissements (publicité) et participe à l'économie locale.

Les nouvelles commodités sanitaires pourraient inclure des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur les problématiques liées à l'eau (prix de l'eau, les ressources en eau, les déchets, la consommation énergétique et le transport liés à la consommation d'eau en bouteille, etc.) et proposer des alternatives faciles à mettre en place ;

En parallèle aux actions d'une « Ville dynamique et évolutive » visant à développer des stratégies intégrées de collecte des déchets (circularité), l'action ayant pour ambition de lutter contre les incivilités en matière de propreté publique (action 3.3) permet d'améliorer la propreté publique (moins de dépôts clandestins) sur le territoire de la Ville de Bruxelles. L'amélioration de la propreté publique renforce la qualité des espaces publics et contribue à une mise en valeur du patrimoine.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	-
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0/+
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0/+
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	-	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	0
	Air	0		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	0/+	Gouvernance	Transparence	+
	Gestion des déchets	++		Participation	+
	Être humain	++	Climat	Atténuation	0/+
				Adaptation	+

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

100% des projets de réaménagement d'espaces publics, d'infrastructures sportives et d'aires de jeu font l'objet d'une analyse genrée

Les actions du PCDD visent à la mise en place d'espaces publics accueillants et sécuritaires pour tous, ainsi qu'une diminution des personnes importunées dans la rue. L'objectif chiffré constitue une évaluation pertinente permettant de dresser un diagnostic concernant le genre des usagers dans les espaces publics. L'analyse genrée permettra de mieux adapter les espaces publics, d'infrastructures sportives et d'aires de jeu aux usagers et de renforcer la présence de ceux jugés les plus sensibles. L'atteinte de cet objectif dépend ici principalement d'une volonté de politique communale de réaliser les analyses genrées. L'objectif apparaît atteignable d'ici 2030 dès lors qu'il concerne des espaces communaux dont la Ville est responsable.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Mettre en place des campagnes de sensibilisations dans les espaces publics afin d'informer la population sur les problèmes d'exclusivité, d'incivilités, etc. (compl.) ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisations dans les nouvelles commodités sanitaires pour informer le public sur les problématiques liées à l'eau (compl.) ;
- Faire une analyse multicritères approfondie lors de la conception d'un espace public afin de mettre en avant les critères d'inclusivité et sécuritaire les plus pertinents en fonction du contexte local dans lequel l'espace public s'implante. L'analyse multicritère doit également prendre en compte les critères de partage de l'espace public (cheminements continus de l'ensemble des modes) du PRM Good Move (corr.) ;
- Aborder la problématique d'inclusivité et de sécurisation des espaces publics dans les écoles (primaires et secondaires) afin de sensibiliser dès le plus jeune âge et de toucher davantage de personnes invisibilisées dans les espaces publics (compl.) ;
- Évaluer les risques d'augmentation de nuisances sonores nocturnes liées aux nouveaux espaces publics (corr.) ;
- Évaluer les coûts de la mise en place et d'entretien des commodités sanitaires publiques (corr.).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Espaces publics inclusifs	Nombre de nouveaux espaces publics incluant des critères d'inclusivité ; Évolution de la répartition des espaces au sein des nouveaux espaces publics créés en fonction des espaces minéralisés / verdurisés ; Ratio des espaces destinés à chaque mode au sein des nouveaux espaces publics créés ;
Commodités	Nombre de nouvelles commodités publiques installées ; Nombre de toilettes ouvertes au grand public par les secteurs HoReCa, commercial et culturel dans le cadre du réseau de « Toilettes accueillantes » ;
Propreté publique	Nombre d'agents chargés de faire respecter la propreté publique sur le terrain recrutés par la Ville ; Nombre d'incivilités répertoriées dans les divers outils, dont notamment Fix My Street (développé par le CIRB) ;
Sécurité objective et subjective	Nombre de personnes ayant déclaré avoir été importunées dans la rue.

Fiche 13 : Une Ville qui bouge – Modes de déplacement motorisés : Réduire la place de la voiture pour apaiser et sécuriser l'espace public

CONTEXTE ET ENJEUX

L'usage des véhicules motorisés, en particulier les voitures, contribue à une large diversité de risques environnementaux et sociétaux : émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dégradation du cadre de vie et de la santé, etc. Si la RBC est confrontée à un nombre important de navetteurs, 30% des résidents bruxellois utilisent encore la voiture pour leurs déplacements intrarégionaux⁴⁰, tandis que les modes actifs souffrent encore d'aménagements discontinus et parfois peu sûrs ou confortables.

La stratégie régionale « low emission mobility » suppose une décarbonisation du transport avec une transition progressive des véhicules motorisés thermiques vers des systèmes électriques. Cette transition doit néanmoins être accompagnée des aménagements adéquats dans l'espace public sous peine d'avoir un impact négatif sur la mobilité des Bruxellois.

La question de la mobilité motorisée touche également à son emprise dans l'espace public, en particulier au niveau des voiries et des espaces de stationnement.

Dans ce contexte il s'agit de sécuriser et d'apaiser le mode motorisé tout en favorisant le transfert modal des automobilistes bruxellois, de soutenir la transition de la flotte de véhicules motorisés vers des modèles décarbonés et de réduire l'emprise spatiale de la voiture dans l'espace public.

La Région bruxelloise en charge d'une partie importante de la politique de la mobilité a traduit sa vision de la mobilité dans un plan ambitieux appelé Good Move. Ce plan stratégique régional donne des orientations concrètes sur les objectifs à atteindre et les aménagements futurs à réaliser au sein de l'espace public. Il s'inscrit dans les orientations du PRDD et définit le cadre dans lequel devront s'inscrire les stratégies communales, dont le PCDD.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Des quartiers apaisés :

- Action 1.1 : Prioriser et réaménager les voiries en tenant compte de la spécialisation des voiries et de la Ville 30
- Action 1.2 : Mettre en place des quartiers apaisés tenant compte du principe STOP
- Action 1.3 : Augmenter le nombre et l'ambition des quartiers scolaires apaisés sur le territoire de la Ville
- Action 1.4 : Étendre les zones d'accès limité ou interdites aux véhicules motorisés
- Action 1.5 : Doter la Ville de Bruxelles d'un outil de monitoring à l'échelle du territoire

Objectif stratégique 2 : Une politique volontariste en matière de stationnement, axée sur la mutualisation des emplacements

- Action 2.1 : Réguler la pression automobile et la politique ambitieuse de stationnement en voirie et hors voirie
- Action 2.2 : Collaborer avec la région de Bruxelles-Capitale afin d'établir des plans de stationnement pour les cars de tourisme et de livraisons pour les poids lourds
- Action 2.3 : Collaborer avec la Région pour répondre aux besoins liés à la sortie des véhicules thermiques d'ici 2035

Objectif stratégique 3 : La réduction du nombre d'accidents de la route :

- Action 3.1 : Sécuriser les zones accidentogènes (ZACA) et les zones de chantier
- Action 3.2 : Favoriser les traversées des grandes barrières urbaines

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Réduction de la part modale des automobilistes de 32% à 24% ;
- 0 mort ou blessé grave lié à la circulation sur le territoire communal.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Globalement, les mesures envisagées ci-dessus devraient favoriser un apaisement de la mobilité sur le territoire communal en favorisant la réduction de vitesses des modes motorisés et en améliorant la cohabitation des différents modes de déplacement. Ceci devrait être en faveur d'un transfert modal vers les modes actifs, et potentiellement vers les transports publics, tout en contribuant à la réduction des nuisances associées aux véhicules individuels : nuisances

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

La mise en œuvre des mailles du plan Good Move, de zones d'accès limité, ou encore la réduction du stationnement en voirie, présente le risque de limiter l'accessibilité de certains lieux, et notamment des commerces, de l'HoReCa et/ou des équipements. Si l'accès des véhicules de livraisons devrait être assuré (voir « Fiche 19 : Commerce »), l'accès de la clientèle motorisée pourrait se voir limité.

⁴⁰ <https://environnement.brussels/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/contexte-bruxellois>

sonores, congestion, accidents de la route qui sont responsables d'une dégradation du cadre de vie des citoyens.

La réduction du recours aux modes motorisés thermiques conséquent au transfert modal permettrait de rencontrer des bénéfices relatifs à l'absence de combustion d'énergies fossiles. Cela se traduit par une réduction locale des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques avec des impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques et de santé.

L'usage de transports alternatifs aux véhicules motorisés permet de réduire les effets collatéraux observés sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), et d'ainsi diminuer la précarité au sein des ménages et la concurrence accrue des entreprises

La réduction de l'emprise des surfaces associées aux modes motorisés (zones d'accès limité, réduction du stationnement en voirie) devrait permettre un plus grand partage de l'espace public et multiplier les fonctions de celui-ci. Ces nouveaux espaces peuvent contribuer à un aménagement plus équitable entre les différents modes, mais aussi au développement d'autres aménagements en faveur du cadre de vie des citoyens et de la résilience du territoire (maillage vert et bleu par ex.) tout en permettant aux citoyens de se réapproprier l'espace public.

En favorisant par ailleurs la mutualisation et la valorisation des parkings existants hors voirie, la Ville limite la pression induite par la suppression du stationnement en voirie envisagée ici, ainsi que plus globalement l'échelle régionale.

L'installation de bornes de recharge électrique dans les parkings publics et autres sites appartenant aux pouvoirs communaux, ainsi que le soutien aux procédures facilitant la recharge à domicile, contribue à la stratégie régionale « low emission mobility » en développant les aménagements nécessaires à la sortie des véhicules thermiques.

La réflexion sur le stationnement des poids lourds et des cars de tourisme à long terme, tout en participant à un partage équitable de l'espace public, présente l'opportunité d'entamer une réflexion plus large sur les activités logistiques et touristiques sur le territoire communal. En ce qui concerne la logistique, il est effectivement nécessaire de la voir évoluer en parallèle du modèle de mobilité afin de ne pas affecter les activités commerciales et de service de la commune. Pour ce qui est de la « mobilité touristique », la réflexion devrait permettre à la Ville de se positionner sur le modèle touristique qu'elle veut développer, favorisant un équilibre entre la Ville habitée et la Ville visitée.

Dans ce contexte, compte tenu de l'échelle supracommunale de ces questions, la collaboration avec les instances régionales favorisera la cohérence et la pertinence de ces réflexions.

Favoriser une plus grande porosité des grandes barrières urbaines devrait limiter leur rôle en tant que barrière sociale et ainsi limiter l'isolement de certains quartiers.

Faire évoluer les espaces publics dans le cadre de « living lab », supposant une co-construction entre les riverains et les pouvoirs publics, peut contribuer à l'adhésion des citoyens aux développements envisagés.

La réalisation de comptages réguliers sur certaines voiries dans le cadre du monitoring de la Ville permet d'identifier

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ponctuellement les problématiques et d'apporter des solutions plus adaptées au cas par cas.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	++
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	++
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	++
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	+
Environnement	Bruit	++	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	++
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0	Mixité fonctions et activités économiques durables	0	
	Air	++	Couverture en équipements	0	
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	0	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	++
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Réduction de la part modale des automobilistes de 32% à 24%

Comme mis en avant ci-dessus, la réduction de la part modale de la voiture est en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique et de l'atténuation des changements climatiques tout en contribuant à la réduction des nuisances liées au trafic routier (bruit, accident, congestion). Le transfert modal des automobilistes peut ainsi contribuer de manière significative à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

En RBC, plus de 30% des résidents utilisent encore la voiture pour leurs déplacements intrarégionaux. La Région a traduit sa vision de la mobilité dans un plan ambitieux appelé Good Move. Ce plan stratégique régional donne notamment des orientations concrètes pour le transfert modal vers des modes collectifs et actifs. La réduction du transfert modal envisagée dans le cadre du PCDD concorde avec les objectifs régionaux de mobilité. Compte tenu des nombreuses mesures du plan Good Move, et des mesures du PCDD concernant l'apaisement des modes motorisés, et des mesures en faveur des modes actifs et collectifs, la réduction de la part modale des automobilistes envisagée ici pourrait être atteinte à l'horizon 2030.

Le suivi de cet objectif sera réalisé par la cellule mobilité de la Ville de Bruxelles. Elle peut notamment s'appuyer sur la plateforme mise en place par Bruxelles-Mobilité⁴¹. Cette dernière reprend différents types de données associées aux déplacements des personnes, dont les parts modales. Il est par contre important de noter que les données sont issues de travaux de modélisation (ne reflétant pas stricto sensu la situation réelle), et que les données sont affichées par quartier, et non par commune. La plateforme devrait néanmoins permettre un suivi satisfaisant des modes de déplacements communaux.

0 mort ou blessé grave lié à la circulation sur le territoire communal

Sur le territoire communal, selon les statistiques de Statbel⁴², le nombre d'accidents de la route était de 1226 en 2021, dont 45 accidents graves et 3 mortels, tandis que la moyenne des 10 dernières années s'élève à 1228 accidents.

Dans le cadre du plan Good Move, l'axe stratégique « SAFE » vise à *assurer des formes de mobilités sûres et sécurisantes*. Le PCDD s'inscrit ainsi dans les orientations régionales en matière de sécurité routière.

De nombreuses mesures régionales, complétées par les mesures associées à la mobilité du PCDD (voir également la « Fiche 14 : Modes de déplacement actifs »), contribuent à l'apaisement du trafic automobile (mise en œuvre des mailles du plan Good Move, réduction de la vitesse à 30 km/h) et à la sécurisation des modes actifs (partage de l'emprise des modes dans l'espace public). Ces éléments devraient avoir un impact positif sur la sécurité routière. Il est aussi important de noter que le développement rapide des technologies numériques (ISA – Intelligent Speed Assistance, identification, contrôle, automatisation, etc.) présente des opportunités en matière de sécurité.

D'autres éléments sont par contre susceptibles d'affecter négativement la sécurité routière. Il s'agit notamment de la tendance à l'acquisition de véhicules de plus en plus imposants, tels les SUV, de l'essor de la micromobilité (trottinettes classiques et électriques, gyropodes, etc.), de la mobilité active, de la montée en puissance des véhicules électriques rapides, ou encore de la présence de plus en plus marquée des camionnettes et des deux roues motorisées.

Tiré du Plan Good Move, cet objectif s'inscrit dans l'objectif régional de réaffirmer l'enjeu de sécurité routière et apparaît cohérent à l'échelle de la Région. L'échéance à l'horizon 2030 apparaît néanmoins courte.

⁴¹ https://public.tableau.com/app/profile/de.keyzer/viz/RBC_parts_modales_2018_GM_2030_Mailles/Story1

⁴² <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Dans le cadre des mesures destinées à apaiser la mobilité et l'espace public (stationnement, maille Good Move, zones d'accès limités, etc.), intégrer les riverains, mais aussi des représentants des activités commerciales locales, le plus en amont possible de la réflexion afin de favoriser la transparence, l'adhésion des riverains et de limiter les risques, notamment pour les activités économiques (commerces, HoReCa, etc.) (corr.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Trafic	Charges de trafic
Accident	Gravité des accidents de la route sur le territoire communal (nombre de blessés, décès)
Transfert modal	Part modale « voiture »
Motorisation	Taux de motorisation/habitant
Vecteur énergétique des véhicules	Parc de véhicules selon le vecteur énergétique (fossile, hybride, électrique)
Stationnement	Nombre de places en et hors voirie
Stationnement	Nombre de places réglementées
Stationnement poids lourds, cars, etc.	Nombre de places réservées aux poids lourds, cars, etc.

Fiche 14 : Une Ville qui bouge – Modes de déplacements actifs : Un espace public confortable pour tous

CONTEXTE ET ENJEUX

Les modes de déplacements actifs sont en cours de développement en RBC. L'usage du vélo suit une croissance moyenne de plus de 10% depuis 2010 jusqu'à nos jours⁴³, tandis que différents projets visent à favoriser la mobilité piétonne telle que la piétonnisation du centre-ville ou la mise en place de parvis aménagés dans le cadre de contrat-école notamment. Outre le vélo et la marche, une démultiplication de nouveaux véhicules individuels à assistance électrique est observée ces dernières années.

Si des améliorations notables en matière de transports actifs existent, des progrès restent encore à réaliser. Les continuités piétonnes restent encore régulièrement interrompues par des obstacles (infrastructures, grands îlots, carrefours dangereux, chantiers...) et les aménagements sont peu adaptés aux PMR. En ce qui concerne les cyclistes, de nombreuses voiries manquent encore d'aménagements et d'équipements spécifiques, générant insécurité et manque de confort pour ce mode. Il existe aussi des conflits d'usage entre cyclistes et piétons et plus largement entre l'ensemble des usagers circulant à des vitesses différentes sur les espaces de voiries partagées. Enfin, les nouvelles mobilités électriques individuelles posent question en termes de cohabitation, de sécurité, d'emprises sur la voie publique, mais aussi de dégâts environnementaux.

La Région bruxelloise en charge d'une partie importante de la politique de la mobilité a traduit sa vision de la mobilité dans un plan ambitieux appelé Good Move. Ce plan stratégique régional donne des orientations concrètes sur les objectifs à atteindre et les aménagements futurs à réaliser au sein de l'espace public. Il s'inscrit dans les orientations du PRDD et définit le cadre dans lequel devront s'inscrire les stratégies communales.

Dans ce contexte il s'agit de continuer la mise en place des aménagements et équipements favorables au développement sûr, rapide, cohérent et confortable des modes actifs, de faciliter la multimodalité et de maximiser l'accessibilité de l'espace public aux PMR.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 4 : Des déplacements faisant la part belle aux modes actifs :

- Action 4.1 : Saisir l'opportunité des réaménagements de voirie pour tester de nouveaux usages dans l'espace public via la mise en place de Living Labs
- Action 4.2 : Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes actifs, notamment au sein du Pentagone
- Action 4.3 : Accélérer le développement d'un maillage cyclable sûr, cohérent, rapide, confortable et agréable
- Action 4.4 : Fournir une offre adaptée et sécurisée en parkings pour vélos
- Action 4.5 : Valoriser et compléter le réseau de chemins et sentiers communaux

Objectif stratégique 5 : La mobilité pour tous :

- Action 5.1 : Mettre en œuvre le plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE)
- Action 5.2 : Assurer une accessibilité à tous les modes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Réalisation de 7 plans mailles supplémentaires, en complément de celui existant pour le Pentagone ;
- Multiplication par 3 des déplacements à vélo ;
- 100% des espaces publics rénovés ou réaménagés sont accessibles aux PMR.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Globalement, les mesures ci-dessus favorisent l'attractivité des modes actifs et le transfert modal par l'amélioration des aménagements et équipements destinés à ceux-ci (cheminements piétons sans obstacles, pistes cyclables, parking pour vélo, etc.) ainsi qu'une gestion plus harmonieuse des différents modes sur l'espace public (principe STOP, gestion du stationnement du « free-floating »). Ceci devrait favoriser la sécurité des usagers de la route en limitant les conflits entre modes. Il existe aussi un potentiel de réduction des externalités environnementales (bruit, pollutions de l'air, gaz à effet de serre, etc.) du trafic routier responsable d'une dégradation du cadre de vie et de la santé des citoyens.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Un manque de continuité des cheminements pour modes actifs peut subvenir si le développement de ces infrastructures de transport se réalise à l'échelle locale (communale).

Les emménagements envisagés dans la présente fiche (nouveaux usages, modes actifs, etc.), qui se réaliseront au détriment d'espace actuellement destiné aux véhicules motorisés, présentent le risque d'augmenter la congestion.

⁴³ Évolutions des flux cyclistes (moyenne horaire par point de comptage) à Bruxelles entre 2010 et 2022 (source : Pro Vélo)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La création d'équipements d'envergure pour les modes actifs à proximité de nœuds de mobilité favorise le développement de la multimodalité.

L'encouragement des modes actifs contribue à réduire les effets collatéraux observés sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), et d'ainsi diminuer la précarité au sein des ménages et la concurrence accrue des entreprises.

Le réaménagement de voiries permet de multiplier les fonctions rencontrées dans l'espace public. Ces nouveaux espaces peuvent contribuer au développement de différents aménagements en faveur du cadre de vie des citoyens et de la résilience du territoire (maillage vert et bleu par ex.) tout en permettant aux citoyens de se réapproprier l'espace public. Dans ce cadre, la consultation citoyenne peut contribuer à déterminer les aménagements répondant aux enjeux locaux.

L'accessibilité généralisée de la Ville au PMR est en faveur d'une plus grande inclusivité de la commune.

La valorisation des sentiers communaux présente l'opportunité de mettre en valeur certains éléments du patrimoine communal (bâti et paysager) et par conséquent contribuer à leur préservation.

Une meilleure gestion de la mobilité en « free-floating », en particulier en matière de stationnement, peut en améliorer son acceptation dans l'espace public et potentiellement améliorer la durabilité des véhicules mis à disposition par une réduction des actes de dégradation.

Le développement de réseaux pour modes actifs, dont des aménagements cyclables (par exemple le projet Fietsknooppunt) augmente l'attraction touristique de la commune et contribue au développement économique à petite échelle.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	++
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	++
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	++	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	++
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	++	Couverture en équipements	0	
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	0/+	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Réalisation de 7 plans mailles supplémentaires, en complément de celui existant pour le Pentagone

Comme mis en avant ci-dessus, le transfert modal est en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique et de l'atténuation des changements climatiques tout en contribuant à la réduction des nuisances liées au trafic routier (bruit, accident, congestion). La Région a traduit sa vision de la mobilité dans un plan ambitieux appelé Good Move. Ce plan stratégique régional donne notamment des orientations concrètes pour la réalisation de quartiers apaisés (mailles) afin de favoriser le transfert modal vers des modes collectifs et actifs. Dans cette perspective, la Ville a adopté, en 2022, un nouveau schéma de circulation pour la maille Pentagone (PRM Good Move). Ce dernier prévoit une réduction du trafic automobile pour permettre une traversée plus sécurisée et facile pour les modes actifs. La Ville a également collaboré à la réalisation de la maille Flagey-Etangs.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le PRM Good Move a identifié une quinzaine d'autres mailles, situées partiellement ou totalement sur le territoire de la Ville (voir figure ci-dessous), qui devront in fine avoir chacune leur schéma de circulation d'ici 2030. Le PCDD de la Ville de Bruxelles a donc pour objectif, d'ici 2030, d'élaborer et de participer à 7 autres mailles apaisées : les mailles à Haren, Dieleghem, Bois de la Cambre, Pannenhuis, Tour & Taxis, Ambiorix et Belliard-Loi.



Figure 41 : Mailles du PRM Good Move sur le territoire de la Ville de Bruxelles (source : MobiGIS)

La mise en œuvre des actions du PCDD, dont notamment les actions 1.2 et 4.3, participera à la réalisation de cet objectif. Toutefois, bien que l'atteinte de cet objectif dépende essentiellement d'une volonté de politique communale, elle repose également sur l'avis des citoyens. Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des plans de certaines mailles dans d'autres communes (comme par exemple les mailles de Cureghem à Anderlecht et de la Cage-aux-Ours à Schaerbeek), la réalisation de cet objectif chiffré ne peut être assurée pour 2030.

La Ville étant responsable des plans maille, le suivi de l'objectif devrait être aisé.

Multiplication par 3 des déplacements à vélo

Pour rappel, avec une augmentation de plus de 10%, l'usage du vélo est en constante évolution depuis 2010⁴³. Les déplacements à vélo sont encouragés dans le plan Good Move, ainsi que dans le plan d'action vélo de la Ville de Bruxelles. Compte tenu des nombreuses mesures de ces plans, et des mesures du PCDD en faveur des cyclistes, l'augmentation de la part modale des déplacements à vélo par trois pourrait être atteinte à l'horizon 2030.

Le suivi de cet objectif sera réalisé par la cellule mobilité de la Ville de Bruxelles. Elle peut notamment s'appuyer sur la plateforme mise en place par Bruxelles-Mobilité⁴¹. Cette dernière reprend différents types de données associées aux déplacements des personnes, dont les parts modales. Il est par contre important de noter que les données sont issues de travaux de modélisation (ne reflétant pas stricto sensu la situation réelle), et que les données sont affichées par quartier, et non par commune. La plateforme devrait néanmoins permettre un suivi satisfaisant des modes de déplacements communaux.

100% des espaces publics rénovés ou réaménagés sont accessibles aux PMR

Afin de favoriser l'inclusivité de son espace public, la Ville de Bruxelles vise à en améliorer l'accessibilité aux PMR. Selon Bruxelles-Mobilité, c'est plus de 30% de la population bruxelloise qui correspond à la catégorie des PMR⁴⁴. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des orientations régionales. Le plan Good Move prévoit effectivement au travers de son plan d'action d'accélérer *la mise en accessibilité, des services de mobilité, en ce compris le transport public*. Si l'accessibilité des transports publics relève de l'autorité régionale, celle de l'espace public rentre bien dans les compétences des autorités communales.

L'atteinte de cet objectif dépendant essentiellement d'une volonté de politique communale, l'objectif apparait d'autant plus réalisable dès lors qu'il concerne principalement des projets de rénovation et réaménagement d'espaces publics, dont la Ville est responsable. Pour les mêmes raisons, le suivi de l'objectif devrait être également aisé.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Développer les cheminements des modes actifs en collaboration avec les communes limitrophes (compl.).

SUIVI

⁴⁴ <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/les-pmr-a-bruxelles>

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Aménagements cyclables	Linéaires d'aménagements cyclables réalisés et de cheminements piétons (km)
Équipements cyclistes	Nombre d'équipements cyclistes réalisés (n)
Mode de déplacement	Part mode des modes actifs (tant la marche que le vélo) pour les déplacements intra-urbain
Partage de l'espace public	Ratio des espaces destinés aux modes actifs par rapport à l'ensemble des espaces publics
Mode de déplacement	Évolution des distances/km moyennes pour chaque mode
Accessibilité PMR	Part des espaces publics adaptés aux PMR

Fiche 15 : Une Ville qui bouge – Modes de déplacements collectifs et partagés : Des réseaux rapides et connectés

CONTEXTE ET ENJEUX

La RBC, ainsi que la Ville de Bruxelles, dispose globalement d'une large diversité d'opérateurs de déplacements collectifs. Bruxelles accueille ainsi le réseau STIB mais aussi certaines lignes associées à la TEC ou De Lijn. En dehors de ces réseaux de transports en commun (TC), la Ville de Bruxelles dispose de neuf gares sur son territoire, dont la gare de Schuman et la gare Centrale tandis que la gare du Nord et la gare du Midi sont directement adjacentes à son territoire. Les taxis, les voitures partagées, ou plus simplement le co-voiturage correspondent aux restes de l'offre en mode de déplacements collectifs.

Si l'offre en transport collectif existe, différents freins dans leur utilisation limitent leur attractivité. Il existe ainsi encore des zones peu ou moins accessibles, à l'image de Haren et de NOH pour la Ville, des zones de conflits d'usage entre les TC et les autres usagers tandis que la vitesse moyenne des TC est en constante diminution en RBC. D'autres points d'amélioration sont mentionnés par les usagers : les correspondances, l'offre en soirée, la propreté, le sentiment d'insécurité le soir et la facilité d'accès aux vélos. Les offres de De Lijn et de la TEC au sein du territoire communal sont redondantes à l'offre de la STIB. De plus, il n'existe aucune harmonisation des trois offres au-delà des frontières régionales. En ce qui concerne le mode ferroviaire, la ponctualité reste une problématique récurrente pour certaines lignes tandis que la fréquence est limitée pour d'autres.

La Région bruxelloise en charge d'une partie importante de la politique de la mobilité a traduit sa vision de la mobilité dans un plan ambitieux appelé Good Move. Ce plan stratégique régional donne des orientations concrètes sur les objectifs à atteindre et les aménagements futurs à réaliser au sein de l'espace public. Il s'inscrit dans les orientations du PRDD et définit le cadre dans lequel devront s'inscrire les stratégies communales.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 6 : Une meilleure attractivité des réseaux de transports collectifs et de l'offre d'autopartage :

- Action 6.1 : Collaborer activement avec la Région de Bruxelles-Capitale à l'amélioration de l'extension du réseau de transports en commun
- Action 6.2 : Anticiper l'intégration urbaine des nouveaux dépôts/terminus de transports en commun
- Action 6.3 : Sensibiliser les usagers de la ville à l'utilisation du réseau S et à la multimodalité
- Action 6.4 : Créer des « Mobility hubs » visibles et connectés
- Action 6.5 : Soutenir le développement de stations de carsharing

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- Doubler le nombre de véhicules en stations (hors Pentagone) et le partage entre particuliers.

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2050

- Création de 11 Mobility Hubs visibles et connectés répartis dans les 7 quartiers.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

L'amélioration de l'efficacité (desserte, fréquence, vitesse) des TC, et l'implantation de nouveaux hubs de mobilité dotés d'équipements pour modes actifs encouragent la multimodalité ainsi que le transfert modal, avec par conséquent une contribution à la réduction des externalités environnementales (bruit, pollutions de l'air et de l'eau, fragmentation des habitats, etc.) du trafic routier responsable d'une dégradation du cadre de vie et de la santé des citoyens.

La réflexion de nature prospective sur la gestion des TC est susceptible de limiter les problèmes de mobilité dans le futur pour les quartiers en évolution rapide et les sites en développement : densification de Haren, développement du site de Schaarbeek formation, développement urbain le long du Canal. En ce qui concerne l'installation de nouveaux dépôts/terminus, cette vision prospective peut améliorer leur intégration urbanistique dans les quartiers concernés.

Réduire le recours aux véhicules thermiques individuels permet de limiter les effets collatéraux observés sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), et d'ainsi diminuer la précarité au sein des ménages et la concurrence accrue des entreprises.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Néant.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le développement de l'autopartage (stations de carsharing) et du transfert modal peut contribuer à limiter la saturation du stationnement dans l'espace public, en particulier dans le cadre de la réduction du stationnement en voirie. L'autopartage se veut en outre plus économe en ressources que le recours à la voiture individuelle. Ceci d'une part en raison de leur nature partagée, mais aussi, car les entreprises propriétaires sont amenées à favoriser la durabilité du matériel pour des raisons de rentabilité.

La collaboration entre l'instance communale, la Région et la STIB permet de développer des solutions adéquates face aux enjeux de mobilité locaux (site en développement, perte de vitesse sur certaines voiries communales, etc.).

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	++
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	++	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	0
	Air	++		Couverture en équipements	++
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	0	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0		Participation	0
	Être humain	++	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Doubler le nombre de véhicules en stations (hors Pentagone) et le partage entre particuliers à l'horizon 2030

Actuellement, le territoire de la Ville compte 41 stations Cambio composées de 97 véhicules. Cette offre diminue à 22 stations et 47 véhicules dans les stations hors Pentagone. Le PCDD a pour ambition de doubler ce nombre de véhicules d'ici 2030. Cela reviendrait à augmenter le nombre de véhicules en stations à raison de 8 par an à partir de 2024. Outre les véhicules en stations, le partage de véhicules entre particuliers ne cesse d'augmenter à Bruxelles. Différentes plateformes existent pour encourager le partage entre particuliers comme, notamment Wibee, Getaround, Cozywheels et Dégage !.

La Ville de Bruxelles n'étant pas responsable des stations et des plateformes d'autopartage, il est difficile d'évaluer si cet objectif chiffré pourra être atteint d'ici 2030. Le suivi de cet objectif pourra en partie se faire via le site internet de Cambio (<https://www.cambio.be/fr-bxl/stations>) pour les véhicules en station. En revanche, en ce qui concerne le développement du partage de véhicules entre particuliers, le suivi est plus compliqué car la majorité des plateformes ne donnent pas accès aux données des utilisateurs.

Création de 11 Mobility Hubs visibles et connectés répartis dans les 7 quartiers à l'horizon 2050 (dont 5 à l'horizon 2030)

L'accessibilité des lieux de la Ville dépend notamment de sa proximité aux nœuds de transports publics, tandis que le développement de la multimodalité, prônée par le PRDD et le plan Good Move, dépend d'un aménagement adéquat de ceux-ci (équipements pour modes actifs, station d'autopartage, véhicules « free-floating », etc.). La situation spécifique de la RBC, caractérisée par un nombre important de navetteurs, pourrait également bénéficier d'un développement des infrastructures supportant la multimodalité.

Actuellement, la Ville de Bruxelles compte 0 Mobility Hubs. Dans la mesure où la localisation des 11 Mobility Hubs a d'ores et déjà été identifiée par la Ville de Bruxelles, l'atteinte de cet objectif, d'un point de vue strictement quantitatif, ne devrait pas poser de soucis. 2030 semble un bon horizon temporel pour atteindre l'objectif de 5 Mobility Hubs, et 2050 pour la réalisation des 6 autres. Toutefois, la réalisation de cet objectif dans les temps impartis dépendra de l'ampleur des aménagements envisagés pour chaque Mobility Hubs.

Le suivi de cet objectif devrait être aisé à condition de mettre en place un inventaire des réalisations.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

/

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Réseau de transports en commun	Linéaires des réseaux de transports (selon le mode) et nombre d'arrêts
Part modale	Part modale des transports en commun
Véhicules partagés	Couverture communale des opérateurs de flotte en accès libre
Véhicules partagés	Évolution du nombre de stations de partage (Villo, Cambio, Zen Car, etc.)
Parking P+R	Évolution de l'offre proposée au niveau des P+R

Fiche 16 : Une Ville dynamique et intelligente – Économie circulaire : Vers un maillage économique intégré et efficient

CONTEXTE ET ENJEUX

Les ménages ainsi que tous les secteurs économiques urbains (commerces, secteur de la construction, etc.) sont consommatrices en ressources et produisent de nombreux déchets. Accompagnées d'une importante consommation d'énergie liée à l'extraction des matières premières et la gestion des déchets, les flux de matériaux associés aux activités des Bruxellois constituent un enjeu important du développement durable. Afin de pouvoir inscrire la commune dans des démarches d'économie circulaire, le projet de PCDD comprend des actions favorisant l'économie circulaire (EC). L'économie circulaire consiste à diminuer l'extraction des matériaux de la terre et la production des déchets tout en utilisant le moins d'énergie possible grâce aux cycles de réemploi, de réparation, de partage et de recyclage des ressources. Elle vise à un changement de paradigme visant à considérer les déchets comme une matière première revalorisable.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : La valorisation des déchets en tant que ressource :

- Action 1.1 : Compléter le maillage de composts en mettant en place, partout où c'est possible, des composts individuels et collectifs
- Action 1.2 : Planter des ressourceries en lien avec des micro-déchetteries dans les quartiers

Objectif stratégique 2 : La mobilisation du secteur de la construction dans le réemploi des matériaux :

- Action 2.1 : Soutenir les fonctions de tri/ressourceries en mettant la voirie ou des bâtiments temporairement à disposition
- Action 2.2 : Favoriser une gestion durable et efficace des chantiers communaux

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- 30% de réduction/déviation des déchets ménagers et assimilés vers l'incinérateur ;
- 100% des nouveaux projets/chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions mises en place pour valoriser les déchets en tant que ressource (Objectif stratégique 1) contribuent et renforcent l'ambition « Une Ville de proximité » via, notamment une meilleure mixité des fonctions au sein des quartiers (implantation de composts, de ressourceries et de micro-déchetteries).

Les actions d'économie circulaire telles que la diminution des flux liés à la gestion des déchets et l'extraction des ressources participent à une réduction des émissions de GES et une meilleure qualité de l'air ambiant. Elles permettent également l'atténuation et une meilleure adaptation du territoire face aux changements climatiques (contexte de ressources et matériaux limités).

Au-delà de la diminution du volume de déchet, l'augmentation du nombre de composts individuels et collectifs (action 1.1) et l'implantation de ressourceries et de micro-déchetteries au sein de la Ville (action 1.2) permet de renforcer la sensibilisation des habitants à l'importance du tri et du potentiel de revalorisation des déchets et d'améliorer la propreté publique (réduction de dépôts clandestins).

La mise en place de composts communaux (action 1.1) renforce l'ambition « Une Ville exemplaire et participative » et encourage les habitants à faire de même chez eux, lorsque cela est possible.

La mise en place de ressourceries et de micro-déchetteries associées (action 1.2) permet la création d'emplois (qualifié et non qualifié) à l'échelle communale ainsi que le renforcement des liens sociaux chez les habitants (participation citoyenne, appartenance à une communauté, etc.).

L'implantation de composts de quartier et collectifs (action 1.1) se passe d'une collecte motorisée et permet d'en diminuer les nuisances associées (consommation

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

L'installation de composts collectifs, de ressourceries et de micro-déchetteries (actions 1.1 et 1.2) augmente les coûts de la main-d'œuvre et d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

La mise à disposition temporaire des voiries pour le soutien du tri/ressourceries lors de la construction (action 2.1) augmente l'emprise du chantier, ainsi que les impacts visuels et sur la mobilité associés.

En 2022, 470 083 tonnes de déchets sur l'ensemble de la Région, dont près de 65% ménagers, ont été acheminés vers l'incinérateur. La réduction de l'approvisionnement de l'incinérateur va de pair avec une diminution de la quantité d'énergie produite par ce dernier et donc des opportunités énergétiques qui pourraient y être associées.

La mise en place de composts communaux augmente les risques de diminution de l'apport de biomasse dans les usines de biométhanisation lié à la collecte des sacs orange, ainsi qu'à une réduction de la productivité de ces usines. Cette action ne soutient pas le projet de création d'une usine de biométhanisation à Haren en Région bruxelloise qui vise de traiter entre 25 000 et 35 000 tonnes de biodéchets ménagers et professionnels par an.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

énergétique, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.). Il permet également la production d'une matière première de qualité.

Les actions mises en œuvre pour favoriser le réemploi des matériaux dans le secteur de la construction (Objectif stratégique 2) vont de pair avec une réduction globale des impacts environnementaux des chantiers (qualité de l'air, faune et flore, sol, eaux, etc.).

L'utilisation temporaire de voiries et de bâtiments comme lieu de tri/ressourceries (action 2.1) permet de réduire les distances parcourues par le charroi de chantier, ce qui améliorera la gestion du trafic des marchandises.

Les chantiers communaux favorisant une gestion plus durable (action 3.3) présentent une opportunité de sensibilisation des acteurs de chantier privés et publics (à l'échelle d'autres communes).

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	++
Environnement	Bruit	0/+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	+		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	+		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+	Disponibilité en logements, dont sociaux	0/-	
	Microclimat	0	Emploi et économie	+	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	++		Participation	+
	Être humain	+	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	+

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS 2030

30% de réduction/déviation des déchets ménagers et assimilés vers l'incinérateur

La diminution de 30% des déchets ménagers et assimilés à destination de l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek concorde avec les objectifs globaux de la Région concernant la réduction de la production de déchets pour 2030 (fixés dans le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD)). Le PCDD prévoit donc une réduction des déchets suffisamment ambitieuse et atteignable pour son territoire. La Région a également défini ces objectifs chiffrés sur base d'une évaluation du contexte bruxellois.

L'objectif de réduction de 30% des déchets incinérés pourra être évalué à l'aide du suivi des données communales des déchets ménagers et assimilés collectés par Bruxelles-Propreté (BP). A noter que si de telles données ne sont pas disponibles, une enquête pourrait être effectuée (par BP ou par la Ville).

100% de nouveaux projets/chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges

Outre la part importante de ressources consommées, le secteur de la construction est générateur d'une importante quantité de déchets. Sur le territoire bruxellois, la part des déchets de ce secteur représente environ 30% de l'ensemble des déchets produits.

Le PCDD a pour ambition que l'ensemble des nouveaux projets/chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges. Cet objectif apparaît pertinent et découle au regard de l'action 2.3 « favoriser une gestion durable des chantiers communaux ». Le service d'urbanisme de la commune pourra donc imposer les critères de circularité dans le cahier spécial des charges des projets/chantiers communaux. L'atteinte de cet objectif chiffré pourra être aisément évaluée sur base des données communales.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Encourager l'ensemble des écoles (maternelles, primaires et secondaires) à installer des composts afin de sensibiliser dès le plus jeune âge au tri des déchets (compl.) ;
- Associer certains projets de ressourceries (collecte de déchets) à une activité de restauration/réparation afin de créer des lieux de rencontre et d'échanges (compl.) ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Développer des projets-pilotes de chantiers communaux mettant en place une gestion durable afin de sensibiliser les futurs chantiers publics et privés (compl.) ;
- Évaluer les coûts de la main-d'œuvre et d'entretien nécessaire au bon fonctionnement des composts collectifs, des ressources et micro-déchèteries (corr.) ;
- Privilégier les bâtiments pour la mise à disposition temporaire d'un centre de tri/ressourcerie lors des chantiers afin de réduire les impacts visuels et sur la mobilité (corr.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Compost	Taux de déchets allant à l'incinérateur : PMC, verre, déchets dangereux, déchets verts, déchets fermentescibles, déchets alimentaires, papier/carton, textiles, déchets résiduels, etc. ; Nombre de nouveaux composts installés ; Nombre de citoyens pour lesquels un compost public est présent à moins de 500 m de leur domicile.
Ressourceries et micro-déchèteries	Part des matériaux de construction issus du réemploi ; Nombre de ressourceries et micro-déchèteries installées.
Fonctions de tri/ ressourcerie	Taux de valorisation (et vers quelle filière et où) : PMC, verre, déchets dangereux, déchets verts, déchets fermentescibles, déchets alimentaires, papier/carton, textiles, déchets résiduels, etc.
Chantiers communaux favorisant une gestion durable	Évolution de la flotte de camions (poubelles et chantiers).

Fiche 17 : Une Ville dynamique et intelligente – Technologie : Intégrer la technologie comme économie et outil de gestion

CONTEXTE ET ENJEUX

La technologie est actuellement omniprésente et constitue un outil pertinent pour le développement durable des grandes villes. Les Smart Cities se développent sur base d'outils technologiques adaptés à leur contexte local et aux besoins des habitants. Afin de faciliter l'accès aux informations, ses services et sa gestion, la Ville de Bruxelles s'est lancée dans le développement d'outils innovants (open data, gestion de fuites à l'aide de capteurs, outils cartographiques, etc.). La commune souhaite poursuivre cette démarche en créant davantage d'outils numériques de gouvernance et en soutenant les incitatives liées au domaine numérique (disponibilité en formations et lieux de développement d'entreprises).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 3 : Une économie tournée vers l'avenir :

- Action 3.1 : Créer des hubs technologiques
- Action 3.2 : Créer un Espace Numérique Entreprise

Objectif stratégique 4 : Les nouvelles technologies au service d'un urbanisme durable :

- Action 4.1 : Le recours aux Digital Twins permettant une meilleure connaissance et compréhension du territoire communal
- Action 4.2 : Mettre à disposition du public l'outil cartographique BXLGIS via le site internet de la Ville
- Action 4.3 : Élaborer un plan d'éclairage intelligent pour la ville
- Action 4.4 : Développer un monitoring intelligent des politiques publiques

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- Création de 5 hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions visant la création de hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise (Objectif stratégique 3) contribuent à une meilleure intégration des jeunes dans le monde du travail attendu à l'avenir. Elles permettent d'anticiper une réduction du taux de chômage futur et de maintenir l'économie locale et régionale. La mise en place de formations au sein des hubs technologiques permet d'augmenter l'attrait pour les métiers numériques.

Ces actions participent également à la formation d'un tissu urbain évolutif et durable qui répond aux besoins économiques et sociaux de la population.

Le recours aux Digital Twins (action 4.1) permet de réduire les incidences négatives sur l'environnement (nuisances sonores, dépôts clandestins, etc.) pouvant fortement impacter le cadre de vie et le bien-être des habitants.

Le recours aux Digital Twins (action 4.1) assure une plus grande connaissance et compréhension du territoire communal, ce qui améliore la transparence des politiques publiques et l'éventuel attrait des habitants envers la participation citoyenne.

Les Digital Twins (action 4.1) peuvent s'avérer très efficaces dans les plans de lutte contre les changements climatiques (atténuation).

La mise à disposition de l'outil cartographique BXLGIS via le site internet de la Ville (action 4.2) permet une meilleure transparence et compréhension du fonctionnement et de l'aménagement du territoire de la commune par les habitants. Il encourage à la participation citoyenne (récoltes de données sur le terrain) et contribue à la sensibilisation de la population aux différents enjeux communaux (exemple : disponibilité en espaces verts, localisation des arceaux pour vélos, etc.).

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Le développement de hubs technologiques (action 3.1), d'un Espace Numérique d'Entreprise (action 3.2) et de Digital Twins (action 4.1) va de pair avec une augmentation des consommations énergétiques associées.

L'utilisation d'outils numériques (dont l'outil cartographique BXLGIS) a pour risque d'exclure une partie de la population n'ayant pas accès aux plateformes ou n'ayant pas les ressources suffisantes pour leur bonne compréhension (exemple : personne âgée isolée, etc.).

Le développement d'une ville intelligente augmente les risques de cybercriminalité.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'élaboration d'un plan d'éclairage intelligent pour la Ville (action 4.3) permet de réduire les consommations énergétiques communales et les coûts associés tout en prenant en compte les enjeux de sécurité publique et en limitant les incidences sur les espèces nocturnes.

La mise en place d'un monitoring intelligent des politiques publiques de la Ville (action 4.4) renforce sa transparence auprès des habitants et l'ambition « Une Ville exemplaire et participative ».

Le monitoring intelligent des ambitions (action 4.4) encourage la Ville à les mettre en œuvre, et à terme à réduire ses consommations d'eau et d'énergie, ses émissions de GES, de mettre davantage en place des dispositifs de GIEP, etc.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0	
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	0	
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0	
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0	
Environnement	Bruit	+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0	
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0	
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	0	
	Air	+		Couverture en équipements	+	
	Faune et flore	+		Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0		Emploi et économie	++	
	Énergie	+/-		Gouvernance	Transparence	++
	Gestion des déchets	+			Participation	+
	Être humain	+		Climat	Atténuation	+
					Adaptation	0

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

Création de 5 hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise

Actuellement la Ville de Bruxelles est dépourvue de hubs technologiques et d'Espaces Numériques Entreprises. Le PCDD a pour objectif la création de 5 hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise afin d'inscrire la commune dans la transition technologique. L'atteinte de cet objectif dépendant de la volonté de politique communale, l'objectif apparaît réalisable. D'ici 2030, ces hubs et cet espace pourront voir le jour et accueillir des formations en technologie et des entreprises innovantes. La commune devra veiller à une bonne répartition géographique de ces différents lieux sur son territoire afin d'assurer leur accessibilité. L'objectif chiffré sera évaluable sur base des données communales.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

/

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Hubs technologiques ;	Nombre de hubs technologiques ; Nombre de formations données dans les hubs technologiques ; Nombre de jeunes formés dans les hubs technologiques ; Taux de chômage.
Espace Numérique d'Entreprise	Nombre d'Espaces Numériques d'Entreprises et d'initiatives hébergées.
Outils numériques	
Plan d'éclairage	Élaboration d'un plan d'éclairage intelligent.
Développement de nouveaux outils numériques	Nombre d'outils numériques créés et d'usagers.
Monitoring intelligent des politiques publiques	Nombre d'ambitions monitorées.

Fiche 18 : Une Ville dynamique et intelligente – Activités productives : Pour une ville mixte

CONTEXTE ET ENJEUX

Le développement urbain des grandes villes se fait généralement au détriment des activités productives, qui participent pourtant au développement économique (source d'emplois), à l'attractivité du territoire et au transfert multimodal lié aux circuits de distribution. Depuis les années 50, n'étant pas facilement intégrées dans l'environnement urbain bruxellois, les activités productives telles que l'industrie, l'artisanat, le commerce de gros, etc. se sont délocalisées en dehors de la Région.

Actuellement, 20% des entreprises classées en activités productives à l'échelle de la Région (environ 850 entreprises) sont réparties sur le territoire de la Ville de Bruxelles, dont certaines sont rassemblées dans les différents pôles économiques de la zone du Canal (zone de l'Avant-Port, quais Vergote, etc.), le quartier de Haren (chaussée de Haecht et avenue Léopold III), etc. Outre le maintien de ces activités productives, un enjeu au sein de la Ville de Bruxelles est également d'assurer le développement d'activités productives supplémentaires via une meilleure mixité des fonctions au sein des îlots et des bâtiments.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 5 : Le maintien des activités productives en ville pour une économie plus résiliente

- Action 5.1 : Favoriser le maintien d'activités productives au sein d'îlots mixtes
- Action 5.2 : Développer des zones d'activités productives attractives
- Action 5.3 : Mettre en place des formations professionnelles afin de préparer aux métiers de demain lié à l'économie circulaire
- Action 5.4 : Développer un pôle de transformation alimentaire sur Haren

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- Augmentation de 5% des entreprises exerçant des activités productives sur le territoire de la Ville.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions mises en place pour maintenir et développer les activités productives (Objectif stratégique 3) contribuent et renforcent l'ambition « Une Ville évolutive » via, notamment l'encouragement de la mixité fonctionnelle sur le territoire de la Ville et l'intégration d'activités participant à l'économie circulaire, plus résiliente.

L'intégration et le maintien d'activités productives dans des îlots ou des bâtiments mixtes favorisent la mixité des fonctions et la densification du bâti. Elles s'intègrent dans la dynamique « Une Ville de proximité ». En effet, les activités productives en ville permettent de réduire les chaînes de production (distances plus courtes entre la production et la consommation), ce qui offre des opportunités de report modal pour le transport des marchandises (telle que l'utilisation de vélo-cargos). La proximité des activités productives avec les Bruxellois(es) diminue également les distances et le temps des trajets domicile-travail, laissant des opportunités de report modal des travailleurs. Ces reports modaux ont un impact positif sur les consommations énergétiques liées à la mobilité.

Ces lieux de productions présentent l'attrait de pouvoir associer un label « Made in Brussels » aux produits ainsi de réduire les circuits de distribution.

L'implantation d'activités productives plus attractives (ludiques, permettant de réaliser des échanges avec le quartier, portes ouvertes, etc.) permet d'augmenter l'attractivité des quartiers de la Ville de Bruxelles concernés et la cohésion sociale entre les habitants.

Les activités productives permettent également de développer des emplois, en majeure partie pour les personnes techniquement qualifiées, et participent à l'économie locale et régionale.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec le tissu urbain dans lequel elles s'implantent, les activités productives peuvent être source de nuisances pour les habitants (bruit, émissions de polluants dans l'air ambiant, impacts paysagers, sur le cadre bâti, sur la faune et la flore, etc.).

Le développement d'activités productives au sein d'îlots mixtes diminue les surfaces de plancher pouvant être dédiées à la fonction de logements sociaux/abordables, dont la demande ne cesse d'augmenter sur la Ville de Bruxelles, aux bureaux et équipements.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La mise en place de formations professionnelles dans les écoles de la Ville permet de valoriser et d'augmenter l'attrait des jeunes pour les métiers techniquement qualifiés.

Le développement d'une activité nourricière via le pôle de transformation alimentaire sur Haren augmente la résilience du territoire face à une éventuelle crise alimentaire. Ce type d'activité productive valorise également le secteur agricole.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0	
	Tissu urbain évolutif	0			Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+			Encourager la multimodalité	+
	Résilience	+			Gestion du trafic de marchandises	++
Environnement	Bruit	-	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0	
	Sols	0			Densification des espaces urbains	+
	Eaux	0			Mixité fonctions et activités économiques durables	++
	Air	-			Couverture en équipements	0
	Faune et flore	0/-	Gouvernance	Disponibilité en logements, dont sociaux	-	
	Microclimat	0			Emploi et économie	++
	Énergie	+		Climat	Transparence	0
	Gestion des déchets	0			Participation	0
	Être humain	0			Atténuation	0
					Adaptation	0

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

Augmentation de 5% des entreprises exerçant des activités productives sur le territoire de la Ville

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une Ville mixte et productive, le PCDD vise à soutenir le développement d'activités productives sur son territoire, ainsi que le nombre de personnes étant employées par ce secteur. Pour ce faire, la Ville a pour ambition d'augmenter de 5% le nombre d'entreprises liées aux activités productives pour 2030. Selon les données de l'Observatoire des activités productives (perspective.brussels), actuellement, la commune compte 721 entreprises exerçant des activités productives sur son territoire (données de 2015 de l'Observatoire des activités productives). Une augmentation de 5% de ces entreprises, soit la création d'environ 35 entreprises, semble atteignable d'ici 2030 via le développement des actions de l'Objectif stratégique 5 « le maintien des activités productives en Ville pour une économie plus résiliente ».

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Encourager les activités productives à vendre leur produit dans des commerces du quartier ou régionaux afin de réduire davantage la chaîne de production et de permettre un réel report modal du transport de marchandises (compl.) ;
- Les formations professionnelles réalisées dans les écoles pourraient mettre l'accent sur les avantages d'une intégration d'activités productives au cœur de la Ville afin de faciliter leur acceptation par les habitants (compl.) ;
- Établir des conditions spécifiques (type, ampleur, etc.) et un diagnostic approfondi de l'îlot ou du bâtiment dans lequel l'activité productive veut s'insérer afin de réduire les potentielles incidences négatives sur les habitants à proximité directe (corr.) ;
- Évaluer les déficiences des différentes fonctions (pression immobilière, etc.) dans le quartier, dans l'îlot ou dans le bâtiment lors du diagnostic afin de ne pas contraindre l'offre en logements, en bureaux et en équipements (corr.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Activités productives	Nombre d'entreprises d'activités productives ; Taux de chômage Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers (sur base du nombre de logements, commerces et entreprises) ; Évolution du taux de vacance des logements, bureaux et cellules commerciales ; ETP employés dans les activités productives de la commune Part des trajets réalisés en vélos-cargos ;
Formations	Nombre de formations professionnelles données dans les écoles de la Ville ;
Pôle de transformation alimentaire sur Haren	Production alimentaire annuelle

Fiche 19 : Une Ville dynamique et intelligente – Commerce : Vers une offre exemplaire, diverse et mieux desservie

CONTEXTE ET ENJEUX

Le quartier du Pentagone de la Ville de Bruxelles constitue le plus grand pôle commercial de la Région. Il offre de nombreux commerces de destination et de proximité permettant de répondre à la demande touristique et aux besoins des habitants. L'activité commerciale de la Région bruxelloise fait face à des mutations économiques, écologiques (modification de la demande des riverains vers des produits plus durables, locaux, etc.) et de mobilité (aménagement du Piétonnier, mise en œuvre du Plan Good Move, augmentation de l'e-commerce, etc.). La Ville de Bruxelles doit donc pouvoir mettre en œuvre des actions afin de faciliter la transition des commerces sur son territoire.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 6 : Une logistique urbaine durable :

- Action 6.1 : Anticiper l'intégration urbaine d'un maillage logistique et mettre en place des plans de livraison pour les quartiers commerçants
- Action 6.2 : Soutenir la mise en place de logistique partagée pour la vente en ligne et les livraisons des commerçants à l'échelle des quartiers
- Action 6.3 : Créer des centres de distribution urbains pour faciliter l'acheminement des marchandises et améliorer la gestion des déchets
- Action 6.4 : Mettre en place un projet-pilote d'écozone pour le transport et la livraison de colis et lettres aux particuliers

Objectif stratégique 7 : Le commerce comme vecteur de la transition écologique :

- Action 7.1 : Soutenir l'implantation de commerces exemplaires répondant aux besoins des citoyens et des usagers
- Action 7.2 : Développer un ou plusieurs projets pilotes axés sur le réemploi et l'économie sociale dans des zones de haute visibilité commerciale

Objectif stratégique 8 : Le soutien au commerce de proximité :

- Action 8.1 : Développer des marchés et l'organisation d'événements comme outils de relance pour les zones/axes commerciaux en difficulté et pour favoriser la cohésion sociale des quartiers
- Action 8.2 : Renforcer l'attractivité commerciale des noyaux commerciaux via la qualité de l'espace public et la mise en valeur des identités de quartiers

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Développement de plans de logistique douce pour tous les noyaux commerçants ;
- 100% des nouveaux locataires de commerces appartenant à la Ville sont sélectionnés sur base de critères de durabilité.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Les actions mises en place pour atteindre une logistique urbaine plus durable (Objectif stratégique 6) contribuent et renforcent l'ambition « Une Ville qui bouge » via, notamment une meilleure gestion du trafic de marchandises dans le centre-ville, une diminution de l'usage de la voiture (logistique douce) et l'encouragement à la multimodalité.

Les actions visant à élaborer une logistique urbaine durable permettent d'avoir un impact positif sur les consommations énergétiques liées à la mobilité (moins de déplacements impliquant une consommation de carburant). En outre, la mise en place d'une logistique urbaine plus durable permet d'améliorer l'environnement des habitants via une meilleure qualité de l'air ambiant liée à une diminution des émissions de GES du trafic routier (marchandises).

Le développement d'une logistique partagée pour la vente en ligne (action 6.2) permet de faciliter la mise en place de l'e-commerce par les petits commerces. Ainsi, elle permet à ces derniers de mieux s'adapter au changement de la demande des consommateurs et de rester concurrentiels. La logistique partagée permettra donc de réduire les éventuelles faillites et les pertes d'emplois associés des boutiques dépassées par la concurrence.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Les plans de livraisons adaptés aux quartiers et orientés vers les commerces peuvent impacter les flux de circulation actuels (augmentation du trafic à certains carrefours) et limiter les cheminements continus pour l'ensemble des modes visés par PRM Good Move s'ils ne prennent pas suffisamment en compte le contexte actuel de mobilité.

Le soutien au développement de commerces peut être accompagné d'une réduction de surfaces de plancher pouvant être destinées aux logements, aux bureaux et aux équipements.

Le développement de marchés et l'organisation d'événements dans les zones/axes commerciaux en difficulté (action 8.1) engendreront des nuisances sonores pour le voisinage et peuvent impacter la propreté publique si une gestion efficace des déchets n'est pas mise en place.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'implantation de centres de distribution au cœur de la ville (action 6.3) facilite la gestion des déchets des commerces en la rendant plus efficace, ce qui permet d'améliorer la propreté publique (moins de poubelles éventrées, etc.).

L'encouragement à l'installation de commerces « exemplaires » (durables, produits locaux, livraison propre, etc.) (action 7.1), le développement de projets-pilotes axés sur le réemploi dans le cadre de la transition écologique (action 7.2) et la mise en place de marchés et l'organisation d'évènements dans les zones/axes commerciaux en difficulté (action 8.1) participe à l'économie locale et régionale via la création d'emplois. Les commerces « exemplaires » stimulent également la consommation des riverains, car ils permettent de répondre aux besoins évolutifs de ces derniers.

Le soutien aux commerces de proximité via le développement de marchés et l'organisation d'évènements (action 8.1), ainsi que l'amélioration de la qualité des espaces publics et une mise en valeur des identités de quartiers (action 8.2), renforce l'attractivité et la convivialité des quartiers. Des espaces publics de qualité (verdurisés, sécurisés par l'éclairage public, propres, etc.) améliorent le cadre de vie des habitants et favorisent la cohésion sociale entre voisins.

La rénovation des devantures commerciales dans le cadre de l'amélioration des espaces publics (action 8.2) permet une meilleure préservation du cadre bâti et du patrimoine de la Ville de Bruxelles.

Les diverses actions visant à faire du commerce un vecteur de la transition écologique (Objectif stratégique 7) et visant à soutenir le commerce de proximité (Objectif stratégique 8) assurent un environnement urbain évolutif (s'adaptant aux besoins des habitants), durable (garantissant une certaine réversibilité) et résilient (renforçant la mixité des fonctions).

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	0/-
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	+
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	++
Environnement	Bruit	-	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	0/+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	+		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	0/+	Disponibilité en logements, dont sociaux	-	
	Microclimat	0	Emploi et économie	++	
	Énergie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	+		Participation	0
	Être humain	+	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Développement de plans de logistique douce pour tous les noyaux commerçants

La Ville accueille environ 7 000 commerces, ce qui représente plus de 25% de l'offre commerciale régionale (« La structure du commerce à Bruxelles », hub.brussels, 28 janvier 2019). Ces commerces sont répartis dans 14 noyaux commerciaux, dont les plus importants (surface et densité commerciale) sont situés au sein du Pentagone (voir figure ci-dessous).

Afin de proposer des solutions en termes de mobilité douce pour le transport de marchandises (utilisation de vélos-cargos, etc.), le PCDD a pour objectif de développer un plan de logistique douce pour tous les noyaux commerçants localisés sur son territoire. Les noyaux sont actuellement dépourvus de tels plans. Ces plans seront adaptés aux quartiers et orientés vers les commerces afin de pouvoir proposer les meilleures options possibles. Cet objectif est suffisamment ambitieux et sera évalué sur base du nombre de plans établis par noyau à l'échelle communale.

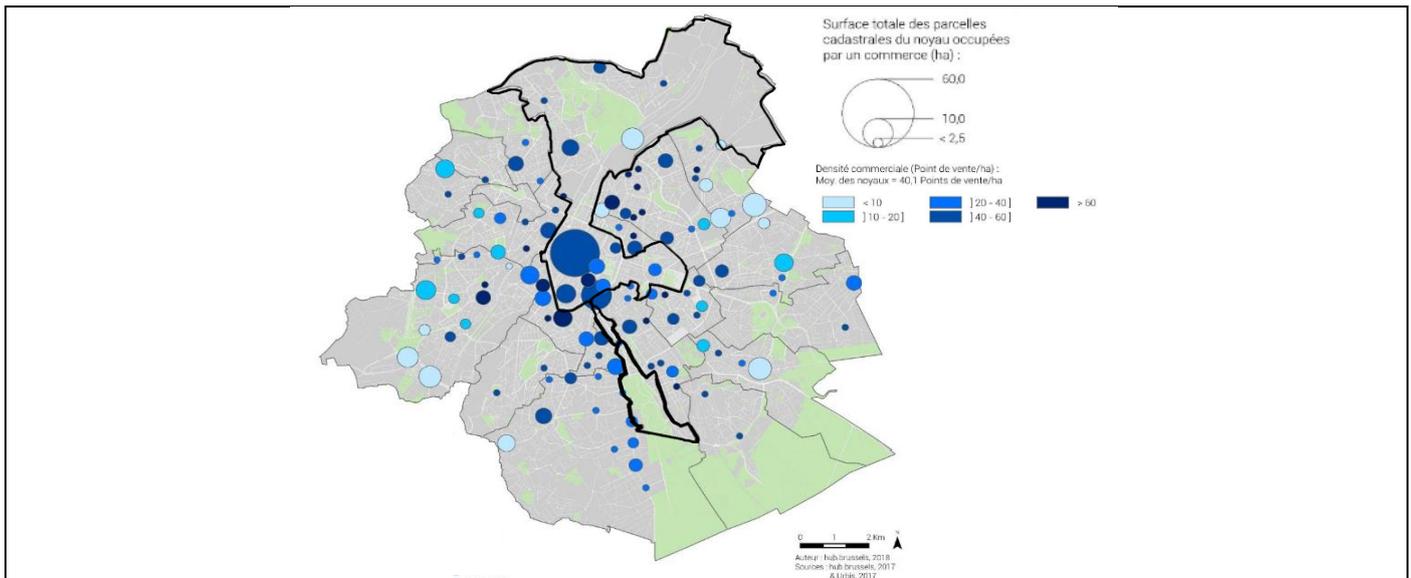


Figure 42 : Emprise au sol et densité commerciale des noyaux commerciaux de la Ville de Bruxelles (source : Le commerce bruxellois en chiffre – structuration du paysage commercial, 2019, hub.brussels, perspective.brussels & ulb-igeat)

100% des nouveaux locataires de commerces appartenant à la Ville sont sélectionnés sur base de critères de durabilité

Afin d'encourager l'installation de commerces renforçant le développement durable, la Ville de Bruxelles souhaite que l'ensemble des nouveaux locataires des commerces lui appartenant soient sélectionnés sur base de critères de durabilité (produits locaux durables, de seconde main, réparés, logistique durable, etc.). Cet objectif sera réalisé à l'horizon 2030.

En amont de la procédure de signature du bail, la commune (régie) dispose actuellement de quelques critères, dont la durabilité, pour sélectionner les nouveaux locataires. Ce critère pourrait être complété afin de sélectionner les commerçants les plus « exemplaires » en termes de transition écologique (chaîne d'approvisionnement, qualité écologique des produits, conditions de travail, etc.).

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Les plans de livraison devront être élaborés sur base d'un diagnostic approfondi de la situation existante des différents flux de circulation et des objectifs visés dans le PRM Good Move (corr.) ;
- Prévoir une aide aux petits commerces n'ayant pas les moyens de mettre en place l'e-commerce afin d'assurer leur pérennité (corr.) ;
- Lors du choix du lieu d'implantation, évaluer si le quartier dans lequel on veut implanter un commerce ne manque pas de certaines fonctions (pression immobilière, etc.) afin de ne pas compromettre la demande en logements, en bureaux et en équipements (corr.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Plans de livraison	Nombre de noyaux commerciaux couvert par un Plan ;
Logistique partagée pour la vente en ligne	Développement d'une logistique partagée ;
Centres de distribution urbains	Nombre de centres de distribution urbains installés ; Nombre de livraisons effectuées ; Évolution de la flotte de camionnettes de livraison.
Commerces « exemplaires »	Nombre de commerces « exemplaires » mis en place ; Densité de commerces ; Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers (sur base du nombre de logements, commerces et entreprises) ; Évolution du taux de vacance des cellules commerciales.
Projets-pilotes	Développement du projet-pilote écozone ; Nombre de projets-pilotes axés sur le réemploi et l'économie sociale mis en place.
Marchés	Nombre de marchés mis en place dans des zones/axes commerciaux en perte de vitesse.

Fiche 20 : Une Ville dynamique et intelligente – Tourisme, dynamisme culturel et évènementiel : Pour une Ville animée et hospitalière

CONTEXTE ET ENJEUX

Chaque année, la culture, le patrimoine et l'urbanisme bruxellois attirent la curiosité de millions de touristes (7 428 718 touristes dans la Région bruxelloise en 2019 (STATBEL)). Le territoire de la Ville de Bruxelles est composé de nombreuses activités touristiques qui participent à l'économie locale et régionale, notamment via la création d'emplois. La commune compte trois pôles touristiques importants, le Pentagone (centre historique, les Marolles, etc.), le Heysel (Atomium, Brussels Expo, etc.) et le Quartier Européen (institutions européennes). La condensation des attractions touristiques dans ces zones augmente les pressions environnementales (nuisances sonores, dégradation du patrimoine bâti et naturel, convivialité des quartiers, etc.) et impacte la qualité de vie des habitants.

Afin de limiter les nuisances engendrées par les activités touristiques dans les pôles de la commune, la Ville de Bruxelles aimerait étendre son offre touristique et culturelle dans des quartiers hors du Pentagone. La Ville aimerait également proposer une offre touristique de qualité dans l'hypercentre pour pouvoir développer un tourisme plus durable et respectueux de l'environnement.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 9 : Pour un tourisme de qualité et durable dans l'hypercentre :

- Action 9.1 : Lutter contre les appart-hôtels illégaux et évaluer les besoins en hébergement touristique pour développer une offre qualitative
- Action 9.2 : Développer des partenaires pour créer un réseau touristique adapté au voyageur lent /cyclo-voyageur (hébergement, circuit, etc.)

Objectif stratégique 10 : Une meilleure visibilité touristique et culturelle des quartiers hors du Pentagone :

- Action 10.1 : Développer un pôle touristique local dans le Parc Meudon en lien avec le Terminal Passager
- Action 10.2 : Profiter du caractère rural et agricole de Haren pour y développer des événements culturels de petite échelle
- Action 10.3 : Mettre en valeur la vallée de Maelbeek comme support de promenades et d'événements
- Action 10.4 : Améliorer l'attractivité touristique et culturel du quartier Léopold
- Action 10.5 : Mieux répartir l'offre évènementielle et festive

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Augmentation de 20% de la fréquentation des musées et attractions hors du Pentagone.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Une augmentation de l'offre touristique et culturelle dans les quartiers hors du Pentagone (Objectif stratégique 10) et le développement d'un tourisme de qualité et durable dans l'hypercentre (Objectif stratégique 9) réduisent l'ensemble des pressions actuellement exercées par ce secteur au cœur de la Ville de Bruxelles (dégradation des espaces publics, diminution de la qualité patrimoniale, incidences acoustiques pour les riverains, etc.).

La lutte contre les appart-hôtels illégaux via une offre en hébergement plus qualitative permet de renforcer la sécurité des personnes (santé, agressions, etc.).

Les actions visant à une meilleure visibilité touristique et culturelle des quartiers hors du Pentagone (Objectif stratégique 10) augmentent la fréquentation et l'attractivité des Bruxellois pour de nouveaux quartiers. Ces actions favorisent également les liens sociaux entre voisins.

En outre, l'ensemble des actions renforce l'économie locale et régionale via la création d'emplois, l'augmentation des bénéfices réalisés par le secteur, etc.

La création de circuits touristiques adaptés au voyageur lent /cyclo-voyageur (action 9.2), la mise en place de promenades à partir du parc Meudon (action 10.1), la mise en valeur du réseau de chemins et sentiers à Haren (action 10.2) et l'implantation de promenades vertes dans la vallée du Maelbeek (action 10.3) sont des initiatives bénéfiques pour les

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Bien que l'augmentation de l'offre touristique et culturelle hors du Pentagone (mise en place de promenades, de circuits touristiques, d'activités nocturnes, etc.) permette de réduire les nuisances liées à une surfréquentation des activités dans le Pentagone, elle a pour risque d'augmenter certaines nuisances (sonores, déchets, etc.) dans des quartiers actuellement peu fréquentés et calmes. Ces nuisances auront pour conséquence une manifestation de mécontentements de la part des riverains des quartiers concernés.

La répartition de l'offre touristique et culturelle dans des quartiers actuellement peu exploités et non conçus pour accueillir de nombreux visiteurs peut engendrer des problèmes liés au stationnement.

L'action visant à décentraliser l'offre évènementielle et festive (action 10.5) doit être combinée à une augmentation de l'offre en transports en commun vers les lieux décentralisés afin de garantir une certaine fréquentation des événements par les habitants de la Ville et des touristes.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

habitants de la Ville. Elles offrent des lieux de promenades et de détente aux riverains, ce qui permet d'impacter positivement leur cadre de vie et leur santé mentale.

L'ensemble des initiatives proposant un soutien au développement de la mobilité douce (actions 9.2 et 10.1 à 10.3) participent à une amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de GES liées au trafic routier) et à une réduction des consommations énergétiques (déplacements n'impliquant pas de consommation de carburant).

Le soutien du pôle attractif de la ferme Nos Piliers à Neder-Over-Heembeek, via notamment une meilleure visibilité de la ferme à partir des promenades organisées le long du Petit Chemin Vert (action 10.1) permet de maintenir la durabilité de ce lieu et l'offre d'emplois pour des travailleurs en situation de handicap, ce qui permet une meilleure inclusion sociale.

La mise en avant du patrimoine harenois (caractère semi-rural, composé de potagers et d'anciennes fermes à chicons) (action 10.2) valorise le secteur agricole et offre une opportunité de sensibiliser les divers usagers des chemins et sentiers à la thématique agricole dans les quartiers ruraux de la Ville.

Le développement de promenades vertes dans les différents quartiers, dont notamment au sud de Neder-Over-Heembeek (action 10.1) et dans la vallée du Maelbeek (action 10.3), augmentent le taux d'espaces verdurisés de la Ville et permettent de créer du maillage vert (voir « Fiche 1 : Espaces verts »). Ces promenades, mettant en avant le patrimoine naturel et forestier, impactent positivement la biodiversité, le microclimat (création d'îlots de fraîcheur) et la gestion des eaux.

L'amélioration de l'attractivité touristique et culturelle dans le quartier Léopold (action 10.4) permet d'y augmenter la convivialité et de diminuer le sentiment d'insécurité éprouvé par certains usagers lié à la mono-fonctionnalité du quartier (peu fréquenté la nuit). Cette action permet également de valoriser le patrimoine bâti et naturel de ce quartier.

Une meilleure répartition des activités touristiques et culturelles sur l'ensemble du territoire de la Ville permet de réduire la fréquentation de certains quartiers par les habitants et les touristes, ainsi que les nuisances sonores émises sur la voie publique associées à ces activités impactant fortement la qualité de vie du voisinage.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	+	Mobilité	Partage de l'espace public	+
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0/+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	+		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	+		Couverture en équipements	0
	Faune et flore	+		Disponibilité en logements, dont sociaux	0
	Microclimat	+	Emploi et économie	++	
	Energie	+	Gouvernance	Transparence	0
	Gestion des déchets	0/+		Participation	0
	Être humain	+	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	0

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Augmentation de 20% de la fréquentation des musées et attractions hors du Pentagone

Dans un but d'élargir son offre touristique et culturelle, la Ville souhaite augmenter de 20% la fréquentation des musées et des attractions hors du Pentagone d'ici 2030. La mise en place des actions visant à une meilleure visibilité touristique et culturelle des quartiers hors Pentagone (Objectif stratégique 9), ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PCDD (meilleure accessibilité de ces quartiers, etc.) permettront l'atteinte de cet objectif ambitieux.

Afin de davantage renforcer son offre touristique et culturelle hors du Pentagone, le PCDD pourrait également étendre les actions aux quartiers de Laeken, Nord et Louise, non repris dans l'Objectif stratégique 9.

Cet objectif sera évalué sur base des données annuelles de fréquentation des musées et attractions touristiques et culturelles dans et en dehors du Pentagone.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Proposer des projets touristiques et culturels en collaboration avec les associations existantes ayant pour objectif la valorisation du patrimoine historique et culturel des quartiers hors du Pentagone (exemple : ASBL Laeken Découverte) afin de favoriser le développement d'activités touristiques et culturelles hors du Pentagone (compl.) ;
- Accompagnement des riverains lors de la mise en place d'activités touristiques et culturelles dans leur quartier afin de mettre en avant les avantages de tels aménagements et de réduire leurs éventuels mécontentements (corr.) ;
- Évaluer l'offre en stationnement (véhicules automobiles et vélos) dans les quartiers visés par les différentes actions afin de réduire les risques liés aux problèmes de stationnement (corr.) ;
- Évaluer la possibilité d'augmenter l'offre en transports en commun lors de la décentralisation d'événements ou de fêtes afin de garantir une certaine fréquentation de ces activités par les habitants et les touristes (corr.) ;
- Proposer des actions dans les quartiers de Laeken (exemple : augmenter le nombre d'événements ayant lieu dans les serres royales, etc.), du Nord (exemple : promenade regroupant les microbrasseries bruxelloises) ou de Louise (exemple : développement d'une promenade regroupant les nombreux biens patrimoniaux et architecturaux tels que l'Hôtel Solvay créé par Victor Horta) afin de soutenir l'objectif chiffré d'augmentation de 20% de la fréquentation des musées et attractions en dehors du Pentagone (compl.).

SUIVI

<u>Évolution à suivre</u>	<u>Indicateur</u>
Projets dans le secteur du tourisme et culturel	Nombre de projets (circuits touristiques, promenades, etc.) mis en place dans le secteur du tourisme et culturel en dehors du Pentagone ; Linéaires d'aménagements cyclables réalisés ; Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers (sur base du nombre de logements, commerces, entreprises et activités touristiques et culturelles).
Évènements et fêtes	Nombre d'évènements et fêtes décentralisés hors du Pentagone.

Fiche 21 : Une Ville dynamique et intelligente – Une vision territoriale de la vie nocturne

CONTEXTE ET ENJEUX

La Ville de Bruxelles compte plus de 1 800 restaurants, bars et discothèques⁴⁵ qui accueillent de nombreux visiteurs de nuit sur son territoire. Une grande partie de la vie nocturne se déroule dans le centre-ville, mondialement connu pour ces lieux d'échanges festifs. La vie nocturne fortement animée est accompagnée de nuisances pour les habitants de la commune, dont notamment des nuisances sonores et des nuisances sur la propreté publique. Par son PCDD, la Ville de Bruxelles souhaite maintenir la vie nocturne, consistant une réelle plus-value (attraction touristique, développement économie et culturel), tout en l'intégrant au tissu urbain habité afin de réduire les nuisances pour les résidents des quartiers concernés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 11 : Une vision territoriale de la vie nocturne de la Ville :

- Action 11.1 : Soutenir le développement de l'expertise du Conseil de la nuit
- Action 11.2 : Plaider pour une intégration de la fonction commerce en zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport
- Action 11.3 : Collaborer avec la Région pour définir une stratégie de préservation des lieux festifs dans le respect des fonctions d'habitat

OBJECTIFS CHIFFRÉS

/

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Le développement d'une vision territoriale de la vie nocturne et événementielle de la Ville (objectif stratégique 11) permet de garantir une certaine mixité des fonctions dans les quartiers en assurant le maintien d'activités autres que du logement (discothèques, salles de spectacles, pubs, etc.). Cette mixité des quartiers est fortement renforcée par l'action visant à intégrer des activités nocturnes dans les zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport (au PRAS) (action 11.2).

Le maintien des activités nocturnes sur le territoire (objectif stratégique 11) consiste en une réelle plus-value pour le développement économique de la commune (création d'emplois, attractions touristiques, etc.). Cet objectif stratégique permet de soutenir le secteur de la nuit qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire.

L'augmentation du nombre d'activités nocturnes et une meilleure répartition de ces dernières sur le territoire garantissent une plus grande offre en équipements culturels pour les habitants de la Région.

Le développement d'une stratégie de préservation des lieux festifs dans le respect des habitants (action 11.3) permet de renforcer l'identité des quartiers concernés et la mixité culturelle.

La collaboration avec le Conseil de la nuit, composé de représentants du secteur commercial et culturel et des acteurs de la vie nocturne (action 11.1) permet une meilleure participation des citoyens. La création d'un inventaire précis des lieux d'activités nocturnes garantit également une meilleure transparence auprès des citoyens.

La réflexion sur les lieux opportuns pour développer des activités nocturnes permet une planification plus durable de l'environnement urbain de la commune.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Les zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport étant peu fréquentées durant la nuit, l'insertion d'activités nocturnes au sein de ces zones (action 11.2) peut s'accompagner d'une augmentation d'insécurité pour les visiteurs nocturnes.

Le développement de nouvelles activités nocturnes est accompagné de nuisances pour la petite faune nocturne.

Afin de permettre la durabilité des activités nocturnes s'insérant dans les zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport, elles doivent s'accompagner du développement du réseau de transport en commun nocturne.

⁴⁵ Charte de la vie nocturne de la ville de Bruxelles – Quartier Saint-Jacques

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le développement d'activités nocturnes au sein des zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport (action 11.2) participe à un tissu urbain évolutif, répondant aux exigences actuelles.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	+		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	+/-	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	0		Couverture en équipements	+
	Faune et flore	-	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	++	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	+
	Gestion des déchets	+/-		Participation	+
	Être humain	-	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

/

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Accompagner la création de nouvelles activités nocturnes par le développement du réseau de transport en commun nocturne (compl.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Vie nocturne	Évolution du nombre de plaintes déposées pour tapage nocturne de voisinage. Évaluation de la propreté publique des lieux festifs.
Inventaire cartographique	Réalisation de l'inventaire des activités nocturnes.
PRAS	Évolution de la fonction commerce en zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport.
Stratégie	Réalisation de la stratégie de préservation des lieux festifs dans le respect des fonctions d'habitat

Fiche 22 : Une Ville exemplaire et participative – Exemplarité : Une ville avant-gardiste

CONTEXTE ET ENJEUX

La transparence des acteurs publics constitue un élément clé pour une gouvernance plus équitable et durable. La transparence sur le fonctionnement communal est indispensable afin que les citoyens se sentent concernés par les politiques menées et puissent intervenir. La transparence participe également à un plus grand engagement des politiques envers les citoyens.

Dans ce contexte, la Ville doit pouvoir mettre en place des actions pour renforcer la transparence de son organisation (meilleur accès à l'information, vulgarisation des informations, etc.). Les politiques menées sur son territoire doivent être exemplaires pour maintenir ses engagements envers les citoyens.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Une meilleure lisibilité dans le fonctionnement de la Ville :

- Action 1.1 : Améliorer le site internet de la Ville de Bruxelles pour en faciliter l'utilisation
- Action 1.2 : Ouvrir les instances de contrôle de la Ville à des personnes extérieures désignées et compétentes
- Action 1.3 : Créer un comité de coordination transdisciplinaires chargé de la stratégie foncière et immobilière de la Ville de Bruxelles
- Action 1.4 : Garantir un traitement administratif uniforme des demandes des citoyens grâce à la logique de l'omnicanal

Objectif stratégique 2 : La Ville de Bruxelles, territoire avant-gardiste :

- Action 2.1 : Faire de nos écoles des lieux d'action en termes d'enjeux environnementaux, climatiques et de citoyenneté
- Action 2.2 : Développer des partenariats avec le milieu académique afin de stimuler la recherche sur l'urbanisme résilient
- Action 2.3 : Assurer le monitoring des plans communaux via une gestion intelligente et transversale des bases de données internes
- Action 2.4 : Créer un prix d'architecture récompensant les projets créatifs et innovants
- Action 2.5 : Décarboner autant que possible le parc automobile communal et le mutualiser en fonction des besoins

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2030

- Augmentation de 10% du taux de fréquentation du site internet de la Ville de Bruxelles.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

Une meilleure lisibilité dans le fonctionnement de la Ville (Objectif stratégique 1) et le développement d'un territoire avant-gardiste (Objectif stratégique 2) permet une plus grande transparence et participation citoyenne.

L'amélioration du site internet de la Ville de Bruxelles (action 1.1) participe à une meilleure communication et un plus grand accès à l'information. La visibilité des informations permet de réduire le stress engendré par les citoyens lorsqu'une information leur semble introuvable. L'amélioration du site internet renforce l'efficacité des services communaux (moins de perte de temps pour la transmission d'informations, etc.) et renvoie une image positive de ces derniers.

L'ouverture des instances de contrôle de la Ville à des personnes et organismes extérieur(e)s désigné(e)s et qualifié(e)s (action 1.2) renforce les compétences et les connaissances à l'échelle communale, ce qui assure un meilleur fonctionnement (efficacité, rentabilité, etc.).

La création d'un comité de coordination travaillant sur la stratégie foncière et immobilière (action 1.3) contribue et renforce l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire », via une meilleure gestion de l'offre en logements publics (dont des sociaux), ainsi que l'ambition « Une Ville de proximité », via un renforcement de la mixité des fonctions des quartiers (recours à la pénurie en équipements).

La réduction des tâches rébarbatives des agents via l'amélioration du système informatique (action 1.4) participe à

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Certaines écoles n'ont pas les moyens financiers pour mettre en place de tels projets, ce qui peut augmenter les disparités sociales entre les élèves des différents établissements.

Difficultés de mise en œuvre d'un outil numérique de monitoring des plans communaux, dont notamment le Plan Climat et le PCDD (nombre d'informations à récolter et à divulguer dans un temps trop restreint).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

l'optimisation des budgets-temps des services communaux concernés.

La participation des écoles sur le territoire communal au projet « Mon école, mon énergie » (action 2.1) permet de sensibiliser dès le plus jeune âge aux consommations énergétiques, ainsi qu'aux pratiques éco-responsables. Cette action améliore l'accès aux informations environnementales et encourage les familles à réduire leur empreinte carbone dans leurs foyers.

Stimuler la recherche sur l'urbanisme résilient (action 2.2) permet une meilleure adaptation du cadre bâti aux effets du changement climatique via une atténuation des impacts négatifs en cas de crise. Ainsi, cette action favorise une planification plus durable du cadre bâti.

La distribution d'un prix d'architecture récompensant les projets privés novateurs dans leur conception, leur insertion urbaine et l'intégration des critères de performance énergétique dans une vision circulaire (action 2.4) encouragent davantage de citoyens à développer de tels projets, moins consommateurs en énergie (réduction des émissions de polluants associées).

L'ambition de décarboner le parc automobile communal via le transfert des véhicules thermiques vers des alternatives décarbonées (véhicules électriques, hybrides ou vélos-cargos) et via sa mutualisation (action 2.5) entraîne une réduction de l'usage de la voiture.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	+		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	+		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	+
	Air	+		Couverture en équipements	+
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	+	
	Microclimat	0	Emploi et économie	0/+	
	Énergie	++	Gouvernance	Transparence	++
	Gestion des déchets	+		Participation	++
	Être humain	+	Climat	Atténuation	+
				Adaptation	+

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Augmentation de 10% du taux de fréquentation du site internet de la Ville de Bruxelles.

Le site internet de la Ville de Bruxelles offre des informations aux citoyens sur le fonctionnement de la commune et les développements réalisés sur le territoire, il comprend notamment un volet « transparence ». Afin d'améliorer la communication et la transparence entre les services communaux et les citoyens, la Ville de Bruxelles a pour ambition d'augmenter de 10% la fréquentation du site internet. Cet objectif pourra être évalué sur base des données du taux de fréquentation du site disponibles au sein du service de la Ville en charge de la gestion du site internet. Le développement de l'action 1.1 permettra l'atteinte de cet objectif d'ici 2030.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

/

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
--------------------	------------

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Site internet de la Ville de Bruxelles	Taux de fréquentation du site internet de la Ville.
Collaboration	Nombre de personnes ou organismes extérieur(e)s ayant collaboré(e)s avec les membres du personnel dans le cadre des instances de contrôle de la Ville.
Comités de coordination interdisciplinaires	Nombre de rencontres du comité de coordination interdisciplinaires par an.
Projet « Mon école, mon énergie »	Nombre d'écoles participant au projet et inscrites sur l'outil de mesure GoodSchool DigiTool.
Partenariats	Nombre de partenariats développés entre la Ville et le milieu académique.
Outil informatique de monitoring	Mise en place de l'outil informatique de monitoring du Plan Climat et du PCDD.
Prix d'architecture	Nombre de prix d'architecture distribués par la commune.
Véhicules communaux	Nombre de véhicules hybrides, électriques ou de vélos-cargos achetés ou loués pour les services communaux ; Évolution de la flotte des véhicules communaux.

Fiche 23 : Une Ville exemplaire et participative – Participation : Des outils variés pour impliquer des citoyens divers

CONTEXTE ET ENJEUX

La participation citoyenne constitue un élément central d'une gouvernance plus équitable et durable. Actuellement, la participation citoyenne est intégrée dans différentes réglementations à l'échelle régionale ou communale, notamment lors des demandes d'urbanisme ou des projets de planification (enquêtes publiques), lors des commissions de concertation, etc. De nombreuses autres démarches (plateforme participative open-source, associations, conseils de quartiers, etc.), actuellement mises en place à l'échelle de la commune, permettent d'informer les citoyens et de récolter leurs avis sur différentes thématiques. La Ville de Bruxelles a pour objectif de renforcer le nombre et la qualité des outils incitant la participation citoyenne sur son territoire.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 3 : Pour la mobilisation d'outils variés venant renforcer la représentativité des citoyens dans les processus participatifs

- Action 3.1 : Finaliser la constitution des conseils de quartier à l'ensemble de la Ville
- Action 3.2 : Créer un annuaire en ligne des associations présentes sur le territoire de la Ville pour en assurer la visibilité
- Action 3.3 : Créer un espace dédié à l'information et à la participation citoyenne dans chaque Pôle de proximité

OBJECTIF CHIFFRÉ À L'HORIZON 2030

- Constituer des conseils de quartier sur l'ensemble du territoire venant compléter les conseils de NOH-Mutsaard, Haren, Quartier européen et Laeken.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

L'ensemble des actions visant à mobiliser des outils renforçant la représentativité des citoyens dans les processus participatifs (Objectif stratégique 3) augmente le nombre de personnes concernées par ces processus et participant aux diverses démarches (associations, conseils de quartier, etc.) mises en place. L'augmentation du nombre de participants favorise une meilleure compréhension de la gouvernance par les citoyens et augmente la transparence entre citoyens et élus. Cette démarche contribue à favoriser l'adhésion et le sentiment d'appartenance des citoyens aux projets menés par la Ville.

Les élus bénéficient en outre d'une vision citoyenne de la Ville, à même de mettre en évidence les enjeux du quotidien de la population et participant ainsi à la recherche de solutions pertinentes par les autorités publiques.

Opportunité de mettre en place un ou plusieurs conseil(s) de quartier ciblant uniquement les jeunes et abordant les thématiques communales de manière ludique et vulgarisée. Ces conseils permettront de sensibiliser dès le plus jeune âge à la participation citoyenne et les enjeux communaux.

La création d'un annuaire cartographié des associations présentes sur le territoire de la Ville au sein de la plateforme citoyenne permet une meilleure visibilité de ces dernières. Les associations devront consacrer moins de budget/temps à leur publicité au bénéfice de leurs diverses actions sur le terrain.

La création d'un espace dédié à l'information et à la participation citoyenne dans chaque Pôle de proximité (action 3.3) renforce et contribue à l'ambition « Une Ville de proximité » via, un accès de l'ensemble de la population à ce type de service.

La mise en place d'espaces dédiés au processus participatif au sein des Pôles de proximité (action 3.3) renforce la cohésion sociale et améliore la qualité de vie des habitants.

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

/

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	0
	Tissu urbain évolutif	0		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	0		Encourager la multimodalité	0
	Résilience	0		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	0	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	0
	Sols	0		Densification des espaces urbains	0
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	0
	Air	0		Couverture en équipements	+
	Faune et flore	0	Disponibilité en logements, dont sociaux	0	
	Microclimat	0	Emploi et économie	0	
	Énergie	0	Gouvernance	Transparence	+
	Gestion des déchets	0		Participation	++
	Être humain	+	Climat	Atténuation	0
				Adaptation	0

ÉVALUATION DE L'OBJECTIF CHIFFRÉ

Constitution de conseils de quartier sur l'ensemble du territoire de la Ville

Actuellement, la Ville de Bruxelles comprend 4 conseils de quartier. Ces derniers comprennent 19 citoyens et 8 représentants (premier Conseil 02/04/2022).

La Ville de Bruxelles a pour objectif de finaliser la constitution des conseils de quartier sur son territoire d'ici 2030. Le PCDD vise l'élaboration de minimum 3 conseils de quartier (pour le quartier Louise, pour le Pentagone et pour le Quartier Nord). Le lancement de ces conseils de quartier permet une meilleure répartition spatiale de ces derniers.

Il sera évalué sur base du nombre de conseils de quartier mis en place d'ici 2030.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- Créer un ou plusieurs conseil(s) de quartier pour les jeunes (compl.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Conseils de quartiers	Nombre de conseils de quartiers lancés ; Évolution de la fréquentation des conseils de quartier ; Évolution du nombre d'interpellations citoyennes.
Annuaire en ligne des associations	Création de l'annuaire cartographié en ligne des associations.
Espaces dédiés à l'information et à la participation citoyenne	Nombre d'espaces dédiés à l'information et à la participation citoyenne mis en place dans les Pôles de proximité.

Fiche 24 : Une Ville de proximité : Vers un réseau de services et d'équipements de proximité

CONTEXTE ET ENJEUX

Les changements climatiques, dont le principal moteur est la combustion d'énergie fossile, appellent à reconsidérer les déplacements du quotidien, tandis que la crise sanitaire a souligné l'importance de disposer à proximité de chez soi des équipements qui répondent aux besoins essentiels de la population. La Ville de Bruxelles est constituée de différents quartiers, caractérisés par des spécificités qui leur sont propres, notamment en termes de fonctions, d'usages et de couverture en équipements et en services. Ces disparités géographiques sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans les quartiers moins équipés, via l'impact que cela a sur le temps et le coût des trajets des habitants qui y vivent.

C'est dans cette optique que la Ville de Bruxelles a pour 7^e ambition de développer le concept de la Ville à 10 minutes. Basé sur une analyse spatio-temporelle locale et sur des référentiels d'expérimentations internationales, ce concept s'appuie sur l'accessibilité piétonne de l'ensemble des équipements et services de proximité répondant aux besoins essentiels des citoyens.

OBJECTIF STRATÉGIQUE ET ACTIONS

Objectif stratégique 1 : Réalisation de la « Ville à 10 minutes » :

- Action 1.1 : Actualiser, affiner et tenir régulièrement à jour l'inventaire des équipements et des services de proximité
- Action 1.2 : Définir des objectifs en termes de taux de couverture et identifier les carences en équipements et services de proximité
- Action 1.3 : Répondre aux carences constatées en objectivant les besoins
- Action 1.4 : Réaliser et tenir à jour un inventaire des grands projets à impact territorial porté par la Ville ou par d'autres instances sur le territoire de la Ville

OBJECTIFS CHIFFRÉS À L'HORIZON 2050

- 100% de la population et des usagers de la Ville de Bruxelles ont accès à des équipements et services de proximité en moins de 10 minutes à pied, ce taux étant aujourd'hui de 80%.

INCIDENCES POSITIVES ET OPPORTUNITÉS

La réalisation d'un inventaire des équipements et des services de la Ville, couplée à la caractérisation et définition précise de ceux-ci, permet à la Ville d'améliorer ses connaissances en la matière (état, configuration, superficie, fréquentation, localisation, gestion, etc.) et d'identifier l'importance et la qualité de ceux-ci vis-à-vis des citoyens en vue de développement futur. Outre l'amélioration ou le développement d'équipements et de services adéquats, ce diagnostic contribue à identifier d'autres problématiques ponctuelles liées aux profils socio-économiques et socio-démographiques des habitants ou aux usagers spécifiques de certaines parties du territoire.

L'analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande, par équipements ou services et par localisation (taux de couverture) permet à la Ville d'identifier de manière précise et pertinente les besoins, permettant la recherche de solutions spécifiques, reflétant les enjeux et caractéristiques propres à chaque quartier.

La matérialisation de la Ville à 10 minutes, en répondant aux carences, contribue à la transition du modèle de mobilité actuel en favorisant une réduction du recours aux véhicules motorisés (et le report vers les modes actifs). Cette transition est en faveur d'une réduction de la congestion routière ainsi que d'une réduction de la consommation d'énergie, en particulier d'origine fossile, associée à ces modes de déplacements et par conséquent, favorise une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De manière générale, la « Ville de proximité » est aussi synonyme d'une réduction des temps et des coûts de

INCIDENCES NÉGATIVES ET FACTEURS LIMITANTS

Malgré la proximité des services et des équipements qui est en faveur de l'ensemble des citoyens, la réalisation de la Ville à 10 minutes comme envisagée ici n'assure pas de fait l'accessibilité aux PMR. Par extension, d'autres publics précarisés pourraient voir leur accès à ces services toujours aussi limité malgré leur proximité si les mesures adéquates ne sont pas prises (ex. : mal voyant).

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

déplacements pour les citoyens avec des possibilités de reports de ces économies à d'autres activités.

Le développement de la « Ville de proximité » contribue à une couverture optimale d'une large diversité de services et d'équipements, assurant ainsi les besoins essentiels de l'ensemble des habitants. À l'échelle de la commune, cela se traduit notamment par une réduction des disparités sociales d'ordre géographique. Compte tenu de la diversité des services envisagés, une large diversité d'opportunités peut être rencontrée selon les équipements développés localement (santé, éducation, pratique du sport, recyclage, inclusivité, etc.).

Cette couverture en équipements et services diversifiés favorise la multifonctionnalité de l'ensemble du territoire de la Ville et la diversification de l'espace public, multipliant les lieux de rencontres et de cohésion sociales et luttant contre l'isolement des personnes fragilisées.

En favorisant le développement d'équipements et de services d'envergure, la Ville contribue à inscrire ceux-ci comme des centralités des quartiers, remplissant d'autant plus de fonctions sociales et/ou civiques et favorisant l'inclusion sociale. Leur développement au niveau des Noyaux d'Identité Locale renforce par ailleurs le rôle de ces centralités comme catalyseur de l'activité des quartiers. L'approche de proximité se veut également favorable à la densification et la mutualisation de l'espace urbain, réduisant ainsi l'étalement urbain.

L'ensemble des éléments cités ci-avant sont en faveur de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens.

En favorisant la transformation de l'existant ou la réversibilité des nouveaux développements, la Ville contribue à la capacité d'évolution et d'adaptation du territoire sur le long terme, au développement du concept de circularité dans l'aménagement du territoire et à la réduction de la production de déchets de construction. Cette approche favorise ainsi l'exemplarité des pouvoirs publics.

Le développement d'une plateforme en ligne, permettant aux citoyens de caractériser la proximité des équipements et des services en tout point du territoire, ainsi que d'un inventaire des grands projets à impact territorial, contribue à une certaine transparence des pouvoirs publics quant à la réalisation de la « Ville de proximité », tout en permettant aux citoyens de prendre connaissance des équipements et des services à leur disposition et des projets qui auront lieu dans leur quartier. Ces deux actions présentent également la possibilité aux citoyens de signaler d'éventuelles lacunes dans le développement des équipements et dans les projets publics, favorisant la participation et l'adhésion citoyenne au projet de Ville entrepris par les autorités communales.

ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX

Environnement urbain	Préservation du patrimoine	0	Mobilité	Partage de l'espace public	+
	Tissu urbain évolutif	++		Réduction des effets de coupures urbaines	0
	Planification durable	++		Encourager la multimodalité	+
	Résilience	++		Gestion du trafic de marchandises	0
Environnement	Bruit	+	Socio-économie	Diminution et la sécurisation de l'usage de la voiture	+
	Sols	0		Densification des espaces urbains	+
	Eaux	0		Mixité fonctions et activités économiques durables	++
	Air	+		Couverture en équipements	++
	Faune et flore	+		Disponibilité en logements, dont sociaux	0

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Microclimat	+		Emploi et économie	0
Énergie	+	Gouvernance	Transparence	++
Gestion des déchets	+		Participation	++
Être humain	++	Climat	Atténuation	+
			Adaptation	0

ÉVALUATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

100% de la population et des usagers de la Ville de Bruxelles ont accès à des équipements et services de proximité en moins de 10 minutes à pied, ce taux étant aujourd'hui de 80%

La Ville de Bruxelles a d'ores et déjà réalisé un diagnostic du taux de couverture sur son territoire d'une septantaine d'équipements et de services. Ce diagnostic souligne que 80% de la population communale habite dans une zone disposant d'une bonne accessibilité en équipements et services de proximité.

D'ici 2050, la Ville souhaite que 100% de la population communale ait accès aux équipements et services de proximité en moins de 10 minutes à pied, soit une augmentation de 20% par rapport à la situation actuelle. L'atteinte de l'objectif de la Ville à 10 minutes semble réalisable à terme, compte tenu du fait que la Ville a déjà réalisé les deux premières étapes (action 1.1 et 1.2). Afin de concrétiser la « Ville de proximité » à l'horizon 2050, de nombreux aménagements devront être développés dans les quartiers dont le taux de couverture est le plus faible, soit dans les quartiers de NOH, Haren et Laeken.

La mise en place d'une plateforme en ligne « Ville à 10 minutes » par la Ville de Bruxelles devrait permettre un suivi relativement aisé des réalisations.

MESURES CORRECTRICES (CORR.) OU COMPLÉMENTAIRES (COMPL.)

- En parallèle de la proximité, assurer une accessibilité inclusive aux services et aux équipements (compl.).

SUIVI

Évolution à suivre	Indicateur
Fonctions	Évolution de la mixité de fonction à l'échelle des quartiers
Équipements et services	Évolution de la mixité d'équipements/services à l'échelle des quartiers
Taux de couverture	Taux de couverture des différents équipements et services visés

4.2.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES AMBITIONS

4.2.2.A. UNE VILLE QUI RESPIRE

Les actions envisagées dans l'ambition « Une Ville qui respire » sont susceptibles de contribuer de manière significative à réduire la vulnérabilité du territoire et de la population aux conséquences des changements climatiques. La gestion des sols, des espaces verts et de l'eau comme envisagé par la Ville de Bruxelles devrait en particulier limiter les risques relatifs aux îlots de chaleur, aux inondations et aux sécheresses. L'ambition s'inscrit également dans l'atténuation des changements climatiques en favorisant la production et la consommation d'énergie renouvelable locale.

Ces actions se veulent également en faveur de la multifonctionnalité du territoire communal et d'une amélioration qualitative du cadre de vie des citoyens en augmentant les zones de ressourcements (maillage vert et bleu, zones de calme, maintien des zones à caractère rural, etc.). Elles contribuent également à la mise en place d'aménagements présentant des opportunités paysagères et récréatives. L'ambition se veut ainsi favorable à la santé physique et mentale des habitants.

Si le programme entend profiter des services écosystémiques offerts par les éléments naturels du territoire, il contribue également à en améliorer ou préserver la qualité (gestion écologique des espaces verts, assainissement autonome des eaux usées, maillage brun et jaune, etc.). Les aménagements prévus en milieux urbains sont par ailleurs susceptibles de s'intégrer au réseau écologique local et de réduire la fragmentation du territoire, augmentant son potentiel d'accueil pour la biodiversité.

Enfin, les actions envisagées sont susceptibles d'impliquer une large adhésion et/ou implication des acteurs de l'aménagement du territoire et de la population en développant des outils, notamment urbanistiques, susceptibles de replacer les enjeux environnementaux au centre des projets d'aménagement, et en favorisant les initiatives citoyennes. La Ville entend par ailleurs jouer un rôle d'exemplarité dans la mise en œuvre de ce plan.

De manière générale, les actions de cette ambition sont en adéquation avec les objectifs « nature » régionaux tels que l'amélioration de l'accès des Bruxellois à la nature, la consolidation du maillage vert et bleu régional et du réseau écologique bruxellois, l'intégration des enjeux nature dans les projets, le renforcement de la gestion écologique des espaces verts, la conciliation de l'accueil de la vie sauvage et du développement urbain, la sensibilisation et mobilisation des Bruxellois en faveur de la biodiversité, etc.

En ce qui concerne les risques identifiés, la protection et la pérennisation du patrimoine naturel, et des superficies agricoles pourraient impliquer des contraintes pour la mise en œuvre de projets urbanistiques, voire potentiellement accroître la pression foncière avec un impact négatif sur la production de logement notamment. Des incidences négatives potentielles ont également été soulevées en ce qui concerne le patrimoine et le paysage (liés à la mise en place de dispositifs antibruit ou de production d'énergie renouvelable) et l'environnement naturel (liés au développement de la géothermie et des activités agricoles). Un certain nombre d'actions se caractérisent par un coût important ou un besoin en ressources humaines.

D'autres facteurs limitants peuvent également être identifiés concernant certaines mises en œuvre d'envergure (projets de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales ou de productions d'énergie) impliquant des nuisances dans le cadre de leur chantier.

Certains éléments semblent finalement peu abordés par le plan, tel que les espèces exotiques envahissantes, la riothermie, l'adaptation du bâti en zone inondable ou les questions relatives à la consommation responsable et économe de l'eau.

4.2.2.B. UNE VILLE ÉVOLUTIVE

Au travers de l'ambition « Une Ville évolutive », la Ville de Bruxelles se dote d'une vision du développement urbain et des espaces publics encadrant l'ensemble des actions du PCDD et favorisant la rencontre d'opportunités environnementales et sociales.

L'ambition contribue ainsi à un développement urbain parcimonieux en termes de ressource naturelle, et particulièrement économe en sol avec des impacts bénéfiques sur la gestion de l'eau, la biodiversité et le microclimat. Ce développement intégrera par ailleurs des critères sociaux limitant les risques que les bénéfices environnementaux ne se réalisent au détriment de la qualité de vie des citoyens. Ces différents éléments contribuent notamment à limiter la vulnérabilité de la population aux conséquences des changements climatiques.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Les espaces publics devraient accueillir divers aménagements permettant une plus grande multifonctionnalité et diversité, favorisant leur attractivité et appropriation, l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'une meilleure résilience du territoire et des citoyens.

En améliorant sa connaissance de l'espace et de ces usages, la Ville se donne les moyens d'identifier les lacunes d'équipements à l'échelle locale et favorise la pertinence et la cohérence du développement territorial communal.

En s'appuyant sur les morphologies existantes et les spécificités locales, ce développement urbain est susceptible de tirer profit de la diversité des formes urbaines, de rencontrer les enjeux locaux de manière adéquate, mais aussi de renforcer les opportunités à l'échelle des îlots (communautés d'énergie, parkings hors voiries mutualisés, véhicules partagés, dispositif d'infiltration et de récupération des eaux pluviales, participation, etc.).

En s'appuyant sur les espaces résiduels, les aménagements temporaires et le chrono-urbanisme, la Ville valorise et maximalise les opportunités de son potentiel foncier et permet potentiellement de répondre rapidement à des besoins inédits ou temporaires (aménagements estivaux pour les scolaires, lieux de socialisation extérieurs durant la crise sanitaire, etc.).

L'analyse des risques contribue par ailleurs à une plus grande sécurité de la population et à la limitation de divers risques environnementaux, dont les risques climatiques.

En ce qui concerne le patrimoine, « Une Ville évolutive » contribue à la préservation du patrimoine existant ainsi qu'à l'extension des formes et du concept de patrimoine. Cette extension de la notion de patrimoine peut contribuer à l'inclusivité du territoire, mais aussi mettre en valeur le secteur agricole et industriel, favorisant potentiellement leur développement.

Le développement du patrimoine est à même de renforcer l'offre touristique, tout en la décentralisant du centre historique bruxellois, y limitant les nuisances. Des opportunités existent également en matière de création d'emploi et d'économie locale.

Le principal risque associé à l'ambition est d'induire des disparités sociales entre les quartiers selon les zones qui seront développées en priorité (Nexus, noyaux d'identité locale, axes structurants, etc.).

Si l'ambition entend concourir à la réévaluation du modèle de société contemporain dans la valorisation des espaces publics et du patrimoine, des risques existent quant au caractère clivant des évolutions avec un impact sur la cohésion sociale.

La conception des espaces publics et la valorisation du patrimoine basée sur une grande qualité esthétique et paysagère peuvent se faire au détriment d'autres aspects environnementaux importants (qualité des espaces verdurisés, revêtements pour modes actifs, sécurité des modes actifs, etc.).

4.2.2.C. UNE VILLE OUVERTE ET SOLIDAIRE

La présente ambition contribue à renforcer l'offre en logement sur le territoire communal. Les actions envisagées répondent notamment aux besoins sociaux spécifiques à la Ville de Bruxelles en ciblant les faibles loyers ainsi que les logements 3 chambres et + permettant d'accueillir des familles. En dehors d'une augmentation directe de l'offre, l'ambition contribue à augmenter l'accessibilité globale aux logements, dont les logements sociaux.

L'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » vise par ailleurs à améliorer la qualité des logements et à lutter contre le mal-logement, en poursuivant la lutte contre les logements inoccupés/abandonnés et en favorisant les rénovations. Ces rénovations comprennent notamment un volet énergétique, contribuant aux enjeux d'atténuation climatique.

Ces actions sont en faveur d'une amélioration de la qualité de vie des citoyens, ainsi que de leur santé. La Ville entend également répondre à d'autres besoins plus spécifiques notamment en ce qui concerne les PMR ou les plus démunis. L'ambition contribue ainsi à l'économie locale et régionale, car elle permet un meilleur développement personnel des citoyens, qui seront plus aptes à s'ouvrir au marché du travail.

En dehors des logements, l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » favorise un espace public inclusif, accueillant, accessible et sécuritaire avec un impact positif sur l'attractivité, la propreté et la cohésion sociale des quartiers concernés. Ces développements devraient par ailleurs encourager la mobilité douce et le développement de commodités sanitaires et récréatives. Les conseils consultatifs prévus afin d'assurer l'inclusivité des espaces publics augmentent la participation citoyenne. Ces lieux

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

d'échange, d'information et de proposition permettront une meilleure compréhension et un plus grand respect des espaces publics par les habitants.

Les risques associés à cette ambition sont principalement liés aux coûts importants qu'elle implique pour la Ville. Ensuite, le développement des logements implique des risques environnementaux notamment en regard de l'imperméabilisation des sols ou de la dégradation du contexte préexistant des zones où ils s'implantent (densité, couverture en équipements, usages, etc.). L'augmentation de la convivialité des espaces publics va de pair avec une augmentation de leur fréquentation et des nuisances sonores associées pouvant impacter le voisinage, surtout lorsqu'elles sont nocturnes. Enfin, l'inclusivité et la sécurisation des espaces publics peuvent également être développées au détriment d'autres dimensions locales des espaces publics.

4.2.2.D. UNE VILLE QUI BOUGE

Le programme d'action de l'ambition « Une Ville qui bouge » devrait être en faveur d'un apaisement de la mobilité en contribuant à la sécurisation des déplacements et au développement de zones pacifiées. Les actions sont en faveur d'un transfert modal vers les modes actifs et collectifs (aménagements cyclistes, cheminements piéton, carsharing, identification des carences du réseau de transports en commun, etc.). Ce transfert modal s'inscrit de pair avec une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements et une co-construction des aménagements au niveau des hubs favorisant la multimodalité. La mobilité devrait finalement évoluer vers plus d'inclusivité avec la mise en œuvre du PAVE et une plus grande accessibilité PMR aux différents modes de déplacements.

L'emprise des modes motorisés devrait par ailleurs se voir réduite dans l'espace public afin d'augmenter les espaces dédiés aux modes actifs, ainsi qu'à certains aménagements environnementaux, tout en mettant en valeur le patrimoine. Ensemble, ces éléments présentent l'opportunité de réduire les externalités environnementales du trafic routier (nuisances sonores, pollution atmosphérique, émissions de gaz à effet de serre associées à la combustion des carburants d'origine fossile), contribuant à l'atténuation des changements climatiques ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et de la santé des citoyens.

Enfin, ce volet mobilité du PCDD vise à accompagner les efforts régionaux, notamment en ce qui concerne la réduction du stationnement en voirie, la diminution de la gravité des accidents de la route et le développement des véhicules électriques.

En ce qui concerne les risques, la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions favorisant l'apaisement de la mobilité est susceptible de limiter l'accessibilité de certains lieux, et notamment des commerces, de l'HoReCa et/ou des équipements pour la clientèle motorisée. Certains aménagements se réaliseront par ailleurs au détriment d'espaces dédiés à la mobilité motorisée, présentant un risque de congestion/saturation.

En matière de facteur limitant, l'analyse a mis en évidence l'importance d'une coordination avec les communes limitrophes afin d'assurer la continuité des aménagements en réseau et par conséquent leur efficacité.

4.2.2.E. UNE VILLE DYNAMIQUE ET INTELLIGENTE

L'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » contribue à l'économie locale et régionale via le développement de différents domaines d'activité sur le territoire communal, dont les activités productives, les commerces, les technologies, le tourisme et la culture. En particulier, les actions du PCDD touchant ces différents secteurs permettront la création d'emplois variés (y compris pour des personnes techniquement qualifiées et en situation de handicap) et stimuleront la consommation des habitants dans les commerces de proximité, lors d'événements, etc.

L'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » permettra également la densification des espaces urbains, ainsi qu'une meilleure mixité des fonctions et couverture en équipements. Le développement des différentes activités et fonctions offre un plus grand maillage à l'échelle communale et des quartiers, et donne plus facilement accès aux Bruxellois à certains lieux de récolte des déchets (composts, ressourceries, micro-déchèteries), aux produits d'artisans ou d'industries urbaines, aux commerces de proximité, aux activités événementielles et nocturnes, etc.

Les différentes actions du PCDD qui seront mises en place permettront également d'avoir un impact positif sur la mobilité locale en réduisant le trafic des marchandises lié aux activités commerciales, productives et de construction. En effet, la Ville souhaiterait intégrer une logistique urbaine plus durable via la réduction des trajets effectués par les marchandises (système d'approvisionnement plus efficace,

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

réduction des distances de parcours, etc.), mais également en disposant des lieux de stockage (rues et bâtiments) pour le tri des déchets de chantier (économie circulaire).

Une Ville intelligente va de pair avec la création de nouveaux outils technologiques qui participeront à une meilleure connaissance et compréhension du territoire. Ces outils augmenteront la transparence du fonctionnement communal et des politiques publiques et inciteront à une plus grande participation citoyenne.

Les actions du PCDD, et plus particulièrement celles soutenant une économie circulaire, permettront d'améliorer l'environnement des habitants. En effet, elles participent à une réduction des émissions de GES (meilleure qualité de l'air), à une meilleure gestion des déchets, à une diminution des consommations énergétiques, etc.).

Les actions renforceront également la cohésion sociale des habitants et participeront à un plus grand attrait du territoire communal. In fine, ces actions auront un impact positif sur le cadre de vie des habitants (lieux de promenades et de détente).

Dans une certaine mesure, notamment via la mise en place de nouveaux outils technologiques, les actions d'« Une Ville dynamique et intelligente » participeront à la lutte contre les changements climatiques (atténuation).

Bien que les actions participent au développement socio-économique de la commune, l'implantation d'activités productives et commerciales au sein d'îlots mixtes peut être accompagnée d'une réduction de la disponibilité foncière, et donc d'opportunités de créer des logements sociaux, dont la demande ne cesse d'augmenter sur la Ville de Bruxelles. Il s'agira de rester vigilant quant aux surfaces de plancher disponibles et le type d'activité proposée dans les quartiers.

D'autres risques peuvent également être identifiés en ce qui concerne l'implantation de ces activités à proximité directe des habitants, telles que les incidences environnementales qu'elles peuvent engendrer (bruit, émissions de polluants dans l'air ambiant, impacts paysagers, propreté publique, etc.).

4.2.2.F. UNE VILLE EXEMPLAIRE ET PARTICIPATIVE

À travers cette ambition, la Ville favorisera la transparence, notamment grâce à un meilleur accès aux informations communales (amélioration du site internet).

Ensuite, les mesures visant l'amélioration de l'efficacité de ses propres services (comité de coordination, instances de contrôles) permettent d'améliorer l'exemplarité de la Ville, qui constitue souvent un moteur pour les citoyens. En particulier, les améliorations énergétiques (réduction du parc automobile de la commune, isolation des bâtiments communaux), outre les bénéfices directs en faveur du climat, favoriseront l'acceptation d'une transition encore difficile à mettre en œuvre.

L'augmentation du nombre de citoyens ayant accès à des lieux de participation, des améliorations peuvent être attendues en matière de gouvernance et de transparence. Cet axe comprend des actions innovantes notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (partenariat académique, prix d'architecture).

Bien que concernant l'ensemble des Bruxellois, certaines actions de cette ambition ciblent en particulier les jeunes (les écoles comme lieux d'actions, conseils de quartier « jeunesse », amélioration de la visibilité du secteur associatif), permettant de sensibiliser dès le plus jeune âge à la participation citoyenne et les enjeux communaux.

La présente ambition, de nature globalement moins territoriale que le reste du PCDD, est ainsi à même de contribuer à la réalisation des 6 autres ambitions en favorisant la gouvernance, la transparence, la participation et par conséquent, l'adhésion citoyenne

Si l'ambition ne comprend pas de risques environnementaux en tant que tels, il est important de signaler que des facteurs limitants peuvent être identifiés, notamment en ce qui concerne les ressources humaines nécessaires et les coûts engendrés.

4.2.2.G. UNE VILLE DE PROXIMITÉ

Les actions de l'ambition « Une Ville de proximité » permettent à la Ville d'améliorer ses connaissances en matière de services et d'équipements présents sur son territoire, mais aussi d'identifier l'importance et la qualité de ceux-ci vis-à-vis des citoyens en vue de développements futurs. Le diagnostic réalisé permet la recherche de solutions spécifiques, reflétant les enjeux et caractéristiques propres à chaque quartier.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'intégration de nouveaux services de proximité permet de répondre à certains besoins essentiels des habitants de la Ville et est susceptible de renforcer l'identité des quartiers et d'améliorer le cadre de vie des citoyens. Plus spécifiquement, ils améliorent la multifonctionnalité du territoire communal et contribuent également à la réduction des temps et des coûts de déplacements ainsi qu'à une réduction des disparités sociales.

Si les incidences de cette ambition sont majoritairement positives, l'analyse a toutefois soulevé l'importance d'assurer l'accessibilité des PMR à l'ensemble de ses services.

4.2.2.H. AUTRES ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX

Le PCDD est notamment issu d'un diagnostic territorial et d'une enquête citoyenne qui ont permis de déterminer les enjeux importants auxquels la commune est confrontée et cela de manière territorialisée. Ces éléments ont notamment permis au PCDD de constituer un outil qui, tout en donnant des orientations générales de développement, identifie des zones prioritaires d'intervention sur le territoire communal pour de nombreuses actions ce qui contribue à en faire un outil concret.

Au travers de l'ensemble des ambitions, une série d'actions cible spécifiquement l'exemplarité des autorités communales face aux enjeux actuels et futurs. Cette exemplarité constitue un levier afin de convaincre les citoyens de participer aux orientations du PCDD et de changer les mentalités et comportements. Le PCDD comprend par ailleurs de nombreuses mesures de participation citoyenne favorisant l'adhésion des citoyens au plan.

Le plan prévoit l'utilisation ou la modification de différents outils à caractère contraignant (PRAS, PPAS, permis d'environnement, RCUS, etc.) afin de fixer de manière pérenne ses orientations dans le développement communal.

Enfin, le PCDD se caractérise par différentes actions d'études et des projets-pilotes permettant de tester des usages et des aménagements, de tirer des leçons de ces mises en œuvre avant de les reproduire à plus large échelle sur le territoire. Dans ce même contexte, l'identification de Nexus et de projets-leviers permet d'engager l'avancement de manière ciblée au sein des zones prioritaires d'intervention. Un point de vigilance consistera tout de même à ne pas délaissé le reste du territoire au profit des Nexus.

Ces différents éléments contribuent à faire du PCDD un outil de planification à même de concrétiser les ambitions communales malgré son caractère non contraignant.

4.2.3. ANALYSE TRANSVERSALE EN MATIÈRE CLIMATIQUE

Cette rubrique est destinée à mettre en évidence les éléments du PCDD permettant d'apporter une réponse aux enjeux climatiques tant en matière d'atténuation de ces changements qu'en termes d'adaptation aux conséquences de ceux-ci.

4.2.3.A. ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques, le PCDD comprend différentes actions contribuant à un développement urbain parcimonieux en termes de ressources naturelles, ce compris les sols, et favorisera la pérennisation et le développement des maillages vert, jaune et brun. Ces éléments, combinées à la gestion qualitative des sols sont favorables au stockage du carbone.

Le PCDD devrait en outre limiter le recours aux énergies fossiles notamment dans le cadre de la réduction du recours aux modes motorisés thermiques, et des autres mesures favorisant les modes actifs, collectifs ainsi que la multimodalité. Les actions visant à élaborer une logistique urbaine durable permettent également d'avoir un impact positif sur les consommations énergétiques liées à la mobilité.

Le PCDD vise par ailleurs à améliorer les connaissances relatives aux performances énergétiques des bâtiments sur son territoire, ce qui constitue une condition sine qua non afin de planifier les rénovations. La Ville entend aussi participer aux objectifs régionaux relatifs aux performances énergétiques du bâti en éliminant l'ensemble des passoires énergétiques du territoire communal à l'horizon 2030, en proposant des primes à la rénovation énergétique et en intégrant les normes de performances énergétiques dans les marchés relatifs à la production de logements publics. Le PCDD contribuera par ailleurs à la mise en place d'outils/dispositifs visant à de meilleures performances énergétiques du bâti historique de la Ville. En rénovant son propre capital foncier, les autorités communales désirent par ailleurs jouer un rôle exemplaire en la matière.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le plan limitera encore le recours et la dépendance aux énergies fossiles en favorisant la production d'énergie renouvelable. Des actions sont ainsi programmées afin de développer le parc photovoltaïque de la Ville, d'utiliser le potentiel énergétique des déchets organiques ou encore d'exploiter les propriétés énergétiques des sols. Des projets pilotes sont également prévus sur des solutions encore novatrices notamment en regard des communautés d'énergie et/ou des quartiers à énergie positive, permettant des développements ultérieurs en la matière.

Enfin, les actions d'économie circulaire telles que la priorité à la reconversion et la réversibilité du bâti, la diminution des flux liés à la gestion des déchets et l'extraction des ressources participent également à une réduction des émissions de GES tout comme l'élaboration d'un plan d'éclairage intelligent pour la Ville.

4.2.3.B. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les prévisions pour la Belgique sont des étés plus chauds et légèrement plus secs et des hivers plus doux et humides⁴⁶. Le nombre et l'intensité des vagues de chaleur, des inondations et des sécheresses vont augmenter. Les zones urbaines sont d'autant plus vulnérables à ses aléas qui s'aggravent, telles que l'effet d'îlot de chaleur et les inondations (en raison des surfaces imperméables dominantes).

L'adaptation aux changements climatiques est un élément central au projet de PCDD. Diverses actions et aménagements envisagés dans le plan permettront de favoriser la résilience du territoire et de la population face aux conséquences des changements climatiques les plus susceptibles de se produire dans nos régions.

Le développement des maillages vert, bleu, jaune et brun, ainsi que les projets de désimperméabilisation et la gestion qualitative des sols constituent des éléments en faveur d'une réduction de l'impact des vagues de chaleur sur le territoire communal. Ces éléments favorisent par ailleurs la gestion intégrée des eaux pluviales. Cela limite la mise sous pression du réseau de collecte et d'assainissement, en particulier lors des épisodes pluvieux intenses. Cette gestion, outre son un impact bénéfique sur l'efficacité des processus d'épuration, la qualité des eaux de surfaces et des écosystèmes aquatiques, favorise la recharge des nappes souterraines et l'utilisation rationnelle des ressources hydriques, tout en limitant la survenue des inondations. La mise en place d'un bassin d'orage à Laeken constitue une opportunité importante pour les riverains de la commune, particulièrement affectés par les inondations. La réduction des inondations permettra de limiter les externalités économiques pour sinistrés (dégradation, soin de santé, etc.).

De manière plus globale, l'accent mis sur la réversibilité des aménagements favorise l'adaptabilité du territoire aux enjeux futurs.

L'analyse des risques auxquels la Ville peut être confrontée, ainsi que les plans et directives qui en découlent, contribuent à améliorer les connaissances en regard de ces risques ainsi qu'à améliorer la vitesse et l'efficacité des services de secours face à des événements climatiques extrêmes.

La Ville entend finalement stimuler la recherche sur l'urbanisme et l'architecture résiliente et favorisera ainsi la recherche d'innovation en la matière.

Enfin, la Ville entend se doter d'outils contraignants afin de pérenniser les actions mises en œuvre sur le territoire (RCSU, PPAS, etc.)

Le plan ne semble par contre pas aborder la problématique de l'adaptation du bâti en zone inondable, et en particulier des infrastructures ou installations sensibles et/ou à risque localisée en zone d'aléa fort.

⁴⁶ Rapport climatique 2020, de l'information aux services climatiques, IRM, 2020

4.3. Évaluation appropriée des incidences du plan d'actions

4.3.1. INTRODUCTION

4.3.1.A. CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

L'évaluation appropriée des incidences du Plan d'actions sur les sites Natura 2000 est réalisée conformément à l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1er mars 2012 (ci-après l'Ordonnance). Celle-ci a pour objectif de permettre l'encadrement de la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique et précise notamment dans ce cadre-là (chapitre 5, article n°57) que :

« *Tout plan ou projet soumis à permis, à autorisation ou à approbation, non directement lié ou nécessaire à la gestion écologique d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet, [...], d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site Natura 2000.* »

La présente évaluation appropriée s'applique également aux réserves naturelles et aux réserves forestières (Articles 57 et 65 de l'Ordonnance). Cette analyse est réalisée conformément aux Annexes VII et VIII de cette Ordonnance fixant respectivement les critères d'appréciation des incidences d'un plan ou d'un projet et le contenu minimal d'une évaluation appropriée d'un plan ou projet.

Le Plan d'actions du PCDD qui fait l'objet de la présente évaluation appropriée est, pour rappel, un instrument de planification et de développement stratégique à l'échelle communale pour les trois prochaines décennies afin de disposer d'une vision de la ville à l'horizon 2050 ainsi que sur les défis actuellement posés et à venir. Il est par ailleurs destiné à définir les orientations de ce développement dans la lignée du Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé le 12 juillet 2018., la ville de Bruxelles a donc missionné l'UO Planification et Développement du Département Urbanisme afin d'élaborer la première phase du nouveau Plan Communal de Développement Durable.

4.3.1.B. IDENTITÉ DES DIFFÉRENTS ACTEURS (DEMANDEUR, BUREAU D'ÉTUDE, AUTEUR DE L'ÉAI)

Le projet de PCDD a été élaboré par l'UO Planification et Développement du Département Urbanisme et un consortium de bureaux d'études. L'évaluation environnementale accompagnant le projet de plan a été mandatée au bureau d'études STRATEC S.A., spécialisé et agréé en matière d'incidences sur l'environnement en Région bruxelloise.

4.3.2. DESCRIPTION DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PLAN D' ACTIONS

4.3.2.A. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROGRAMME

Pour une description précise du PCDD, se référer au chapitre 2 du présent rapport.

La nature du plan d'action implique des incidences potentielles sur l'ensemble du territoire communal, et, par conséquent, sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) I : *la Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe.*

Bien que ne se situant pas strictement sur le territoire de la Ville de Bruxelles, les zones suivantes, adjacentes au territoire communal, sont aussi considérées dans l'analyse :

- la ZCS III : *les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise.*
- Des réserves naturelles :
 - Le vallon des enfants noyers (compris dans la ZSC I) ;
 - Le vallon du Vuylbeek (compris dans la ZSC I) ;
 - La réserve du Moeraske.

Les sections suivantes décrivent globalement les zones Natura 2000, ainsi que les réserves naturelles et forestières présentes en RBC, et décrivent avec précision les zones considérées dans l'analyse.

4.3.2.B. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU RÉSEAU NATURA 2000 EN RBC

4.3.2.b.1. Le réseau en général

Le réseau Natura 2000 s'articule autour des zones délimitées par la Directive « oiseaux » et la Directive « Habitat ». Si la RBC ne comprend pas de zones se rapportant à la Directive « oiseaux », elle comprend bien 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) correspondant aux critères de la Directive « Habitat » depuis 2003. Après approbation par la Commission européenne, des arrêtés de désignation ont fixé juridiquement les objectifs de conservation de ces zones en 2015 et 2016. Les ZSC de la RBC sont les suivantes :

- La forêt de Soignes avec ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe (BE1000001) ;
- Les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise BE1000002 ;
- Les zones boisées et les zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise (BE1000003).

Les trois sites représentent une superficie totale de plus de 2 300 ha, soit environ 14% du territoire régional. La localisation de ces sites est reprise dans la figure ci-dessous.

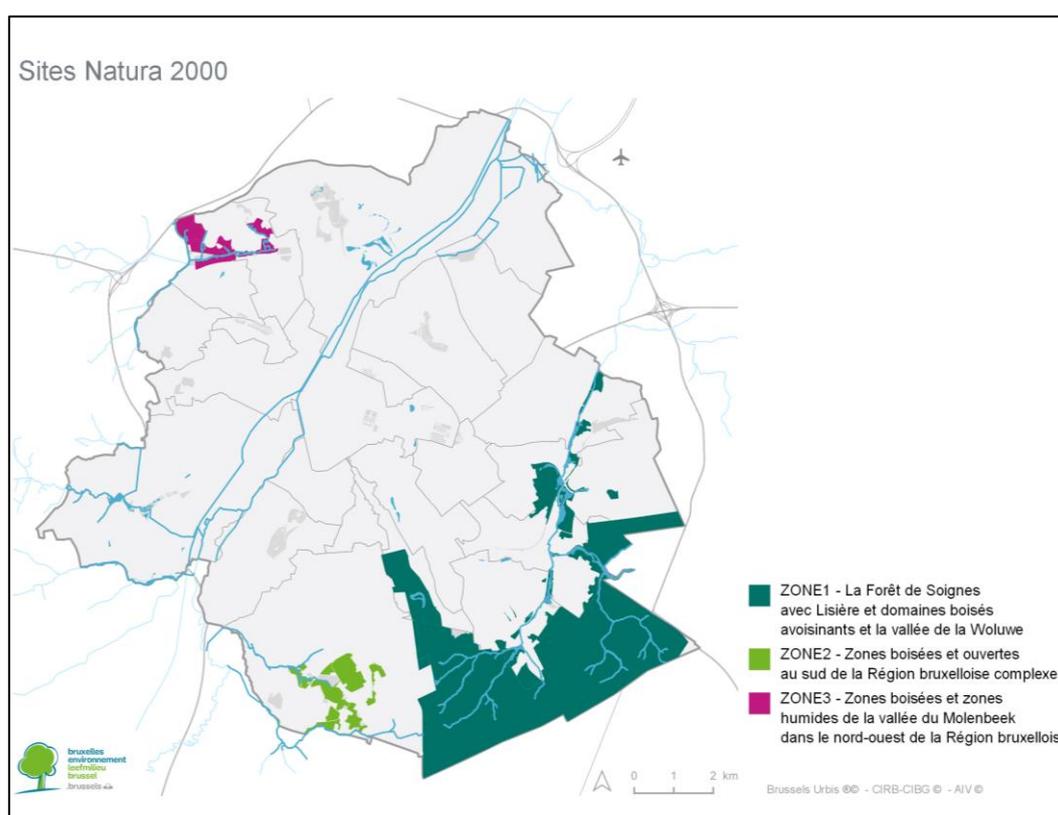


Figure 43 : Localisation des trois Zones spéciales de conservation (source : <https://geodata.environnement.brussels/>)

Les trois sites Natura 2000 bruxellois regroupent neuf habitats d'intérêt communautaire tels que repris dans l'Annexe I de la Directive « Habitats ». Les « habitats d'intérêt communautaire » sont des milieux qui peuvent être soit en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, soit présents dans une aire de répartition naturelle réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques, soit encore présenter des caractéristiques remarquables⁴⁷. Ces habitats peuvent abriter des « espèces d'intérêt communautaire » qui sont également protégées, de par leur caractère vulnérable, rare ou endémique. Les habitats annotés d'une « * » sont des habitats prioritaires, c'est-à-dire, selon l'Ordonnance, « des types d'habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire

⁴⁷ Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

européen des États membres de l'Union européenne et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise sur son territoire ».

Les neuf habitats d'intérêt communautaire (et leur code) présents sur les sites Natura 2000 sont :

- **Landes sèches européennes (4030)**

Il s'agit d'une végétation mésophile ou xérophile, qui se développe sur sol siliceux (sable ...) des climats atlantiques. La végétation ligneuse est inférieure à 2m de haut et est dominée par des espèces appartenant à la famille des éricacées comme la bruyère (*Calluna vulgaris*). Ces habitats sont généralement d'origine anthropique suite à l'exploitation agropastorale du milieu (pâturage ...). L'intensité et la fréquence des perturbations anthropiques influencent la végétation.

Ces sites sont présents sur des sols pauvres, sablonneux et généralement en pente. L'un des problèmes généralement rencontrés en lien avec leur conservation est que ces terrains ont souvent fait l'objet de plantations de résineux.

- **Mégaphorbiaies (6430)**

La végétation est principalement constituée de plantes herbacées mésohygrophiles ou hygrophiles, nitrophiles, se développant le long des rives d'un cours d'eau. La Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) sont deux espèces végétales caractéristiques de ce type d'habitat. La faune et la flore y sont riches et variées.

Ces friches de qualité se raréfient à Bruxelles à cause d'une eutrophisation non naturelle trop importante du sol et de l'eau, de la dégradation et des perturbations engendrées par les activités humaines (drainage, gestion inadéquate...), et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

- **Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)**

Ces prairies sont présentes sur les sols pauvres et ont la particularité de présenter une grande diversité de plantes faisant notamment partie des familles des astéracées (marguerite, centaurée, cirse...) et des ombellifères (panais, cerfeuil sauvage, berce...). Cette diversité diminue fortement sur les sols enrichis.

L'intensification de l'agriculture représente la principale menace pour ce type d'habitat, mais dans le contexte bruxellois, il s'agit plutôt de l'urbanisation. De plus cet habitat est généralement très morcelé et donc soumis facilement à des perturbations provenant des alentours (absence de zone centrale isolée). Il est important de mentionner un des problèmes majeurs qu'est l'eutrophisation du milieu notamment par l'eau (ruissèlement de l'eau des routes ...) et la végétation envahissante (chute de feuille ...). La gestion n'est pas non plus toujours adéquate (tonte trop intensive, période mal choisie ...) ce qui entraîne un appauvrissement de la diversité de l'habitat.

- **Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220*)**

Végétation se développant au niveau de sources d'eau calcaire présentant des travertins (roche calcaire indurée) et dominée par les bryophytes spécialisées participant à la précipitation des dépôts carbonatés.

Ces communautés sont donc totalement conditionnées par une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations. Leur fragilité est souvent liée à la petitesse des biotopes d'accueil et à la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement. La gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural. La présence de surfaces imperméables à proximité des sources peut réduire l'infiltration de l'eau dans le sol, réduisant le rechargement de la nappe en lien avec la source et résultant en une diminution du débit de la source.

- **Hêtraies du type Asperulo-Fagetum et hêtraies acidophiles atlantiques (9130 - 9120)**

La végétation arborée est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Au niveau de la végétation herbacée, on retrouve notamment les espèces caractéristiques suivantes : l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*) et la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*). Cette végétation se développe sur des sols neutres ou presque neutres, à humus doux (mull).

La perte en biodiversité est majoritairement liée aux activités récréatives observées sur les sites (hors-piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée), mais aussi à l'influence humaine (l'eutrophisation des cours d'eau traversant cet habitat, provoquant une pollution des sols et des eaux souterraines ...) et à une gestion pas toujours bien adaptée (dans les « parcs de château », par exemple).

- **Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies du Carpinion-Betuli (9160)**

Il s'agit de forêts à chênes pédonculés (*Quercus robur*) ou à chênes mélangés avec des charmes (*Carpinus betulus*) et des tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*). On y retrouve notamment la jacinthe des bois au niveau de la strate herbacée. Celles-ci sont présentes sur des sols bien alimentés en eau.

La gestion appliquée à l'habitat entraîne des problèmes d'ordre biologique (manque de stratification, présence d'espèces d'ornement, absence de bois mort sur pied ...). La présence d'espèces invasives est un autre problème. Cet habitat subit également une eutrophisation du milieu, influençant la végétation présente. Pour finir, les activités récréatives sont responsables de dégradations (hors-piste, vagabondage des chiens, cueillette non autorisée).

- **Vieilles chênaies acidophiles (9190)**

La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*). On retrouve aussi souvent le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). La strate arbustive est peu développée et inclut la Bourdaine (*Frangula alnus*). La Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) est quant à elle caractéristique de la strate herbacée de ce milieu. On retrouve cet habitat sur des sols oligotrophes, souvent sablonneux ou hydromorphes.

Cet habitat se développe normalement sur des sols pauvres. Dès lors, l'habitat est sensible à l'eutrophisation du milieu via notamment des retombées atmosphériques, modifiant la végétation en présence. La présence d'espèces invasives est un autre problème rencontré au sein de cet habitat.

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*)**

La strate arborée est dominée par l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Au niveau de la strate herbacée, on y retrouve notamment la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), Cet habitat est présent le long des cours d'eau sur des sols humides.

Leur sous-bois se compose fréquemment d'une végétation luxuriante de hautes herbes ou d'une végétation de suintements. Elles sont importantes pour le rôle tampon (infiltration) qu'elles assument en cas de fortes pluies et pour leur grande biodiversité. Malheureusement, elles sont menacées par l'eutrophisation et le drainage.

Un 10^e habitat peut être développé en RBC par une gestion de certains étangs, parcs et bois régionaux.

- **Étangs naturellement eutrophes (3150)**

Cet habitat concerne des eaux stagnantes ou du moins à très faible courant. Il est caractérisé par une profondeur d'eau de faible à assez profonde (lacs, mares, étangs ou bras mort). Se développer sur sols riches, les échanges chimiques en font un milieu aquatique riche en nutriment.

L'identification de ces habitats d'intérêt communautaire repose essentiellement sur la présence de 8 populations viables d'espèces figurant dans l'Annexe II de la Directive « Habitats » :

- Chauves-souris
 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) (1323)
 - Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*) (1318)
 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (1321)
 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (1304)
- Poissons
 - Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) (1134)
- Amphibiens
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) (1166)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Insectes
 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (1083)
- Mollusques
 - Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) (1830)

4.3.2.b.2. ZSC I : Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe

La ZSC I est présente dans le sud de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 2 071 ha sur les Communes d'Uccle, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Bruxelles-ville et Woluwe-St-Lambert. Il est principalement composé d'espaces verts publics. De manière générale, le massif forestier et la vallée de la Woluwe fournissent les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) aux 19 espèces forestières et arboricoles de chauves-souris observées en Région bruxelloise.

D'après l'arrêté de désignation du site Natura 2000-BE100001, les habitats et espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 suivants y sont rencontrés⁴⁸ :

- Habitat
 - Landes sèches européennes (4030)
 - Mégaphorbiaies (6430)
 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220*)
 - Hêtraies acidophiles atlantiques (9120)
 - Hêtraies du type Asperulo-Fagetum (9130)
 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies du Carpinion-Betuli (9160)
 - Vieilles chênaies acidophiles (9190)
 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*)
 - Étangs naturellement eutrophes (3150)
- Espèces
 - Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) (1323)
 - Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*) (1318)
 - Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (1321)
 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (1304)
 - Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) (1134)
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*) (1166)
 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (1083)
 - Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) (1014)

Les critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 – BE1000001 sont :

- la présence de la Forêt de Soignes, caractérisée principalement par sa haute futaie de hêtraie acidophile, qui présente aussi des chênaies remarquables et des peuplements mélangés à flore vernale riche, et, dans les vallées, des groupements forestiers alluviaux remarquables ;
- la présence de la vallée de la Woluwe et de divers vallons tributaires. Cette vallée présente une succession d'étangs, de zones vertes ouvertes et de zones très arborées ou boisées (parcs

⁴⁸ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe »

publics et quelques domaines forestiers privés). La zone de transition avec la Forêt de Soignes constitue un couloir de liaison indispensable entre la vallée et le massif forestier ;

- la présence de nombreuses zones de transition entre des types d'habitats marécageux souvent naturellement eutrophes et d'autres secs, sablonneux, souvent oligotrophes ;
- la présence des zones de transition entre des milieux semi-naturels boisés et ouverts ;
- la présence de 10 types d'habitats naturels figurant à l'annexe I.1 de l'Ordonnance ;
- la présence de 6 types d'habitats d'intérêt régional figurant à l'annexe I.2 de l'Ordonnance
- la présence de 8 espèces figurant à l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance ;
- la présence de 8 espèces figurant à l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance ;
- la présence de 14 espèces d'intérêt régional figurant à l'annexe II.4 de l'Ordonnance.

4.3.2.b.3. ZSC III : les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise

Ce site est présent dans le nord de Bruxelles et s'étend sur une superficie de 116 ha sur les communes de Jette et Ganshoren. Il comprend à la fois des bois sur sols calcaires et des zones marécageuses déjà en partie reprises sous le statut de réserve naturelle.

D'après l'arrêté de désignation du site Natura 2000-BE100003, les habitats et espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 suivants y sont rencontrés⁴⁹ :

- Habitat
 - Mégaphorbiaies (6430)
 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)
 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220*)
 - Hêtraies acidophiles atlantiques (9120)
 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies du Carpinion-Betuli (9160)
 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*)
 - Étangs naturellement eutrophes (3150)
- Espèces
 - Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*) (1318)

Les critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 – BE1000003 sont⁴ :

- la présence d'un ensemble de zones boisées, espaces ouverts et zones humides formant un réservoir en gîtes et zones de gagnage essentiel pour les populations de chauves-souris appartenant à 12 espèces ;
- la présence de zones boisées, notamment le Bois du Laerbeek, le Poelbos et le Bois de Dieleghem caractérisés par leur haute futaie et leurs zones de sources aux eaux naturellement eutrophes, et qui présentent une flore vernale riche et abondante ;
- la présence de la vallée du Molenbeek formant l'axe central de la zone concernée. Cette vallée présente une succession de zones marécageuses, ouvertes, de lisière et boisées ;
- la présence du parc Roi Baudouin assurant la cohérence entre la zone humide de la vallée du Molenbeek et les différentes zones boisées ;
- la présence de 7 types d'habitats naturels figurant à l'annexe I.1 de l'Ordonnance ;
- la présence de 4 types d'habitats d'intérêt régional figurant à l'annexe I.2 de l'Ordonnance ;
- la présence de 1 espèce figurant à l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance ;
- la présence de 3 espèces figurant à l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance ;

⁴⁹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation du site Natura 2000 – BE1000003 : «Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise »

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- la présence de 8 espèces d'intérêt régional figurant à l'annexe II.4 de l'Ordonnance.

4.3.2.C. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Les 16 réserves naturelles de la Région de Bruxelles-Capitale (le marais de Ganshoren, le Kinsendael-Kriekenput, le Vallon des Enfants noyés...) visent à protéger la biodiversité propre à des milieux rares à Bruxelles (un marais, une roselière, un lambeau de lande à bruyères...) et souvent menacés. Ces milieux sont très riches d'un point de vue biologique et abritent une faune qui, pour se maintenir, ne doit pas être dérangée ainsi qu'une flore vulnérable aux piétinements.

Situées en forêt de Soignes, deux réserves forestières visent la conservation et le maintien d'habitats et de paysages forestiers typiques et particuliers. Le statut de réserve forestière doit permettre, à terme, d'augmenter la valeur naturelle de la forêt. Des recherches scientifiques intensives sont d'ailleurs menées dans ces endroits.

A noter que seules cinq réserves⁵⁰ ne sont pas comprises dans le réseau Natura 2000 précédemment décrit, dont la réserve naturelle du Moeraske adjacente au territoire communal. Dernier vestige de la végétation qui autrefois caractérisait la vallée de la Senne, le Moeraske, à Evere, est traversé par l'un de ces affluents. Une zone marécageuse avec une roselière et une saulaie inondée s'y est formée. Elle côtoie une friche occupant un remblai où croît une végétation rare à Bruxelles. Le site est fréquenté par plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques, dont le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). On y trouve également des amphibiens comme le Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*).

La localisation des réserves naturelles et forestières régionales est reprise dans la figure ci-dessous

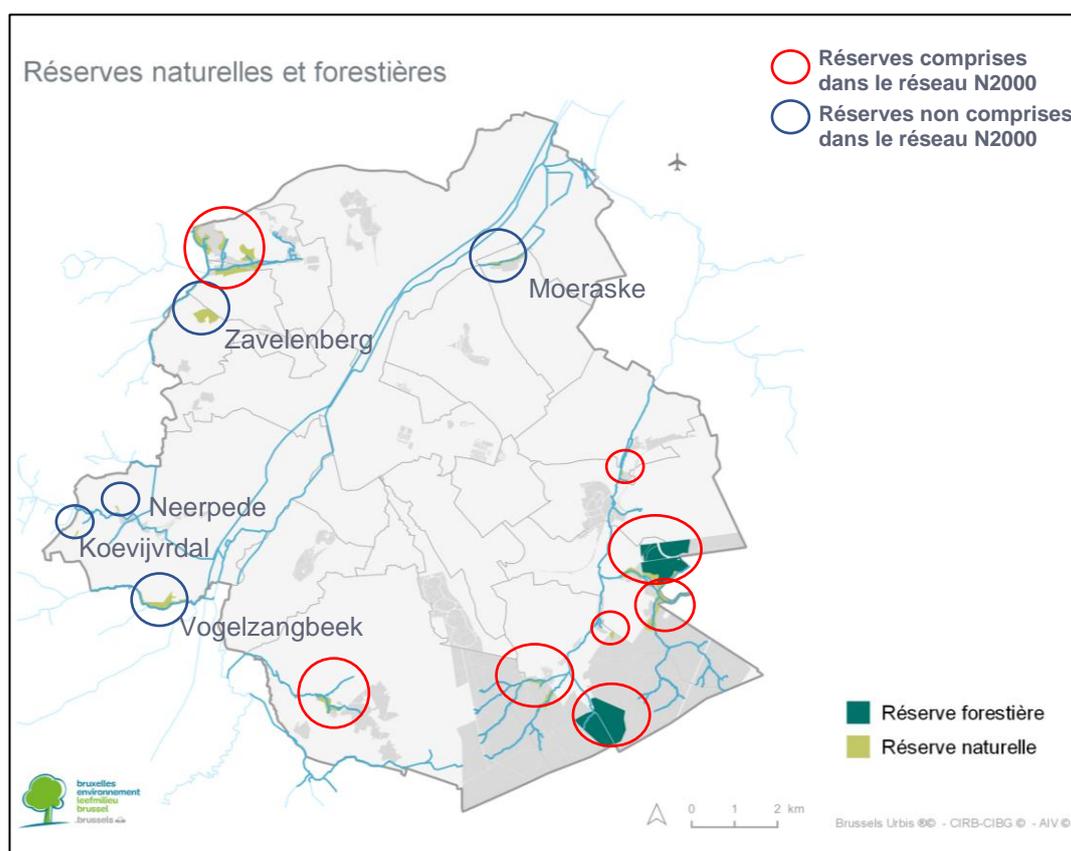


Figure 44 : Réserves naturelles et forestières en Région de Bruxelles-Capitale (source : Bruxelles Environnement)

⁵⁰ le Zavelenberg, le Moeraske, les abords du Vogelzangbeek, la roselière de Neerpede, le Koevijverdal.

4.3.3. ANALYSE DES INCIDENCES

4.3.3.A. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES INTERFÉRENCES POSSIBLES DU PROJET AVEC LA ZONE NATURA 200 ET LES RÉSERVES

Le PCDD, en tant qu'outils de planification stratégique, est par nature transversal. Il concerne une multitude de thématiques, dont la mobilité, l'économie circulaire, les commerces, le logement, l'espace public, la gouvernance, les ressources naturelles, etc. Si le plan comprend des actions particulièrement susceptibles d'impacter les milieux naturels telles que les actions associées aux thématiques de la biodiversité, des espaces verts, de l'eau, du climat ou encore de la qualité de l'air par exemple, l'ensemble des thématiques seront analysées dans la mesure où elles peuvent impacter le territoire et/ou ses usages.

Les incidences envisagées dans l'analyse concernent la perte de biotope, la mortalité directe de la faune, la perturbation, physique et chimique, des habitats, la perturbation du comportement naturel et enfin le morcellement des habitats.

4.3.3.B. IMPACTS DES TYPES D'INCIDENCES PERTINENTS SUR LES HABITATS ET ESPÈCES

Le tableau suivant reprend les types d'incidences possibles sur les habitats et les espèces des zones Natura 2000 et des réserves naturelles et forestières et analyse les influences possibles des différentes actions du PCDD.

- La couleur verte (■) signifie une incidence positive sur les habitats et les espèces protégées,
- la couleur rouge (■) une incidence négative
- et la couleur grise (■) signifie qu'il n'y a pas d'incidence notable.

Compte tenu du grand nombre d'actions du projet de plan, le tableau suivant présente **uniquement les actions pour lesquelles des incidences sur les sites protégés régionaux sont attendues**. Les actions non reprises dans celui-ci ne présentent donc pas d'incidence sur ceux-ci.

Une synthèse du tableau reprendra ensuite les types d'incidences envisagées, avant de détailler la signification de ces dernières.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Tableau 3 : Incidences du plan d'actions du PCDD sur les sites protégés régionaux

Plan d'actions du PCDD		Impacts des différents types d'incidences pertinents sur les habitats et les espèces														
		Perte directe d'écotopes et/ou biotopes	Mortalité directe faune		Diminution de la qualité de l'habitat											Morcellement des habitats et effets barrière
			Victime du trafic	Mortalités à la suite d'abatage /démolition	Perturbation chimique		Perturbation physico - morphologique				Perturbation du comportement naturel					
					Pollution (empoisonnement)	Apport de nutriments (eutrophisation)	Modification du niveau hydrique (assèchement/augmentation du niveau piézométrique)	Compaction des sols	Modification de la structure de forêts/parc	Modification de la morphologie des cours d'eau et plans d'eau	Perturbation par le bruit	Perturbation par la lumière	Activités /présence humaine	Espèces exotiques		
Ambition 1 : Une Ville qui respire																
1.1	Utiliser les outils urbanistiques existants pour réaliser et préserver les espaces verts publics	+	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	+	
1.2	Créer de nouveaux espaces verts publics et améliorer la qualité environnementale de ceux existants	+	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	+	+	+	
2.1	Définir le meilleur tracé des continuités vertes	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
2.2	Mettre en œuvre le Plan Canopée prioritairement au niveau de zones stratégiques	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
3.1	Mener des projets-pilote de désimperméabilisation et de végétalisation d'intérieurs d'îlot	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	
3.2	Développer une stratégie de désimperméabilisation des sols de la Ville de Bruxelles et de végétalisation de son espace public et de son foncier	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	
4.2	Végétaliser les façades et les murs des bâtiments publics	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
5.1	Valoriser et préserver des réservoirs de biodiversité	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	
5.2	Identifier les corridors écologiques et créer des dispositifs accueillant la faune dans l'espace public et privé (bâti ou non bâti) environnant	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
5.3	Créer un maillage sombre pour la faune nocturne et la flore	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	+	
6.1	Conditionner la réalisation de projets communaux à une analyse des sols	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	
6.2	Identifier et créer des primes biodiversité	+/-	0	+/-	0	0	+/-	0	+/-	+/-	0	0	0	0	+/-	

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

6.3	Élaborer un plan de développement de la biodiversité pour les projets architecturaux et urbanistiques	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++
7.1	Créer un maillage jaune et brun pour soutenir l'agriculture urbaine	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+
8.1	Saisir l'opportunité des nouveaux projets de développement pour préserver et pérenniser autant que possible les potagers collectifs sur des terrains de la Ville de Bruxelles	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+
8.2	Planter des essences fruitières dans l'espace public	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+
8.3	Mobiliser et équiper les propriétés communales de dispositifs d'agriculture urbaine	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+
9.1	Mettre en valeur et préserver le réseau hydrographique sur le territoire de la Ville de Bruxelles	+	0	0	+	+	+	0	0	+	0	0	0	+
10.1	Élaborer une réglementation « Eau »	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0
10.2	Déconnecter un maximum de sites d'ampleur du réseau d'assainissement et augmenter les dispositifs d'infiltration / stockage / récupération et de perméabilisation des sols	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	+
10.4	Soutenir la région dans la lutte contre les inondations à Laeken via la mise en œuvre en priorité de solutions alternatives, type GIEP, et en dernier recours d'un bassin d'orage	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0
12.1	Créer des Silent parks	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+
13.2	Mise en œuvre de dispositifs anti-bruit pour limiter les nuisances des transports routiers et ferroviaires	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0
Ambition 2 : Une Ville évolutive														
<i>Pas d'incidence</i>														
Ambition 3 : Une Ville ouverte et solidaire														
<i>Pas d'incidence</i>														
Ambition 4 : Une Ville qui bouge														
<i>Pas d'incidence</i>														
Ambition 5 : Une Ville dynamique et intelligente														
4.3	Élaborer un plan d'éclairage intelligent pour la ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	+
Ambition 6 : Une Ville exemplaire et participative														
<i>Pas d'incidence</i>														
Ambition 7 : Une Ville de proximité														
<i>Pas d'incidence</i>														

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Sur base du tableau présenté ci-avant, l'évaluation appropriée des incidences du PCDD souligne des incidences presque essentiellement positives sur les zones protégées.

Les actions à l'origine de ces incidences se situent principalement au niveau de l'ambition « Une Ville qui respire » et en particulier dans les objectifs stratégiques associés aux espaces verts, des îlots de chaleur, de la biodiversité, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et du bruit.

Le développement des zones végétalisées (espaces et maillage vert(s)), la pérennisation des sols de qualité, ainsi que le développement des maillages brun, jaune et bleu devrait contribuer à renforcer le maillage écologique régional et offrir de nouveaux habitats à la faune et la flore. Si l'essentiel des actions ne prévoit pas d'actions directement dans les zones protégées, ces éléments sont tout de même en faveur d'une amélioration de la connectivité des habitats et d'une réduction de la fragmentation du territoire, favorable aux espèces présentes dans les zones protégées.

Certaines actions, notamment celles relatives à la gestion de l'eau et à la désimperméabilisation des sols, sont susceptibles de limiter les perturbations chimiques des écosystèmes aquatiques. L'ensemble des mesures favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales limiteront en effet la pression sur le réseau d'assainissement et la mise en service des déversoirs, rejetant des eaux non épurées dans le réseau hydrographique. Ces éléments sont par ailleurs favorables à l'infiltration des eaux pluviales avec un impact bénéfique sur la recharge des nappes de surface, et en particulier la masse d'eau souterraine des sables du bruxellien qui contribue à l'alimentation des masses d'eau de surface de la ZSC I.

Les mesures de gestions environnementales des espaces verts ou de mise en valeur du réseau hydrographique (mise à ciel ouvert) devraient avoir un impact positif sur la morphologie des espaces verts et des masses d'eau de surface. En ce qui concerne les espaces verts, la gestion environnementale pourrait également aboutir à limiter la présence humaine dans certaines zones.

La délimitation de zones de calme, de zones de préservation et le développement du maillage sombre contribueront à limiter les nuisances associées au bruit et la pollution lumineuse.

Les systèmes de primes « biodiversité » favorisent des aménagements favorables à la faune et la flore.

Sans qu'une incidence négative directe ait pu être identifiée, il conviendra néanmoins de rester attentif à la présence et propagation des espèces exotiques envahissantes lors de la gestion des espaces verts et des masses d'eau de surface.

4.3.3.C. ÉVALUATION DE LA SIGNIFIANCE DES INCIDENCES

L'essentiel des actions du PCDD ne prend pas place dans les zones protégées et les incidences n'ont pas été jugées significatives.

Seules les actions *valoriser et préserver des réservoirs de biodiversité* et *élaborer un plan de développement de la biodiversité* (actions 5.1 et 6.3 de l'ambition « Une Ville qui respire ») sont caractérisées par une incidence positive et significative dans la mesure elles ont notamment pour cible les zones protégées.

Aucune incidence négative significative n'a été identifiée.

4.3.3.D. MESURES D'ATTÉNUATION À PRENDRE

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, aucune mesure d'atténuation ou de compensation particulière n'est à prendre.

Il convient néanmoins de rester attentif à la gestion des espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre du plan.

4.4. Adéquation avec les enjeux environnementaux

Les incidences du programme d'actions du PCDD sur les thématiques environnementales pertinentes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Impact du programme d'actions sur les enjeux environnementaux

		Enjeux environnementaux																											
		Environnement urbain				Environnement									Mobilité					Socio-économie					Gouvernance		Climat		
		Préservation du patrimoine	Tissu urbain évolutif	Planification durable	Résilience	Bruit	Sols	Eaux	Air	Faune et flore	Microclimat	Énergie	Gestion des déchets	Être humain	Partage de l'espace public	Réduction des effets de coupures urbaines	Encourager la multimodalité	Gestion du trafic de marchandises	Diminution et sécurisation de l'usage de la voiture	Densification des espaces urbains	Mixité fonctions et activités économiques durables	Couverture en équipements	Disponibilité en logements, dont sociaux	Emploi et économie	Transparence	Participation	Atténuation	Adaptation	
Une Ville qui respire	Espaces verts	0	0	++	++	0	+	+	+	++	++	0	0	++	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	++	
	Îlots de chaleur	0	0	++	++	0	++	+	+	+	++	+	-	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	
	Biodiversité	0	0	+	+	+	++	+	+	++	+	0	0	++	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	+	
	Agriculture urbaine	++	0	+	+	0	++	+	0	+	+	0	+	+	0	0	0	0	0	0	+	0	-	+	0	0	0	0	
	Eau	0	0	+	++	0	+	++	0	+	++	0	0	++	0	+	0	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	++	
	Air-Énergie	-	0	++	+	0	0	0	++	0	0	++	+	++	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	++	+
	Bruit	0	0	+	+	++	0	0	0	+	0	+	0	++	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
Une Ville évolutive	Développement urbain	+	++	++	++	0	++	+	+	+	+	+	++	0	0	0	0	0	++	++	++	+	+	0	+	+	++		
	Espaces publics	+	+	++	++	0	0	0	0	0	0	0	++	++	+	0	0	0	+	++	+	0	+	0	+	0	+		
	Patrimoine	++	+	+	+	0	0	0	+	0	0	+	0	+	0	0	0	+	0	0/+	0/+	0/+	+	0	0/+	+	+		
Une Ville ouverte et solidaire	Logement	+	+	+	0	+	0	+	0	0	0	+	+	++	0	0	0	0	+	+	+	++	+	+	+	+	+		
	Inclusivité	+	0	+	0	-	0	+	0	+	0	0/+	++	++	-	0/+	0/+	0	+	0	0	0	0	+	+	+	0/+	+	
Une Ville qui bouge	Modes de déplacement motorisés	0	0	+	+	++	0	0	++	0	0	0	0	++	++	++	++	+	++	0	0	0	0	0	0	0	++	0	
	Modes de déplacement actifs	+	0	+	+	++	0	0	++	0	0	0	0	++	++	0	++	0	++	0	+	0	0	0	0	0	+	0	
	Modes de déplacements collectifs et partagés	0	0	+	+	++	0	0	++	0	0	0	0	++	0	0	++	0	0	0	0	++	0	0	0	0	+	0	
Une Ville dynamique et intelligente	Économie circulaire	0	0	+	+	0/+	+	+	+	+	0	+	++	+	0	0	0	++	0	+	+	0	0/-	+	0	0	+	+	
	Technologie	0	+	+	0	+	0	0	0	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	++	++	+	0		
	Activités productives	0	0	+	+	-	0	0	-	0/-	0	+	0	0	0	0	+	++	0	+	++	0	-	++	0	0	0		
	Commerce	+	+	+	+	-	0	0/+	+	0/+	0	+	+	+	0/-	0	+	++	+	+	+	0	-	++	0	0	0	0	
	Tourisme, dynamisme culturel et évènementiel	+	0	+	0	0/+	0	+	+	+	+	+	0/+	+	+	0	0	0	+	+	+	0	0	++	0	0	+	0	
	Vie nocturne	0	+	+	0	+/-	0	0	0	-	0	0	+/-	-	0	0	0	0	0	+	+	+	0	++	+	+	0	0	
Une Ville exemplaire et participative	Exemplarité	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	++	+	+	0	0	0	0	+	0	+	+	+	0	++	++	+	+	
	Participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	+	++	0	0	
Une Ville de proximité	Proximité	0	++	++	++	+	0	0	+	+	0	+	+	++	+	0	+	0	+	+	++	++	0	0	++	++	+	0	

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Dans l'ensemble, le tableau met en évidence des impacts très majoritairement positifs sur les enjeux environnementaux. Il peut également être observé que chaque enjeu est impacté par plusieurs objectifs stratégiques et que chaque enjeu fait l'objet de mesures ayant un impact positif fort (++), signifiant qu'ils font l'objet de mesures spécifiques. Il s'agit aussi de noter que certains enjeux sont rencontrés transversalement dans le plan tels que la planification durable, la résilience, l'être humain (soulignant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens) et la mixité des fonctions.

Si des enjeux sont confrontés à certains risques, ceux-ci sont généralement peu spécifiques (0/-, -) et devraient être compensés par les opportunités rencontrées au niveau des autres objectifs stratégiques. Il s'agit notamment de la préservation du patrimoine, du bruit, de la qualité de l'air, de la gestion des déchets et du partage de l'espace public.

La question de la disponibilité en logement est l'enjeu confronté au plus de risque au travers du PCDD. Ces risques sont liés à :

- la protection des superficies agricoles dans les quartiers ruraux, qui peut contribuer à y augmenter la pression immobilière avec un impact sur les prix du foncier et limiter les superficies disponibles pour la production immobilière, dont les logements ;
- le développement d'activités productives au sein d'îlots mixtes, qui diminue les surfaces de plancher pouvant être dédiées à la fonction de logement, dont la demande ne cesse d'augmenter sur la Ville de Bruxelles, aux bureaux et équipements ;
- le soutien au développement de commerces qui peut être accompagné d'une réduction de surfaces de plancher pouvant être destinées aux logements, aux bureaux et aux équipements.

Il est néanmoins important de noter que la logique de production immobilière, et du développement urbain en général, devrait s'orienter vers la densification, limitant donc les emprises au sol nécessaires à la production de logement. La thématique du logement possède par ailleurs son propre objectif stratégique permettant de favoriser des mesures spécifiques, prenant notamment en compte ces risques.

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

5.1. Présentation et analyse des alternatives

5.1.1. ALTERNATIVE 0 : NON MISE EN ŒUVRE DU PCDD

L'alternative 0 consiste à analyser les incidences liées à la non-mise en œuvre du PCDD.

Dans ce contexte, les enjeux environnementaux et sociétaux identifiés pour le territoire et les citoyens bruxellois sont toujours de mises, de même que les objectifs régionaux de développement repris dans le PRDD.

Si l'alternative 0 n'implique pas que la Ville de Bruxelles s'abstienne d'entreprendre des actions relatives à ces enjeux, elle implique par contre que la commune ne se dote pas d'un outil de planification transversale et multisectorielle. Ceci aurait pour conséquence une moindre cohérence des actions mises en place à l'échelle de la commune et par conséquent une moindre efficacité.

Le manque de planification sur le long terme pourrait également impliquer une moins bonne gestion des ressources humaines et des budgets communaux. Le développement de la commune pourrait également rencontrer une moins grande adhésion de la population dans la mesure où celui-ci ne bénéficierait plus des résultats de l'enquête citoyenne. Enfin, l'absence des objectifs chiffrés ne permettrait par ailleurs plus à la commune d'identifier de manière précise les efforts à fournir en termes de développement.

Compte tenu de ces éléments, la non mise en œuvre du plan n'est pas recommandée.

5.1.2. ALTERNATIVE 1 : AMBITIONS PLEBISCITÉES

La présente alternative n'implique pas de changements dans le contenu du PCDD en lui-même, mais vise à le mettre en œuvre conformément aux résultats du processus de participation ayant été réalisé en amont du PCDD, dont le résultat final, en ce qui concerne les ambitions, est illustré ci-dessous. Largement plébiscitée dans le cadre de l'enquête citoyenne, l'ambition « Une Ville qui respire »

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

représenterait 26% du budget et/ou effort pour la mise en œuvre, contre 12 à 14% pour les autres ambitions.

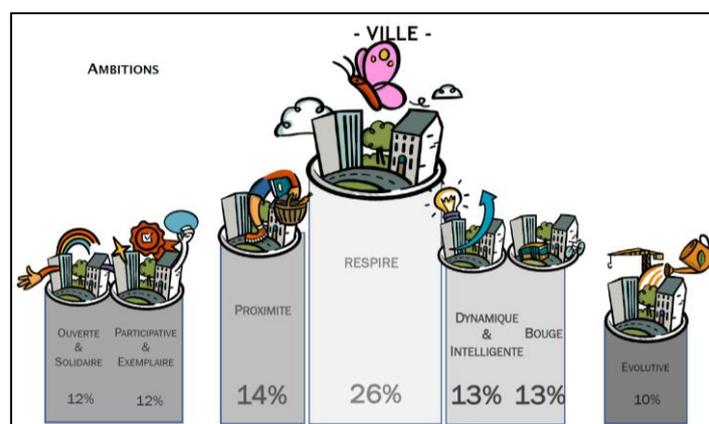


Figure 45 : Ambitions plébiscitées par l'enquête citoyenne, résultat à l'échelle communale (source : Ville de Bruxelles)

Cette alternative consisterait ainsi à maximiser les incidences positives sur les enjeux environnementaux (cf. « Adéquation avec les enjeux environnementaux » p.171) rencontrés dans l'ambition « Une Ville qui respire », à savoir, la qualité de vie des citoyens, la qualité des sols, la faune et la flore, le microclimat, la gestion de l'eau, la qualité de l'air, et globalement la résilience du territoire en regard de l'adaptation aux changements climatiques. Cette alternative, qui favorise la participation citoyenne, contribuerait par ailleurs de manière directe à l'ambition « Une Ville exemplaire et participative ».

Compte tenu des résultats de l'enquête, les autres ambitions, bien que sensiblement moins plébiscitées, se verraient accorder des efforts relativement équilibrés entre eux dans la mesure où leurs résultats sont similaires. Ainsi, si la mise en œuvre du PCDD de cette manière serait moins équilibrée en regard des enjeux environnementaux, aucun de ceux-ci ne se verrait totalement oublié.

Il s'agit tout de même de noter que l'ambition « Une Ville évolutive », la moins plébiscitée, comprend les objectifs stratégiques associés au développement urbain, aux espaces publics, au patrimoine et que les mesures associées à ces derniers sont des éléments transversaux au PCDD guidant les autres ambitions par le développement d'une vision territoriale. Cela concerne notamment les processus d'acquisition territoriale de la Ville, la gestion des crises, la densification, le développement des espaces publics centraux, le développement à l'échelle des îlots, la réversibilité du bâti, l'atlas intégré de la Ville, la valorisation du patrimoine, etc.

Il peut être utile de rappeler également que les différentes ambitions n'ont pas rencontrées exactement les mêmes résultats dans chacun des sept quartiers du territoire communal. Comme exposé ci-dessous, si l'ambition « Une Ville qui respire » est effectivement celle la plus plébiscitée dans l'ensemble des quartiers, les résultats de l'enquête soulignent que les problématiques ressenties à l'échelle des quartiers ne se rejoignent pas forcément à l'échelle de l'ensemble de la commune. Le nombre d'évaluations n'est par ailleurs pas équivalent entre les différents quartiers.

Tableau 5 : Ambitions plébiscitées par l'enquête citoyenne, résultat en % par quartier de la commune (source : Ville de Bruxelles)

	Ville de Bruxelles	Pentagone	Nord	Laeken	NOH	Haren	Nord-est	Sud
Une Ville qui respire	26	26	23	26	26	26	28	26
Une Ville de proximité	14	14	10	15	19	17	15	12
Une Ville qui bouge	13	13	14	12	10	10	14	13
Une Ville dynamique et intelligente	13	14	14	12	13	9	11	16
Une Ville ouverte et solidaire	12	13	12	12	10	14	12	12
Une Ville évolutive	12	11	14	10	9	10	9	9
Une Ville participative et exemplaire	12	11	15	13	14	15	11	12
Nombre d'évaluations	1775	734	392	228	170	127	70	54

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Il convient également de rester vigilant quant au caractère représentatif de la réalisation de l'enquête en ligne, dont quelques indicateurs sont exposés ci-dessous.

Dans l'ensemble, le taux de participation des habitants de la commune s'élevait à 0,75% et 82% des participants habitaient la commune.

Participation à l'enquête citoyenne selon le genre

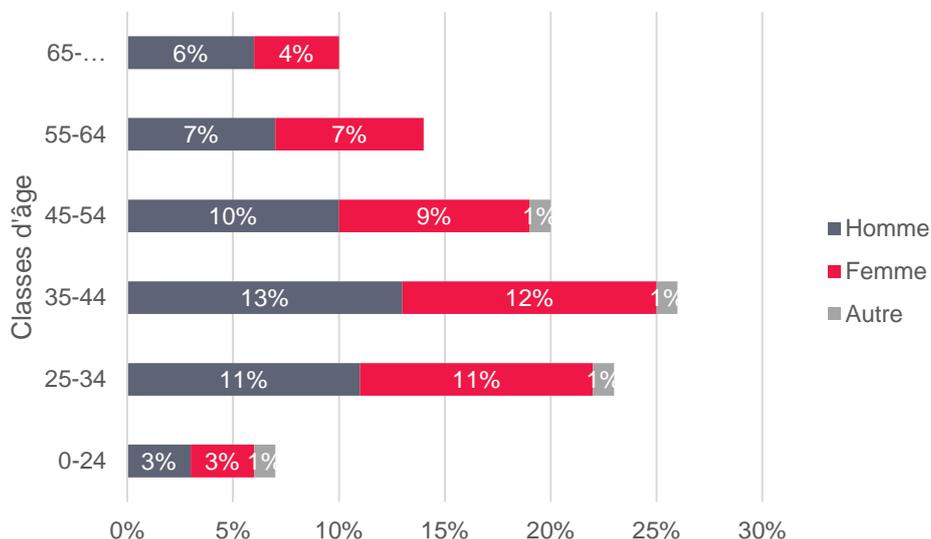


Figure 46 : Participation à l'enquête citoyenne selon le genre (source : Ville de Bruxelles)

Participation à l'enquête publique selon l'activité

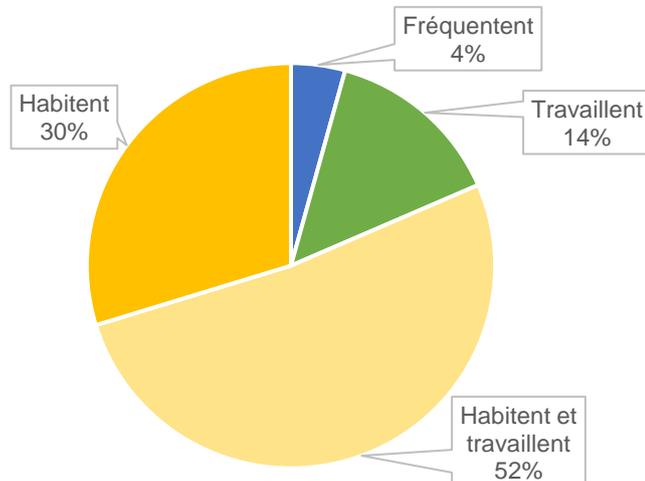


Figure 47 : Participation à l'enquête citoyenne selon l'activité (source : Ville de Bruxelles)

Si les hommes et les femmes sont globalement représentés de manière équivalente, il n'en est pas de même pour les classes d'âge. Les 65 ans et plus (10%), ainsi que les moins de 25 ans (6%) sont moins bien représentés que les autres catégories. Le tableau suivant illustre la différence entre la représentation des différentes classes d'âge de l'enquête en ligne, et les classes d'âge réelles des habitants de la Ville de Bruxelles en 2022 selon l'IBSA, soulignant que les moins de 25 ans sont sensiblement moins représentés.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Tableau 6 : Classes d'âge représentées à l'enquête citoyenne et à l'échelle de la commune (source : Ville de Bruxelles, IBSA 2022).

		Représentation réelle de la commune	Représentation enquête citoyenne
Classes d'âge	<25	32%	7%
	25-34	19%	23%
	35-44	15%	26%
	45-54	13%	20%
	55-64	10%	14%
	>64	11%	10%

Enfin, dans la mesure où l'enquête a été réalisée en ligne, il convient également de prendre en compte la possibilité que certains ménages n'aient pas pu participer en raison d'une absence de connexion internet. En RBC, 4% des ménages ne disposaient pas d'une connexion internet en 2022 (IBSA, 2022).

En conclusion, la présente alternative offre l'opportunité de favoriser la participation citoyenne, et permet d'orienter la mise en œuvre du PCDD en cohérence avec les désirs des citoyens à l'échelle communale. Elle permet de consacrer des moyens à l'ensemble des ambitions, et en particulier à « Une Ville qui respire ». Néanmoins, des problématiques peuvent apparaître quant à son niveau de représentation et le caractère potentiellement trop généraliste du résultat final à l'échelle communal. Elle risque par ailleurs de limiter la mise en œuvre des autres ambitions du PCDD pour lesquels le diagnostic a pourtant identifié des enjeux environnementaux importants s'y rapportant (difficultés d'accès aux logements, dont les logements sociaux, mauvaise répartition de l'espace public et des différents modes de transport, déséquilibre de l'offre en équipements et services entre les différents quartiers, etc.). De plus, cette alternative implique la sous-représentation de l'ambition « Une Ville évolutive », qui contient pourtant des concepts transversaux à la mise en œuvre du PCDD.

Compte tenu de ces éléments, il semble plus judicieux d'utiliser l'enquête citoyenne comme un élément d'orientation qu'un paramètre clé de mise en œuvre, et de se concentrer sur les résultats à l'échelle des quartiers, plutôt qu'aux résultats agrégés à l'échelle communale.

5.1.3. ALTERNATIVE 2 : ACTIONS PRIORITAIRES

Le PCDD constitue un plan transversal et multisectoriel supposé guider le développement communal à l'horizon 2050. Le plan comprend dès lors un grand nombre d'actions (147 au total) et par conséquent la mobilisation de moyens humains et financiers importants. En d'autres termes, le projet de PCDD est très ambitieux, mais comprend un risque de mise en œuvre partielle, ce qui impliquerait un retard de l'effet escompté des actions.

Dès lors, l'alternative 2 se propose d'analyser un scénario de mise en œuvre des actions prioritaires du Plan. Ces actions sont celles à mettre en œuvre en priorité selon les autorités communales. La priorisation de ces actions a été réalisée au vu de l'ampleur des impacts environnementaux positifs qu'elles engendrent, afin d'optimiser l'impact du Plan et l'atteinte des objectifs fixés. L'efficacité de l'action à répondre aux enjeux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les interactions entre mesures (complémentarité entre certaines actions, nécessité de mettre en œuvre certaines actions préalablement à d'autres, etc.) jouent également un rôle dans la priorisation des actions.

Les actions prioritaires sont reprises ci-dessous.

Tableau 7 : Actions prioritaires de l'alternative 2

Une Ville qui respire	
1.1	Utiliser les outils urbanistiques existants pour réaliser et préserver les espaces verts publics
1.2	Créer de nouveaux espaces verts publics et améliorer la qualité environnementale de ceux existants
3.2	Développer une stratégie de désimperméabilisation des sols de la Ville de Bruxelles et de végétalisation de son espace public et de son foncier
5.1	Valoriser et préserver des réservoirs de biodiversité
5.3	Créer un maillage sombre pour la faune nocturne et la flore

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

6.2	Identifier et créer des primes biodiversité
6.3	Élaborer un plan de développement de la biodiversité pour les projets architecturaux et urbanistiques
8.1	Saisir l'opportunité des nouveaux projets de développement pour préserver et pérenniser autant que possible les potagers collectifs sur des terrains de la Ville de Bruxelles
8.3	Mobiliser et équiper les propriétés communales de dispositifs d'agriculture urbaine
9.2	Renforcer le lien des habitants à l'eau en développant sa présence et les usages qui y sont liés dans l'espace public
10.1	Élaborer une réglementation « Eau »
10.2	Déconnecter un maximum de sites d'ampleur du réseau d'assainissement et augmenter les dispositifs d'infiltration / stockage / récupération et de perméabilisation des sols
10.3	Mettre en œuvre de nouvelles primes « Eau » ainsi que des primes eau « sans frontière »
12.1	Créer des Silent parks
14.5	Accompagner le développement de communautés d'énergie
Une Ville évolutive	
1.1	Orienter l'aménagement du territoire communal sur base d'une évaluation multicritères de développement
1.2	Développer prioritairement les Nexus et les Noyaux d'Identité Locale définis dans le PRDD
2.1	Actualiser les données de performances énergétiques et de confort du bâti bruxellois
3.1	Effectuer une analyse des risques pour les différentes menaces auxquelles la Ville peut être confrontée
3.2	Mettre en œuvre des "directives de sécurité" pour les grands événements
4.1	Eprouver une stratégie communale de développement et d'acquisition territorialisée & coordonnée
4.2	Rationaliser la gestion et l'utilisation des sites communaux en appliquant le concept de chrono-urbanisme
5.1	Réaliser un atlas intégré de l'espace public de la Ville
5.2	Bonifier l'espace public existant et compléter les chaînons manquant du maillage
5.6	Offrir des espaces publics pour des formes alternatives de commémoration
6.1	Etendre la notion de patrimoine à d'autres époques/types architecturaux et patrimoniaux
6.2	Définir et mettre en valeur les axes patrimoniaux porteurs d'identité au niveau communal
8.1	Adapter le plan de gestion UNESCO pour qu'il réponde aux enjeux de demain (changement climatique, ville inclusive, ville habitée)
Une Ville ouverte et solidaire	
1.1	Soutenir une obligation régionale instituant un minimum de logements sociaux et assimilés par commune
2.1	Systématiser la demande d'avis au Bouwmeester Maitre Architecte lors de la conception ou la réhabilitation de logements publics impliquant plus de 1.000m ² de projet
3.1	Intégrer les critères d'inclusivité de l'espace public dès sa conception
Une Ville qui bouge	
1.3	Augmenter le nombre et l'ambition des quartiers scolaires apaisés sur le territoire de la Ville
2.1	Réguler la pression automobile via une politique ambitieuse de stationnement en voirie et hors voirie
3.2	Favoriser les traversées des grandes barrières urbaines
4.1	Saisir l'opportunité des réaménagements de voirie pour tester de nouveaux usages dans l'espace public via la mise en œuvre de Living Labs
4.3	Accélérer le développement d'un maillage cyclable sûr, cohérent, rapide, confortable et agréable
4.5	Valoriser et compléter le réseau de chemins et sentiers communaux
5.2	Assurer une accessibilité à tous les modes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
6.1	Collaborer activement avec la Région de Bruxelles-Capitale à l'amélioration de l'extension du réseau de transports en commun
6.5	Soutenir le développement de stations de carsharing
Une Ville dynamique et intelligente	
1.2	Planter des ressourceries en lien avec des micro-déchetteries dans les quartiers
3.1	Créer des hubs technologiques

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

4.1	Le recours aux Digital Twins permettant une meilleure connaissance et compréhension du territoire communal
5.1	Favoriser le maintien d'activités productives au sein d'îlots mixtes
6.3	Créer des centres de distribution urbains pour faciliter l'acheminement des marchandises et améliorer la gestion des déchets
7.1	Soutenir l'implantation de commerces exemplaires répondant aux besoins des citoyens et des usagers
10.5	Mieux répartir l'offre événementielle et festive
11.2	Plaider pour une intégration de la fonction commerce en zones administratives, d'industries urbaines et d'activités portuaires et de transport
Une Ville exemplaire et participative	
1.1	Améliorer le site internet de la Ville de Bruxelles pour en faciliter l'utilisation
3.1	Finaliser la constitution des conseils de quartier à l'ensemble de la Ville
3.3	Créer un espace dédié à l'information et à la participation citoyenne dans chaque Pôle de proximité
Une Ville de proximité	
1.1	Actualiser, affiner et tenir régulièrement à jour l'inventaire des équipements et services de proximité
1.2	Définir des objectifs en termes de taux de couverture et identifier les carences en équipement et services de proximité
1.3	Répondre aux carences constatées en objectivant les besoins

L'alternative a ainsi permis de sélectionner 54 actions prioritaires sur un total 147, soit la mise en œuvre d'à peu près un tiers du projet de PCDD. Cette sélection n'aboutit à la disparition complète d'aucune ambition. Dans ce contexte, bien que le programme soit réduit, l'alternative 2 garderait un caractère transversal et multisectoriel, et pourrait concentrer les efforts/budgets/ressources humaines avec une plus grande efficacité. L'alternative 2, par ailleurs plus lisible, est ainsi susceptible d'être mise en œuvre de manière plus complète.

Si l'alternative conserve des actions dans l'ensemble des ambitions, le changement de programme de celles-ci n'est pas équivalent. Ainsi, le taux de mise en œuvre des actions de l'alternative 2, par rapport au projet de PCDD, par ambition est le suivant :

- « Une Ville qui respire » 42% des actions sont conservées ;
- « Une Ville évolutive » 48% des actions sont conservées ;
- « Une Ville ouverte et solidaire » 23% des actions sont conservées ;
- « Une Ville qui bouge » 41% des actions sont conservées ;
- « Une Ville dynamique et intelligente » 24% des actions sont conservées ;
- « Une Ville exemplaire et participative » 27% des actions sont conservées ;
- « Une Ville de proximité » 75% des actions sont conservées.

Les taux de mise en œuvre sont particulièrement réduits pour l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente » (économie circulaire, technologie, activités productives, commerce, tourisme et culture) ainsi que pour l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » (logement et inclusivité). Pour cette dernière, qui comprend notamment la thématique du logement, la réduction significative du programme ne semble pas opportune dans la mesure où les enjeux liés à la disponibilité en logement constituaient déjà l'enjeu le moins rencontré par le projet de PCDD (voir point 4.4).

Par ailleurs, les objectifs stratégiques (OS) suivants ne sont plus présents dans l'alternative 2 dans la mesure où aucune de leurs actions n'était prioritaire :

- Le développement d'un maillage vert, soutien des modes de déplacement actifs et de la biodiversité (OS n°2 – « Une Ville qui respire ») ;
- Les bâtiments communaux et publics comme acteurs de l'amélioration du "climat urbain" (OS n°4 – « Une Ville qui respire ») ;
- Un accès facilité à la terre pour les métiers de l'agriculture (OS n°7 – « Une Ville qui respire ») ;
- L'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (OS n°11 – « Une Ville qui respire ») ;
- La réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports (OS n°13 – « Une Ville qui respire ») ;
- Lumière sur la richesse et la diversité du patrimoine communal (OS n°7 – « Une Ville évolutive ») ;

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- La mobilisation du secteur de la construction dans le réemploi des matériaux (OS n°2 – « Une Ville dynamique et intelligente ») ;
- Le soutien au commerce de proximité (OS n° 8 – « Une Ville dynamique et intelligente ») ;
- Pour un tourisme de qualité et durable dans l'hypercentre (OS n°9 – « Une Ville dynamique et intelligente »).

Certains de ces objectifs, notamment ceux liés à l'ambition « Une Ville qui respire », sont pourtant des aspects importants du PCDD en regard de l'adaptation aux changements climatiques ou de la santé et de la qualité de vie des citoyens de la Ville.

La suppression de l'objectif relatif au patrimoine ne permet pas de mettre en évidence les patrimoines ruraux et industriels du territoire, qui peuvent contribuer à revaloriser les activités associées, ou le patrimoine de la seconde moitié du 20^e siècle, qui est un support d'identité.

En ce qui concerne les objectifs de l'ambition « Une Ville dynamique et intelligente », la suppression de l'objectif relatif au réemploi des matériaux dans le secteur de la construction est un obstacle majeur à la concrétisation d'une économie circulaire dans la mesure où ce secteur est énergivore et un important consommateur de ressource, et cela d'autant plus dans le cadre d'un processus régional et communal de rénovation du bâti amené à être développé dans les années à venir.

L'absence de soutien pour les commerces de proximité serait également une limite importante de l'alternative 2 dans la mesure où le secteur commercial a été impacté successivement par la crise sanitaire du covid-19 et par la crise énergétique.

Enfin, l'absence de l'objectif relatif au tourisme durable dans l'hypercentre, bien que de portée spatiale plus spécifique, ainsi que la non-réalisation d'une vision territoriale de la vie nocturne de la Ville contribueront au prolongement des nuisances existantes pour ses habitants.

Da manière générale, si l'alternative 2 reste un plan transversal, la réduction du programme pourrait également limiter la réalisation des objectifs chiffrés à l'horizon 2030.

Compte tenu de ces éléments, l'alternative 2 ne semble pas préférable au projet de PCDD. Si cette alternative pourrait effectivement favoriser la mise en œuvre effective des mesures prioritaires par rapport au projet de PCDD, elle risque de limiter de manière significative les opportunités environnementales du plan, voire de ne pas répondre à certains enjeux importants, à minima en ce qui concerne le logement et l'économie circulaire.

Dans la mesure où le PCDD constitue un plan à l'horizon 2050, il semble adéquat que celui-ci soit ambitieux en termes de programmation. La mise en place d'une priorisation générale des mesures pourrait néanmoins en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité.

5.1.4. ALTERNATIVE 3 : HORIZON DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'alternative 3 ne modifie pas le contenu du projet de PCDD en termes de programmation, mais envisage des modifications relatives aux objectifs chiffrés. Au total, 39 objectifs chiffrés ont été établis dans le projet de PCDD avec, pour la plupart, un objectif de réalisation à l'horizon 2030. Seuls cinq d'entre eux ont un horizon de réalisation à 2050.

L'évaluation des objectifs chiffrés du PCDD a été réalisée dans les fiches d'analyse des incidences. Si une série d'objectifs devait être atteinte, cette analyse a également souligné que pour un certain nombre d'entre eux, l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2030 ou 2050 nécessiterait un effort conséquent, tandis qu'il semble à priori non réalisable pour d'autres. L'alternative 3 vise donc à proposer de nouveaux horizons temporels pour l'atteinte de ces objectifs.

L'ensemble des objectifs chiffrés ont été repris ci-dessous selon qu'ils ont été jugés atteignables, potentiellement atteignables ou non atteignables selon leur horizon respectif.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Tableau 8 : Caractère atteignable ou non des objectifs chiffrés à l'horizon 2030

Ambitions	N°	Objectifs chiffrés	Horizons		Atteignables		
			2030	2050	Oui	Potentiellement	Non
Une Ville qui respire	1	Réalisation de 35% d'espaces végétalisés en plus accessibles au public	X		X		
	2	Création de 50km de maillage vert	X			X	
	3	Réalisation de 10% de surface de pleine terre végétalisée (profondeur d'1 m minimum) sur l'ensemble des nouveaux projets d'espace public dans le Pentagone, le Vieux Laeken et le Quartier Nord	X		X		
	4	Augmenter de 300% les surfaces de toitures des bâtiments publics de la Ville intégrant des éléments favorables au climat urbain (toitures vertes intensives/extensives, toitures blanchies, toitures avec potager urbain)	X			X	
	5	500 primes en lien avec la biodiversité octroyées chaque année	X		X		
	6	100% des nouveaux projets dans l'espace public et dans les bâtiments publics/privés de la Ville intègrent des aménagements favorables à la biodiversité	X		X		
	7	Mobilisation de 10 nouveaux hectares pour l'agriculture urbaine professionnelle	X		X		
	8	Augmentation de 50% de la surface cultivée (en termes de m ² dédiés aux potagers)	X		X		
	9	100% des travaux de voiries en zones d'interventions prioritaires et en amont des zones inondables intègrent la gestion intégrée des eaux de pluie	X		X		
	10	250 000 m ² de nouvelles surfaces perméabilisées ou déconnectées des égouts dans la zone d'intervention prioritaire du bassin versant du Molenbeek	X			X	
	11	100% des milieux sensibles (écoles, crèches, communal, hôpitaux) sont monitorés pour la qualité de l'air intérieur et extérieur	X		X		
	12	100% de l'électricité consommée par les bâtiments publics communaux provient d'énergie renouvelable produite en Belgique	X			X	
	13	Création de 16 silent parks	X		X		
Une Ville évolutive	14	100% des projets impliquant du foncier communal non bâti feront l'objet d'une analyse d'opportunité (Ville à 10 min) préalable par le département développement urbain	X		X		
	15	100% des biens du patrimoine public de la Ville atteint le PEB C+	X			X	
	16	Réduction de 25% de la vacance immobilière sur le territoire de la Ville	X		X		
	17	50% de l'espace public communal nouvellement aménagé, compris dans les réseaux CONFORT et QUARTIER du plan régional Good Move, est réservé aux modes actifs et collectifs ainsi qu'aux aménagements relevant des fonctions		X	X		
	18	Doubler le nombre de subventions pour la restauration du petit patrimoine		X			X
19	Doubler le nombre de subventions pour des travaux de conservation de biens classés		X			X	
Une Ville ouverte et solidaire	20	900 logements publics communaux socialisés dans le cadre du Plan Urgence Logement régional	X		X		
	21	100% des logements communaux avec une PEB F et G auront effectué un saut de classe énergétique	X			X	
	22	100% des projets de réaménagement d'espaces publics, d'infrastructures sportives et d'aires de jeu font l'objet d'une analyse genrée	X		X		
	23	Réduction de la part modale des automobilistes de 32% à 24%	X		X		

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Une Ville qui bouge	24	0 mort ou blessé grave lié à la circulation sur le territoire communal	X				X
	25	Réalisation de 7 plans mailles supplémentaires, en complément de celui existant pour le Pentagone	X			X	
	26	Multiplication par 3 des déplacements à vélo	X		X		
	27	100% des espaces publics rénovés ou réaménagés sont accessibles aux PMR	X		X		
	28	Création de 11 Mobility Hubs visibles et connectés répartis dans les 7 quartiers		X		X	
	29	Doubler le nombre de véhicules en stations (hors Pentagone) et le partage entre particuliers	X			X	
Une Ville dynamique et intelligente	30	30% de réduction/déviation des déchets ménagers et assimilés vers l'incinérateur	X		X		
	31	100% des nouveaux projets/chantiers communaux intègrent les critères de circularité dans leur cahier de charges	X		X		
	32	Création de 5 hubs technologiques et d'un Espace Numérique Entreprise	X		X		
	33	Augmentation de 5% des entreprises exerçant des activités productives sur le territoire de la Ville	X		X		
	34	Développement de plans de logistique douce pour tous les noyaux commerçants	X		X		
	35	100% des nouveaux locataires de commerces appartenant à la Ville sont sélectionnés sur base de critères de durabilité	X		X		
Une Ville exemplaire et participative	36	Augmentation de 20% de la fréquentation des musées et attractions hors du Pentagone	X		X		
	37	Augmentation de 10% du taux de fréquentation du site internet de la Ville de Bruxelles	X		X		
Une Ville de proximité	38	Constitution de conseils de quartier à l'ensemble du territoire de la Ville	X		X		
	39	100% de la population et des usagers de la Ville de Bruxelles ont accès à des équipements et services de proximité en moins de 10 minutes à pied, ce taux étant aujourd'hui de 80%		X	X		

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ainsi, sur les 39 objectifs chiffrés compris dans le PCDD, 3 ont été estimés non atteignables, 9 potentiellement atteignables et 27 atteignables.

Les facteurs limitants l'atteinte des objectifs sont essentiellement liés :

- À la durée de mise en œuvre et l'ampleur de certains aménagements à réaliser (objectifs chiffrés n°2, 4, 10, 21, 24, 28) ;
- Aux coûts de mise en œuvre potentiellement importants. Cet élément est d'autant plus problématique s'ils doivent tous être atteints d'ici 2030 (objectifs chiffrés n°4 et 21) ;
- Des incertitudes sur les marchés futurs et sur l'ampleur des actions à réaliser (objectifs chiffrés n°12 et 15)
- De l'importance de l'effort à fournir (objectif chiffré n°15) ;
- D'un manque de données concernant la situation actuelle, rendant complexe l'évaluation (objectifs chiffrés n°18, 19 et 29) ;
- Des difficultés de mise en œuvre (objectif chiffré n°25 et 29).

Le PCDD est un plan guidant le développement communal à l'horizon 2050. Si le fait de fixer des objectifs à une échéance proche permet de rendre les choses concrètes, un risque est que la non-atteinte des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, ou encore 2050, porte atteinte à sa pertinence en tant qu'outils de planification à long terme. L'alternative 3 propose dès lors de revoir les horizons de certains des objectifs chiffrés du plan. Outre le retardement de l'horizon des neuf objectifs chiffrés jugés potentiellement atteignables en 2030, il apparaîtrait intéressant de :

- supprimer les deux objectifs jugés inatteignables en raison du manque de données de la situation existante ne permettant pas de réaliser une évaluation à posteriori (objectifs chiffrés n° 18 et 19) ;
- fixer des objectifs « intermédiaires » à l'horizon 2030 pour les 9 objectifs jugés potentiellement atteignables (objectifs chiffrés n°2, 4, 10, 12, 15, 21, 25, 28 et 29), qui permettraient d'esquisser la trajectoire visée, mais de reporter les objectifs ambitieux à une échéance plus atteignable, comme 2040 ou 2050 ;
- prévoir une évaluation à l'horizon 2030 et 2040 de l'atteinte de l'ensemble des objectifs chiffrés, afin d'une part d'estimer les efforts restant à fournir et les prioriser et d'autre part d'éventuellement revoir les objectifs chiffrés et leur horizon selon l'évolution du contexte communal/régional.

Si l'alternative 3 est plus complexe et demande des efforts supplémentaires concernant les objectifs chiffrés, elle permet de rendre le carcan du projet moins rigide. En particulier, l'alternative 3 permet que les objectifs chiffrés puissent rester des éléments d'orientation du plan durant toute sa portée théorique. Par ailleurs, l'alternative 3 contribue à ce que la Ville collecte des données n'étant pas encore en sa possession dans le cadre des objectifs potentiellement atteignables d'ici 2030. Outre l'amélioration des connaissances, cela diminuera les risques que le plan de ne se dote d'objectifs trop, ou trop peu, ambitieux en raison d'un manque d'information. Enfin, en introduisant un cadre d'évaluation, l'alternative 3 admet une révision du plan en cours de route favorisant son adaptabilité.

Compte tenu de ces éléments, il pourrait être intéressant de revoir le phasage des objectifs chiffrés du PCDD, afin de lui donner une plus grande souplesse et efficacité.

Le phasage du projet de PCDD est comparé ci-dessous avec le phasage de l'alternative 3.

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

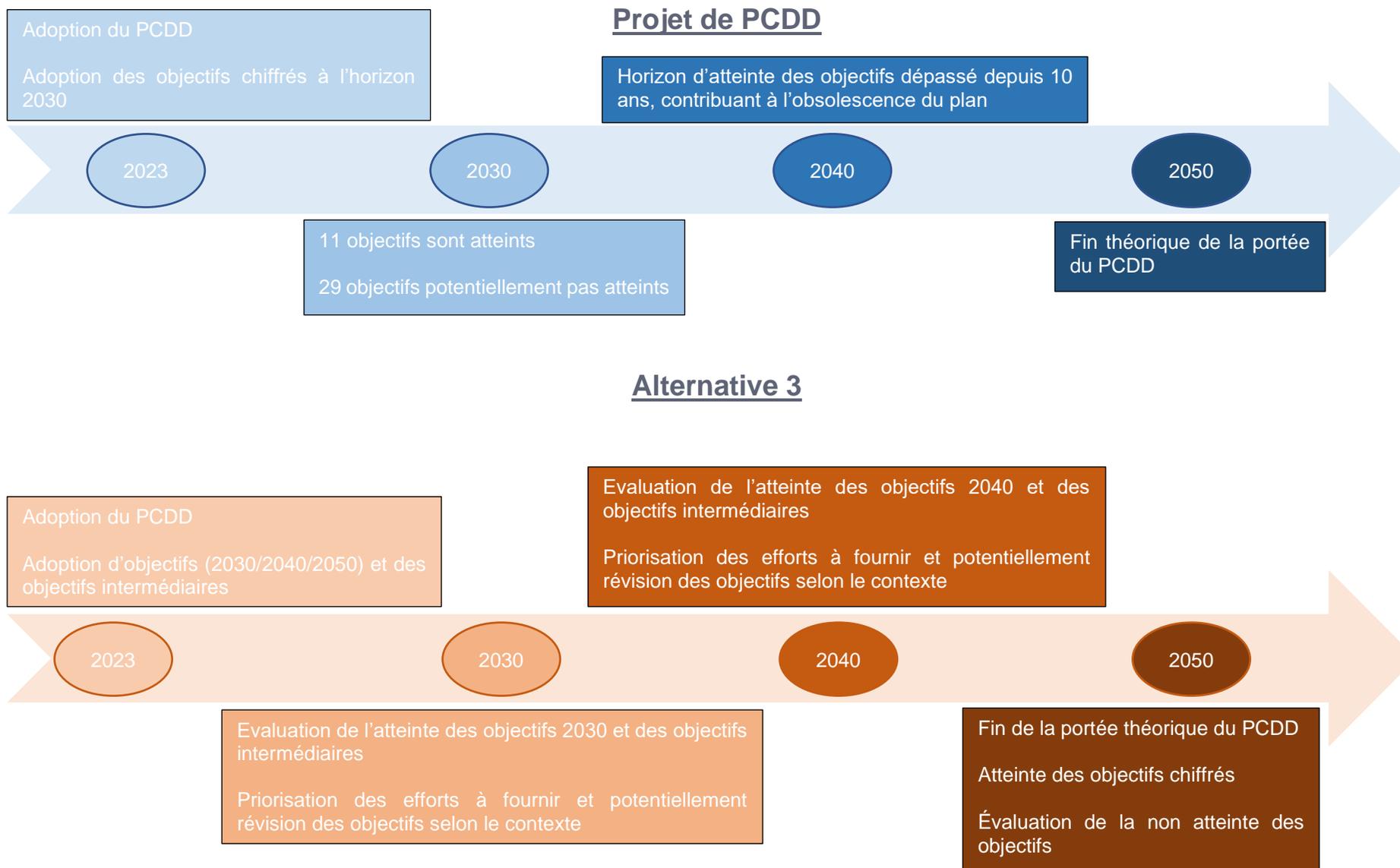


Figure 48 : Comparaison du phasage entre le projet de PCDD et l'alternative 3

5.2. Justification du projet de plan

Les alternatives envisagées dans le cadre du présent rapport concernent d'une part la programmation du PCDD (alternative 0 et alternative 2) et d'autre part des éléments de mise en œuvre stratégique (alternative 0, 1 et 3).

L'analyse des alternatives souligne l'importance de la mise en œuvre du PCDD et de son programme d'actions transversal et multisectoriel afin de favoriser la cohérence du développement communal et l'efficacité des actions entreprises par la commune. La mise en œuvre du plan permettra de maximiser des bénéfices environnementaux et sociaux significatifs face aux enjeux du territoire.

Si la mise en œuvre d'un nombre plus réduit d'actions permettrait de concentrer les efforts et budgets sur des enjeux à caractère prioritaire et favorisait l'atteinte d'objectifs spécifiques, cela présenterait le risque de limiter de manière significative les opportunités environnementales du plan, voire de ne pas répondre à certains enjeux importants, à minima en ce qui concerne le logement et l'économie circulaire. Il semble adéquat qu'un plan guidant le développement de la commune à l'horizon 2050 se dote d'un programme ambitieux, répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux. Il pourrait néanmoins être opportun de mettre en place une priorisation générale des actions du PCDD.

En ce qui concerne la participation citoyenne, celle-ci permet d'orienter la mise en œuvre du PCDD en cohérence avec les désirs des citoyens à l'échelle communal, favorisant sa dimension participative, tout en conservant un caractère transversal. L'enquête en ligne doit néanmoins être questionnée dans sa dimension représentative et dans l'agrégation des résultats à l'échelle communale. Certaines actions qui encadrent le développement communal se voient par ailleurs peu plébiscitées malgré leur portée transversale au plan. Si l'enquête ne doit pas guider la mise en œuvre du PCDD de manière absolue, les résultats restent informatifs et peuvent contribuer à l'aide à la décision.

Enfin, vis-à-vis des objectifs chiffrés, si l'analyse souligne leur plus-value, il pourrait être adéquat de revoir leur principe de mise en œuvre et de phasage afin de ne pas limiter leurs bénéfices sur la planification à long terme et ne pas favoriser l'obsolescence du plan à l'horizon 2030.

6. MESURES DE SUIVI ET POINTS DE VIGILANCE

6.1. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan et de ses incidences

6.1.1. MESURES COMPLÉMENTAIRES ET CORRECTRICES

L'ensemble des mesures correctrices et complémentaires sont reprises dans les fiches d'analyse du Chapitre 4– Analyse des incidences.

6.1.2. INDICATEURS DE SUIVI

L'ensemble des indicateurs de suivi sont reprises dans les fiches d'analyse du Chapitre 4– Analyse des incidences.

6.2. Conclusion et points de vigilance

Le Plan Communal de Développement Durable est un outil planologique qui se structure autour de deux grandes parties permettant dans un premier temps de comprendre les enjeux territoriaux et les objectifs qui en découlent pour dans un second temps proposer des solutions, sous la forme d'un plan d'actions. Le PCDD permet une réactualisation générale du développement communal au regard des enjeux territoriaux contemporains, et cela dans le cadre des orientations du PRDD de 2018.

Le programme d'actions s'articule autour de sept ambitions reprenant l'ensemble des thématiques pertinentes du développement communal dont le contenu et la territorialisation sont notamment issus d'un diagnostic et d'une enquête citoyenne. Ce programme est par ailleurs en adéquation avec une large diversité de plans à l'échelle communale, régionale et suprarégionale.

L'analyse met en évidence des incidences essentiellement positives du plan tout en mettant en lumière différents facteurs limitants nécessitant une certaine attention afin de ne pas limiter la portée du plan (budgets, ressources humaines, temps, processus juridiques parfois complexes, coordination avec les communes limitrophes, etc.).

En ce qui concerne les risques à proprement parler, le principal risque se situe au niveau de la compétition entre les différents usages et fonctions du territoire, et en particulier les aménagements environnementaux favorisant la résilience du territoire et le maintien de superficies non-imperméabilisées face à la nécessité de produire des logements abordables et la pression foncière, ou encore le développement d'activités commerciales et productives.

Il conviendra également de rester attentif à certaines nuisances (sonore, paysagère, surfréquentation, etc.) pour les citoyens suite à la mise en œuvre de certains dispositifs ou aménagements. Les transitions à l'œuvre dans le domaine de la mobilité pourraient induire également certains risques en regard de la saturation du stationnement et de la congestion. Enfin, le développement qualitatif et paysager des espaces publics doit tenir compte des disparités sociales existantes afin de ne pas les accentuer.

Si d'autres risques de nature plus ponctuelle ont pu être identifiés, une série de mesures complémentaires et correctrices ont été identifiées afin d'en limiter la portée.

Certains éléments semblent finalement peu abordés par le plan dont les espèces exotiques envahissantes, la riothermie, l'adaptation du bâti en zone inondable ou les questions relatives à la consommation responsable et économe de l'eau ainsi que l'accessibilité et l'inclusivité des services de proximité.

Enfin, un point de vigilance consistera à ne pas délaissé le reste du territoire au profit des Nexus et de veiller à ce que l'ensemble du territoire profite des actions prévues au sein du PCDD.

Malgré ces éléments de vigilance, l'analyse souligne que le PCDD est en adéquation avec l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, dont les enjeux relatifs aux changements climatiques. Le plan se caractérise en particulier par des opportunités significatives en matière de planification durable, de résilience, de multifonctionnalité de l'espace public et de qualité de vie des citoyens. Si la question du logement constitue l'enjeu le plus sensible, il est néanmoins important de noter que la logique de production immobilière, et du développement urbain en général, devrait s'orienter vers la densification, limitant donc les superficies nécessaires à la production de logement. La thématique du logement

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

possède par ailleurs son propre objectif stratégique permettant de favoriser des mesures spécifiques, prenant notamment en compte ces risques.

Il est également important de souligner que le PCDD comprend des éléments transversaux renforçant son caractère concret et sa portée, à l'image de l'utilisation d'outils contraignants, de l'amélioration des connaissances par une multitude de projets-pilotes, de l'exemplarité et de la participation.

L'évaluation appropriée des incidences souligne la faible interférence entre le PCDD et les zones protégées. Les incidences, généralement peu significatives, sont néanmoins positives dans la mesure où elles contribuent au renforcement du maillage écologique régional.

Les 4 alternatives envisagées dans le présent rapport ont justifié la programmation et la stratégie de mise en œuvre du PCDD, tout en recommandant de mettre en place une priorisation des mesures, de garder les résultats de l'enquête citoyenne en tant qu'outils d'aide à la décision ou encore de revoir le phasage temporel des objectifs chiffrés.

7. BIBLIOGRAPHIE

Documents et outils

- A'urba (L'art et l'espace public : Entre émotion esthétique et quête de sens, 2021)
- Andrieux J., Bouland C. et Eggen M. (Etat des connaissances sur les liens entre environnement et santé en Région de Bruxelles-Capitale, 2021)
- Atlas – Bruxelles Environnement (Carte d'évaluation biologique et localisation des trois Zones spéciales de conservation)
- [Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2020](#)
- [Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2021](#)
- Bibliothèque nationale de France | Carte de Ferraris – 1777 (Plan de Bruxelles avant la démolition de 1695 et après)
- Bruxelles Environnement (Cartes des masses d'eau souterraine à Bruxelles)
- Bureau Fédéral du Plan (Données de perspectives de population 2022-2070)
- [data.mobility.brussels](#) (Enquête sur les Comportements de Déplacement en RBC (2023))
- Databank Ondergrond Vlaanderen 2020 (Carte géologique de la Ville de Bruxelles)
- Diagnostic du PCDD – « La ville en devenir » (UO Planification et Développement, février 2020)
- État des lieux de l'environnement en RBC (Émission directes de GES par secteur en 2020)
- fr-be.topographic-map.com (Topographie du territoire de la Ville de Bruxelles)
- <https://climate.selectra.com/fr/empreinte-carbone/energie>
- <https://curieuzenair.brussels/fr/les-resultats-2/> (Cartographie des concentrations annuelles moyennes de NO₂ pour 2021 sur tous les sites de la campagne CurieuzenAir)
- https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/BE_potagers2018_V2Finale_correction20190826
- https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/GoodFood_2
- https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Rapport_statistique_2020_certificationPEB
- <https://environnement.brussels/l'environnement-etat-des-lieux/en-detail/contexte-bruxellois/mobilite-et-transports-en-region>
- <https://environnement.brussels/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-l'environnement/contexte-bruxellois>
- <https://environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/quest-ce-que-lenergie-verte>
- <https://gis.urban.brussels/brugis> (Carte des Affectations du Sol et photos du cite administrative et du quartier Nord de 1953 et 2019)
- https://goodfood.brussels/sites/default/files/cartopotential_tev_2015-2018_0.pdf
- <https://ibsa.brussels/le-saviez-vous/9-des-menages-bruxellois-sont-extremement-vulnerables-face-a-la-crise-du-coronavirus>
- <https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Perspectiv-PanoramaSocioEconomique-FR.pdf>
- <https://jeretiens.net/> (Plan et maquette de la première enceinte de Bruxelles)
- <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/les-pmr-a-bruxelles>
- https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/plan_marchandises.pdf (Comptages réalisés par Bruxelles Mobilité en 2012)
- <https://opendata.bruxelles.be/pages/home/> (plateforme Bpart)
- <https://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-strategiques/plan-regional-de-developpement-prd/prdd> (Carte « projet de Ville » et « Maillage vert et bleu » du PRDD)
- https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/perspective-brochure_observatoire-04-2018_web.pdf
- https://public.tableau.com/app/profile/de.keyzer/viz/RBC_parts_modales_2018_GM_2030_Mailles/Story1
- <https://statbel.fgov.be/fr/commune/bruxelles#dashboard14> (Nombre d'accidents de circulation et voitures particulières selon le carburant)
- <http://www.econet.ulg.ac.be/pbept/pages/reseau-eco.html> (Trois types de zones du réseau écologique)
- <https://www.google.com/maps> (Maisons bruxelloises (rue T'Kint) et cité sociale Hellemans)
- <http://www.irismonument.be/> (Images des environs de la Place de Brouckère, avant les travaux de voûtement de la Senne)
- <https://www.lecho.be/monargent/immobilier/prix-loyer.html>
- <https://www.peb-epb.brussels/certificats-certificaten/>
- hub.brussels (« La structure du commerce à Bruxelles », 28 janvier 2019)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

hub.brussels, perspective.brussels & ulb-igeat (Le commerce bruxellois en chiffre – structuration du paysage commercial, 2019)

IBSA (Données de population, des ménages, du marché du travail, de l'immigration, des entreprises, des revenus, de l'accueil d'enfants de moins de 3 ans, des maisons de repos et de soins et des logements et Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2015)

IRM (Température moyenne annuelle 1981 – 2015 et Rapport climatique 2020)

Logement Bruxellois

Maxime Delrue / Kristof Vadino (Photos du Bvd Anspach en 2015 et en 2020)

MobiGIS (Aménagements vélos, parkings vélos, lignes de transport en communs et mailles du PRM Good Move)

Moniteur de sécurité (Enquête menée par la Police fédérale dans la commune)

Monitoring des Quartiers (Taux de croissance annuel moyen de la population 2014-2019, densité de population en 2021, logement social et nombre de salariés et indépendants)

Musée du Roi (Plan et maquette de la première enceinte de Bruxelles)

perspective.brussels (Données de 2015 de l'Observatoire des activités productives)

plus.Lesoir.be (Photo des panneaux photovoltaïques du Palais du Midi)

Pro Vélo (Évolutions des flux cyclistes à Bruxelles entre 2010 et 2022)

Programme Irisphère de citydev.brussels (Principe de l'économie circulaire)

Rapport 2022 de la Ville de Bruxelles (Nombre de biens inoccupés/abandonnés et nombre de cas résolus dans le cadre de la stratégie de lutte contre les biens inoccupés et abandonnés)

social.brussels (Lieux d'accueil et logements destinés aux séniors)

STATBEL (Touristes en Région bruxelloise)

Plans et Programmes

Beeldkwaliteitsplan – Territoire du canal

Contrat de quartier durable (CQD) « Midi »

Contrats de rénovation urbaine (CRU) (CRU1 « Citroën-Vergote », CRU5 « Heyvaert-Poincaré » et CRU7 « Midi »)

Masterplan du Port de Bruxelles (à l'horizon 2030)

Plan Agenda 21 de la Ville de Bruxelles

Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Plan d'action Handicap, Inclusion & Accessibilité Universelle (2020 – 2022)

Plan d'Action LGBTQI+ (2020 – 2022)

Plan d'Action pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (2020 – 2022)

Plan d'action Vélo (adopté en 2019)

Plan d'Actions de Sécurité Routière de la RBC (PASR) (2021 – 2030)

Plans d'Aménagement Directeurs (PAD) (« Midi »)

Plan d'Urgence et d'Intervention

Plan Canal (adopté en février 2015)

Plan canopée (2020 – 2030)

Plan Cigogne III (2014-2022)

Plan Cigogne +5200 (2021 – 2026)

Plan Climat de la Ville de Bruxelles

Plan Communal de Développement (PCD) de la Ville de Bruxelles (publication au moniteur Belge le 17/02/2005)

Plan Communal de l'Eau (PCE) (adopté en 2012)

Plan de Gestion de l'Eau (PGE) (2016-2021)

Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) (2018 – 2023)

Plan de Gestion Grand-Place (2016 – 2021)

Plan École

Plan Formation 2020

Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) (2021 – 2024)

Plan Good Move – Plan Régional de Mobilité (PRM) (2020 – 2030) (magistrales piétonnes et schéma de circulation de la maille Pentagone)

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Plan Grand Froid
Plan Industriel Bruxellois (PIB)
Plan Logements (2019 – 2024)
Plan Logements du CPAS (2019 – 2024)
Plan National de Sécurité (PNS) (2022 – 2025)
Plan National Energie-Climat (PNEC) (2021 – 2030)
Plan NextTech Brussels (2017 – 2020)
Plan QUIET.BRUSSELS (adopté en février 2009)
Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE)
Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE) 2.0 (adopté en avril 2023)
Plan Régional d’Affectation des Sols (PRAS), 3 mai 2001 (modifications : « Diabolo » - 16/07/2010 – « Démographique » - 02/05/2013 – « Heysel » en 2017 (annulée le 6/03/2020) - « Liaison Nord-Sud » - 29/03/2018 et « réhabilitation de l’hippodrome d’Uccle-Boitsfort »)
Plan Régional de Développement Durable (PRDD) (approuvé le 12 juillet 2018)
Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS)
Plan Régional Nature (2016 – 2020)
Plan stratégique pour le transport de marchandises en RBC (adopté en juillet 2013)
Plan Zonal de Sécurité (2020-2025) (Zone Bruxelles-Capitale Ixelles)
Plans Bruit locaux
Programme Action climat de la Ville de Bruxelles
Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) 2016 – 2020
Projet de Plan de Gestion de l’Eau (PGE) (2022-2027)
Quartier à énergie positive (projet européen RESPONSE)
Schéma de Développement Commercial
Schéma directeur de Haren
Schémas directeurs des zones levier n°6 Botanique (30/11/2006), n°7 Europe (24/04/2008), n°5 Tour & Taxis (04/12/2008), n°12 RTBF-VRT (25/11/2010), n°11 Schaerbeek-Formation (28/11/2013) et n°3 Midi (14/01/2016)
Stratégie 2025 pour Bruxelles (Stratégie Go4Brussels 2025)
Stratégie « Agriculture urbaine »
Stratégie Good Food (2016 – 2020)
Stratégie Good Food 2 (2022-2030)
Stratégie Good Soil 2030 (adoptée le 17/11/2021)
Stratégie régionale « low emission mobility »

Autres documents juridiques

Accord de majorité de la Ville de Bruxelles (2018-2024)
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe »
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation du site Natura 2000 – BE1000003 : « Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise »
Charte de la vie nocturne de la ville de Bruxelles – Quartier Saint-Jacques
Code Bruxellois de l’Air, du Climat et de la maîtrise de l’Energie (CoBrACE) (adopté en 2013)
Déclaration de politique régionale pour la législature (2019-2024)
Nouvelle Loi communale de 2015
Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012
Règlement communal d’urbanisme zoné ‘Unesco’ (RCUZ)



Adressé à :

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme – Section Plan
Rue des Halles, 4
1000 Bruxelles

**RAPPORT SUR LES INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES :
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

Plan Communal de Développement
Durable de la Ville de Bruxelles

RÉFÉRENCE ATTRIBUÉE AU DOSSIER : C1243

**PROJET DE RAPPORT : RÉSUMÉ NON
TECHNIQUE**

31 OCTOBRE 2023

stratec 

Personne de contact :

Pierre-Yves ANCION
Directeur d'études
Tél. +32 (0)2 738 78 73
py.ancion@stratec.be



Table des matières

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	4
2. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS	4
2.1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PCDD	4
2.2. ÉLABORATION DU PLAN	5
2.3. ARTICULATION ET COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	6
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE	6
3.1. ENVIRONNEMENT URBAIN	7
3.1.1. BREF HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE	7
3.1.2. PRINCIPALES COMPOSANTES STRUCTURELLES	7
3.1.3. CADRE BÂTI	9
3.1.4. ESPACES PUBLICS	9
3.1.5. FONCIER	10
3.1.6. ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX	10
3.2. ENVIRONNEMENT	10
3.2.1. ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE	10
3.2.2. SOL ET EAUX	10
3.2.3. QUALITÉ DE L'AIR	12
3.2.4. FAUNE ET FLORE	12
3.2.5. MICROCLIMAT	13
3.2.6. ÉNERGIE	13
3.2.7. GESTION DES DÉCHETS	13
3.2.8. ÊTRE HUMAIN	14
3.3. MOBILITÉ	14
3.3.1. MODES ACTIFS	14
3.3.2. TRANSPORTS EN COMMUN	15
3.3.3. MOBILITÉ PARTAGÉE	16
3.3.4. TRAFIC MOTORISÉ	16
3.3.5. TRAFIC DE MARCHANDISES	16
3.3.6. STATIONNEMENT MOTORISÉ	17
3.3.7. MULTIMODALITÉ	17
3.4. SOCIO-ÉCONOMIE	17
3.4.1. POPULATION	17
3.4.2. EMPLOI ET ÉCONOMIE	18
3.4.3. ÉQUIPEMENTS	19
3.4.4. LOGEMENTS	20
3.5. GOUVERNANCE	20
3.5.1. CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE	20
3.5.2. PARTICIPATION	21
3.5.3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES	21
3.6. SYNTHÈSE ET ENJEUX PRINCIPAUX	22
4. ANALYSE DES INCIDENCES	23
4.1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DU PLAN D' ACTIONS	23
4.2. ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS	33
4.3. ADÉQUATION AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	34
5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET	34
5.1. ANALYSE DES ALTERNATIVES	34
5.1.1. ALTERNATIVE 0 : NON MISE EN ŒUVRE DU PCDD	34
5.1.2. ALTERNATIVE 1 : AMBITIONS PLÉBISCITÉES	34
5.1.3. ALTERNATIVE 2 : ACTIONS PRIORITAIRES	35
5.1.4. ALTERNATIVE 3 : HORIZON DES OBJECTIFS CHIFFRÉS	36
5.2. JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN	38
6. MESURES DE SUIVI ET POINTS DE VIGILANCE	38

6.1. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET DE SES INCIDENCES	38
6.2. CONCLUSIONS ET POINTS DE VIGILANCE	38

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE (RNT)

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le RIE a pour objectif d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences sur l'environnement du **Plan Communal de Développement Durable** (PCDD) de la Ville de Bruxelles, et plus particulièrement du Plan d'actions. Une première partie concerne l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette étape fixe les principaux domaines environnementaux susceptibles d'être influencés par le PCDD (Environnement Urbain, Environnement, Mobilité, Socio-économie, Gouvernance). Une deuxième partie traite de manière qualitative des incidences positives et négatives engendrées par le projet de Plan d'actions du PCDD en regard des états initiaux de l'environnement. Enfin, la troisième partie s'attelle à analyser des alternatives au PCDD afin d'en juger la pertinence et l'ambition en regard des états initiaux de l'environnement et des incidences identifiées. Cette partie s'attache aussi à identifier des mesures de suivi du plan pour vérifier les incidences tout au long de sa mise en œuvre.

2. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

2.1. Présentation et objectifs du PCDD

Le Plan Communal de Développement (ici Durable) est un outil planologique défini dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)¹. Le présent projet de Plan constitue le deuxième PCD de la Ville de Bruxelles².

Le projet de PCDD se structure en quatre parties :

- La partie I présente le **plan** et ses **objectifs**, les processus participatifs mis en place lors de son élaboration, ainsi que les principes d'évaluation (monitoring).
- La partie II expose les **7 ambitions** du plan et synthétise le fonctionnement actuel du territoire de la Ville pour chacune d'elles.
- La partie III présente les zones d'intervention prioritaire, les **nexus**, sur le territoire de la Ville ;
- La partie IV décline un **plan d'actions** sur base des objectifs de la partie II.

Le PCDD a pour finalité de traduire les principes de développement stratégique formalisés dans le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) à l'échelle de la Ville de Bruxelles. Il a donc pour objectif d'orienter les développements importants des multiples quartiers, ainsi que de rester en cohérence avec les territoires communaux voisins (évolution complémentaire).

Le Plan d'actions du PCDD s'articule autour de **7 ambitions**, se déclinant par la suite en **46 objectifs stratégiques** et **147 actions** concrètes. En compléments aux actions, 7 zones prioritaires d'intervention (nexus) ont été identifiées. Des projets et des actions seront concentrés au sein de ces Nexus afin d'avoir un effet levier sur ces espaces porteurs de dynamique. Les ambitions du PCDD concernent les thématiques suivantes :

¹ Il est à noter que la rédaction du projet de PCDD s'inscrit dans la précédente mouture du CoBAT.

² Premier PCD approuvé en 2005 (publication au moniteur Belge le 17/02/2005)

- **Ambition n°1 – Une Ville qui respire** vise à renforcer et développer un maillage vert continu et intégré au tissu urbain. La création d’espaces verts et la verdurisation du territoire communal participent à une meilleure accessibilité des habitants aux espaces verts, offrent un réseau écologique connecté et permettent de répondre aux problématiques d’inondations. Ces interventions cumulées concourent à l’amélioration de la qualité de l’air, l’atténuation des nuisances sonores et des problématiques d’îlot de chaleur. Cette ambition met également l’accent sur le développement de l’agriculture urbaine.
- **Ambition n°2 – Une Ville évolutive** cherche à adapter l’environnement bâti en fonction du contexte climatique, des besoins en logements ou encore des évolutions de déplacement.
- **Ambition n°3 – Une Ville ouverte et solidaire** veut permettre l’accès pour tous à un logement de qualité et diversifié, incluant de fait une répartition équilibrée de logements sociaux et l’accompagnement des personnes précarisées. Elle assurera également une plus grande inclusivité et accessibilité des espaces publics.
- **Ambition n°4 – Une Ville qui bouge** vise à développer les réseaux de mobilité et les mobilités partagées, ainsi qu’à renforcer les échanges *inter quartier* qui en découlent. Elle ambitionne par ailleurs à induire des changements de comportements au profit d’une amélioration des conditions de circulation et d’un report modal depuis la voiture particulière vers d’autres modes.
- **Ambition n°5 – Une Ville dynamique et intelligente** relève l’importance d’activer des économies plurielles autour de la gestion durable des déchets ou des activités pouvant totalement s’inclure dans le tissu urbain habité (commerces, nouvelles technologies, tourisme). Le programme cible également le développement de centres de distribution urbains permettant notamment de réduire le trafic de camions et les pollutions inhérentes.
- **Ambition n°6 – Une Ville exemplaire et participative** cible la création de relais entre la population et la Ville (conseils de quartier, droit d’initiative citoyenne, etc.) et désigne la transparence du fonctionnement de la Ville et des actions qu’elle met en œuvre.
- **Ambition n°7 – Une Ville de proximité** vise une proximité (environ à 10 minutes) des commodités pour l’ensemble des habitants de la Ville sous forme du concept de « Ville à 10 minutes ». L’ambition porte sur le renforcement des capacités des équipements et sur le développement des soins de santé de proximité et des établissements destinés aux seniors. En écho avec l’ambition n°1, il s’agit également de maximaliser le ratio espace vert/public par habitant.

2.2. Élaboration du plan

Les différentes étapes de l’élaboration du PCDD sont les suivantes :

- 1) Mise en œuvre d’un PCDD prévue au sein de l’**Accord de majorité de la Ville de Bruxelles 2018-2024** ;
- 2) Réalisation d’un diagnostic « *La Ville en devenir* » par la Ville de Bruxelles afin de fournir un état des lieux exhaustif des besoins et enjeux du territoire ;
- 3) Construction du Plan d’Actions (PA) en parallèle à la réalisation du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) **début été 2020** (processus itératif) ;
- 4) Soumission du projet de PCDD à enquête publique et à l’avis circonstancié des instances régionales ;
- 5) Adoption du PCDD par le Conseil communal et approbation par le Gouvernement bruxellois (suite aux modifications éventuelles) ;

- 6) Mise en place d'un monitoring afin d'évaluer et d'adapter le plan en fonction des évolutions des objectifs du territoire de la Ville.

Les acteurs impliqués dans l'élaboration du PCDD regroupent les acteurs politiques (collège de la Ville), les services communaux (UO Planification et Développement), les bureaux/groupements d'experts (une équipe pluridisciplinaire pour la construction du Plan d'Actions et un bureau d'étude pour la réalisation du RIE), les autorités régionales et communales, ainsi qu'un panel de citoyens et acteurs pertinents.

2.3. Articulation et cohérence avec les autres plans et programmes

Le PCDD s'articule avec une série de plans existants qui présentent des liens avec le développement durable. Le PCDD peut donc fonctionner de manière complémentaire à ceux-ci et se reposer sur des mesures qui y ont déjà été prises.

À l'échelle suprarégionale et nationale, cela concerne le Plan National Energie-Climat (PNEC) 2021-2030 ; le Plan Cigogne +5200 (2021-2026) et le Plan National de Sécurité (PNS) 2020-2025.

À l'échelle régionale, cela se rapporte au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ; au Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ; au Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2016-2021, au Plan Régional Nature 2016-2020 ; au Plan Régional Air-Climat-Energie (PACE), au Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (CoBrACE) ; au Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023 ; au Plan QUIET.BRUSSELS ; au Programme Régional en Économie Circulaire (PREC) 2016-2020 ; au Plan Industriel Bruxellois (PIB) ; à la Stratégie Good Food 2022-2030 ; à la Stratégie 2025 pour Bruxelles ; au Plan Formation 2020 ; au Plan NextTech Brussels 2017-2020 ; au Masterplan du Port de Bruxelles à l'horizon 2030 ; au Plan GoodMove (Plan Régional de Mobilité) 2020-2030 ; au Plan stratégique pour le transport de marchandises en Région de Bruxelles-Capitale ; au Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS) ; aux Plans d'Aménagement Directeurs (PAD) ; au Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021-2024 ; au Plan d'Actions de Sécurité Routière de la Région de Bruxelles-Capitale (PASR) 2021-2030 ; au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ; au Plan Canal ; au Beeldkwaliteitsplan – Territoire du Canal ; aux schémas directeurs et aux Contrats de rénovation urbaine (CRU).

À l'échelle communale, cela concerne le Programme Action climat et Plan Climat ; les Plans Bruit locaux ; le Quartier à énergie positive (projet européen RESPONSE) ; le Plan Communal de l'Eau ; le Plan canopée 2020-2030 ; le Plan École ; le Schéma de Développement Commercial (SDC) ; la Stratégie « Agriculture urbaine » ; le Plan d'action Vélo ; le Plan d'action Handicap, Inclusion & Accessibilité Universelle 2020-2022 ; le Plan d'Action pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes 2020-2022 ; le Plan d'Action LGBTQI+ 2020-2022 ; le Plan Grand Froid ; le Plan Logements du CPAS 2019-2024 ; le Plan Logements 2019-2024 ; le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ; le Plan d'Urgence et d'Intervention ; le Plan Communal de Développement (PCD) ; le Plan de Gestion Grand-Place 2016-2021 et le Schéma Directeur de Haren.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉVOLUTION TENDANCIELLE

La situation environnementale se base sur un diagnostic « la Ville en devenir » réalisé par la Ville dans le cadre de l'élaboration de son PCDD (UO Planification et Développement, février 2020). Ce diagnostic était décliné en 7 quartiers ; Haren, Laeken, Louise, NOH, Nord, Nord-Est et Pentagone.

3.1. Environnement urbain

3.1.1. BREF HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

Vers l'an 979, la ville de Bruxelles s'est développée sur des marais autour du cours d'eau de la Senne. La présence du port de Bruxelles permet son développement. À partir de 1100, la première enceinte de Bruxelles venant protéger les activités commerciales et le port sera édifiée. Suite au développement démographique de la ville, une seconde enceinte sera construite (périmètre du Pentagone).

La ville devient capitale de Belgique en 1830, ce qui attire davantage de monde en lien avec les administrations, ainsi que l'arrivée importante d'une population ouvrière, s'installant le long de la Senne. La démolition des murs d'enceinte et la réalisation de grands boulevards (Moyenne Ceinture notamment) et de grandes artères (avenues de Tervuren, Louise, Rogier, etc.) permettent le développement des faubourgs au niveau de Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode et Molenbeek.

Le statut de capitale de Bruxelles conduit à l'édification de multiples travaux, dont notamment la réalisation des Galeries royales Saint-Hubert (1846), le palais de Justice (1866-1883), le parc du Cinquantenaire, ainsi que le voûtement de la Senne (entre 1867 et 1871). Suite au voûtement du cours d'eau, l'aménagement des boulevards centraux (Lemonnier, Anspach, Adolphe Max, Émile Jacqmain), va induire une évolution du bas de la ville et transformer des quartiers populaires en quartiers d'affaires. Ces boulevards centraux seront progressivement bordés d'immeubles, mais le bas de la ville restera préférentiellement une zone investie par les classes sociales moyennes.

C'est en 1921 que les anciennes communes de NOH, Laeken et Haren, initialement de petits hameaux isolés, sont annexées à Bruxelles. Il s'agissait à l'époque pour la ville de Bruxelles de pouvoir développer des implantations portuaires le long du Canal maritime de Bruxelles à l'Escaut.

L'exposition universelle de 1958 va amener des travaux d'envergure dans la ville. Ainsi, la seconde enceinte de Bruxelles, remplacée au XIX^e siècle par des boulevards, évoluera vers une « autoroute » percée de tunnels et secondée de voies latérales. Cette période est également très fortement marquée par l'aménagement de la jonction Nord-Midi, qui va permettre, outre la connexion ferroviaire partiellement souterraine, la création de nouveaux boulevards et de la gare Centrale.

3.1.2. PRINCIPALES COMPOSANTES STRUCTURELLES

Le paysage de la Ville de Bruxelles se dessine au travers des composantes structurelles décrites ci-dessous.

Le **relief** est formé par l'ancien tracé de la Senne (aujourd'hui souligné par le tracé du Canal), avec des coteaux élevés au sud-est (Louise, bois de la Cambre), une dépression centrale et une remontée de la topographie au nord-ouest (plateau du Heysel). Le dénivelé est plus net entre la Senne et les coteaux est (Mont des Arts, cathédrale des Saints Michel et Gudule), ce qui représente une limite physique entre le haut de la ville (à l'est) et le bas et une contrainte par rapport à certains échanges (pour la mobilité en particulier). Les ruisseaux voutés du Maelbeek et du Molenbeek sont également synonymes de reliefs dans les secteurs est et nord-ouest.

Les **axes structurants** de la ville sont de portées différentes (nationales, transrégionales, régionales, communales ou de quartier) et hérités de différentes époques. Le Canal (limite à l'ouest du Pentagone, continuité structurelle des quartiers nord et séparant NOH et Haren) ; la Petite Ceinture (limite du centre historique) ; les boulevards Centraux (placés lors du voûtement de la Senne) ainsi que les radiales majeures (avenue Louise et rue de la Loi) constituent les éléments les plus structurants pour la ville. En cohérence avec les politiques de mobilité et environnementales actuelles, les autorités ont pour ambition

de faire évoluer ces axes afin d'offrir un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements et d'intégrer davantage d'éléments de la trame verte ou d'une réelle fonction d'espace public.

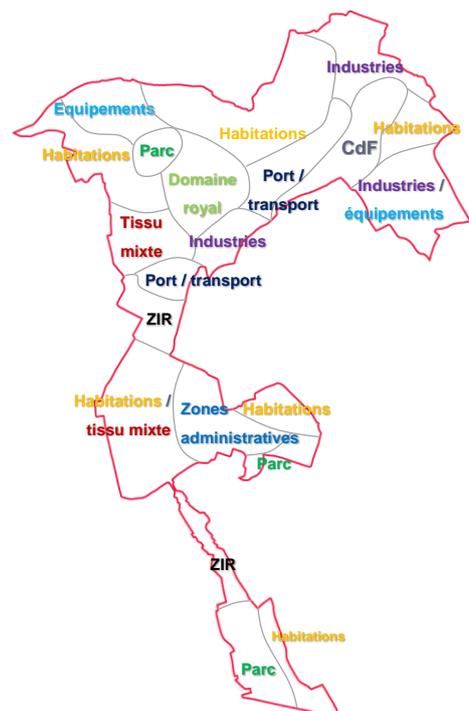
Les **espaces ouverts**, de formes diversifiées (espaces verts et agricoles, réseau hydrographique et ses vallées, corridors verts, grandes infrastructures de transport, terrains de sport, cimetières, friches, sites désaffectés à redévelopper), ont un rôle structurant et participent à la résilience du territoire. Ces espaces peuvent contribuer à la gestion des eaux pluviales ; limiter les îlots de chaleur urbains ; fournir des habitats pour la biodiversité ; développer la mobilité douce ; fournir des espaces récréatifs et de socialisation ; la production alimentaire locale, elle-même à l'origine de circuit court et d'emplois. Sur le territoire de la Ville de Bruxelles, les espaces ouverts se situent essentiellement dans les quartiers ruraux de Haren et NOH, ainsi qu'au sein du domaine royal de Laeken et le long du Canal.

Les **parcs et espaces verts**, bien qu'occupant 17% du territoire de la Ville, ils présentent des déséquilibres importants entre les quartiers ; les quartiers de Louise et du nord de Laeken-NOH disposant de zones de parc très importantes, tandis que les quartiers centraux ou du sud de Laeken étant fortement minéralisés et comptant des espaces verts relativement isolés, ou encore le quartier de Haren disposant d'espaces soumis à des pressions importantes. Les parcs sur le territoire de la Ville, parcs du cinquantenaire, du bois de la Cambre, de Laeken ou d'Osseghem, sont globalement bien investis par les habitants et leurs activités. Ce qui n'est pas le cas pour le parc de Bruxelles, principal espace vert du Pentagone, enclavé dans un tissu urbain économique et administratif et relativement éloigné des habitants du centre (dénivelé important). Si la zone du Pentagone présente des carences en espaces verts, la Ville tend à développer de nouveaux espaces verts lorsque les disponibilités foncières le permettent. Outre les parcs, les espaces verts apparaissent également sous la forme d'alignement le long de certains grands axes structurants, ainsi que sous forme de talus bordant certaines infrastructures ferroviaires, également porteurs de la trame verte.

La Ville de Bruxelles se compose d'un panel de zones accueillant des affectations principales, ou **fonctions**, qui est assez bien délimité. Si les subtilités des quartiers n'apparaissent pas sur la carte ci-contre, elle permet de mettre en évidence ces grandes zones, correspondant pour la plupart à des quartiers identitaires, et constituant des composantes importantes dans l'image de la Ville et son appropriation par les habitants, travailleurs et visiteurs. Pour résumer schématiquement :

- Le *Pentagone* est composé d'une zone historique regroupant commerces, HoReCa et patrimoine, de zones d'habitation denses autour de quartiers anciens et zones économiques sur les coteaux prolongés jusqu'à la rue de la Loi ;
- La *zone du Canal* se caractérise par une alternance de sites d'activités vis-à-vis desquels l'habitat est moins présent ;
- Les deux grandes *zones d'équipement*, autour du plateau du Heysel, ainsi qu'au niveau de Haren et du site de l'OTAN ;
- Les *grands parcs* identifiés ci-dessus ;
- Les nombreux *quartiers à dominante résidentielle*.

Actuellement, le PRDD souligne l'importance de promouvoir les identités multiples des différents quartiers, dont l'intérêt



repose également sur le principe de diversité. L'ambition est de maintenir la fonction résidentielle et de proposer des projets offrant une mixité qui reste compatible avec un cadre de vie intéressant.

3.1.3. CADRE BÂTI

La typologie bâtie est fonction des affectations désignées dans le point précédent et synthétisée comme proposé ci-après.

Le modèle d'**habitation** prédominant est celui de la maison bruxelloise, fortement présente dans le centre et dans les quartiers Louise et nord-est. Les maisons plus excentrées sont plus bourgeoises que celles présentes au centre ou dans le quartier *Bockstael*. Au niveau de Haren, les habitations présentent globalement des hauteurs moins importantes et restent préférentiellement unifamiliales. Au sein du quartier *Mutsaard*, plus excentré, les logements se présentent sous la forme de maisons de rapport, de villas ou de barres de logements pouvant présenter des gabarits relativement importants. Le territoire compte également des cités sociales ou des barres d'immeubles comptant des logements collectifs.

À l'échelle du territoire, les zones d'habitation représentent près du quart des surfaces occupées. Les maisons d'habitations présentes dans les quartiers centraux comptent par ailleurs bien souvent des cellules commerciales/HoReCa au rez-de-chaussée, pouvant être synonymes d'étages vacants et amener une dégradation de certains bâtiments sous-occupés.

Les bâtiments qui composent les **zones administratives** présentent généralement un gabarit supérieur à celui des zones d'habitations ainsi que des emprises au sol plus conséquentes. Des renouvellements des bâtiments sont proposés afin de répondre davantage aux questions de performance énergétique des bâtiments (PEB) qui régissent aujourd'hui les nouveaux développements. Les nouveaux projets intègrent par ailleurs des principes de mixité plus systématiques, de façon à éviter de voir la formation de quartiers vivant uniquement lors des horaires de bureau.

Les deux grandes zones d'**équipement** que compte la ville comportent des bâtiments qui doivent être bien souvent rénovés / remplacés du fait de l'évolution des besoins. Par ailleurs, ces deux zones focalisent aujourd'hui un certain nombre de projets de développement (dont des projets de PAD), en vue de proposer une mixité de fonctions plutôt que des volumes de grandes emprises monofonctionnels.

La zone d'**industrie / port** (occupant 9% du territoire le long du Canal) se compose de bâtiments d'activités, de zones logistiques et d'infrastructures de transport (route, chemin de fer), qui ont essentiellement pour objectifs de répondre aux besoins en approvisionnement, production et élimination des déchets inhérents à tout fonctionnement de la ville. La zone du Canal focalise de nombreux projets visant à redynamiser cette zone affectée par le départ progressif des activités.

3.1.4. ESPACES PUBLICS

Les espaces publics se présentent sous la forme de places, rues, parcs, squares, etc. Les espaces structurants repris au PRAS représentent aujourd'hui 10% du territoire de la Ville de Bruxelles. Si la circulation automobile a longtemps dominé dans les espaces publics, la Ville entreprend depuis quelque temps des interventions visant à permettre une appropriation de la part des autres usagers. Le dernier exemple en date est la piétonnisation des boulevards centraux.

La qualité des espaces publics passe, outre la répartition des espaces selon les différents modes, par l'éclairage public et le mobilier urbain proposé, mais aussi par l'implantation d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Si les variétés d'aménagements de l'espace public sont multiples, il ressort toutefois globalement que la minéralisation de ce dernier est largement prédominante.

3.1.5. FONCIER

La Ville de Bruxelles dispose d'environ 4 000 biens, très variables dans leurs affectations, mais également d'importantes surfaces non bâties. Au total, la Ville et le CPAS disposent d'un patrimoine foncier porté à 330 ha, et même 430 ha en tenant compte des propriétés partagées, ce qui équivaut à 17,5% du territoire. La Ville dispose de possibilités d'actions importantes en matière de gestion du parc de logements et de création d'une offre additionnelle.

3.1.6. ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Faisant repère dans son paysage, la Ville a entrepris d'importantes rénovations au niveau du cœur historique et des dispositions visant la préservation future des éléments patrimoniaux. Le patrimoine concerne également des éléments bâtis plus récents (type moderniste et post-moderniste notamment). Pour inciter à leur préservation, des systèmes de prime à la rénovation/transformation sont notamment utilisés et près de 41% du territoire de la Ville est repris au PRAS en ZICHEE.

3.2. Environnement

3.2.1. ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

Les activités de la Ville induisent des nuisances sonores sur une large partie du territoire, dont 73% est exposé à une gêne acoustique sérieuse³. Dans la Ville, les deux sources principales des nuisances sont les transports et les bruits de voisinage. Les nuisances vibratoires sont principalement liées aux transports et aux chantiers.

L'environnement sonore et vibratoire de la Ville pourrait être amélioré via la diminution de la vitesse de circulation routière et du trafic aérien nocturne, l'isolation des logements, ainsi que la préservation et la création de zones calmes, espaces éloignés des sources de bruits, au sein des espaces verts.

3.2.2. SOL ET EAUX

Géologie & nature des sols

Le territoire de la Ville se trouve sur des couches superficielles relativement perméables datant de la période Quaternaire qui sont composées de sédiments éoliens et fluviaux. Elles reposent sur des formations plus anciennes (Tertiaires) peu perméables du fait de la présence en alternance d'argiles silteuses et de sables silteux. Plus profondément, le territoire de la Ville se trouve sur le Massif du Brabant, qui est lui constitué d'un socle primaire quartzo-phylladeux plissé et fissuré.

La nature du sol et sa répartition impactent la capacité d'infiltration des eaux pluviales.

Qualité des sols

La stratégie Good Soil 2030 de Bruxelles Environnement vise une gestion intégrée des sols bruxellois en luttant contre l'ensemble des menaces et favorisant le développement des sols vivants.

La carte d'évaluation biologique permet d'objectiver la valeur biologique de la Région. La valeur biologique est nettement inférieure au centre de la ville qu'en périphérie. Deux zones à très haute valeur biologique se trouvent sur le territoire, le parc de Laeken (au nord) et le bois de la Cambre (au sud).

³ Correspondant à un bruit moyen supérieur à 55dB

Topographie

La vallée de la Senne a façonné le relief de la Ville et a participé à la subdivision du Pentagone en une pente à l'est et une partie basse et plane à l'ouest. Deux affluents de la Senne, le Molenbeek et le Maelbeek ont respectivement influencé le relief de Laeken et du Quartier Nord-est.

La topographie du territoire communal varie de 20 mDNG⁴ au niveau du Canal et de 110 mDNG au niveau du bois de la Cambre. Cette topographie accentue les risques d'inondation.

Eaux souterraines

En Région bruxelloise, les fonds de vallée sont naturellement saturés à faible profondeur par la nappe superficielle. En hiver, la nappe peut atteindre le niveau des caves et provoquer des inondations.

Une zone de captage est située sur le territoire de la Ville, dans le bois de la Cambre. Les eaux souterraines étant vulnérables aux polluants de surface, la préservation de la qualité des eaux de surface est primordiale afin de maintenir l'exploitation de cette ressource.

Réseau hydrographique (eaux de surface)

La Ville de Bruxelles, initialement traversée par la Senne (actuellement voutée et déviée le long du côté est du Canal Bruxelles-Charleroi), le Molenbeek et le Maelbeek (actuellement repris dans les collecteurs du réseau d'égouttage), ne compte plus que 3% de zones d'eau sur son territoire. Ces dernières sont représentées par le Canal, les étangs de nombreux parcs et des petits cours d'eau (à Haren et NOH).

Risques d'inondation : Le réseau hydrographique joue un rôle essentiel dans la gestion des inondations en servant notamment de système de tamponnage et de complément précieux au réseau d'égouttage et aux bassins d'orage qui saturent lors de fortes précipitations. Compte tenu du fait que 27% du territoire de la Ville est repris en zone potentiellement inondable, les projets de mise à ciel ouvert de la Senne, dont deux sur le territoire de la Ville, et du Molenbeek prévus sont d'autant plus importants. Les projets de gestion intégrée des eaux pluviales sur les bâtiments, les parcelles et les espaces publics participent également à atténuer les risques d'inondations.

Qualité des eaux : Plusieurs des étendues d'eau de la Ville souffrent du phénomène d'eutrophisation, pouvant mener à une diminution de l'oxygène du milieu et donc de la biodiversité. En ce qui concerne la Senne et le Canal ; ce phénomène est causé par les déversoirs d'orage qui rejettent le trop-plein d'eau du réseau d'égouttage lors d'évènements pluvieux importants. Ils sont alors le milieu récepteur d'eaux usées non traitées chargées en polluants et en matières organiques, détériorant ainsi la qualité des milieux.

Réseaux d'impétrants et d'égouttage

Le réseau public d'égouttage est de type unitaire, réceptionnant indistinctement les eaux usées et les eaux claires, ce qui cause les problèmes de surcharge décrits ci-dessus. Seule une dizaine de voiries sont dotées d'un réseau séparatif.

En plus du réseau d'égouttage, les sols sont traversés de nombreux autres impétrants (câbles et canalisations destinés à la transmission d'énergie, d'eau, de gaz ou au fonctionnement d'équipements de télécommunication) et des infrastructures de transports souterrains.

⁴ Système de référence : DNG (Deuxième Nivellement Général). Le point 0 (zéro) DNG est le niveau moyen de la mer à marée basse dans le port d'Ostende.

3.2.3. QUALITÉ DE L'AIR

La pollution de l'air au sein de la Ville trouve principalement son origine au sein des transports routiers et du chauffage des bâtiments. Dans une moindre mesure, l'incinérateur émet des dioxines et métaux lourds et les industries telles que les imprimeries et les carrosseries émettent des solvants.

La qualité de l'air de la Région fait l'objet d'une surveillance permanente. Les stations de mesure relèvent les polluants gazeux typiques des zones urbaines (O₃, NO₂, PM₁₀, SO₂, etc.). Six sur les 12 stations de la Région sont situées sur le territoire de la Ville.

La qualité de l'air s'est grandement améliorée au cours des dernières décennies. La majorité des normes d'émissions et de concentration des polluants y est respectée, sauf pour les normes européennes relatives aux concentrations en NO₂ et en particules fines.

3.2.4. FAUNE ET FLORE

Espaces verts et bleus

Recouvrent 40% du territoire, les espaces verts sont nombreux sur le territoire de la Ville. Toutefois, ils sont répartis de façon déséquilibrée ; les zones vertes les plus importantes se situent au nord (domaine royal, friche de Schaerbeek-Formation, etc.) et au sud (bois de la Cambre) de la commune, tandis que le centre présente un déficit important en espaces verts.

Les parcs, cimetières, bois et forêts au sein de la Ville présentent une biodiversité différente (végétation spontanée, flore indigène, variétés d'habitats, etc.) et remplissent des fonctions diverses (patrimoniales, paysagères, sociales et écologiques). Les toitures vertes, les espaces associés aux voiries ou aux voies ferrées, les jardins privés ou les terrains agricoles présents au sein de la Ville participent aux réseaux écologiques. La Ville ne comprend que peu de prairies et de friches et ne contient plus que deux zones humides (à NOH et à Haren).

Zones protégées

Près de 21% du territoire de la Ville est concerné par des mesures de protection, généralement dites passives, n'impliquant aucune gestion active permettant de maintenir la richesse biologique du site. Seul le bois de la Cambre, repris en Zone Natura 2000, fait l'objet d'un statut de protection actif impliquant des objectifs de conservation à atteindre au moyen d'une gestion active appropriée.

Réseau écologique

Les continuités écologiques (ou réseau écologique) désignent l'ensemble des habitats et des milieux de vie qui permettront d'assurer la conservation à long terme des espèces sur un territoire. Ce réseau comprend trois types de zones ; les zones centrales (réservoirs à la biodiversité), les zones de développement (présentant un intérêt biologique moindre que les centrales) et les zones de liaison (déplacement d'espèces entre les zones).

Maillage vert & bleu

Le maillage écologique rencontre des problèmes à l'échelle du territoire de la Ville ; le réseau est morcelé dans le Pentagone (espaces verts trop petits et peu nombreux) et les espaces en couronne manquent de connectivité. Afin de préserver et renforcer le réseau écologique sur le territoire communal, la Ville doit, notamment créer de nouveaux espaces verts dans les zones déficitaires et ajouter des points d'eau et des plantations.

3.2.5. MICROCLIMAT

Climat

La Belgique est caractérisée par un climat tempéré océanique (étés frais et humides et hivers doux et pluvieux). La température moyenne annuelle y est de 10,5°C et les quantités annuelles de précipitations s'élèvent à 852 mm d'eau (IRM, moyenne 1981 – 2015).

Une augmentation des températures saisonnières liée au changement climatique a pu être observée en Région bruxelloise. Les tendances générales pour l'avenir sont : un climat plus chaud en toute saison ; une augmentation du nombre de jours de canicules estivales ; une pluviométrie annuelle similaire avec des épisodes de pluies plus intenses (Plan Climat de la Ville).

Émission de gaz à effet de serre

Les changements climatiques sont principalement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES). En 2020, les principales sources d'émission en RBC étaient la combustion au sein des bâtiments tertiaires et résidentiels (55%) et le transport routier (25%). La production d'électricité, ainsi que les gaz fluorés étaient chacun responsable de 8% des émissions en RBC. Les émissions de GES montrent une tendance générale à la baisse, soit une diminution de 28% en 2020 par rapport à 2005.

Îlots de chaleur

Le remplacement des sols végétalisés et perméables par des bâtiments et revêtements imperméables, renvoyant davantage la chaleur induite par le soleil, est source d'îlots de chaleur. Bien que l'effet d'îlot de chaleur concerne l'ensemble du territoire communal, il impacte particulièrement le centre-ville.

Afin de réduire les nuisances associées aux hausses de températures, des îlots de fraîcheur (végétation, points d'eau) peuvent être créés au sein de la commune, ainsi que des matériaux de couleur claire et réfléchissante et des aménagements ombrageant les façades peuvent être privilégiés dans le cadre de nouvelles constructions.

3.2.6. ÉNERGIE

La consommation d'énergie la plus importante au sein de la Ville est liée aux besoins de chauffage des secteurs résidentiel et tertiaire, suivi des secteurs du transport et industriel. La Ville est productrice d'énergie renouvelable grâce à des panneaux photovoltaïques et des installations de cogénération.

Une diminution de la consommation énergétique totale est observée en Région bruxelloise, résultat de l'évolution du parc des bâtiments, de l'augmentation du prix de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements électriques utilisés, etc.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle communale via le Plan Climat, des efforts sont encore à fournir afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, biométhanisation, géo- et hydro- thermie).

3.2.7. GESTION DES DÉCHETS

Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023 a pour objectif de mettre Bruxelles sur la voie de l'économie circulaire. Cette dernière vise à diminuer l'extraction des matériaux de la terre et la production des déchets tout en utilisant le moins d'énergie possible grâce aux cycles de partage, réparation, réemploi, refabrication et enfin le recyclage.

Au sein de la Ville, la zone du Canal constitue une zone à haut potentiel pour la réalisation de projets s'intégrant dans une économie plus durable et circulaire. En réduisant et valorisant les déchets ménagers, les nombreux composts de quartier favorisent également la circularité.

3.2.8. ÊTRE HUMAIN

Sécurité objective et subjective

Les habitants de la Ville, en particulier les femmes, relèvent un manque de sécurité subjective. Concernant la sécurité objective, une légère tendance à la hausse des faits de criminalité urbaine, et ce, depuis 2016, a été rapporté dans le Plan Zonal de sécurité 2020-2025 (zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles).

En ce qui concerne la sécurité routière sur le territoire de la Ville, le nombre d'accidents et de victimes atteint une valeur record en 2022, soit de 1 689 victimes, dont la majorité sont des cyclistes. L'augmentation du parc automobile ainsi que des déplacements à vélos et en trottinettes ont donc tendance à maintenir le taux d'accidents à un niveau important.

3.3. Mobilité

3.3.1. MODES ACTIFS

Piétons et PMR

La marche représente une part modale de 35,9% par rapport à l'ensemble des modes de déplacement des Bruxellois (enquête 2023, data.mobility.brussels).

La Ville présente un réseau de trottoir quasi complet sur l'ensemble des voiries de son territoire. Ce réseau est particulièrement remarquable au centre-ville, où il vient d'être aménagé en piétonnier. Elle dispose également d'une bonne couverture globale en équipements, soit 46% du territoire se trouvant à moins de 15 minutes de l'essentiel des équipements dits de proximité. Certains secteurs, Haren, NOH ou le Quartier Nord, pâtissent toutefois d'un manque d'équipements.

À l'échelle du maillage global, on observe un manque de continuité local entre certains aménagements piétons. Des projets sont en cours afin d'améliorer la perméabilité des échanges piétons, mais des coupures persistent pour certains itinéraires (notamment à Haren et NOH) et des cheminements difficiles à identifier. Outre les manques de connexion, une part importante des espaces réservés à la marche reste aujourd'hui peu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Plusieurs plans d'actions (PRDD, plan Good Move) ont déjà été adoptés à l'échelle du territoire de la Ville afin de, notamment renforcer la part modale piétonne pour les déplacements courts (2,5 km - 3km). Ces ambitions sont reprises dans les enjeux de mobilité du projet de PCDD : structuration du réseau de voirie ; valorisation des chemins et sentiers piétons ; application du principe STOP ; création de huit magistrales piétonnes ; développement des aménagements piétons participatif.

Cyclistes

La part modale du vélo atteint 8,6% par rapport à l'ensemble des déplacements réalisés par les habitants de la Région (enquête 2023, data.mobility.brussels).

De nombreux aménagements cyclistes ont été réalisés ces dernières années au sein de la Ville, renforcés par la crise sanitaire subie. La Ville prévoit également de poursuivre les interventions concernant le stationnement (installation de dispositifs d'attache sécurisés).

Malgré ces évolutions positives, il apparaît que seuls 50% des itinéraires vélos identifiés par le plan Good Move étaient aménagés en 2018, et qu'une faible part répond aux critères de qualité (sûr/cohérent/rapide/confortable/agréable). Les zones de stationnement sont déséquilibrées sur le territoire de la Ville (nombreuses zones au niveau du centre et lacunes dans des quartiers au nord). Le vol de vélo reste également un problème majeur, qui constitue un des freins majeurs à la pratique du vélo. D'autre part, les conflits entre modes actifs sont récurrents dans les quartiers centraux de la Ville.

Afin de poursuivre et d'orienter les efforts à produire en matière d'accessibilité cyclable, la Ville a adopté un Plan d'action communal vélo et un nouveau schéma de circulation (maille Pentagone – PRM).

Nouveaux moyens de transport

Plusieurs modes de transports alternatifs (mono-roues, Hoverboards, Segways, trottinettes électriques ou vélos-cargos) sont apparus dans les rues de Bruxelles ces dernières années. Ces nouveaux modes de transports se retrouvent principalement sur les espaces réservés aux autres modes actifs, avec pour éventuelle conséquence une augmentation des conflits.

3.3.2. TRANSPORTS EN COMMUN

Métro, tram, bus

Ces trois types de transport en commun sont utilisés pour 22,2% des déplacements réalisés par les habitants de la Région (enquête 2023, data.mobility.brussels).

Ils sont proposés par trois opérateurs de transports (STIB, De Lijn et TEC) et offrent un maillage fin à l'échelle du territoire : 6 lignes de métro et prémétro, un réseau de trams et un réseau de bus.

Bien que ces réseaux répondent aux besoins et sont présents au sein de chaque quartier, l'offre n'est pas égale sur l'ensemble du territoire, Haren et NOH étant les zones les moins bien desservies. D'autres lacunes ont été relevées telles que le manque d'offres de transport, le sentiment d'insécurité des usagers en soirée, la propreté, etc.

Plusieurs plans d'actions proposent des interventions, dont le PRM qui a repris comme objectif l'importance d'augmenter la part modale des transports en commun (+ 11% prévue d'ici 2030) et la STIB qui prévoit de créer une nouvelle ligne de tram afin de desservir NOH. La Ville souhaite également le prolongement de la ligne de métro 3 jusqu'à Haren.

La mise en œuvre (finalisée pour 2029) d'une nouvelle ligne de tram permettant de franchir le Canal et de désenclaver le site Tour & Taxis représente une opportunité pour engager des réflexions les plus globales possibles dans un secteur à proximité du centre.

Transport ferroviaire

La Ville de Bruxelles compte neuf gares, dont les gares de Schuman et Centrale, tandis que les gares du Midi et du Nord sont adjacentes à son territoire. Outre la fine desserte de la ville, une forte pression pèse sur la jonction Nord-Midi, tronçon sur-fréquenté. Des possibilités de complémentarités existent entre le réseau STIB et celui de la SNCB, mais elles restent souvent sous-utilisées, car méconnues et peu mises en valeur.

Transport fluvial

Ce mode dispose de 14 km de voie d'eau (Canal) qui permettent de connecter le centre et le port de Bruxelles à Vilvorde. Une société cherche à faire évoluer le bateau en tant que mode à part entière dans les logiques de déplacement.

3.3.3. MOBILITÉ PARTAGÉE

La Ville de Bruxelles connaît un développement de la « mobilité partagée » (voitures, vélos ou trottinettes en libre partage sur l'espace public). Elle offre une alternative possible aux usagers des modes de déplacement et permet de faire des économies d'espace. Toutefois, ces nouveaux systèmes ont également leurs inconvénients : envahissement de l'espace public ; dégradations importantes ; déficit d'accessibilité de certains quartiers.

Les taxis, complétés par les services Uber et Collecto (STIB), constituent également une offre importante de mobilité partagée à Bruxelles.

3.3.4. TRAFIC MOTORISÉ

Plus de 27% des déplacements des habitants de la RBC se font en voiture (enquête 2023, data.mobility.brussels). Ce ratio monte même à 66% pour les déplacements de plus de 25 km (entre-Régions, à destination et au départ de la RBC). Le transport automobile induit d'importants phénomènes de congestion qui dépeignent sur le confort de vie ainsi que sur les autres modes de déplacements.

L'importance du trafic automobile s'explique par le concours de plusieurs éléments : importance des navetteurs ; part importante des voitures de société dans le parc automobile ; saturation à bord des réseaux de transport en commun sur certaines lignes ; mode de vie des habitants hors RBC, etc.

La réduction de ce trafic représente l'un des principaux objectifs régionaux. Pour y parvenir, la Ville, et la RBC, visent la réduction de la place accordée à la voiture au niveau des espaces publics, dont plus de 70% sont dédié à l'automobile. À ce titre, la Ville compte plusieurs projets d'évolution des grands axes en vue de les ouvrir à d'autres appropriations. Afin de réduire la pollution inhérente à ce trafic, la Région a également entrepris de rendre le parc automobile plus propre (zone à basse émission).

Au vu des nombreuses zones concernées par des concentrations d'accidents (les ZACA) et de certaines infrastructures routières peu perméables (barrières physiques), la Ville est attentive à la sécurisation de l'espace public sur son territoire.

Enfin, dans l'optique d'accompagner l'évolution du parc vers des véhicules plus vertueux en matière d'environnement, le développement de stations de recharges électriques est appliqué par la Ville.

3.3.5. TRAFIC DE MARCHANDISES

Pour permettre les nécessités de distribution, tout en atténuant les charges de trafic associées, la Région souhaite développer un centre de distribution urbaine sur le site de Schaerbeek-Formation. Le but est d'optimiser le « Last-mile », soit le dernier tronçon à réaliser dans la chaîne d'approvisionnement. Ce centre doit s'accompagner de la création de points-relais, mais aussi de centres de logistique urbaine offrant la possibilité de dispatcher marchandises depuis les camionnettes vers des vélos cargo.

Le Port de Bruxelles se développe depuis 2013 afin d'offrir des alternatives par voie d'eau au transport de marchandises. Il compte notamment deux centres de transbordement qui offrent de nouvelles options d'acheminement possibles. Du côté du rail, en revanche, des problématiques de coût et de ponctualité contraignent fortement toute évolution.

Bien que le nombre de poids lourds en ville ait diminué, le trafic de camionnettes a quant à lui augmenté, en lien avec l'explosion du e-commerce. Par ailleurs, les besoins en stationnement des véhicules de transport de marchandises sont importants et s'avèrent problématiques.

3.3.6. STATIONNEMENT MOTORISÉ

La Région souhaite réduire l'offre en stationnement, accaparant une importante part de l'espace public, afin de redistribuer plus équitablement l'espace public entre modes et possibilités d'appropriation. En ce sens, le Plan Régional de Politique du Stationnement (PRPS) donne comme objectif global la suppression de près de 25% des places en voiries, soit environ 60 000 places. En compensation, il est par contre donné comme objectif de renforcer l'offre hors voirie.

Cette offre hors voirie n'évolue toutefois pas autant que ne diminue celle en voirie, avec des conséquences sur la pression observée sur le stationnement. Le territoire de la Ville de Bruxelles présente ainsi des taux d'occupation très élevés avec une forte demande liée à la présence de travailleurs, visiteurs et habitants (en particulier dans les secteurs centraux). L'importance du transport de marchandises (et des cars touristiques) renforce cette pression sur le stationnement.

Afin de répondre à ces problématiques, la Région et la Ville évoluent selon plusieurs biais : utilisation d'outils « intelligents » ; mutualisation de l'offre hors voirie ; création de parkings P+R ; etc.

3.3.7. MULTIMODALITÉ

La multimodalité d'un trajet, soit l'utilisation de plusieurs modes au cours d'un déplacement, dépend de la complémentarité entre modes ainsi que des facilités d'échanges aux points de connexion. Des difficultés se présentent dans l'intermodalité entre vélo et transport en commun en RBC. L'amélioration de la multimodalité passe également par une bonne répartition des espaces (voies et zones réservées aux différents modes de déplacement), ainsi que la création de pôles multimodaux.

3.4. Socio-économie

3.4.1. POPULATION

Démographie

Évolution démographique : La Ville comptait 194 291 habitants, soit 16% de la population de la RBC (source : *IBSA 2022*). Elle était la commune bruxelloise qui présentait la croissance la plus élevée (période 2017-2022). Pourtant, les mouvements de population entre communes et interrégionaux lui sont défavorables, avec une tendance à la périurbanisation. Au niveau des quartiers, l'augmentation a particulièrement été forte au niveau du Pentagone (quartiers *Martyrs* et *Stalingrad*) et *Européen* (période 2014-2019). Les projections démographiques prévoient un ralentissement de la croissance démographique (perspectives de population 2022-2070 du Bureau Fédéral du Plan).

Répartition par âge : La population de la Ville est répartie comme suit : 22,5% ont moins de 18 ans, 66,5% sont en âge de travailler et 11% ont plus de 65 ans (source : *IBSA 2022*). La part de moins de 18 ans a légèrement baissé, mais reste équivalente à la moyenne régionale. La commune est donc relativement jeune, même si son âge moyen est en légère augmentation, atteignant 37,8 ans en 2022.

Taille des ménages : La Ville de Bruxelles compte 2,1 personnes par ménage. Plus de la moitié des ménages est composée d'une seule personne (52%), ce qui induit de forts besoins en logements. Par ailleurs, 10,1% des ménages sont des ménages monoparentaux (source : *IBSA 2022*).

Répartition de la densité d'habitants

Les quartiers de la Ville qui comptent la densité de population la plus forte sont situés au sein du Pentagone. Au contraire, *Haren* et le Quartier *Européen* (zone administrative) font partie des moins peuplés de la commune. Le territoire de la Ville est moins dense (5 650 hab/km²) que la moyenne

régionale (7 530 hab/km²), ce qui s'explique par la présence de vastes secteurs d'activités le long du Canal ainsi que du domaine royal et des parcs (Laeken, bois de la Cambre).

Nationalités

La forte immigration internationale fait que 38% de la population de la Ville est de nationalité étrangère, ce qui est supérieur aux tendances régionales (source : *IBSA 2022*). La Ville est l'une des communes de la RBC qui attire le plus de ressortissants étrangers, dont les nationalités les plus représentées sont les Français, les Roumains, les Marocains, les Italiens, les Espagnols, et les Polonais.

3.4.2. EMPLOI ET ÉCONOMIE

Secteurs économiques

Secteurs représentés : Les entreprises en Ville dépendent principalement du secteur tertiaire, avec des activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que de services administratifs. La moitié des bureaux régionaux sont installés sur le territoire communal. L'information, la communication l'hébergement, la restauration, le commerce/réparation de véhicules et la construction comptent également beaucoup d'entreprises. Bien que les activités productives représentent 20% des entreprises de la Ville, elles connaissent une problématique liée à leur maintien dans les zones d'entreprises en milieu urbain, puisqu'elles doivent pouvoir cohabiter avec d'autres fonctions. Le Pentagone et l'avenue Louise jouent un rôle commercial majeur. Le tourisme est également une activité économique importante, puisque 46% de l'offre hôtelière de la Région se trouve sur le territoire de la Ville.

Nombre d'établissements et évolution : Le nombre d'entreprises présentes dans la Ville a augmenté ces dernières années, soit 21 140 entreprises en 2020, ce qui représentait 18,3% du total régional.

Économie circulaire

Plusieurs projets renforçant l'économie circulaire ont été instaurés ces dernières années.

À l'échelle régionale, le programme *be.circular*, visant notamment à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer leur impact sur l'environnement a été mis en place.

À l'échelle communale, ces projets concernent les projets Zéro Déchet (défi Zéro Déchet, marché Zéro Déchet et compost collectifs), les projets scolaires, les projets d'agriculture urbaine, ainsi que le projet d'insertion socioprofessionnelle Cyclup (partenariat entre le CPAS et l'ASBL JOB OFFICE). La présence d'activités productives sur le territoire participe aussi à la concrétisation d'une économie circulaire locale.

Marché du travail

Population active : En 2019, la Ville comptait 126 137 habitants en âge de travailler, dont 52% avaient effectivement un emploi. Le taux d'emploi était plus important chez les hommes que les femmes. Depuis 2014, le taux d'emploi de la Ville est en continuelle augmentation. En tout, la commune comptait, en 2020, près de 72 700 salariés de plus de 15 ans et 17 000 indépendants. Ces chiffres augmentent depuis les dix dernières années.

Chômage : En 2019, le taux de chômage sur la commune était de 18,2% (femmes > hommes), ce qui était plus élevé que celui de la Région (16,3%). Pour la période 2014-2019, ce taux est en diminution au niveau communal et régional. La situation est cependant différente suivant les quartiers de la Ville. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a diminué ces dernières années, atteignant 14 510 en 2022. La proportion de DEI dont le diplôme n'était pas reconnu en Belgique était plus importante pour la Ville que pour la RBC (46% contre 42%). La Ville dispose de structures pour aider la mise à l'emploi (CPAS) et accompagner l'entrepreneuriat.

Pauvreté

La Ville de Bruxelles fait partie des dix communes belges avec le revenu moyen par habitant le plus faible, soit de 13 817 € en 2020, contre 15 444 € pour la RBC.

La situation est différente suivant les quartiers : le sud-ouest du Pentagone, le sud de Laeken et le Quartier Nord sont parmi les quartiers les plus pauvres de la commune, tandis que les quartiers aux extrémités nord et sud de la commune ont les plus hauts revenus.

En 2018, près d'un enfant sur cinq vivait dans des ménages sans revenu du travail en RBC.

Les ménages bruxellois relèvent des problèmes financiers et de surendettement suite aux différentes crises traversées (crise sanitaire, crise énergétique et inflation).

3.4.3. ÉQUIPEMENTS

Éducation et enseignement

En 2021, 4 369 places pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans étaient disponibles sur la Ville de Bruxelles, réparties sur 123 milieux d'accueil. Ce chiffre est en augmentation depuis les dix dernières années. La capacité d'accueil de la commune est plus importante que la moyenne régionale, soit respectivement 61,2 places/100 enfants de moins de 3 ans contre 44,9 places/100 enfants.

Avec ces 9 012 élèves de maternelle, 17 281 élèves de primaire et 22 799 élèves de secondaire (année scolaire 2021-2022), la Ville est la commune de la RBC qui compte le plus d'élèves. La Ville est un pôle éducatif de grande ampleur qui possède plus de places que d'enfants sur son territoire.

Au niveau de la Région, un lien étroit entre pauvreté, niveau d'éducation et retard scolaire se voit pour l'ensemble des communes.

Santé

Le nombre de centres hospitaliers de la Ville de Bruxelles offre une proportion d'équipements de santé plus importante qu'au niveau national.

La Ville compte de nombreux médecins généralistes qui ont tendance à délaisser les quartiers les moins accessibles géographiquement et les moins peuplés (NOH et Haren) pour les autres quartiers.

19 maisons de repos et de soins sont présentes en Ville pour accueillir les personnes âgées dépendantes, faisant partie des divers lieux de logements adaptés aux seniors.

Administrations

La Ville compte un centre administratif et des bureaux de liaison pour chacun des quatre grands quartiers qui entourent le Pentagone.

La commune a son centre public d'action sociale (CPAS) qui intervient dans plusieurs domaines : l'action sociale, l'emploi et la formation, l'accompagnement des seniors, des jeunes, le logement, etc.

Sur le territoire communal se situent également les administrations régionales, communautaires, fédérales et européennes (nord-est du Pentagone et dans le Quartier Européen).

Socio-culturels et sportifs

La Ville compte plusieurs équipements culturels : des musées et monuments historiques (dans le Pentagone, à Laeken, dans le Quartier Européen, à Louise et près du Canal), ainsi que des théâtres, cinémas, bibliothèques et autres lieux culturels. Les infrastructures culturelles sont moins nombreuses dans les quartiers du Vieux Laeken, Mutsaard, NOH et Haren.

Les équipements sportifs se concentrent à l'ouest et au nord du Pentagone. Bien que l'offre sportive soit diversifiée, les infrastructures sont insuffisantes. Cette situation varie grandement suivant les quartiers et les types de sport.

Vie associative

La Ville recense plusieurs associations (ASBL) actives sur son territoire, ainsi que des maisons de quartier, des maisons de jeunes et des maisons d'enfants. Ces maisons ont pour objectif de proposer aux habitants un espace d'accueil de proximité, des activités ouvertes à différents types de public et des projets à caractère social. Elles luttent contre l'isolement et renforcent la cohésion sociale.

3.4.4. LOGEMENTS

Effectifs et répartition

Avec ces 97 528 logements, la Ville de Bruxelles compte 8,6% de logements en plus en 2022 par rapport à 2017. La majorité de ces logements est en location et représente des appartements (dont de nombreuses maisons unifamiliales divisées en appartements).

En 2022, le loyer mensuel moyen des appartements sur le territoire de la Ville était de 1 158 €, avec une augmentation de 6,1% par rapport à 2021. Cette importante hausse des prix augmente le budget logement et le risque de précarisation des ménages à faibles revenus.

Parc de logements publics

Dans le précédent PCD de la Ville, l'un des objectifs était de mener une politique de logement dynamique, dont notamment une meilleure mixité de fonctions, avec plus de logements.

Aujourd'hui, la Ville (et son CPAS) dispose d'une surface potentiellement mobilisable de 41 ha, dont une partie servira à la réalisation de logements, d'espaces publics et d'équipements, principalement à Laeken et NOH (la Ville souhaitant ne pas construire sur l'entièreté de la surface mobilisable). Le Plan Logements communal prévoit la création de 750 nouveaux logements.

Le PRDD prévoit une production ambitieuse de logements, en densifiant et revitalisant les quartiers.

Parc de logements sociaux

Avec ces 8 317 logements sociaux (2021), la commune a une moyenne de 9,3 logements sociaux pour 100 ménages (2022). Pour comparaison, la moyenne régionale était relativement faible, avec 7,2 logements sociaux pour 100 ménages.

Le quartier des *Marolles* a une part de 28,66 logements sociaux pour 100 ménages, ce qui en fait l'un des quartiers où cette part est la plus importante au niveau régional et le premier au niveau communal.

3.5. Gouvernance

3.5.1. CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE ET TRANSPARENCE

La transparence qualifie la communication et l'accessibilité pour les citoyens aux informations concernant les affaires politiques de la commune (décisions politiques, leurs motivations, etc.). Elle vise à permettre l'établissement d'une relation de confiance entre les politiques et les citoyens.

L'information du citoyen est en partie fixée par la Nouvelle Loi communale de 2015. De plus, la loi de 1997 sur la publicité de l'administration dans les communes impose la publicité de divers documents.

La Ville a également mis en service un site open data donnant accès à un grand nombre de données concernant des thématiques variées telles que notamment l'environnement, le tourisme et la mobilité.

Toutefois, au-delà de leur accessibilité, tous ces documents se doivent d'être compréhensibles. L'accord de majorité a donc, entre autres, pour objectif de rendre les données des instances communales publiques et compréhensibles.

Enfin, les partis qui composent le conseil communal de la Ville ont décidé de lancer une réforme de la gouvernance concernant son fonctionnement et plus particulièrement celle de ses structures. Dans ce contexte, une note a été publiée et fixe notamment le nombre d'administrateurs, leur nomination et les conditions de rémunérations au sein de ces structures.

3.5.2. PARTICIPATION

La participation citoyenne est un processus d'engagement de citoyens en vue d'influer sur les prises de décisions susceptibles d'impacter leur vie communautaire. Elle peut être de type ascendante (les citoyens s'organisent afin de faire entendre leur opinion) ou de type descendante (les pouvoirs publics offrent des espaces de dialogue afin de faire remonter les préoccupations des citoyens). Dans ce second cas, différents niveaux de coopération sont possibles : l'information, la consultation, la concertation, la négociation et la co-production.

À l'échelle communale de la Ville, la participation peut être possible à travers divers processus, soit à partir de la « Consultation populaire », le droit d'interpellation, ou encore des enquêtes publiques et des commissions de concertation.

Au-delà de cette participation inscrite dans un cadre réglementaire, la Ville est dotée d'un département communal, Bruxelles Participation, chargé d'encourager la participation à travers plusieurs activités communales (forums de quartier, budget participatif, Rues à vivre).

Par ailleurs, depuis 2017, la plateforme Bpart a été mise en œuvre afin de rendre possible une participation en ligne via l'information, la recherche et la collaboration entre les citoyens et le collège. Des conseils de quartier ont également vu le jour, et permettent aux citoyens de s'impliquer au niveau de la politique communale.

3.5.3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES

Les services de la commune s'organisent de façon à répondre aux attentes des citoyens. La commune dispose d'un personnel communal de plus de 3 800 personnes. La Ville porte une attention particulière à la communication et à la coopération interservices. De plus, une politique de formation continue est mise en place pour permettre aux agents de développer de nouvelles compétences.

3.6. Synthèse et enjeux principaux

Le tableau ci-après synthétise les points d'attention environnementaux et leur(s) raison(s) d'être.

Thématique	Points d'attention identifiés et justifications
Environnement urbain	<p>Préservation des particularités historiques du territoire et de son patrimoine. Outre leur intérêt patrimonial, ces éléments composent et structurent le paysage, les quartiers et sont diversement investis par des fonctions multiples.</p> <p>Évolution de la Ville pour s'adapter aux besoins, objectifs et problématique qui se présentent. Il est important d'offrir la possibilité au tissu urbain d'évoluer, tout en l'encadrant bien pour qu'il réponde adéquatement aux différents besoins sociaux et environnementaux.</p> <p>Permettre des développements durables. Les enjeux environnementaux actuels (et futurs) impliquent de prendre en compte les principes de durabilité et sociaux le plus en amont possible des processus de planification.</p> <p>Assurer la résilience des développements urbains futurs ainsi que des éléments déjà en place. La résilience du territoire permet de rapidement remettre en place un fonctionnement habituel suite à une situation temporaire contraignante et inéluctable, tels que la crise sanitaire ou énergétique.</p>
Environnement	<p>Mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les nuisances affectant l'environnement. Ces mesures devront permettre de préserver les écosystèmes et les ressources naturelles, de renforcer leur importance sur le territoire à long terme et de faire face aux défis climatiques.</p>
Mobilité	<p>Répartition de l'espace public. La Ville doit permettre d'offrir un espace privilégié et un cheminement continu à l'ensemble des modes de déplacement.</p> <p>Réduction des effets de coupures urbaines et désenclavement de certains quartiers. La Ville souhaite améliorer la couverture en aménagements et en transports publics, et restructurer les barrières urbaines difficilement franchissables (autoroutes urbaines).</p> <p>Assurer une meilleure multimodalité. Afin de maintenir une continuité et une cohérence du réseau, la Ville vise à une meilleure collaboration entre les fournisseurs de transports publics, les hubs de multimodalité, mais également une observation plus large du territoire lors de la conception.</p> <p>Gestion du trafic de marchandises. Afin de limiter le trafic de marchandises et son importante empreinte environnementale, la Ville doit pouvoir mettre en place une structure efficace pour diminuer la circulation des camions et camionnettes sur son territoire.</p> <p>Diminution et sécurisation de l'usage de la voiture. La Ville se doit de réaménager les voiries, augmenter et améliorer l'offre de transports alternatifs et apaiser les quartiers afin de réduire les effets néfastes qui découlent du trafic motorisé sur son territoire.</p>
Socio-économie	<p>Densification et utilisation rationnelle des espaces urbains existants. La commune ne pouvant étendre ses limites, elle doit pouvoir répondre aux futurs besoins en logements et équipements. Cela ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité de vie ni du développement du maillage vert.</p> <p>Maintien et développement des activités économiques. Les activités économiques durables et circulaires en Ville sont une nécessité face aux enjeux environnementaux locaux et globaux, tant actuels que futurs. Elles ne doivent cependant pas entrer en concurrence avec la mixité des fonctions souhaitables et le maintien des activités productives sur le territoire.</p> <p>Renforcer la couverture en équipements et services publics. Afin de renforcer son attractivité et le bien-être quotidien de ses habitants, la Ville doit pouvoir augmenter son offre en équipements et services publics, actuellement inéquitable sur son territoire.</p> <p>Assurer la disponibilité en logements sociaux et à bas prix. La pression immobilière et la complexité d'accès au marché de l'immobilier pour la population de la Ville, étant parmi les plus pauvres du pays, contraignent la Ville à garantir une offre suffisante en logements abordables pour tous.</p>
Gouvernance	<p>Augmenter la transparence et la participation citoyenne. Afin de devenir exemplaire et de maintenir la confiance de ses citoyens, la Ville doit pouvoir les impliquer dans les décisions communales et de rendre ces dernières le plus compréhensibles possibles.</p>

* points d'attention en rouge et justifications en gris

4. ANALYSE DES INCIDENCES

4.1. Évaluation environnementale et socio-économique du plan d'actions

Afin d'évaluer les incidences environnementales du PCDD, les 46 objectifs stratégiques de base, déclinés en 147 actions, ont été rassemblés en 24 catégories (« fiches »), similaires du point de vue de leurs objectifs, avantages et risques pour l'environnement. Ces catégories s'intègrent au sein des 7 ambitions du PCDD : « Une Ville qui respire », « Une Ville évolutive », « Une Ville ouverte et solidaire », « Une Ville qui bouge », « Une Ville dynamique et intelligente », « Une Ville exemplaire et participative » et « Une Ville de proximité ». Pour chacune de ces fiches, l'analyse comporte les éléments suivants :

- L'ambition et la sous-thématique faisant l'objet de la fiche ;
- Une remise en contexte de la thématique et des enjeux pertinents ;
- Un rappel des objectifs stratégiques et des actions concernées ;
- Les incidences positives et opportunités ainsi que les incidences négatives et facteurs limitants des actions ;
- L'adéquation avec les enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans le Chapitre 3 ;
- Une évaluation des objectifs chiffrés ;
- Des mesures complémentaires (renforçant l'action et favorisant les opportunités) et correctrices (évitant ou réduisant les risques), ainsi que des indicateurs de suivi.

L'ensemble des objectifs stratégiques, les regroupements réalisés pour l'analyse ainsi que le nombre d'actions associées sont repris dans le RIE complet. Afin d'être concis, le détail du contenu des fiches n'est pas présenté dans ce RNT, mais le lecteur intéressé se référera au RIE complet. Néanmoins un tableau synthétique des incidences a été repris ci-dessous.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
Une Ville qui respire	1 – Espaces verts : Vers une présence végétale affirmée, augmentée, programmée	Gestion durable de l'espace urbain. Difficultés de mise en œuvre des projets urbanistiques dans les périmètres de protection.	Création de nouveaux habitats pour la faune et la flore régionale. Meilleure diversité et qualité des habitats existants. Amélioration générale de la connectivité des espaces verts régionaux. Risque de perturbation temporaire des écosystèmes durant les phases d'amélioration des espaces verts existants (à nuancer au regard du bénéfice attendu suite à l'amélioration).	Diminution de l'usage de la voiture via le développement des infrastructures dédiées aux modes doux en parallèle au développement du maillage vert.	Développement des quartiers multifonctionnels. Amélioration du cadre de vie. Renforcement de la cohésion sociale du quartier. Importante disponibilité en ressources humaines (et coûts).		Meilleure adaptabilité du territoire face aux effets des changements climatiques.
	2 – Îlots de chaleur : S'engager pour une ville habitable	Meilleure isolation thermique des bâtiments.	Meilleure gestion des sols. Réduction des risques d'inondation et des épisodes de sécheresse via une meilleure gestion de l'eau. Meilleur potentiel d'accueil du territoire à la biodiversité tout en améliorant la qualité de l'air. Réduction des consommations d'énergie (systèmes de climatisation). Réduction des nuisances associées aux îlots de chaleur (sommeil et santé des habitants). Risque de nuisances temporaires dans le cadre des chantiers de désimperméabilisation des intérieurs d'îlots. Production importante de déchets minéraux suite aux projets de désimperméabilisation.	Diminution de l'accessibilité PMR et des vélos (actions de désimperméabilisation des sols).	Amélioration du cadre de vie. Développement de nouvelles opportunités d'emplois. Coûts importants.		Limitation de la vulnérabilité de la population aux vagues de chaleur.
	3 – Biodiversité : Affirmation de l'importance de la biodiversité dans l'écosystème ville	Difficultés de mise en œuvre des projets urbanistiques dans les périmètres de protection.	Meilleur accueil de la biodiversité. Réduction de nuisances pour la faune, la flore et les citoyens (déchets, nuisances sonores, dégradation du couvert végétal). Préservation des sols de qualité, favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales, le stockage du carbone et l'atténuation des îlots de chaleur. Rayonnement supracommunal en matière de flux génétique et de recolonisation d'habitats isolés. Contribution à des économies d'énergies via le maillage sombre. Pas de mention des espèces exotiques envahissantes.		Développement de fonctions sociétales et culturelles (santé publique, cadre de vie, éducation à l'environnement...) Réduction de certaines nuisances pour les citoyens (surfréquentation). Limitation de la survenue de certaines activités culturelles réduisant l'attractivité de la commune.	Meilleure exemplarité des pouvoirs publics.	Meilleure adaptabilité du territoire face aux effets des changements climatiques.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	4 – Agriculture urbaine : Un rôle et une ressource majeure pour 2050	Valorisation paysagère du territoire communal et protection du patrimoine rural.	<p>Pérennisation des superficies agricoles, et de sols de bonne qualité.</p> <p>Préservation de la biodiversité.</p> <p>Limitation des effets et le développement des îlots de chaleur.</p> <p>Impacts favorables sur la gestion de l'eau.</p> <p>Limitation de la dégradation/pollution des sols et développement des actions de dépollution des sols.</p> <p>Réduction des émissions indirectes de gaz à effet de serre.</p> <p>Constitution d'un lieu de valorisation des déchets produits en RBC.</p> <p>Risques environnementaux selon les pratiques agricoles mises en place (mais risque limité dans le cadre du développement d'un label).</p>		<p>Reconnexion de la population urbaine à la production alimentaire.</p> <p>Meilleure cohésion sociale.</p> <p>Développement d'une économie locale propice aux circuits courts.</p> <p>Contribution à la création d'emplois.</p> <p>Amélioration du cadre de vie.</p> <p>Développement de fonctions sociales et culturelles.</p> <p>Augmentation de la pression immobilière (impact prix du foncier) et limitation des superficies disponibles pour la production immobilière, dont les logements.</p>	<p>Meilleure implication citoyenne.</p> <p>Meilleure exemplarité des pouvoirs publics.</p>	
	5 – L'eau : Un héritage géographique et une aménité collective	Pas de mention de l'adaptabilité du bâti en zone inondable.	<p>Meilleure intégration des voies d'eau au réseau écologique.</p> <p>Meilleur potentiel d'accueil à la biodiversité.</p> <p>Utilisation plus rationnelle de l'eau et pérennité de la ressource.</p> <p>Limitation de la mise sous pression du réseau de collecte et d'assainissement et impact positif sur l'efficacité des processus d'épuration.</p> <p>Impact bénéfique sur la qualité des eaux de surfaces et des écosystèmes aquatiques tout en favorisant la recharge des nappes et la survenue des inondations.</p> <p>Développement du maillage vert et d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Pas de mention de la consommation responsable et économe de l'eau.</p> <p>Risques sanitaires liés à la qualité microbiologique des eaux.</p>	Réduction du rôle de barrière urbaine du Canal.	<p>Amélioration du cadre de vie.</p> <p>Subviens aux besoins basiques de la population (alimentation, hygiène corporelle, lavage du linge et toilettes), dont les personnes en situation de précarité hydrique.</p> <p>Limitation des externalités économiques (dégradation, soin de santé, etc.) liées aux inondations.</p> <p>Coûts importants.</p>	<p>Meilleure exemplarité des autorités publiques.</p>	<p>Renforcement de la résilience du tissu urbain face aux conséquences des changements climatiques (îlots de chaleur, épisodes de sécheresse et inondations).</p>

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	6 – Air : L'air comme ressource partagée – Énergie : Vers un mix énergétique plus décarboné et une ville économe	Contribution à l'indépendance énergétique et à la résilience de la RBC. Complexité du développement de la production d'énergie dans le tissu bâti en présence d'éléments du patrimoine.	Production locale d'énergie renouvelable. Réduction de la pollution atmosphérique. Limitation de la consommation d'énergie. Risque de pollution environnementale importante liée aux métaux rares utilisés dans la production des installations solaires photovoltaïques. Impacts négatifs potentiels liés à la géothermie (risques limités car soumis à permis d'environnement).		Contribution à la lutte contre la précarité énergétique. Création d'emplois. Obtention de prix de vente/achat intéressants pour l'électricité via les communautés d'énergie. Limitation du coût humain et économique pour la société, ainsi que les coûts liés aux consultations, traitements, hospitalisations, etc. Besoins de matières premières et de main-d'œuvre pour la production des installations solaires photovoltaïques. Coûts importants.	Augmentation de la participation citoyenne. Opportunités de créer des partenariats public-privé.	Atténuation des changements climatiques par une réduction des émissions de gaz à effet de serre.
	7 – Bruit : Vers un espace public plus apaisé	Impact paysager négatif des dispositifs anti-bruit.	Limitation de la perturbation de la faune urbaine via la réduction des nuisances (surfréquentation, déchets, dégradation du couvert végétal, etc.). Limitation des consommations d'énergie. Impact positif en matière de santé publique.		Amélioration du cadre de vie. Meilleure mixité des fonctions et de résilience de la population face aux nuisances urbaines. Développement de lieu d'interaction sociale.		
Une Ville évolutive	8 – Développement urbain : Vers une ville adaptative face aux réalités climatiques et démographiques	Préservation de la diversité des formes urbaines. Meilleure résilience des logements et bureaux aux épisodes de chaleur. Résilience du territoire sur le long terme via la reconvertibilité du bâti. Meilleure intégration paysagère des immeubles de grande hauteur et limitation des risques sur le patrimoine existant.	Développement urbain économe en sol avec des impacts bénéfiques sur la gestion de l'eau, la biodiversité et le microclimat. Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Opportunités de mises en place de dispositifs collectifs ou circulaires : communautés d'énergie, dispositif d'infiltration et de récupération des eaux pluviales, etc. Réduction des flux de déchets de construction. Préservation des superficies non bâties. Réduction de l'impact sur la santé des épisodes de chaleur. Contribution à la sécurité de la population lors de divers types d'évènements.	Opportunités de mises en place de dispositifs collectifs ou circulaires : parkings hors voiries mutualisés, véhicules partagés, etc. Contribution à la multimodalité.	Développement du sentiment d'adhésion et de cohésion sociale et participation à l'attractivité résidentielle. Lutte contre l'insalubrité et le mal-logement. Réponse aux problématiques d'ordre social (manque de logements abordables, monofonctionnalité de certaines zones, manque d'équipements, etc.). Contribution à la multifonctionnalité. Valorisation des équipements, et des ressources foncières de la Ville. Opportunités économiques. Risque de manque de main-d'œuvre du secteur de la construction. Risque de dégradation des équipements ou de perturbation de leur fonctionnement. Impact sur le coût du logement.	Meilleure communication et participation des riverains. Meilleure implication des citoyens dans leur espace de vie.	Augmentation de l'adaptation du bâti aux enjeux du futur (caractère reconvertible). Contribution importante aux efforts d'atténuation des changements climatiques. Développement de la résilience du territoire et de la population face aux aléas climatiques par une réduction de la vulnérabilité de la population.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	9 – Espaces publics : Une diversité d’usages à affirmer	<p>Augmentation de la résilience du territoire, des citoyens et du cadre de vie.</p> <p>Valorisation du rôle structurant et paysager du Canal sur le territoire communal et régional.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine et de l’héritage culturel.</p>	Impacts positifs sur l’être humain.	Réduction du rôle de barrière urbaine du Canal.	<p>Meilleure multifonctionnalité de l’espace et de la diversité des espaces publics, leur attractivité et leur appropriation.</p> <p>Limitation de l’exclusion sociale de la zone du Canal.</p> <p>Développement d’un sentiment de dynamisme local contribuant ainsi à (ré)activer certains quartiers et en favoriser l’attractivité.</p> <p>Contribution à souligner l’identité du quartier avec un impact positif en termes d’adhésion.</p> <p>Limitation de la cohésion sociale.</p>	Augmentation de la participation citoyenne.	Meilleure adaptabilité du territoire face aux effets des changements climatiques.
	10 – Patrimoine : Une richesse du bâti à préserver et exploiter	<p>Création d’un tissu urbain évolutif, durable, résilient et répondant aux enjeux contemporains.</p> <p>Réduction de l’intérêt et du respect des biens et monuments inscrits au patrimoine.</p> <p>Risque que la protection du patrimoine bâti contre les effets du changement climatique soit mise en avant au détriment de la préservation de ce dernier.</p>	<p>Réduction de l’insécurité subjective ressentie par les habitants en lien avec les biens inoccupés.</p> <p>Amélioration du bien-être des habitants.</p> <p>Réduction des consommations énergétiques et amélioration de la qualité de l’air ambiant.</p> <p>Risque que la qualité esthétique et paysagère des espaces publics soit mise en avant au détriment de la qualité des espaces verdurisés.</p>	<p>Contribution à un plus grand partage de l’espace public et à une éventuelle réduction de l’usage de la voiture (report modal).</p> <p>Risque que la qualité esthétique et paysagère des espaces publics soit mise en avant au détriment des revêtements pour modes actifs et de la sécurité des modes actifs.</p> <p>Risque de limiter l’accessibilité à certains lieux (HoReCa, équipements) suite à la réduction du stationnement.</p> <p>Risque de limiter l’accès de la clientèle motorisée.</p>	<p>Amélioration générale du cadre et de la qualité de vie.</p> <p>Participation à l’économie locale via la création d’emplois et l’augmentation de l’offre touristique.</p> <p>Contribution à une plus grande identité des quartiers et sentiment d’appartenance des habitants.</p> <p>Augmentation de l’attractivité et la fréquentation de quartiers.</p> <p>Renforcement de la convivialité des espaces publics et de la cohésion sociale.</p> <p>Renforcement de la mixité des fonctions via l’augmentation de l’offre en activités culturelles, logements et équipements.</p> <p>Développement de fonctions de loisir, de détente et didactique.</p> <p>Augmentation des disparités entre les quartiers, diminuant l’attractivité des zones qui ne bénéficieront pas d’actions de valorisation.</p>	Augmentation de la participation citoyenne.	Meilleure adaptation des biens classés et atténuation des risques liés au changement climatique.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
Une Ville ouverte et solidaire	11 – Logement : Renforcer l'offre et l'accès à des logements abordables et diversifiés	<p>Contribution à un tissu urbain évolutif et durable qui répond aux besoins sociaux de la Ville.</p> <p>Amélioration de l'intégration paysagère des logements publics et réduction des incidences sur le patrimoine bâti (dégradation).</p> <p>Risque que l'offre future en logements ne corresponde plus aux besoins de la population (demande évolutive).</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et en eau des bâtiments concernés.</p> <p>Réduction des incidences négatives sur la propreté publique, les nuisances sonores. Impact positif sur la santé.</p> <p>Réduction des incidences négatives sur l'insécurité, l'attractivité de la rue/quartier.</p> <p>Risques d'artificialisation des sols.</p>		<p>Augmentation de la disponibilité en logements, dont des sociaux.</p> <p>Amélioration de la qualité de vie.</p> <p>Participation à l'économie locale et régionale via une meilleure intégration des citoyens au marché du travail.</p> <p>Augmentation de la couverture d'équipements sociaux, ainsi que la mixité des fonctions des quartiers.</p> <p>Meilleur accueil et insertion sociale des PMR.</p> <p>Réduction des impacts de la crise énergétique sur les ménages les plus défavorisés.</p> <p>Coûts importants pour la Ville et la Région. Risques de diminuer la qualité du cadre de vie et de l'insertion des résidents si la création de logements ne respecte pas le contexte environnant.</p>	<p>Meilleures participation et compréhension des citoyens et augmentation de la transparence.</p>	<p>Participation à l'atteinte des objectifs de lutte contre les conséquences du changement climatique (atténuation et adaptation) via une meilleure performance énergétique des bâtiments.</p>
	12 – Inclusivité : Promouvoir la diversité partout en Ville	<p>Mise en valeur du patrimoine.</p>	<p>Développement de la faune et de la flore et meilleure infiltration des eaux usées via la création d'espaces verdurisés.</p> <p>Impact positif sur les consommations énergétiques liées à la mobilité via les opportunités de report modal.</p> <p>Amélioration de la propreté publique (moins de dépôts clandestins).</p> <p>Diminution du sentiment d'insécurité ressenti par les usagers.</p> <p>Augmentation des nuisances sonores associées à la fréquentation des espaces publics.</p>	<p>Augmentation du report modal vers les mobilités douces.</p> <p>Risque que l'inclusivité et la sécurisation soient mises en avant au détriment d'un meilleur partage des espaces publics avec tous les modes et de cheminements continus.</p>	<p>Amélioration de la convivialité des espaces publics, de la qualité du cadre de vie, de l'attractivité et la cohésion sociale des quartiers.</p> <p>Subviens aux besoins basiques de la population (toilette, accès à l'eau et hygiène), dont les personnes en situation de précarité hydrique.</p> <p>Augmentation de la consommation des usagers dans les secteurs HoReCa, commercial et culturel et participation à l'économie locale.</p> <p>Coûts importants (consommation d'eau et entretien des nouvelles commodités sanitaires publiques).</p>	<p>Meilleure participation citoyenne et augmentation de la transparence.</p>	<p>Inscription dans le contexte d'adaptation au réchauffement climatique (accès à l'eau en période de sécheresse).</p>

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
Une Ville qui bouge	13 - Mobilités motorisées : Réduire la place de la voiture pour apaiser et sécuriser l'espace public	Amélioration de la résilience du territoire.	Réduction des nuisances (sonores et accidents de la route) associées aux véhicules individuels. Réduction locale des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques avec des impacts bénéfiques sur la santé. Contribution à la stratégie régionale « low emission mobility ».	Encouragement à un apaisement de la mobilité, en faveur d'un transfert modal vers les modes actifs et les transports publics. Réduction de la congestion. Meilleur partage de l'espace public avec un aménagement plus équitable entre les modes. Limitation de la pression induite par la suppression du stationnement en voirie. Développement d'une plus grande porosité des grandes barrières urbaines Risque de limiter l'accessibilité à certains lieux (HoReCa, équipements) suite à la réduction du stationnement. Risque de limiter l'accès de la clientèle motorisée.	Réduction de la dégradation du cadre de vie des citoyens associée aux véhicules individuels. Réduction des effets collatéraux sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), diminuant la précarité des ménages et la concurrence des entreprises. Multiplication des fonctions de l'espace public. Amélioration du cadre de vie et de la réappropriation de l'espace public. Limitation de l'isolement de certains quartiers.		Impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques.
	14 – Modes de déplacements actifs : Un espace public confortable pour tous	Amélioration de la résilience du territoire. Opportunité de mettre en valeur des éléments du patrimoine bâti et paysager et de contribuer à leur préservation.	Meilleure sécurisation des usagers de la route via la limitation des conflits entre modes. Réduction des externalités environnementales (bruit, pollutions de l'air, gaz à effet de serre, etc.) du trafic routier responsable d'une dégradation de la santé.	Augmentation de l'attractivité des modes actifs, du transfert modal et d'une gestion plus harmonieuse des différents modes sur l'espace public. Développement de multimodalité. Risque de manque de continuité des cheminements pour modes actifs. Risque d'augmentation de la congestion.	Réduction de la dégradation du cadre de vie liée au trafic routier. Réduction des effets collatéraux sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), diminuant la précarité des ménages et la concurrence des entreprises. Multiplication des fonctions de l'espace public. Amélioration du cadre de vie et de la réappropriation de l'espace public. Meilleure inclusivité. Augmentation de l'attraction touristique et contribution au développement économique à petite échelle.		Impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	15 – Modes de déplacements collectifs et partagés : Des réseaux rapides et connectés	Amélioration de l'intégration urbanistique des dépôts/terminus dans les quartiers.	Réduction des externalités environnementales (bruit, pollutions de l'air et de l'eau, fragmentation des habitats, etc.) du trafic routier responsable d'une dégradation de la santé.	Développement de la multimodalité, du transfert modal. Limitation des problèmes de mobilité dans le futur pour les quartiers en évolution rapide et les sites en développement. Limitation de la saturation du stationnement dans l'espace public.	Réduction de la dégradation du cadre de vie et liée au trafic routier. Réduction des effets collatéraux sur les ménages et les entreprises liés à l'augmentation des prix des carburants (crise énergétique), diminuant la précarité des ménages et la concurrence des entreprises.		Impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques.
Une Ville dynamique et intelligente	16 – Économie circulaire : Vers un maillage économique intégré et efficient	Augmentation de l'emprise du chantier et impacts visuels associés.	Réduction des émissions de GES et meilleure qualité de l'air ambiant. Amélioration de la propreté publique. Diminution des nuisances associées aux collectes motorisées (consommation énergétique, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.). Production d'une matière première de qualité (composts). Réduction des impacts des chantiers (qualité de l'air, faune et flore, sol, eaux, etc.). Diminution de la quantité d'énergie produite par l'incinérateur et des opportunités énergétiques qui pourraient y être associées. Risques de diminution de l'apport de biomasse dans les usines de biométhanisation, ainsi que de réduction de la productivité de ces usines.	Réduction des distances parcourues par le charroi de chantier, ce qui améliorera la gestion du trafic des marchandises. Augmentation de l'emprise du chantier et impacts sur la mobilité associés.	Meilleure mixité des fonctions au sein des quartiers. Création d'emplois. Renforcement des liens sociaux chez les habitants. Augmentation des coûts de la main-d'œuvre et d'entretien. Risques d'augmentation du prix de l'immobilier, ce qui renforcera les disparités sociétales.	Meilleure participation citoyenne.	Atténuation et meilleure adaptation du territoire face aux changements climatiques (contexte de ressources et matériaux limités).
	17 – Technologie : Intégrer la technologie comme économie et outil de gestion	Formation d'un tissu urbain évolutif et durable qui répond aux besoins économiques et sociaux de la population.	Réduction des incidences négatives (nuisances sonores, dépôts clandestins, etc.) pouvant fortement impacter le bien-être des habitants. Réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage, tout en prenant en compte les enjeux de sécurité publique et en limitant les incidences sur les espèces nocturnes. Réduction des consommations d'eau, d'énergie et d'émissions de GES. Augmentation des consommations énergétiques (hubs technologiques, Espace Numérique d'Entreprise et Digital Twins). Augmentation des risques de cybercriminalité.		Meilleure intégration des jeunes dans le monde du travail attendu à l'avenir. Anticipation d'une réduction du taux de chômage futur et maintien de l'économie locale et régionale. Amélioration du cadre de vie. Réduction des coûts associés à l'éclairage. Risque d'exclure une partie de la population n'ayant pas accès aux outils numériques.	Amélioration de la transparence, de la compréhension, et de l'attrait envers la participation citoyenne.	Efficacité dans les plans de lutte contre les changements climatiques (atténuation).

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	18 – Activités productives : Pour une ville mixte	Densification du bâti. Augmentation de la résilience du territoire face à une éventuelle crise alimentaire. Risque de nuisances (impacts paysagers, sur le cadre bâti).	Impacts positifs sur les consommations énergétiques liées à la mobilité. Risque de nuisances (bruit, émissions de polluants dans l'air ambiant, sur la faune et la flore, etc.).	Opportunités de report modal pour le transport des marchandises (réduction des chaînes de production). Opportunités de report modal des travailleurs (réduction distances domicile-travail).	Meilleure mixité des fonctions au sein des quartiers. Participation à l'économie circulaire. Augmentation de l'attractivité des quartiers et la cohésion sociale entre habitants. Développement d'emplois et participation à l'économie locale et régionale. Diminution des surfaces de plancher pouvant être dédiées à la fonction de logements, aux bureaux et équipements.		
	19 – Commerce : Vers une offre exemplaire, diverse et mieux desservie	Meilleure préservation du cadre bâti et du patrimoine. Formation d'un environnement urbain évolutif, durable et résilient.	Impact positif sur les consommations énergétiques et sur la qualité de l'air ambiant (diminution des émissions de GES du trafic routier). Facilitation de la gestion des déchets des commerces et amélioration de la propreté publique. Risque de nuisances sonores et impact sur la propreté publique liés aux marchés et événements.	Meilleure gestion du trafic de marchandises dans le centre-ville, diminution de l'usage de la voiture (logistique douce) et encouragement à la multimodalité. Impact sur les flux de circulation actuels (augmentation du trafic à certains carrefours) et limitation des cheminements continus pour l'ensemble des modes.	Réduction des éventuelles faillites et pertes d'emplois associés des boutiques dépassées par la concurrence. Participation à l'économie locale et régionale via la création d'emplois. Stimulation de la consommation des riverains. Renforcement de l'attractivité et la convivialité des quartiers. Amélioration du cadre de vie et de la cohésion sociale entre voisins. Diminution des surfaces de plancher pouvant être dédiées à la fonction de logements, aux bureaux et équipements.		
	20 – Tourisme, dynamisme culturel et événementiel : Pour une Ville animée et hospitalière	Réduction des pressions exercées par le secteur touristique (diminution de la qualité patrimoniale, incidences). Mise en avant du patrimoine naturel et forestier. Valorisation du patrimoine bâti et naturel du quartier Léopold.	Réduction des pressions exercées par le secteur touristique (incidences acoustiques). Renforcement de la sécurité des personnes. Impact positif sur la santé mentale des riverains. Amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de GES du trafic routier) et réduction des consommations énergétiques. Augmentation du taux d'espaces verdurisés et création du maillage vert impactent positivement la biodiversité, le microclimat (création d'îlots de fraîcheur) et la gestion des eaux. Diminution du sentiment d'insécurité éprouvé par certains usagers lié à la monofonctionnalité du quartier Léopold. Risques d'augmenter certaines nuisances (sonores, déchets, etc.) dans des quartiers actuellement peu fréquentés et calmes.	Risques de problèmes liés au stationnement.	Réduction des pressions exercées par le secteur touristique (dégradation des espaces publics). Augmentation de la fréquentation et l'attractivité pour de nouveaux quartiers. Développement de liens sociaux entre voisins. Renforcement de l'économie locale et régionale via la création d'emplois, l'augmentation des bénéfices réalisés par le secteur, etc. Amélioration du cadre de vie. Meilleure inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Augmentation de la convivialité du quartier Léopold.		Impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques.

Ambition	Mesure	Environnement urbain	Environnement	Mobilité	Socio-économie	Gouvernance	Climat
	21 – Une vision territoriale de la vie nocturne	Planification plus durable de l'environnement urbain. Développement d'un tissu urbain évolutif, répondant aux exigences actuelles.	Augmentation d'insécurité pour les visiteurs nocturnes. Risques de nuisances pour la petite faune nocturne.		Développement d'une certaine mixité des fonctions dans les quartiers. Participation au développement économique de la commune. Développement d'une plus grande offre en équipements culturels. Renforcement de l'identité des quartiers et la mixité culturelle.	Meilleure participation des citoyens et transparence.	
Une Ville exemplaire et participative	22 – Exemplarité : Une ville avant-gardiste	Planification plus durable du cadre bâti.	Réduction du stress engendré par les citoyens. Encouragement à la réduction de l'empreinte carbone des foyers. Développement de projets, moins consommateurs en énergie (réduction des émissions de polluants associées).	Réduction de l'usage de la voiture.	Meilleure mixité des fonctions au sein des quartiers. Optimisation des budgets-temps des services communaux. Augmentation des disparités sociales entre les élèves des différentes écoles.	Augmentation de la transparence et participation citoyenne. Meilleure communication et plus grand accès à l'information.	Meilleure adaptation du cadre bâti aux effets du changement climatique via une atténuation des impacts négatifs en cas de crise.
	23 – Participation : Les citoyens présents à toutes les étapes de décisions de la Ville		Impacts positifs sur l'être humain.		Meilleure visibilité des associations, qui devront consacrer moins de budget/temps à leur publicité au bénéfice de leurs diverses actions. Renforcement de la cohésion sociale et amélioration de la qualité de vie.	Meilleure compréhension de la gouvernance et augmentation de la transparence.	
Une Ville de proximité	24 – Vers un réseau de services et d'équipements de proximité	Réduction de l'étalement urbain via la densification et la mutualisation de l'espace urbain. Contribution à la capacité d'évolution et d'adaptation du territoire sur le long terme.	Réduction de la consommation d'énergie (associée aux véhicules motorisés) et par conséquent, améliore la qualité de l'air et réduit les émissions de gaz à effet de serre. Développement du concept de circularité dans l'aménagement du territoire et à la réduction de la production de déchets de construction.	Réduction du recours aux véhicules motorisés (et le report vers les modes actifs) et de la congestion routière. Non-assurance de l'accès PMR et d'autres publics précarisés.	Développement de la couverture de services et d'équipements, assurant les besoins essentiels des habitants. Identification d'autres problématiques ponctuelles liées aux profils socio-économiques et socio-démographiques des habitants ou aux usagers spécifiques. Report du temps et des coûts (liés aux déplacements) à d'autres activités. Réduction des disparités sociales d'ordre géographique. Opportunités selon les équipements développés localement (santé, éducation, pratique du sport, recyclage, inclusivité, etc.). Meilleure multifonctionnalité et diversification de l'espace public, multipliant les lieux de rencontres et de cohésion sociale et luttant contre l'isolement des personnes fragilisées. Meilleure inclusion sociale. Amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens.	Meilleure exemplarité des pouvoirs publics. Meilleure transparence des pouvoirs publics. Meilleure participation et adhésion citoyenne.	Impacts bénéfiques en matière d'atténuation des changements climatiques.

4.2. Évaluation appropriée des incidences du plan d'actions

Au regard de l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1er mars 2012, les incidences des différentes actions du projet de PCDD sont analysées en prenant en compte l'impact potentiel de l'action sur les zones protégées situées à proximité directe de cette dernière.

La nature du plan d'action implique des incidences potentielles sur les zones protégées suivantes :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) I : la Forêt de Soignes et ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe (BE1000001) ;
- la ZCS III : les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise (BE1000003) ;
- la réserve naturelle : le vallon des enfants noyers (compris dans la ZSC I) ;
- la réserve naturelle : le vallon du Vuylbeek (compris dans la ZSC I) ;
- la réserve naturelle : la réserve du Moeraske.

Le lecteur intéressé se référera au RIE complet pour plus d'informations concernant les caractéristiques des zones protégées.

Les incidences des actions du PCDD sont presque essentiellement positives sur les zones protégées. Elles se situent principalement au niveau de l'ambition « Une Ville qui respire » et en particulier dans les objectifs stratégiques associés aux espaces verts, des îlots de chaleur, de la biodiversité, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et du bruit. En résumé, ces actions :

- devraient contribuer à renforcer le maillage écologique régional et offrir de nouveaux habitats à la faune et la flore ;
- sont en faveur d'une amélioration de la connectivité des habitats et d'une réduction de la fragmentation du territoire, favorable aux espèces présentes dans les zones protégées ;
- sont susceptibles de limiter les perturbations chimiques des écosystèmes aquatiques ;
- permettront une meilleure infiltration des eaux pluviales avec un impact bénéfique sur la recharge des nappes de surface, et en particulier la masse d'eau souterraine des sables du bruxellien qui contribue à l'alimentation des masses d'eau de surface de la ZSC I ;
- avoir un impact positif sur la morphologie des espaces verts et des masses d'eau de surface ;
- pourraient aboutir à limiter la présence humaine dans certaines zones ;
- contribueront à limiter les nuisances associées au bruit et la pollution lumineuse ;
- favorisent des aménagements favorables à la faune et la flore.

Sans qu'une incidence négative directe ait pu être identifiée, il conviendra néanmoins de rester attentif à la présence et propagation des espèces exotiques envahissantes lors de la gestion des espaces verts et des masses d'eau de surface.

L'essentiel des actions du PCDD ne prenant pas place dans les zones protégées, seules deux actions sont caractérisées par une incidence positive et significative : les actions 5.1 et 6.3 de l'ambition « Une Ville qui respire », qui ont notamment pour cible les zones protégées. Aucune incidence négative significative n'a été identifiée.

Aucune mesure d'atténuation ou de compensation particulière n'est à prendre. Il convient néanmoins de rester attentif à la gestion des espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre du plan.

4.3. Adéquation avec les enjeux environnementaux

Dans l'ensemble, les 24 catégories (« fiches ») du PCDD ont des impacts très majoritairement positifs sur les enjeux environnementaux. Chaque enjeu est impacté par plusieurs catégories et que chaque enjeu fait l'objet de mesures ayant un impact positif fort (++)). Certains enjeux sont rencontrés transversalement dans le plan (planification durable, résilience, être humain et mixité des fonctions).

Si des enjeux sont confrontés à certains risques, ceux-ci sont généralement peu spécifiques et devraient être compensés par les opportunités rencontrées au niveau des autres catégories d'actions (préservation du patrimoine, bruit, qualité de l'air, gestion des déchets et partage de l'espace public).

La question de la disponibilité en logement est l'enjeu confronté au plus de risque au travers du PCDD. Ces risques sont liés à la protection des superficies agricoles dans les quartiers ruraux et le développement d'activités productives au sein d'îlots mixtes et le soutien au développement de commerces.

Il est néanmoins important de noter que la logique de production immobilière, et du développement urbain en général, devrait s'orienter vers la densification, limitant donc les emprises au sol nécessaires à la production de logement.

5. ANALYSE DES ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

5.1. Analyse des alternatives

5.1.1. ALTERNATIVE 0 : NON MISE EN ŒUVRE DU PCDD

L'alternative 0 implique que les enjeux environnementaux et sociétaux identifiés sont toujours de mises, de même que les objectifs régionaux de développement repris dans le PRDD.

Cette alternative implique que la commune ne se dote pas d'un outil de planification transversale et multisectorielle, qui aurait pour conséquence une moindre cohérence des actions mises en place à l'échelle de la commune et par conséquent une moindre efficacité.

Le manque de planification sur le long terme pourrait impliquer une moins bonne gestion des ressources humaines et des budgets communaux. L'absence des objectifs chiffrés ne permettrait par ailleurs plus à la commune d'identifier de manière précise les efforts à fournir en termes de développement.

Compte tenu de ces éléments, la non-mise en œuvre du plan n'est pas recommandée.

5.1.2. ALTERNATIVE 1 : AMBITIONS PLÉBISCITÉES

L'alternative 1 n'implique pas de changements dans le contenu du PCDD en lui-même, mais vise à le mettre en œuvre conformément aux résultats du processus de participation ayant été réalisé en amont du PCDD. L'ambition « Une Ville qui respire » représenterait 26% du budget et/ou effort pour la mise en œuvre, contre 12 à 14% pour les autres ambitions.

Cette alternative maximiserait les incidences positives sur les enjeux environnementaux rencontrés dans l'ambition « Une Ville qui respire ». Favorisant la participation citoyenne, l'alternative 1 contribuerait de manière directe à l'ambition « Une Ville exemplaire et participative ».

Les autres ambitions se verraient accorder des efforts relativement équilibrés entre eux dans la mesure où leurs résultats sont similaires. Ainsi, si la mise en œuvre du PCDD serait moins équilibrée en regard des enjeux environnementaux, aucun de ceux-ci ne se verrait totalement oublié.

Il s'agit tout de même de noter que l'ambition « Une Ville évolutive », la moins plébiscitée, comprend les objectifs stratégiques associés au développement urbain, aux espaces publics, au patrimoine et que les mesures associées à ces derniers sont des éléments transversaux au PCDD guidant les autres ambitions par le développement d'une vision territoriale.

Il peut être utile de rappeler également que les différentes ambitions n'ont pas rencontré les mêmes résultats dans chacun des quartiers de la Ville. Les problématiques ressenties à l'échelle des quartiers ne se rejoignent pas forcément à l'échelle de l'ensemble de la commune.

Il convient de rester vigilant quant au caractère représentatif de la réalisation de l'enquête en ligne. Le taux de participation des habitants de la commune s'élevait à 0,75% et 82% des participants habitaient la commune. Les moins de 25 ans sont sensiblement moins représentés. La possibilité que certains ménages n'aient pas pu participer (absence de connexion internet) doit également être prise en compte.

En conclusion, l'alternative 1 favorise la participation citoyenne, et oriente la mise en œuvre du PCDD en cohérence avec les désirs des citoyens. Elle permet de consacrer des moyens à l'ensemble des ambitions, et en particulier à « Une Ville qui respire ». Néanmoins, cette alternative :

- fait apparaître des problématiques quant à son niveau de représentation et au caractère potentiellement trop généraliste du résultat final à l'échelle communal ;
- risque de limiter la mise en œuvre des autres ambitions du PCDD pour lesquels le diagnostic a identifié des enjeux environnementaux importants ;
- implique la sous-représentation de l'ambition « Une Ville évolutive », qui contient des concepts transversaux à la mise en œuvre du PCDD.

Compte tenu de ces éléments, il semble plus judicieux d'utiliser l'enquête citoyenne comme un élément d'orientation qu'un paramètre clé de mise en œuvre, et de se concentrer sur les résultats à l'échelle des quartiers, plutôt qu'aux résultats agrégés à l'échelle communale.

5.1.3. ALTERNATIVE 2 : ACTIONS PRIORITAIRES

Le PCDD comprend de nombreuses actions (147 au total) et par conséquent la mobilisation de moyens humains et financiers importants. Le projet de PCDD, très ambitieux, comprend un risque de mise en œuvre partielle, ce qui impliquerait un retard de l'effet escompté des actions.

L'alternative 2 propose d'analyser un scénario de mise en œuvre des actions prioritaires du Plan, selon les autorités communales. La priorisation des actions a été réalisée au vu de l'ampleur des impacts environnementaux positifs qu'elles engendrent, afin d'optimiser l'impact du Plan et l'atteinte des objectifs fixés. L'efficacité de l'action à répondre aux enjeux de l'état initial de l'environnement, ainsi que les interactions entre mesures jouent également un rôle dans la priorisation des actions.

L'alternative a ainsi permis de sélectionner 54 actions prioritaires, soit la mise en œuvre d'à peu près un tiers du PCDD. La liste des actions prioritaires est reprise au sein du *tableau 7* du RIE complet, le lecteur intéressé s'y référera. Bien que le programme soit réduit, l'alternative 2 garderait un caractère transversal et multisectoriel des 7 ambitions et pourrait concentrer les efforts/budgets/ressources humaines avec une plus grande efficacité.

Le taux de mise en œuvre des actions de l'alternative 2 est le suivant : « Une Ville qui respire » 42% des actions sont conservées ; « Une Ville évolutive » 48% des actions sont conservées ; « Une Ville

ouverte et solidaire » 23% des actions sont conservées ; « Une Ville qui bouge » 41% des actions est conservée ; « Une Ville dynamique et intelligente » 24% des actions sont conservées ; « Une Ville exemplaire et participative » 27% des actions sont conservées ; « Une Ville de proximité » 75% des actions sont conservées.

Pour l'ambition « Une Ville ouverte et solidaire » ce taux est particulièrement réduit. La réduction significative du programme ne semble pas opportune dans la mesure où les enjeux liés à la disponibilité en logement constituaient déjà l'enjeu le moins rencontré par le projet de PCDD (voir point 4.4).

Par ailleurs, neuf objectifs stratégiques (n°2, 4, 7, 11 et 13 – « Une Ville qui respire » ; n°7 – « Une Ville évolutive ») ; n°2, 8 et 9 – « Une Ville dynamique et intelligente ») ne sont plus présents dans l'alternative 2 dans la mesure où aucune de leurs actions n'était prioritaire. Certains de ces objectifs sont pourtant des aspects importants du PCDD en regard de l'adaptation aux changements climatiques ou de la santé et de la qualité de vie des citoyens. La suppression de l'objectif relatif au réemploi des matériaux dans le secteur de la construction (« Une Ville dynamique et intelligente »), quant à lui, est un obstacle majeur à la concrétisation d'une économie circulaire. Dans cette même ambition, l'absence de soutien pour les commerces de proximité, du développement d'un tourisme durable et d'une vision territoriale de la vie nocturne serait également une limite importante de l'alternative 2.

De manière générale, si l'alternative 2 reste un plan transversal, la réduction du programme pourrait également limiter la réalisation des objectifs chiffrés à l'horizon 2030.

L'alternative 2 ne semble donc pas préférable au projet de PCDD car elle risque de limiter de manière significative les opportunités environnementales du plan, voire de ne pas répondre à certains enjeux importants, à minima en ce qui concerne le logement et l'économie circulaire.

Dans la mesure où le PCDD constitue un plan à l'horizon 2050, il semble adéquat que celui-ci soit ambitieux en termes de programmation. La mise en place d'une priorisation générale des mesures pourrait néanmoins en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité.

5.1.4. ALTERNATIVE 3 : HORIZON DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'alternative 3 ne modifie pas le contenu du projet de PCDD en termes de programmation, mais envisage des modifications relatives aux objectifs chiffrés. Au total, 39 objectifs chiffrés ont été établis dans le projet de PCDD avec, pour la plupart, un objectif de réalisation à l'horizon 2030. Seuls cinq d'entre eux ont un horizon de réalisation à 2050.

Le lecteur peut se référer au RIE complet pour l'évaluation des objectifs chiffrés (fiches d'analyse des incidences). Si une série d'objectifs devait être atteinte, cette analyse a également souligné que pour un certain nombre d'entre eux, l'atteinte de l'objectif à l'horizon 2030 ou 2050 nécessiterait un effort conséquent, tandis qu'il semble a priori non réalisable pour d'autres. L'alternative 3 vise donc à proposer de nouveaux horizons temporels pour l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, sur les 39 objectifs chiffrés compris dans le PCDD, 3 ont été estimés non atteignables, 9 potentiellement atteignables et 27 atteignables (cf. *Tableau 8* - RIE complet).

Les facteurs limitants l'atteinte des objectifs sont essentiellement liés :

- À la durée de mise en œuvre et l'ampleur de certains aménagements à réaliser ;
- Aux coûts de mise en œuvre potentiellement importants. Cet élément est d'autant plus problématique s'ils doivent tous être atteints d'ici 2030 ;
- Des incertitudes sur les marchés futurs et sur l'ampleur des actions à réaliser ;
- De l'importance de l'effort à fournir ;

Résumé non technique

- D'un manque de données concernant la situation actuelle, rendant complexe l'évaluation ;
- Des difficultés de mise en œuvre.

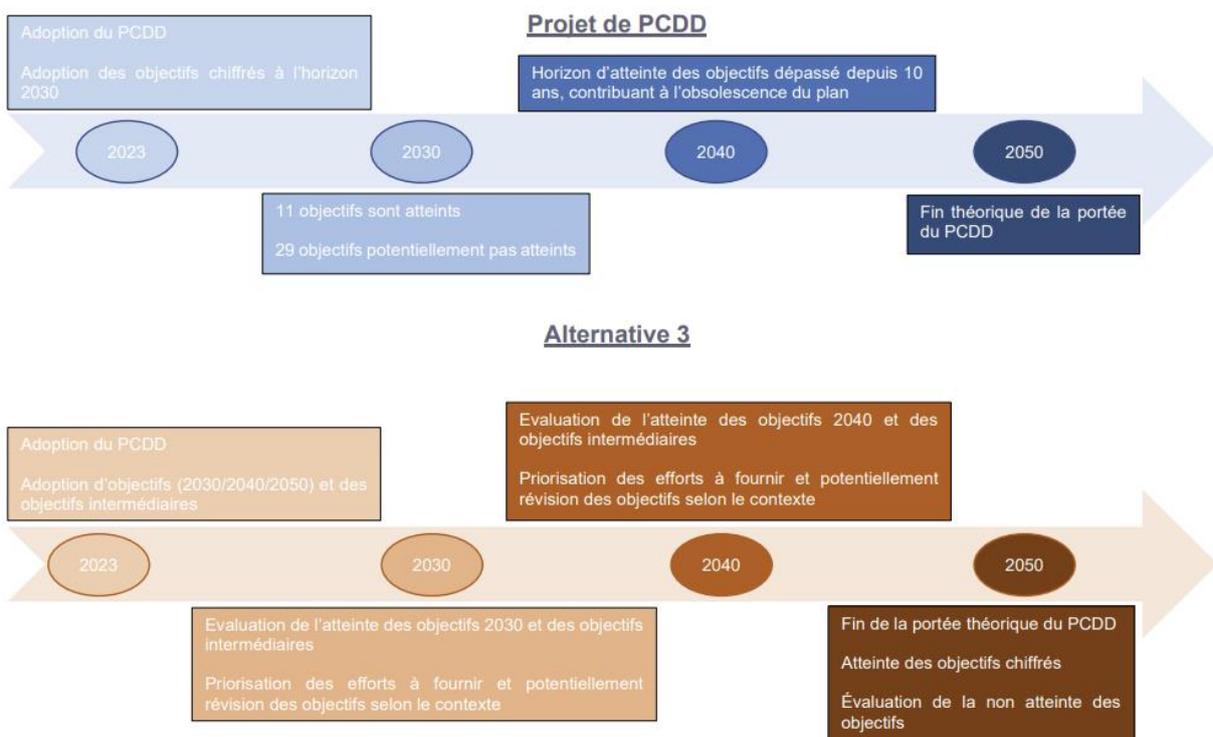
Un risque est que la non-atteinte des objectifs chiffrés à l'horizon 2030, ou encore 2050, porte atteinte à la pertinence du plan en tant qu'outils de planification à long terme. L'alternative 3 propose dès lors de revoir les horizons de certains des objectifs chiffrés du plan. Outre le retardement de l'horizon des huit objectifs chiffrés jugés potentiellement atteignables en 2030, il apparaîtrait intéressant de :

- supprimer les deux objectifs jugés inatteignables en raison du manque de données de la situation existante ne permettant pas de réaliser une évaluation a posteriori ;
- fixer des objectifs « intermédiaires » à l'horizon 2030 pour les 9 objectifs jugés potentiellement atteignables, qui permettraient d'esquisser la trajectoire visée, mais de reporter les objectifs ambitieux à une échéance plus atteignable, comme 2040 ou 2050 ;
- prévoir une évaluation à l'horizon 2030 et 2040 de l'atteinte des objectifs chiffrés, afin d'une part d'estimer les efforts restant à fournir et les prioriser et d'autre part d'éventuellement revoir les objectifs chiffrés et leur horizon selon l'évolution du contexte communal/régional.

L'alternative 3 permet que les objectifs chiffrés puissent rester des éléments d'orientation du plan durant toute sa portée théorique. Elle contribue également à ce que la Ville collecte des données n'étant pas encore en sa possession dans le cadre des objectifs potentiellement atteignables d'ici 2030. Outre l'amélioration des connaissances, cela diminuera les risques que le plan de ne se dote d'objectifs trop, ou trop peu, ambitieux en raison d'un manque d'information. Enfin, en introduisant un cadre d'évaluation, l'alternative 3 admet une révision du plan en cours de route favorisant son adaptabilité.

Compte tenu de ces éléments, il pourrait être intéressant de revoir le phasage des objectifs chiffrés du PCDD, afin de lui donner une plus grande souplesse et efficacité.

Le phasage du projet de PCDD est comparé ci-dessous avec le phasage de l'alternative 3.



5.2. Justification du projet de plan

L'analyse des alternatives souligne l'importance de la mise en œuvre du PCDD et de son programme d'actions transversal et multisectoriel afin de favoriser la cohérence du développement communal et l'efficacité des actions entreprises par la commune. La mise en œuvre du plan permettra de maximiser des bénéfices environnementaux et sociaux significatifs face aux enjeux du territoire.

Si la mise en œuvre d'un nombre plus réduit d'actions permettait de concentrer les efforts et budgets sur des enjeux à caractère prioritaire et favorisait l'atteinte d'objectifs spécifiques, cela présenterait le risque de limiter de manière significative les opportunités environnementales du plan, voire de ne pas répondre à certains enjeux importants, à minima en ce qui concerne le logement et l'économie circulaire. Il semble adéquat qu'un plan guidant le développement de la commune à l'horizon 2050 se dote d'un programme ambitieux, répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux. Il pourrait néanmoins être opportun de mettre en place une priorisation générale des actions du PCDD.

En ce qui concerne la participation citoyenne, celle-ci permet d'orienter la mise en œuvre du PCDD en cohérence avec les désirs des citoyens à l'échelle communal, favorisant sa dimension participative, tout en conservant un caractère transversal. L'enquête en ligne doit néanmoins être questionnée dans sa dimension représentative et dans l'agrégation des résultats à l'échelle communale. Certaines actions qui encadrent le développement communal se voient par ailleurs peu plébiscitées malgré leur portée transversale au plan. Si l'enquête ne doit pas guider la mise en œuvre du PCDD de manière absolue, les résultats restent informatifs et peuvent contribuer à l'aide à la décision.

Enfin, vis-à-vis des objectifs chiffrés, si l'analyse souligne leur plus-value, il pourrait être adéquat de revoir leur principe de mise en œuvre et de phasage afin de ne pas limiter leurs bénéfices sur la planification à long terme et ne pas favoriser l'obsolescence du plan à l'horizon 2030

6. MESURES DE SUIVI ET POINTS DE VIGILANCE

6.1. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan et de ses incidences

Les différentes actions du PCDD ont fait l'objet de mesures complémentaires et correctrices dans le cadre de la rédaction du RIE. Les mesures complémentaires sont celles qui permettront soit de renforcer l'action dans son efficacité à atteindre son objectif ou celles qui permettent de favoriser les opportunités identifiées. A contrario, les mesures correctrices sont celles qui permettent d'éviter ou de réduire les risques encourus.

Le RIE a également dégagé des indicateurs de suivi pour les actions. Les indicateurs de suivi peuvent être de deux ordres : soit ils visent à suivre la bonne atteinte des objectifs, soit ils visent à vérifier que les risques identifiés ne deviennent pas effectifs.

Le lecteur peut se référer au RIE complet pour plus d'informations concernant les mesures correctrices et complémentaires, ainsi que les indicateurs de suivi identifiés pour les actions (*fiches d'analyse*).

6.2. Conclusions et points de vigilance

Le PCDD est un outil planologique qui se structure autour de deux grandes parties permettant dans un premier temps de comprendre les enjeux territoriaux et les objectifs qui en découlent pour dans un second temps proposer des solutions, sous la forme d'un plan d'actions.

Résumé non technique

Le programme d'actions s'articule autour de sept ambitions reprenant l'ensemble des thématiques pertinentes du développement communal. Ce programme est par ailleurs en adéquation avec une large diversité de plans à l'échelle communale, régionale et suprarégionale.

L'analyse met en évidence des incidences essentiellement positives du plan tout en mettant en lumière différents facteurs limitants nécessitant une certaine attention afin de ne pas limiter la portée du plan.

Le principal risque se situe au niveau de la compétition entre les différents usages et fonctions du territoire, et en particulier les aménagements environnementaux favorisant la résilience du territoire et le maintien de superficies non-imperméabilisées face à la nécessité de produire des logements abordables et la pression foncière, ou encore le développement d'activités commerciales et productives.

Il conviendra également de rester attentif à certaines nuisances pour les citoyens suite à la mise en œuvre de certains dispositifs ou aménagements. Les transitions à l'œuvre dans le domaine de la mobilité pourraient induire également certains risques en regard de la saturation du stationnement et de la congestion. Enfin, le développement qualitatif et paysager des espaces publics doit tenir compte des disparités sociales existantes afin de ne pas les accentuer.

Si d'autres risques de nature plus ponctuelle ont pu être identifiés, une série de mesures complémentaires et correctrices ont été identifiées afin d'en limiter la portée.

Certains éléments semblent finalement peu abordés par le plan dont les espèces exotiques envahissantes, la riothermie, l'adaptation du bâti en zone inondable ou les questions relatives à la consommation responsable et économe de l'eau ainsi que l'accessibilité et l'inclusivité des services de proximité.

Enfin, un point de vigilance consistera à ne pas délaissier le reste du territoire au profit des Nexus et de veiller à ce que l'ensemble du territoire profite des actions prévues au sein du PCDD.

Malgré ces éléments de vigilance, l'analyse souligne que le PCDD est en adéquation avec l'ensemble des enjeux environnementaux et sociétaux, dont les enjeux relatifs aux changements climatiques. Si la question du logement constitue l'enjeu le plus sensible, il est néanmoins important de noter que la logique de production immobilière, et du développement urbain en général, devrait s'orienter vers la densification, limitant donc les superficies nécessaires à la production de logement.

Il est également important de souligner que le PCDD comprend des éléments transversaux renforçant son caractère concret et sa portée, à l'image de l'utilisation d'outils contraignants, de l'amélioration des connaissances par une multitude de projets-pilotes, de l'exemplarité et de la participation.

L'évaluation appropriée des incidences souligne la faible interférence entre le PCDD et les zones protégées. Les incidences, généralement peu significatives, sont néanmoins positives dans la mesure où elles contribuent au renforcement du maillage écologique régional.

Les 4 alternatives envisagées dans le présent rapport ont justifié la programmation et la stratégie de mise en œuvre du PCDD, tout en recommandant de mettre en place une priorisation des mesures, de garder les résultats de l'enquête citoyenne en tant qu'outils d'aide à la décision ou encore de revoir le phasage temporel des objectifs chiffrés.